

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole

Juillet 2021 – Mars 2025



PLUi



Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
<b>Partie 1 - L'élaboration du PLUi du Havre Seine Métropole</b> .....	<b>5</b>
<b>Un projet coconstruit pour le territoire de la Communauté urbaine</b> .....	<b>6</b>
Le PLUi, accueillir l'avenir, préserver l'espace.....	6
SCoT et PLUi, deux démarches coordonnées .....	7
<b>Les modalités de la concertation</b> .....	<b>8</b>
Les objectifs du PLUi .....	8
Un projet partagé à chaque étape, en concertation avec les acteurs du territoire .....	8
Les principales étapes clés de l'élaboration du PLUi.....	9
Les objectifs de la concertation .....	9
Modalités de consultation des documents de projet du PLUi.....	9
Modalités de participation du public .....	9
Modalités d'information spécifiques du public.....	10
Modalités complémentaires à la démarche pour un PLUi partagé et collaboratif .....	10
<b>L'organisation de la concertation pour aller à la rencontre des citoyens</b> .....	<b>11</b>
Concertation avec le territoire dans une démarche de co-construction .....	11
Concertation autour des thématiques du PLUi .....	12
Les thématiques abordées durant l'élaboration du PLUi.....	12
Une concertation pour qui ? Les publics de la concertation.....	12
Une concertation organisée en trois phases .....	13
Le diagnostic .....	13
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) .....	13
La phase règlementaire.....	14
Le calendrier de la concertation et de la communication pendant toute la durée d'élaboration du PLUi .....	14
<b>Le stand du PLUi à la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022</b> .....	<b>16</b>
<b>Partie 2 - La phase diagnostic, un portrait du territoire et de ses enjeux - zoom sur les évènements de concertation</b> .....	<b>16</b>
Les objectifs de ce stand et les supports mis à disposition .....	17
Les principaux sujets évoqués.....	17
Les chiffres clés de la participation.....	18
<b>Les ateliers thématiques du 9 novembre et 7 décembre 2022</b> .....	<b>18</b>
Les objectifs, le calendrier des rencontres et leur organisation .....	18
Les points essentiels évoqués.....	18
Les chiffres de la participation .....	19
<b>La balade paysagère du 3 décembre 2022</b> .....	<b>19</b>
Les objectifs et l'organisation de la balade paysagère .....	19
Les points essentiels évoqués.....	19

Les chiffres clés de la participation.....	19
<b>Partie 3 - Le PADD, une ambition partagée pour le territoire - zoom sur les événements de concertation.....</b>	<b>20</b>
<b>Les stands PLUi sur les marchés le 29 mars et le 6 avril 2023.....</b>	<b>20</b>
Les objectifs de ces stands .....	21
Les principaux sujets évoqués et les supports mis à disposition .....	21
Les chiffres clés de la participation.....	21
<b>La première concertation numérique du 25 avril au 23 mai 2023 .....</b>	<b>22</b>
Les objectifs de la concertation numérique.....	22
Le déploiement et les modalités de participation.....	22
Les thématiques abordées .....	22
L'adaptation du territoire aux changements.....	22
Structuration du territoire .....	23
Attractivité du territoire.....	23
Les principaux résultats .....	23
<b>Les balades paysagères du 15 avril et du 10 mai 2023.....</b>	<b>25</b>
Les objectifs des balades paysagères .....	25
Les itinéraires et thématiques des balades .....	25
La balade paysagère de la Vallée de la Lézarde du 15 avril .....	25
La balade paysagère portant sur les espaces littoraux et agricoles .....	25
Les chiffres clés de la participation.....	26
<b>La deuxième concertation numérique du 15 juin 2023 au 30 avril 2024 .....</b>	<b>26</b>
Les objectifs de la concertation numérique.....	26
Les principaux résultats de la cartographie en ligne.....	27
Résultats de la cartographie participative .....	27
<b>La troisième concertation numérique du 30 octobre au 22 décembre 2023 .....</b>	<b>28</b>
Les objectifs de la concertation numérique portant sur le PADD .....	28
Les principaux résultats .....	28
Les chiffres clés de la participation.....	29
<b>La réunion publique forum du 7 février 2024 .....</b>	<b>29</b>
Les objectifs de la rencontre .....	29
Les points essentiels évoqués.....	30
Les chiffres clés de la participation.....	30
<b>Partie 4 - La phase règlementaire du PLUi -zoom sur les événements de concertation.....</b>	<b>31</b>
<b>La rencontre PLUi du 4 février 2025 .....</b>	<b>32</b>
Les objectifs de la rencontre .....	32
Les points essentiels évoqués.....	32
Les chiffres clés de la participation.....	32
<b>Partie 5 - Les outils d'information et de communication au service de l'élaboration du PLUi.....</b>	<b>33</b>
<b>Informé et communiquer autour du projet .....</b>	<b>34</b>

L'identité visuelle du PLUi .....	34
Le site internet dédié .....	34
Les newsletters .....	35
Les affiches et flyers.....	36
La communication presse et communication numérique.....	36
La communication sur les réseaux sociaux.....	38
<b>Rendre les documents du PLUi accessible à tous.....</b>	<b>39</b>
Les fiches portrait de territoire.....	39
Les lettres d'information .....	39
La présentation de la démarche conjointe au PLUi et au SCoT.....	40
La synthèse du PADD.....	40
Les panneaux d'exposition.....	41
Les vidéos de présentation .....	42
<b>Permettre l'expression du public tout au long de l'élaboration du document.....</b>	<b>42</b>
Les mails .....	42
L'adresse postale.....	43
Les registres papiers.....	43
Le registre numérique .....	43
<b>Partie 6 - Les apports de la concertation .....</b>	<b>44</b>
<b>Méthodologie d'analyse des contributions .....</b>	<b>44</b>
<b>Les chiffres clés de la concertation.....</b>	<b>46</b>
La participation globale .....	46
Focus sur la participation lors des rencontres.....	46
Focus sur la concertation numérique.....	47
Focus sur la communication .....	47
<b>Bilan qualitatif de la concertation et la prise en compte des contributions .....</b>	<b>48</b>
Synthèse des contributions par thématiques et apports pour l'élaboration du PLUi .....	48
Paysage et biodiversité.....	48
Patrimoine et tourisme.....	52
Mobilités et déplacements.....	55
Cadre de vie et formes urbaines .....	57
Attractivité et développement économique.....	59
Synthèse générale.....	61

# 1.

## L'élaboration du PLUi du Havre Seine Métropole

# Un projet coconstruit pour le territoire de la Communauté urbaine

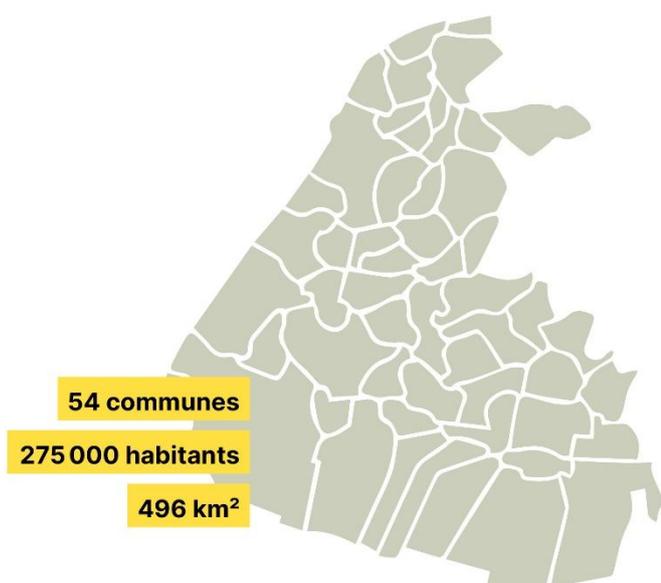
## Le PLUi, accueillir l'avenir, préserver l'espace

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est compétente en matière de documents d'urbanisme. En 2021, elle s'est engagée dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Véritable outil stratégique, **ce document unique fixera les règles d'urbanisme pour l'ensemble des 54 communes du territoire**. Son ambition dépasse la simple compilation de règles : il incarne la volonté de construire un projet territorial commun, cohérent et ambitieux, en prenant en compte les besoins des habitants, des acteurs économiques, des associations et des communes membres.

Depuis le lancement de la concertation préalable en **septembre 2022**, de nombreux temps d'échanges – balades paysagères, ateliers, rencontres publiques – ont permis d'associer la population à la définition de ce document structurant.

Le Havre Seine Métropole bénéficie d'une situation géographique stratégique sur la façade maritime normande, d'un port de renommée internationale, d'un patrimoine naturel et urbain riche, ainsi que d'une grande diversité de paysages mêlant espaces urbains, zones rurales, secteurs littoraux et espaces naturels préservés. Si ces atouts renforcent l'attractivité du territoire, ils s'accompagnent de défis majeurs : accompagner la stabilisation démographique, favoriser le dynamisme économique tout en renforçant la résilience face aux changements climatiques, préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant l'étalement urbain, ou encore adapter l'offre de logements et les mobilités aux besoins des habitants. **Le PLUi vise ainsi à concilier ces enjeux pour préparer l'avenir à l'horizon des dix prochaines années.**

En réunissant les anciens documents communaux sous un seul document, le PLUi du Havre Seine Métropole devient un levier essentiel pour articuler **développement économique, attractivité et préservation de l'environnement**. Il encadre les futures constructions, définit les zones constructibles et celles à préserver, et garantit une vision partagée du territoire.



### La Communauté urbaine du Havre Seine Métropole

« La Communauté urbaine a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et rassemble 54 communes dans un bassin de vie de près de 275 000 habitants. Constitué à l'échelle de la Pointe de Caux, le territoire cultive une identité forte : à la fois maritime, fluviale et terrestre. Cette structure intercommunale permet de mutualiser les compétences et d'assurer une gouvernance cohérente sur des sujets majeurs comme l'aménagement, l'environnement, la mobilité et l'économie. »

## SCoT et PLUi, deux démarches coordonnées

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a mené simultanément **la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire** et **l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**. Cette coordination visait à assurer la cohérence des politiques d'aménagement sur l'ensemble du territoire tout en optimisant les phases de diagnostic et de définition des orientations d'aménagement (DOO) et de développement durables (PADD).

**Bien que portant sur le même périmètre, ces deux documents ont rempli des fonctions distinctes et complémentaires** : le SCoT définit les grandes orientations stratégiques et prospectives d'aménagement à l'échelle intercommunale, tandis que le PLUi traduit ces orientations en règles concrètes et applicables pour les constructions et aménagements sur les 54 communes du territoire. Ainsi, le SCoT fixe le cap général de développement, alors que le PLUi en assure la mise en œuvre opérationnelle à une temporalité plus proche.

Le travail conjoint sur ces documents a permis de mutualiser les réflexions et d'assurer une articulation efficace entre vision stratégique de long terme et réglementation de proximité. Cette approche globale garantit un développement équilibré, durable et cohérent du territoire.

### L'approbation du SCoT

Le projet de révision du SCoT a été arrêté par le Conseil communautaire le 4 juillet 2024, date à laquelle le bilan de la concertation préalable a également été tiré. Ce document stratégique a ensuite été soumis à la consultation des personnes publiques associées et des 54 conseils municipaux, avant d'être présenté à l'enquête publique du 8 novembre au 11 décembre 2024.

À l'issue de cette phase de consultation et après analyse des avis recueillis, l'approbation du SCoT est prévue lors du Conseil communautaire d'avril 2025.

**Si ces deux documents partagent des fondements communs, ils répondent à des finalités et des temporalités distinctes.**

Le diagnostic territorial, initié en 2021, a permis d'identifier des enjeux convergents pour les deux démarches. Sur cette base, la définition d'une feuille de route politique commune a été engagée en 2023 à travers l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) partagé. Ce document stratégique fixe des orientations générales pour l'avenir du territoire. Toutefois, à l'issue du débat sur le PADD en conseil communautaire, les procédures ont suivi des trajectoires spécifiques : les orientations du PADD du SCoT ont été traduites dans **le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)**, qui encadre les grandes politiques d'aménagement, tandis que celles du PADD du PLUi se déclinent dans **les pièces réglementaires**, dont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et les documents graphiques, précisent l'usage des sols à l'échelle des parcelles.

L'ensemble des informations disponibles sur la démarche du SCoT menée par Le Havre Seine Métropole, sont accessibles sur le site internet dédié : [Toutes les informations sur le SCoT](#).

# Les modalités de la concertation

## Les objectifs du PLUi

La Communauté urbaine a prescrit l'élaboration du PLUi **par délibération du 2 juillet 2021** fixant notamment les objectifs généraux assignés au PLUi, les modalités de la démarche de concertation et de collaboration avec les communes membres.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi visent à :

- **Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire pour une attractivité économique renforcée et durable**
  - Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique
  - Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires
  - Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique
- **Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire, et un arrière-pays support de son devenir**
  - Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde
  - Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiées et durables
  - Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise
- **Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages**
  - Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local l'Habitat (PLH)
  - La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien
  - Développer les mobilités

## Un projet partagé à chaque étape, en concertation avec les acteurs du territoire

Depuis septembre 2022 et jusqu'à l'arrêt de la concertation préalable le 28 février 2025, la concertation s'est organisée à chaque étape de l'élaboration du PLUi. Cette démarche a été pensée pour associer l'ensemble des habitants et usagers du territoire – résidents, actifs, associations, afin d'informer, de recueillir les attentes et de favoriser la participation citoyenne. Des temps forts ont rythmé cette mobilisation permettant de recueillir des contributions variées et d'enrichir le projet.

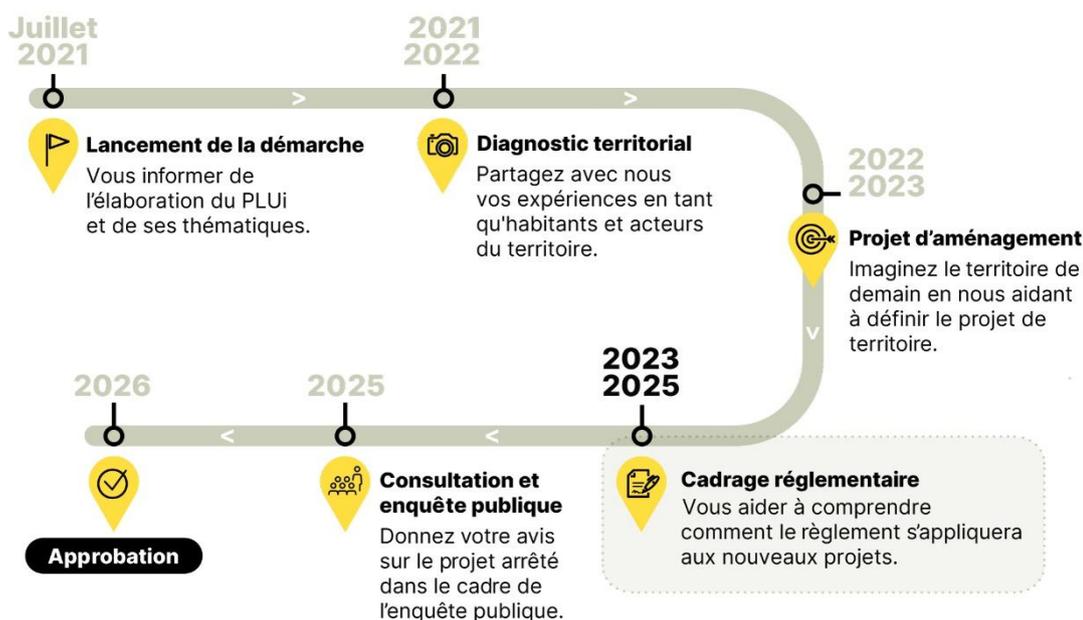
Deux bilans intermédiaires ont été publiés : [en janvier 2023](#), lors de la phase diagnostic, et [en août 2023](#), lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), rendant compte de la diversité des points de vue exprimés. La concertation s'est clôturée par une dernière rencontre du PLUi pendant la phase réglementaire avant l'arrêt du projet en avril 2025. Elle se prolongera ensuite avec la consultation des habitants et usagers dans le cadre de l'enquête publique prévue à la rentrée 2025.

Le présent document constitue le bilan final de la concertation préalable : il retrace ses différentes étapes, identifie les principaux enseignements et sera annexé au dossier d'enquête publique conformément à l'article L.300-2 III du Code de l'urbanisme.

Ce projet collectif s'appuie sur un calendrier structuré, garantissant que chaque étape clé contribue à

la construction d'un PLUi au service de tous.

*Les principales étapes clés de l'élaboration du PLUi*



## Les objectifs de la concertation

Au-delà de la délibération prescrivant les modalités minimales de la concertation préalable, Le Havre Seine Métropole a souhaité que le PLUi puisse tendre vers un travail de co-construction avec la population en passant par des outils et événements supplémentaires. Son élaboration s'est inscrite dans une démarche collective ayant conduit à la mise en œuvre de différents moyens pour s'informer sur le projet du PLUi, participer via les différents événements organisés, exprimer ses attentes et proposer des contributions pour le PLUi.

La délibération du 2 juillet 2021 présentait ci-après les modalités minimales d'information et de participation du public :

### Modalités de consultation des documents de projet du PLUi

- Une mise à disposition des documents de projet du PLUi aux jours et heures habituels d'ouverture du public au siège de la Communauté urbaine et dans les deux maisons de territoire de Criquetot-l'Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc
- Une mise à disposition des documents de projet du PLUi depuis le site internet dédié à l'information sur le PLUi : [Accueil - Plateforme de concertation du PLUi Le Havre Seine Métropole](#)

### Modalités de participation du public

Il était rendu possible d'exprimer son avis et de faire part de ses observations, remarques et doléances par différents moyens :

- Sur les registres papiers mis à disposition du public dans chacun des lieux de concertation
- Sur le registre numérique mis en place sur le site internet dédié : [Déposez votre contribution - Plateforme de concertation du PLUi Le Havre Seine Métropole](#)
- Par mail à l'adresse suivante : [concertation-plui@lehavremetro.fr](mailto:concertation-plui@lehavremetro.fr)
- Par voie postale en adressant un courrier au siège de la Communauté urbaine à la Direction

## Modalités d'information spécifiques du public

- Plusieurs réunions publiques organisées afin de permettre l'information du public, aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi
- Une exposition mobile complétée au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, organisée sur le territoire de la Communauté urbaine
- Des informations publiées sur des supports de communication divers (presse, publications institutionnelles de la Communauté urbaine et/ou des communes)

## Modalités complémentaires à la démarche pour un PLUi partagé et collaboratif

D'autres outils de communication et de concertation ont été déployés de manière volontaire afin de permettre aux publics de mieux s'approprier le projet de PLUi, d'en faciliter la compréhension et d'encourager les contributions.

- Des vidéos récapitulatives permettant de mieux appréhender le projet de PLUi
- Une lettre d'information à chaque phase du projet
- Des stands PLUi
- Des ateliers thématiques
- Des balades paysagères de découverte du territoire
- Une concertation numérique portant sur des thématiques clés
- Des affiches et flyers permettant d'annoncer les temps forts de la concertation
- Des newsletters régulières

Les différents outils d'information et de communication menés tout au long de la concertation préalable d'élaboration du PLUi sont détaillées en annexes du bilan.



©Nicolas Bram

# L'organisation de la concertation pour aller à la rencontre des citoyens

## Concierter avec le territoire dans une démarche de co-construction

La concertation préalable s'est tenue tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, de la prescription jusqu'à son arrêt, sur la période comprise entre le 1er septembre 2022 et le 28 février 2025.

La Communauté urbaine du Havre Seine Métropole, en étroite collaboration avec ses communes membres, a souhaité, tout au long de l'élaboration du document :

- **Faciliter la compréhension du projet par le plus grand nombre**, dans une démarche pédagogique, permettant de faire comprendre ce qu'apporte le PLUi pour l'aménagement du territoire au quotidien et qui tient informés les participants de son avancée ;
- **Favoriser la mobilisation et la participation de l'ensemble des habitants** des 54 communes du territoire afin d'aboutir à un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire ;
- **Valoriser le projet du territoire et la démarche de participation citoyenne** avec une communication adaptée et un dispositif participatif impliquant ;
- **Favoriser l'émergence d'un projet de territoire** en prenant en compte les différences et les identités de chaque commune.



La participation de tous les acteurs a ainsi été l'occasion de développer un projet collectif et répondant aux enjeux de la Communauté urbaine mais qui soit également **respectueux des spécificités des 54 communes du territoire**.

Une véritable dynamique collective s'est mise en place entre les acteurs : **des élus référents**, garant de la vision politique et du pilotage de la démarche ; **des techniciens**, chargés de l'élaboration des documents et de l'animation du processus, **des habitants et autres représentants de la société civile** missionnés en tant qu'experts d'usages du territoire et amenés à exprimer leurs attentes, aspirations et interrogations pour le territoire de demain.

Afin d'accompagner Le Havre Seine Métropole dans cette démarche, un marché a été attribué à une agence de concertation et communication pour une mission de prestation intellectuelle « d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de concertation et de communication ». Le Groupe Rouge Vif a ainsi accompagné Le Havre Seine Métropole dans le portage, la mobilisation, la préparation et l'animation des différents événements.

©Nicolas Bram

## Concierter autour des thématiques du PLUi

Toutes les thématiques, affectant le quotidien des habitants, travailleurs, entreprises et autres usagers, ont été mises au débat tout au long de l'élaboration du PLUi. Ces thématiques sont à retrouver dans les divers évènements organisés à l'intention des habitants :



**Attractivité et développement économique**



**Cadre de vie et formes urbaines**



**Patrimoine et tourisme**



**Mobilités et déplacements**



**Paysage et biodiversité**

*Les thématiques abordées durant l'élaboration du PLUi*

## Une concertation pour qui ? Les publics de la concertation

### Rappel du rôle de chacun dans l'élaboration du PLUi

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole élabore le PLUi et assure la transversalité des différentes politiques sectorielles engagées (plan climat air énergie territorial, plan local de l'habitat, plan de mobilité, stratégie foncière, plan nature et biodiversité), elle est le maître d'ouvrage.

Les élus des 54 communes pilotent la démarche et décident des orientations à prendre pour le territoire.

Les partenaires institutionnels et les organismes publics apportent des contributions et des analyses sur leurs champs d'intervention.

Les habitants et les forces vives du territoire sont consultés et associés aux différentes étapes de la démarche.

L'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (AURH) accompagne la Communauté urbaine comme maître d'œuvre pour la construction du PLUi jusqu'à son

La démarche de concertation préalable s'adresse en priorité au grand public. L'objectif est de permettre à une diversité de citoyens de prendre part à l'élaboration du PLUi de leur territoire. Durant l'élaboration du PLUi du Havre Seine Métropole, l'ensemble de la population a été invitée à participer et à s'exprimer par le biais de différents évènements et canaux mis à disposition du public.

La participation du grand public permet ainsi d'apporter une vision du territoire et une expertise d'usage spécifique, abondant ainsi dans le sens d'un projet de territoire commun et partagé. Dans cette optique, Le Havre Seine Métropole a souhaité mettre en place une démarche collaborative impliquant un large spectre de publics et usagers qui font vivre le territoire :

- Les **habitants**,
- Les **usagers**,
- Les **personnes qui travaillent sur le territoire** (salariés, employés, ...),
- Les **conseils de quartiers**,
- Les **associations**,
- Les **entrepreneurs, commerçants, agriculteurs, industriels**, etc.

## Une concertation organisée en trois phases

Le Havre Seine Métropole a structuré la démarche d'élaboration en **trois grandes séquences** pendant lesquelles les objectifs inhérents à l'élaboration d'un PLUi ont été développés : phase de diagnostic, phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et phase règlementaire.

Chaque phase a donné lieu à un processus itératif d'échanges, de co-construction et d'information afin de nourrir la phase suivante dans un objectif de continuité et de fluidité.

### Le diagnostic

Cette première phase a marqué le lancement de la démarche d'élaboration du PLUi. **Elle s'est déroulée de septembre à décembre 2022.** Elle s'est notamment concrétisée par le lancement du site internet d'information et de participation durant l'été 2022. Elle a été marquée par la tenue d'un stand du PLUi à la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022 ainsi que des ateliers thématiques le 9 novembre et le 7 décembre 2022. Cette première phase a également permis la tenue d'une balade paysagère le 3 décembre 2022.

Cette phase avait pour objectif de :

- **Informers les citoyens**, acteurs du territoire sur l'élaboration du PLUi et les différents outils de participation
- **Faire émerger les constats et les attentes** des citoyens concernant l'avenir du territoire afin d'enrichir la conception du projet de territoire
- **Permettre l'expression d'idées et d'avis** sur les thématiques soumises au débat
- **Présenter les premiers éléments de diagnostic** du territoire et l'enrichir par l'expertise d'usage des habitants du territoire et des acteurs locaux

Elle s'est accompagnée de plusieurs campagnes de communication ayant permis de faire connaître la démarche d'élaboration, mobiliser les parties prenantes en lien avec les différents événements organisés et d'engager un premier dialogue sur les enjeux du territoire.

En termes de communication, la phase diagnostic s'est appuyée sur la diffusion de plusieurs outils de communication :

- Lettre d'information n°1 d'octobre 2022
- Vidéo de présentation n°1 du PLUi d'octobre 2022
- Flyer n°1 d'annonce des événements de novembre 2022
- Fiche « SCoT et PLUi, 2 démarches coordonnées » en décembre 2022
- Fiches « Portrait de territoire » en janvier 2023
- Une mise à jour continue et régulière du site internet du PLUi

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) **s'est tenue de janvier 2023 à janvier 2024.**

Cette phase s'est engagée avec une première concertation numérique qui s'est tenue du 25 avril au 23 mai 2023 en permettant l'expression de tous via des modules spécifiques (questionnaires à choix multiples et réponses libres). Une seconde concertation numérique a été mise en place du 15 juin 2023 au 30 avril 2024 et a permis notamment d'identifier les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel du territoire via une cartographie participative.

Du côté de la participation physique, des stands du PLUi ont été menés sur les marchés le 29 mars et le 6 avril 2023. Deux balades paysagères ont également été organisées le 15 avril et le 10 mai 2023.

Enfin, une réunion publique au format forum intitulée « Les rencontres du PLUi » s'est tenue le 7 février 2024 et a permis de clôturer cette phase de dialogue.

Cette phase avait pour objectifs de :

- **Poursuivre la dynamique engagée** dans la phase précédente en continuant à informer les habitants du projet, de son évolution et de ses intentions

- **Aller chercher un public encore plus large** par des outils multiples et différenciés
- **Valoriser les spécificités locales en ayant une approche territorialisée** dans l'organisation des événements de concertation
- **Compléter le dispositif par une concertation numérique** sur des sujets parlants, touchant l'avenir du territoire et qui soient accessibles au plus grand nombre
- **Diversifier les canaux de communication** pour porter l'évolution du projet et poursuivre la mobilisation des habitants du territoire
- **Actualiser les contenus numériques** de façon à rendre compte de l'évolution du projet

Des campagnes de communication ont également été lancées pour poursuivre l'appropriation et la participation au projet d'élaboration du PLUi.

En termes de communication, la phase PADD s'est appuyée sur la diffusion de plusieurs outils de communication :

- Lettre d'information n°2 de mars 2023
- Flyer n°2 d'annonce des événements de mars 2023
- Newsletter n°1 de mars 2023
- Newsletter n°2 de mai 2023
- Newsletter n°3 d'août 2023
- Synthèse du PADD en octobre 2023
- Newsletter n°4 de décembre 2023
- Une mise à jour continue et régulière du site internet du PLUi

## La phase règlementaire

La dernière phase, celle de la traduction des ambitions du territoire en outils règlementaires, a été principalement menée via les possibilités d'expression du public tel que le registre numérique et les cahiers de concertation. **Cette phase s'est tenue d'octobre 2023, à cheval sur la phase PADD, puisque de premières rencontres communales bilatérales se sont tenues entre la Communauté urbaine et ses communes membres. Elle s'est achevée le 28 février 2025.**

De nombreux échanges bilatéraux entre l'AURH, Le Havre Seine Métropole et les communes sont venus nourrir les échanges techniques de cette phase. La phase règlementaire a notamment permis l'organisation d'une rencontre du PLUi le 4 février 2025 permettant de faire part à la population des avancées des réflexions concernant le règlement du PLUi.

Cette dernière phase avait pour objectifs de :

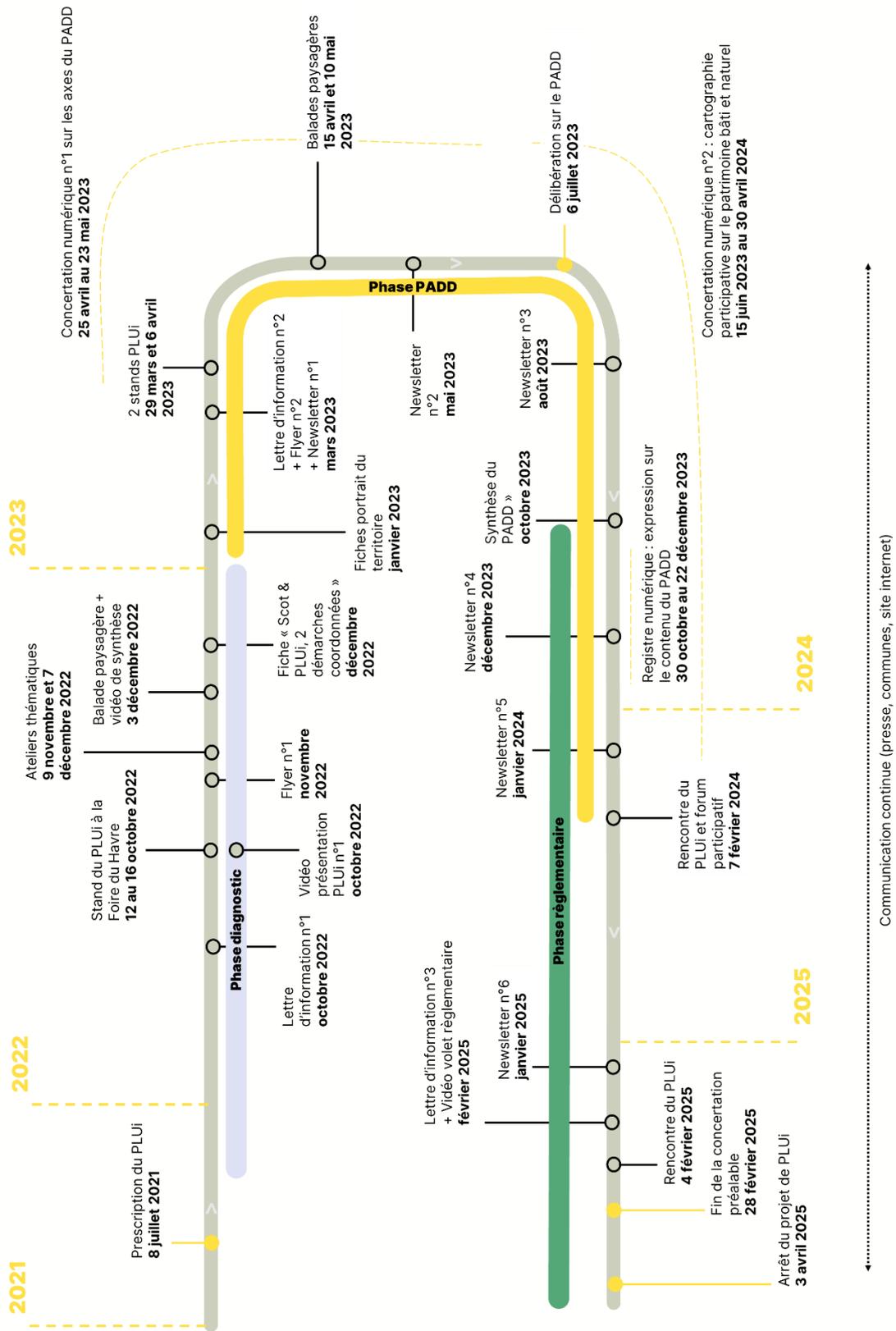
- **Permettre la définition du futur règlement** du PLUi par les élus locaux, les partenaires et les acteurs locaux
- **Poursuivre l'information** du grand public
- **Intégrer les contributions** des citoyens et **poursuivre la mobilisation** du grand public

En termes de communication, la phase règlementaire s'est appuyée sur la diffusion de plusieurs outils de communication :

- Newsletter n°5 de janvier 2024
- Newsletter n°6 de janvier 2025
- Vidéo du PLUi n°2 de février 2025
- Lettre d'information n°3 de février 2025
- Une mise à jour continue et régulière du site internet du PLUi

## Le calendrier de la concertation et de la communication pendant toute la durée d'élaboration du PLUi

La concertation et la communication entourant toute la démarche d'élaboration du PLUi s'est organisée selon le calendrier suivant :



# 2.

## **La phase diagnostic, un portrait du territoire et de ses enjeux - zoom sur les évènements de concertation**

# Le stand du PLUi à la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022

## Les objectifs de ce stand et les supports mis à disposition

Au travers un stand PLUi, le service urbanisme de la Communauté urbaine s'est rendu visible et accessible lors de la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022 qui s'est tenue au Carré des Docks au Havre. L'équipe est venue à la rencontre du grand public pendant 5 jours en proposant différents temps d'information, d'échanges et de contribution :

- Stand d'information avec possibilités d'échanges avec le service urbanisme
- Présentation de la démarche du PLUi au travers de panneaux de présentation, de [la lettre d'information numéro 1](#), [du flyer d'invitation](#) aux événements de concertation en phase de diagnostic (balade clos masure et ateliers thématiques)
- Présentation du site internet dédié nouvellement créé
- Projection de la [vidéo de présentation](#) de la démarche du PLUi
- Mise en place d'un mur d'expression « Quelles sont vos idées pour l'aménagement de notre territoire ? »
- Mise en place d'un atelier pour les enfants « Dessine ta ville idéale pour demain ! »

L'objectif de la présence de la Communauté urbaine à la Foire du Havre était d'aller au-devant des habitants du territoire à la fois pour présenter l'élaboration du premier PLUi, les événements de la concertation à venir mais aussi pour recueillir les premiers avis permettant de comprendre les attentes des habitants pour le devenir du territoire.



86 exposants  
27 m<sup>2</sup> de stand Le Havre Seine Métropole dont 14 m<sup>2</sup> pour le PLUi  
5 jours de présence  
2 animateurs par jour

## Les principaux sujets évoqués

Le mur d'expression et les différents échanges ont permis des contributions sur différentes thématiques que sont le patrimoine, l'environnement, les mobilités, les commerces et le logement au travers de plusieurs idées récurrentes :

- La valorisation et la préservation du patrimoine bâti, architectural et maritime
- La préservation des zones rurales
- La mise en valeur et la protection des espaces naturels

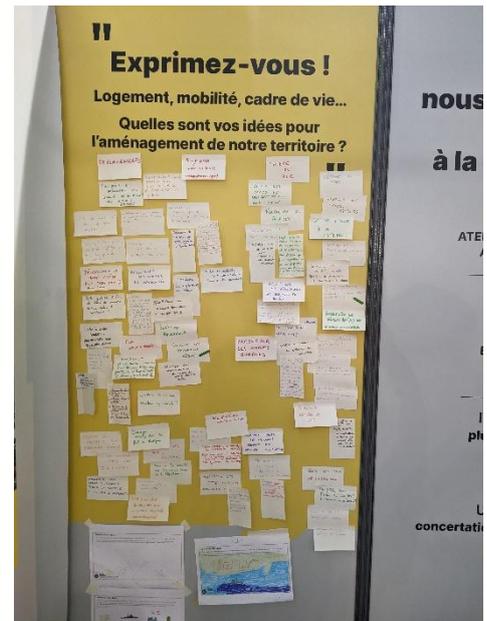
- La végétalisation des zones urbaines
- Le développement de la pratique du vélo
- La sécurité des déplacements à pied
- Le développement du maillage en transports en commun
- La multiplication des bornes de recharge électrique
- Le développement d'une offre de logement adaptée
- La valorisation des commerces de proximité

De manière plus générale les échanges ont porté sur l'harmonisation des règles d'urbanisme, la mise en application du futur PLUi, l'assouplissement de certaines règles pour des parcelles spécifiques et la nécessité d'une communication large auprès des citoyens.

### Les chiffres clés de la participation

Le stand PLUi a permis de rencontrer près de **350 personnes** et de recueillir :

- 70 contributions sur le mur d'expression
- 3 dessins



Il a permis de faire connaître la démarche par l'inscription de 79 habitants à la newsletter, la distribution d'environ 160 lettres d'information et de 200 flyers pour annoncer les événements de concertation à venir.

## Les ateliers thématiques du 9 novembre et 7 décembre 2022

### Les objectifs, le calendrier des rencontres et leur organisation

Deux ateliers thématiques se sont tenus le 9 novembre 2022 au Château de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosoc et le 7 décembre 2022 à la salle d'Anglesqueville-l'Esneval. Ces ateliers thématiques avaient pour objectif de partager les atouts, faiblesses, opportunités et perspectives d'évolution propre aux thématiques de la mobilité, du patrimoine, du tourisme, des paysages et de la biodiversité mais aussi de faire émerger des premiers enjeux pour nourrir la phase de diagnostic. Les premiers éléments de diagnostic ont été présentés en plénière dans un premier temps puis un travail collaboratif sur une des thématiques proposées lors d'un travail en sous-groupe.

Pour chacune des thématiques, un travail cartographique était proposé suivi d'une priorisation de trois actions à développer au sein du PLUi.

### Les points essentiels évoqués

- **Paysages et biodiversité** : préserver l'équilibre entre espaces naturels et urbains, protéger les sites ruraux par un entretien adapté via le PLUi, renforcer les réglementations pour préserver la biodiversité et réfléchir aux plantations en lien avec la transition écologique.
- **Patrimoine et tourisme** : identifier et protéger les éléments patrimoniaux avec les habitants, valoriser le tourisme vert pour équilibrer l'attractivité des sites et développer des aménagements favorisant un tourisme durable.
- **Mobilités** : promouvoir les mobilités douces avec des infrastructures sécurisées, développer l'intermodalité (parkings relais, aires de



covoiturage, stationnements vélos) et améliorer le maillage des transports en commun pour des liaisons cohérentes entre les communes.

## Les chiffres de la participation

Les deux ateliers ont permis de réunir près de **65 participants** dont 23 au premier atelier et 42 au deuxième.

# La balade paysagère du 3 décembre 2022

## Les objectifs et l'organisation de la balade paysagère

La balade paysagère, organisée en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 76, s'est déroulée dans un des lieux qui fait l'identité du territoire : le clos-masure d'Hermeville.

Elle avait pour objectifs de :

- **Explorer les richesses** du territoire à travers les thématiques patrimoniale et environnementale ;
- **Exposer les enjeux de préservation** de ce patrimoine singulier ;
- **Comprendre et discuter** des outils de protection du patrimoine à travers le PLUi.

La balade s'est organisée autour d'un itinéraire avec plusieurs points d'arrêts permettant d'aborder successivement les enjeux spécifiques aux clos-masures : éléments bâtis (manoir, grange), trame verte et bleue (talus plantés, végétation d'ornement et mare). Elle a ensuite fait l'objet d'un temps convivial en salle permettant à chacun d'exprimer ses ressentis quant à l'évolution et la préservation des clos-masures sur le territoire.

## Les points essentiels évoqués

La balade paysagère a notamment permis de réunir différents propriétaires de clos mesure ayant des problématiques et spécificités permettant d'enrichir la conversation et les points de vue. Les discussions ont porté sur la vigilance des changements de destinations, la valorisation patrimoniale, le rôle du PLUi dans leur maintien, la mise en place de documents pédagogiques permettant d'accompagner les propriétaires, la prise en compte de la reconversion des bâtiments agricoles.

## Les chiffres clés de la participation

La balade a réuni **19 participants** et a fait l'objet d'une vidéo de synthèse permettant de valoriser la démarche : [Concertation PLUi – Balade paysagère - Clos-Masure d'Hermeville 2022](#).



# 3.

## **Le PADD, une ambition partagée pour le territoire - zoom sur les évènements de concertation**

# Les stands PLUi sur les marchés le 29 mars et le 6 avril 2023

## Les objectifs de ces stands

Pour donner plus de visibilité à la démarche d'élaboration du PLUi et afin de mieux expliquer les enjeux et objectifs de la phase PADD, deux stands PLUi se sont tenus dans l'espace public sur le marché de Gonneville-la-Mallet et Montivilliers. Ces temps d'échange qualitatifs ont donné la possibilité aux habitants de s'approprier le projet, d'être au courant des temps de concertation à venir mais aussi de faire part des suggestions pour améliorer le cadre de vie sur le territoire.

## Les principaux sujets évoqués et les supports mis à disposition

Les remarques ont porté sur des thématiques diverses :

- **Environnement et patrimoine naturel** : protéger les mares et les haies, surveiller l'évolution des espaces agricoles, entretenir les trames vertes et bleues.
- **Urbanisme et construction** : nécessité de préserver le patrimoine bâti, impact de l'isolation par l'extérieur sur l'alignement des façades.
- **Mobilité et transports** : manque de parkings, nécessité d'augmenter la fréquence des bus, meilleure communication sur les transports collectifs, renforcer les mobilités douces.
- **Tourisme et accueil des visiteurs** : enjeux spécifiques liés au tourisme (stationnement, accueil des visiteurs), réflexion sur la valorisation du patrimoine via les gîtes.
- **Réglementation et urbanisme** : importance de laisser une forme de liberté dans les travaux à réaliser tout en restant incitatif, manque d'aides adaptées pour l'isolation des bâtiments, réglementation à expliciter sur les changements d'usage.
- **Participation citoyenne** : demande d'une réunion publique pour associer les habitants à la co-construction du PLUi.



## Les chiffres clés de la participation



Les deux stands ont permis de rencontrer environ **107 personnes de 18 communes différentes** et de **récolter 21 contributions** via les registres qui étaient mis à disposition. La démarche a été également l'occasion de mettre à disposition la documentation nécessaire : lettres d'information 1 et 2 ainsi que le flyer des temps de concertation à venir.

# La première concertation numérique du 25 avril au 23 mai 2023

## Les objectifs de la concertation numérique

Depuis la plateforme de participation citoyenne du Havre Seine Métropole ([Jeparticipe.lehavremetro.fr](http://Jeparticipe.lehavremetro.fr)), une concertation numérique s'est déroulée du 25 avril au 23 mai 2023 et a porté sur **trois thématiques, faisant référence aux trois axes du PADD** en cours de rédaction : adaptation du territoire, structuration du territoire, attractivité du territoire.

### Les thématiques abordées

Les thématiques abordées avaient vocation à répondre à plusieurs questions, préalablement définies :

Quelles orientations sont à prendre pour les 10 prochaines années ?

Quelles sont nos priorités ?

Qu'est-ce que l'on souhaite engager au quotidien pour faire face aux enjeux et répondre aux besoins d'évolutions du territoire ?

La concertation numérique permettait aux habitants du territoire d'apporter leur point de vue sur trois grandes questions, faisant parallèlement l'objet de réflexions pour l'écriture des orientations du PADD.

Son format numérique avait pour objet de pouvoir élargir le champ des réponses à un public plus large que celui précédemment rencontré dans le cadre du dispositif de concertation déployé.

### Le déploiement et les modalités de participation

Le questionnaire s'adressait à l'ensemble des habitants, usagers et actifs du territoire du Havre Seine Métropole, quel que soit l'âge, la commune d'origine ou les communes fréquentées.

La concertation se présentait sous la forme de **trois modules thématiques** comprenant des questions à choix multiples avec des possibilités de réponses

libres pour justifier sa réponse. L'ensemble des réponses n'était pas rendu obligatoire expliquant des taux de résultats différents suivants les modules.

Au total ce sont **238 contributions** qui ont été apportées par **217 participants**. La première thématique « Comment adapter le territoire aux changements ? » a réuni **55 participants**. La seconde thématique « Quelle structuration du territoire ? » avec **77 participants** tandis que la dernière « Quelle attractivité pour notre territoire ? » a réuni 106 participants et a été la plus plébiscitée.

## Les thématiques abordées

### *L'adaptation du territoire aux changements*

Le territoire dispose d'un patrimoine historique, bâti culturel et paysager exceptionnel qui participe à son dynamisme. Cependant, ses ressources doivent être protégées en particulier au regard du changement climatique : ses ressources en eau, ses espaces boisés, sa biodiversité, ses activités agricoles et de pêche.

L'enjeu est double : préserver les richesses patrimoniales, paysagères et naturelles tout en répondant aux enjeux de transitions énergétiques et environnementales, de sobriété foncière et de résilience. En définissant les bonnes orientations en matière d'environnement et d'aménagement, le PLUi peut apporter des réponses concrètes à ces enjeux par la définition d'objectifs et de règles d'urbanisme adaptées.

Questions posées aux participants du quizz :

- Recensement des patrimoines les plus emblématiques et les plus menacés au sein du territoire
- Action que les participants seraient prêts à mener pour protéger la biodiversité sur le territoire
- Mesure à prendre pour adapter le territoire aux effets du changement climatique

- Mesure à prendre pour atténuer les effets du changement climatique

#### *Structuration du territoire*

Le territoire dispose d'une armature urbaine diversifiée : centralité, pôles urbains, espaces ruraux etc. La dynamisation de ces espaces est un enjeu fort. Le territoire est structuré et organisé de manière à promouvoir un développement équilibré, en phase avec la diversité des communes, on appelle cela l'armature territoriale ou urbaine. L'armature urbaine de la Communauté urbaine s'appuie sur 5 rangs qui regroupent l'ensemble des communes.

Chaque rang porte des ambitions de développement adaptées aux enjeux du territoire, en matière de politique de l'habitat, de sobriété foncière et de développement de l'offre, en équipements / services / commerces. Le PLUi vise à renforcer les liens entre ces différents espaces, en donnant à chaque habitant un égal accès aux équipements, services et commerces

#### **Questions posées aux participants du quizz :**

- La notion de proximité exprimée en minutes et selon les types de transports
- Les actions à engager pour changer des habitudes de déplacement
- Les commerces à développer dans le milieu rural
- Les équipements et services manquants



Balade paysagère portant sur les espaces littoraux et agricoles, 10 mai 2023

#### *Attractivité du territoire*

Le souhait de la Communauté Urbaine est de promouvoir l'attractivité de ce territoire maritime, audacieux et rayonnant. En tant qu'habitants et usagers du territoire cela implique également de bénéficier d'un cadre de vie de qualité et attractif.

En définissant les bonnes orientations en matière de tourisme, d'emploi, de commerces ou encore d'équipements et de services, le PLUi peut renforcer l'attractivité du territoire.

#### **Questions posées aux participants du quizz :**

- La qualité de vie selon les habitants
- Les actions permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants
- Les mots clés pour décrire l'attractivité de sa commune
- Les objectifs à atteindre en matière d'attractivité touristique
- Les objectifs à atteindre en matière de développement économiques
- Les objectifs à atteindre en matière de développement industriel

## **Les principaux résultats**

La concertation numérique a eu pour finalité d'enrichir les réflexions menées par la Communauté urbaine en lien avec les orientations du PADD. Les réponses visaient à conforter ou non les orientations présentées. Elles figuraient comme aide à la décision et éclairage sur la manière dont les habitants perçoivent le développement de leur territoire.

Plusieurs orientations ont ainsi été confortées au travers des questions posées :

- Préserver la diversité et la qualité des sites, paysages et patrimoines,
- Valoriser les ensembles naturels du territoire et améliorer leurs fonctionnalités
- Ménager les ressources naturelles du territoire

- Soutenir l'économie agricole locale
- Tenir compte des vulnérabilités du territoire face aux changements climatiques et à l'exposition des risques
- Agir pour la transition énergétique afin de tendre vers la neutralité carbone à horizon 2050
- S'appuyer sur une armature urbaine équilibrée, support de développement territorial
- Renforcer les centralités comme lieux privilégiés d'intensité urbaine
- Répondre aux différents besoins en équipements et services publics des habitants
- Poursuivre le développement de l'offre en transports collectifs
- Accompagner le développement des modes actifs
- Maitriser les déplacements automobiles en optimisant les infrastructures existantes
- Répondre aux différents besoins en équipements et services publics des habitants
- Veiller à l'équilibre de l'armature commerciale
- Conforter l'attractivité commerciale du territoire
- Répondre à la diversité des attentes des ménages en matière de logement
- Renforcer la capacité de la destination à générer des retombées économiques
- Promouvoir un tourisme durable
- Soutenir l'économie agricole locale et la pêche maritime, dynamiques et responsables
- Optimiser les conditions d'accueil des activités économiques au sein des différentes zone d'activité
- Poursuivre le renforcement du dynamisme portuaire au service du rayonnement international du territoire et des retombées économiques locales
- Favoriser le redéploiement et la diversification de l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique
- Renforcer la vocation logistique du territoire en lien avec son rôle de tête de pont de la vallée de la Seine

L'ensemble des résultats détaillés par question posées sont à retrouver dans [le bilan intermédiaire de la phase PADD](#).

*Extrait de la page numérique de concertation à sa fermeture le 23 mai 2023*

# Les balades paysagères du 15 avril et du 10 mai 2023

## Les objectifs des balades paysagères

Les balades paysagères, organisées en partenariat avec le CAUE76, se sont déroulées dans deux lieux significatifs pour le territoire : la vallée de la Lézarde, à cheval sur les communes de **Rolleville et Notre-Dame-du-Bec le 15 avril** et sur la commune de **Saint-Jouin-Bruneval** pour aborder les questions d'espaces littoraux et agricoles **le 10 mai**.

Les objectifs des balades :

- **Explorer et découvrir des sites** à forts enjeux patrimoniaux et paysagers
- Comprendre **comment le PLUi peut agir sur les espaces naturels et littoraux** préservés et les tissus urbains qui les entourent

Plus largement ces temps de rencontre et de découverte du territoire ont permis d'aborder des thématiques transversales au PLUi tels que les enjeux agricoles et naturels, les espaces naturels sensibles, le tourisme durable, la densification des centres-bourgs, les mobilités douces ou encore les formes urbaines.

Il était remis aux participants un carnet de balade permettant de visualiser le parcours mais aussi les différents points d'arrêts.



*Carnet de la balade paysagère du 10 mai 2023*

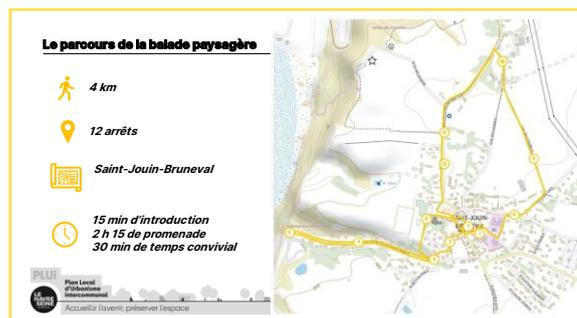
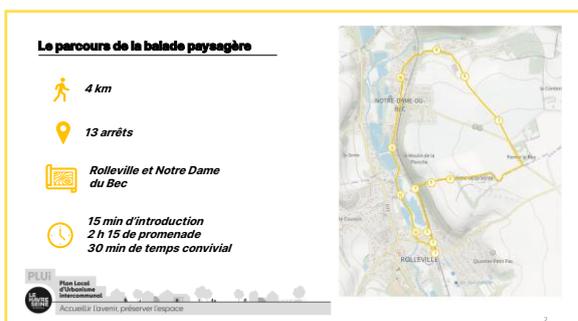
## Les itinéraires et thématiques des balades

### *La balade paysagère de la Vallée de la Lézarde du 15 avril*

La première balade, **longue de 4 kilomètres**, portait sur la Vallée de la Lézarde et se décomposait en plusieurs arrêts permettant d'aborder spécifiquement les questions paysagères et écologiques liées à cette vallée. Des temps d'échanges prévus à chaque arrêt permettaient, outre une présentation détaillée des enjeux pressentis et des impacts dans le PLUi, d'évoquer les outils à envisager au service de la préservation et la protection du patrimoine mais aussi d'évoquer des possibles règles partagées pouvant figurer demain dans le règlement du PLUi.

### *La balade paysagère portant sur les espaces littoraux et agricoles*

La seconde balade, **longue de 4 kilomètres**, s'est organisée dans le même format que la précédente mais s'est focalisée sur la question des espaces littoraux et agricoles avec notamment quelques focus sur les chemins ruraux, le phénomène d'érosion proche rivage, le recul du trait de côté ou encore la question de l'urbanisation non maîtrisée. Les différents points d'arrêts ont permis également d'aborder une nouvelle fois la question des clos-masures.



A gauche : parcours de la balade sur la Vallée de la Lézarde / A droite : parcours de la balade sur les espaces littoraux et agricoles

## Les chiffres clés de la participation

La première balade a rassemblé **18 participants**, tandis que la seconde en a compté **28**. Il est rappelé qu'une inscription préalable était vivement recommandée afin de limiter le nombre de participants à 30, garantissant ainsi des échanges de qualité et un parcours sécurisé.

# La deuxième concertation numérique du 15 juin 2023 au 30 avril 2024

## Les objectifs de la concertation numérique

Depuis la plateforme de participation citoyenne du Havre Seine Métropole ([Jeparticipe.lehavremetro.fr](http://Jeparticipe.lehavremetro.fr)), une cartographie participative de recensement du patrimoine bâti et naturel a été mise en place de manière concomitante à la phase PADD et règlementaire. Celle-ci est restée accessible sur une durée de plusieurs mois permettant d'avoir des résultats fins et précis.

Les objectifs de cette démarche étaient les suivants :

- Aider au recensement du patrimoine bâti et non bâti / changement de destination
- Permettre au grand public de s'approprier les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine
- Faire connaître ce qui fait « patrimoine » près de chez eux
- Mettre à disposition des communes ou des PPA un outil de recensement de l'information. En effet la carte interactive pouvait également être relayée auprès des experts du territoire pour élargir le recensement.

Plusieurs exemples de patrimoine bâti et naturel remarquable étaient proposés de façon à faciliter les contributions.

Le patrimoine naturel fait référence à l'ensemble des éléments naturels ayant une valeur écologique, esthétique ou encore récréative. Il désigne notamment :

- Le patrimoine végétal (haies, vergers, arbres remarquables, alignements d'arbres, boisements, forêts, jardins publics, parcs...)
- Milieux écologiques (mares, étangs, zones humides, prairies...)
- Le patrimoine littoral (valleuses, plages, épaves...)
- Le patrimoine visuel (panoramas paysagers, perspectives, vues sur monument...)
- Autres

Le patrimoine bâti englobe l'ensemble des constructions et aménagements, ayant une valeur architecturale, historique ou culturelle. Il désigne notamment :

- Le patrimoine architectural (monuments, châteaux, manoirs, ensemble architecturaux, clos-masures, places, rues, maisons...)
- Le patrimoine industriel (usines, éoliennes, centrales, barrages, installations...)
- Le patrimoine maritime et portuaire (bassin, pont, hangar...)
- Le patrimoine rural (ponts, bassins, lavoirs, fours à pain, moulins, fontaines, canaux, ...)
- Le patrimoine religieux (croix de chemin, chapelles, calvaires, couvents, monastères, ...)
- Le patrimoine agricole (fermes, granges, bâtiments agricoles)
- Autres

## Les principaux résultats de la cartographie en ligne

La cartographie participative a permis de recenser 108 contributions. Relayée également pendant la rencontre PLUi du 7 février 2024 (réunion publique sous forme de forum et stands), elle a permis de mettre en avant un certain nombre de patrimoine bâti et naturel à préserver et valoriser :

- 67 recensements de patrimoine bâti dont 45 portant sur du patrimoine architectural
- 41 recensements de patrimoine naturel dont 21 sur du patrimoine visuel

Cette phase a donné lieu à un atlas joint à ce bilan, répertoriant chaque contribution et la proposition de traitement dans la phase règlementaire du PLUi : demande prise en compte, archivée (car déjà prise en compte dans le dossier du PLUi) ou nécessitant encore un arbitrage des élus .



Résultats de la cartographie participative

# La troisième concertation numérique du 30 octobre au 22 décembre 2023

## Les objectifs de la concertation numérique portant sur le PADD

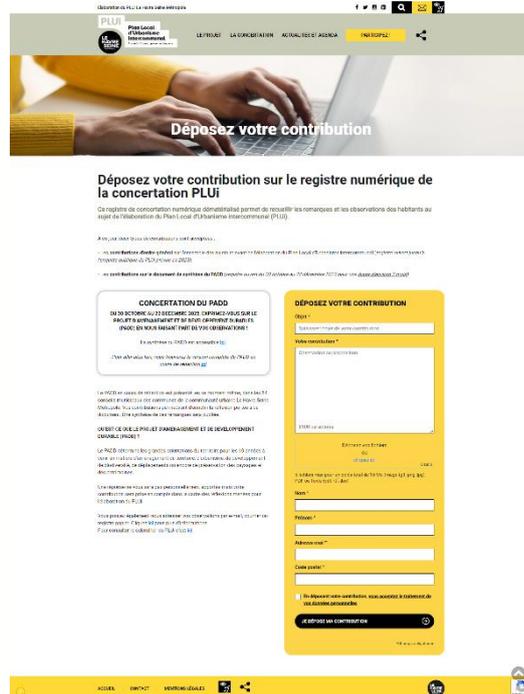
A la suite du débat des orientations du PADD par le conseil communautaire le 6 juillet 2023, s'est engagée une phase de débat dans chacun des 54 conseils municipaux entre septembre et novembre 2023. A cette occasion, le registre numérique du PLUi a été lancé depuis le site internet du PLUi. Il a été donné spécifiquement l'occasion aux habitants de s'exprimer sur les axes du PADD via ce biais, pendant un laps de temps court, allant du 30 octobre au 22 décembre 2023.

Les habitants ont eu accès au projet de PADD et avaient pour objectifs de faire part de leurs remarques et avis au sujet des 3 axes et des orientations. Il était complété par un document de synthèse du PADD à visée plus pédagogique (cf. voir partie dédiée).

Les objectifs de cette concertation « flash » étaient les suivants :

- **Poursuivre la dynamique engagée** sur le terrain avec les habitants en leur permettant de s'exprimer de façon continue avec un deuxième temps de concertation sur la phase PADD
- **Permettre à un public plus large qui n'aurait pas pu s'exprimer via les cahiers de concertation de le faire** via l'utilisation du registre numérique
- **Valoriser les expressions des citoyens au niveau local** selon leurs connaissances du territoire et leurs remarques
- **Compléter le dispositif de concertation de la phase PADD par une concertation numérique supplémentaire** permettant un lieu d'expression général

Un important dispositif de communication associé a été engagé et a permis de valoriser la création de ce registre. Il a donné lieu à un relai fait par près de 23 communes via différentes publications dans la presse locale et sur les sites internet des communes.



## Les principaux résultats

Les contributions du public ont permis de faire ressortir des sujets et des enjeux portant sur de nombreuses thématiques dans le cadre du PADD :

### Habitat et tourisme

- Protéger l'habitat en limitant la taille des nouvelles constructions et en réservant les logements prioritairement aux habitants du territoire (notamment dans les sites touristiques comme Etretat)
- Densifier tout en conservant des espaces aérés, ouverts et espacés
- Limiter le tourisme avec ses risques de surfréquentation dans certains sites (Etretat notamment)

Site internet du PLUi – page d'expression sur le registre numérique

### Environnement et écologie

- Préserver les sols et éviter l'étalement urbain pour entrer en cohérence avec les objectifs du ZAN notamment dans les zones rurales où de nombreux projets sont déjà engagés
- Insister sur la préservation de la ressource en eau,

- Préserver de façon forte les espaces écologiques du territoire (mares, forêts et EBC, jardins, côtes et falaises...)
- Lutter contre la pollution lumineuse
- Développer et faciliter l'implantation d'énergies renouvelables

### Mobilité

- Mettre en place de véritables modes de déplacements doux sur le territoire avec notamment un développement des pistes cyclables
- Développer les zones interdites aux voitures et les chemins dédiés aux piétons et vélos
- Améliorer la desserte en transports en commun des zones périurbaines et rurales ainsi que les points d'arrêts
- Trouver un juste équilibre entre nécessité de laisser moins de place à la voiture et possibilité pour les habitants de se déplacer par ce seul moyen de transports
- Sécuriser les routes pour les usagers piétons ou cyclistes

### Patrimoine (naturel, bâti, visuel)

- Préserver le patrimoine architectural typique et historique des communes du territoire
- Réhabiliter d'anciens bâtiments agricoles n'ayant plus de vocation, faciliter le changement de destination
- Préserver de la construction les zones situées en bords de falaises (risques forts de glissements de terrain)

## Les chiffres clés de la participation

Le registre numérique a recueilli **108 contributions** pendant cette durée, de la part de 40 citoyens et 3 associations locales. Les contributions issues des associations ont porté largement sur les enjeux liés à la commune d'Etretat (environ 58 contributions).

En termes de répartition, les contributions ont porté à 31% sur l'axe 1 du PADD, 13% sur l'axe 2 et 55% sur l'axe 3.

Pour rappel les axes du PADD sont les suivants :

- Axe 1 : Entre estuaire et pointe de Caux, ancrer le projet dans son histoire et sa géographie
- Axe 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante
- Axe 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales

# La réunion publique forum du 7 février 2024

## Les objectifs de la rencontre

La **première rencontre du PLUi** s'est tenue le 7 février 2024 à l'Hôtel de Ville du Havre et s'est déroulé en deux temps : un premier temps de présentation en plénière suivi d'un temps de question-réponse et un deuxième temps dans un format forum avec déambulation entre différents ateliers.

Les objectifs de cette rencontre étaient les suivants :

- Informer les habitants de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;
- Présenter le PADD et engager les réflexions sur la phase réglementaire du PLUi en recueillant des premiers avis.

Le temps de déambulation s'est organisée en 4 stands à visée informative et d'expressions libres :



- 1 stand à visée informative de présentation de la démarche d'élaboration du PLUi, le diagnostic et le Projet d'Aménagements de Développement Durable (PADD) du PLUi ;
- 1 stand de cartographie participative sur la thématique du patrimoine bâti et du patrimoine naturel ;
- 1 stand de discussion et d'expression sur les futures formes urbaines et la nature en ville ;
- 1 stand d'expression libre sur les envies, idées et demandes pour le futur de la démarche du PLUi.

L'ensemble des supports de contribution sont accessibles sur [le site internet du PLUi](#).

## Les points essentiels évoqués

Les échanges ont mis en lumière des attentes fortes en matière d'information et de pédagogie sur le PLUi.

### Formes urbaines

- Des inquiétudes ont été exprimées quant à la commercialisation et la revente de certains types d'habitats collectifs et de maisons individuelles.
- Une tendance historique à privilégier l'habitat collectif en centre-ville et les maisons individuelles dans les zones pavillonnaires perdure, bien que certains participants voient dans le petit collectif une solution d'avenir.
- Un consensus se dégage sur la nécessité de densifier et de réhabiliter les centres-bourgs désertés tout en limitant l'extension des pavillons individuels et l'artificialisation des terres agricoles.
- La densification et le renouvellement des « dents creuses » en zones déjà construites restent un enjeu fort, nécessitant une politique foncière adaptée.

### Nature en ville

- L'intégration de la biodiversité dans les projets urbains est essentielle, avec une diversité d'espèces végétales et d'aménagements écologiques.
- Un besoin de désimperméabiliser la ville est exprimé, en favorisant des matériaux drainants et en réduisant l'usage du béton.
- La végétalisation doit être pensée pour améliorer le cadre de vie : création d'espaces ombragés, rafraîchissement en période de chaleur, mise en valeur des cours d'eau, etc.
- L'accent doit être mis sur la trame verte et bleue et sur une meilleure prise en compte de la place de la nature et des animaux en ville.
- La protection des terres non urbanisées, notamment agricoles, est un impératif, avec un recours limité et encadré aux mesures de compensation (principe ERC).



## Les chiffres clés de la participation

La rencontre a permis de réunir **110 personnes** et de recueillir de nombreuses contributions :

- 20 lieux identifiés sur le stand de cartographie participative
- Des échanges riches et nombreux sur le stand des formes urbaines
- 19 contributions sur le stand nature en ville
- 11 contributions sur le stand d'expression libre

# 4.

## La phase réglementaire du PLUi - zoom sur les événements de concertation

# La rencontre PLUi du 4 février 2025

## Les objectifs de la rencontre

Le 4 février 2025 s'est tenue la dernière rencontre du PLUi avant la fin de la concertation préalable permettant aux habitants et associations de prendre connaissance de l'état d'avancement du PLUi.

La rencontre a eu lieu à Rolleville et avait pour objectifs de réunir les habitants pour présenter la partie réglementaire du PLUi et échanger avec les habitants sur celui-ci.

La rencontre a été organisée de la manière suivante :

- Ouverture et mot d'accueil
- Présentation de la démarche d'élaboration du PLUi
- Présentation de la structuration du règlement et zoom sur certaines dispositions du règlement ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles
- Temps d'échange



©Nicolas Bram

## Les points essentiels évoqués

La rencontre a principalement été axée sur la présentation du futur règlement du PLUi du Havre Seine Métropole. Certaines thématiques sont cependant revenues de façons récurrentes : prise en compte du risque inondation, l'évolution et la préservation des clos mesures, accessibilité et déroulement de l'enquête publique à venir, changement de destination de certaines parcelles, indices de cavité, prise en compte de la thématique santé dans le PLUi, traitement des permis de construire avec le nouveau PLUi ou encore l'entrée en vigueur du PLUi.

## Les chiffres clés de la participation

La rencontre a réuni **près de 120 participants de différentes communes du territoire**. Près d'une vingtaine de questions ont été traitées lors du temps d'échanges et plusieurs demandes relevant de situation parcellaire complexe ont fait l'objet d'un traitement a posteriori par le service urbanisme de la Communauté urbaine.



## Fin de la concertation préalable

La rencontre du PLUi a constitué le dernier temps fort de la concertation préalable relatif à l'élaboration du PLUi. La fin de la concertation préalable a été fixée au 28 février 2025 permettant aux habitants de faire part de leurs derniers avis avant l'arrêt du projet en avril 2025 et l'enquête publique prévu à la rentrée de septembre 2025.

# 5.

## Les outils d'information et de communication au service de l'élaboration du PLUi

# Informer et communiquer autour du projet

L'ensemble de la démarche de concertation préalable a été accompagnée de juillet 2022 à mars 2025 par plusieurs campagnes de communication visant l'information, la mobilisation du grand public mais aussi la compréhension de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi. De nombreux outils de communication et d'information ont été déployés principalement relayés par le site internet du PLUi, la presse locale et avec l'appui des canaux de diffusion de la Communauté urbaine et des 54 communes. L'efficacité de cette communication reposait sur une identité visuelle conçue spécialement pour le projet.

## L'identité visuelle du PLUi

Une identité visuelle dédiée à la démarche d'élaboration du PLUi a été spécialement conçue pour l'élaboration du PLUi avec la création d'un logo. L'objectif était de rendre **visible et lisible** la démarche du PLUi, de disposer d'une identité forte et porteuse de sens, à la mesure de l'importance qu'il revêt pour l'avenir du Havre Seine Métropole, mais également de façon à assurer la cohérence graphique des supports de communication produits.

L'ensemble des outils de communication ont été créés sur la base de la ligne graphique imaginée pour le projet, ils ont été déclinés par le groupe Rouge Vif et diffusés par Le Havre Seine Métropole.

*Déclinaison du logo du PLUi et de la charte graphique associée*



## Le site internet dédié

Le site internet du PLUi Le Havre Seine Métropole a été **mis en ligne en juillet 2022** (<https://plui-lehavremetro.fr>) et offre une information sur l'ensemble de la démarche du PLUi et son calendrier de mise en œuvre.

Il sert également d'outil de communication pour l'ensemble de la démarche via des modules d'actualités et de médiathèque, d'inscription à la newsletter du PLUi, et de renvoi vers les différentes manières de contribuer à la concertation : registre numérique et plateforme participative.

**Le site internet a été mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi et a été alimenté en fonction des événements organisés et des besoins de la concertation.** Sa mise à jour se poursuivra pendant l'enquête publique.

Le site présente une interface avec plusieurs pages :

- Une page d'accueil regroupant une vidéo explicative sur la démarche du PLUi, les chiffres clés du territoire, ainsi que des onglets menant aux newsletters et à la médiathèque.
- Un onglet dédié au projet permettant de définir en plus amples détails le rôle, le contenu et les acteurs d'un PLUi. Il informe par ailleurs sur le calendrier et l'état d'avancée du projet.
- L'onglet dédié à la concertation rappelle l'aspect collaboratif de la démarche en invitant les acteurs du territoire à contribuer via différents canaux d'expression (mail, courrier, cahiers de concertation, quiz). Un onglet permet de s'exprimer directement sur l'ensemble des sujets relevant du PLUi tandis qu'un autre donne accès à la médiathèque, sur laquelle 32

documents en lien avec la concertation ont été publiés.

- Un dernier onglet « Actualités et agenda » permet de regrouper l'ensemble des 23 actualités mises en ligne pendant toute la durée d'élaboration.
- Enfin, la page « Participez ! » renvoie vers la plateforme de participation citoyenne numérique <https://jeparticipe.lehavremetro.fr> (propre au Havre Seine Métropole) qui invite notamment les citoyens à contribuer au recensement du patrimoine bâti et naturel du territoire.



A droite : Mise en situation du site internet du PLUi / A gauche : la page dédiée aux actualités

## Les newsletters

Des newsletters « *Actu du PLUi* » ont été diffusées à chaque moment charnière de l'élaboration du PLUi afin d'informer sur les événements à venir (stands, balades, concertation numérique...) et revenir sur les temps forts du projet. Ces documents ont été diffusés auprès du public selon un principe d'inscription des citoyens via le site internet dédié au projet.

6 newsletters ont été diffusées, comportant les informations suivantes :

- Newsletter n°1 – mars 2023, (phase PADD) : « Nos prochains événements »
- Newsletter n°2 – mai 2023, (phase PADD) : « participez à la concertation pour imaginer ensemble le territoire de demain ! »
- Newsletter n°3 – août 2023, (phase PADD) : « Prenez connaissance du bilan intermédiaire de la concertation menée entre mars et juin 2023 ! »
- Newsletter n°4 – décembre 2023, (phase réglementaire) : « L'élaboration du PLUi se poursuit avec la fin de la phase PADD, prévue jusqu'à la fin janvier 2024 et le début de la phase réglementaire devant se terminer à l'automne 2024 »
- Newsletter n°5 – janvier 2024, (phase réglementaire) : « Participez aux rencontres du PLUi au Havre le 7 février prochain ! »
- Newsletter n°6 – janvier 2025, (phase réglementaire) : « Participez à la prochaine rencontre PLUi, le 4 février prochain ! »

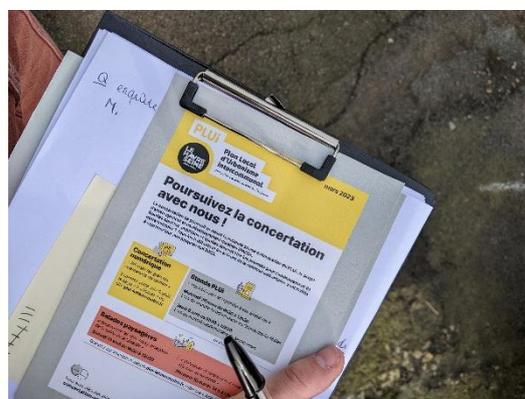


Actu du PLUi numéro 1 diffusée en mars 2023

## Les affiches et flyers

De façon à annoncer les différents dispositifs de concertation, plusieurs flyers en format A5 (recto), affiches en format A3 (recto) et affiches numériques ont été réalisés. Ces documents ont eu pour objectif d'informer sur les différents temps de la concertation et les modalités de la concertation :

- Flyer n°1 – octobre 2022 (phase diagnostic) : invitation à différents temps de la concertation (ateliers grand public du 9 novembre 2022 et du 7 décembre 2022, balade paysagère « explorer le territoire » le 3 décembre 2022) et modalités de ces rencontres.
- Flyer n°2 – mars 2023, (phase PADD) : invitation aux stands PLUi lors du marché hebdomadaire le 29 mars 2023 et le 6 avril 2023, invitation aux balades paysagères « redécouvrir les richesses paysagères de la vallée de la Lézarde » et « préserver et valoriser nos espaces littoraux et agricoles », invitation à la concertation numérique et modalités de ces rencontres.



*Flyers produits dans le cadre de la concertation*

## La communication presse et communication numérique

Pendant toute la durée de la concertation préalable, Le Havre Seine Métropole et les 54 communes se sont fait les relais de la démarche d'élaboration du PLUi. A travers différents moyens de communication presse, elles ont diffusé les messages à l'ensemble de leurs administrés.

A chaque phase de l'élaboration du PLUi, un **kit de communication** a été envoyé de manière dématérialisée aux 54 communes. Il contenait notamment l'ensemble des supports de communication (affiche, flyer, lettre d'information) pour diffusion mais aussi un communiqué de presse permettant de relayer et diffuser l'information par les canaux existants et propres à chaque commune. Des bannières génériques du PLUi pour les réseaux sociaux ont été mises à disposition pour faciliter la communication par les communes.

Ainsi, l'ensemble des supports de communication de la Communauté urbaine et des communes membres a été mobilisé et a permis de relayer les différents évènements mais aussi les actualités sur l'avancée du PLUi :

- Le magazine externe « Territoire » de la Communauté urbaine du 01/03/21, du 15/05/2022, 02/12/22, 24/05/23
- Le magazine interne « Acteurs » du 01/07/21, du 01/01/22
- L'intranet de la Communauté urbaine
- Le magazine « LH Océanes » de la Ville du Havre du 15/10/22,
- Le magazine communal de Saint-Jouin-Bruneval
- Le magazine « Paris Normandie » du 18/05/22, 08/05/23, 09/05/23, 04/02/25
- Le magazine « 76 Actu » du 05/02/24
- Le site internet de la Communauté urbaine
- Le site internet de l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine
- Le site internet des communes de Cauville, Gainneville, Gommerville, Harfleur, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Sainte Adresse, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Bec La Remuée, Vergetot.
- Les panneaux numériques des communes du Angerville-L'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Beaufrepaire, Cauville-sur-Mer, Bordeaux Saint Clair, Criquetot-l'Esneval, Fontenay, Gainneville, Gonnevill-la-Mallet, Le Havre, La Remuée, La Poterie Cap d'Antifer, La Cerlangue, Les Trois Pierres, Notre-Dame-du-Bec, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Vincent Cramessnil, Sandouville, Turretot, Pierrefiques, Villainville.
- Une diffusion sur les ondes radios



Panneau numérique JCDecaux de la Ville du Havre – Diffusion de la rencontre PLUi pendant la phase PADD

Plusieurs lieux ont permis de diffuser les supports de communication dans un format imprimé :

- L'hôtel de la Communauté urbaine
- Le pôle d'instruction de Montivilliers situé 25 rue Oscar Germain
- La ville du Havre
- La maison de territoire de Criquetot-l'Esneval
- La maison de territoire de Saint-Romain-de-Colbosc
- Le marché de Gonnevill-la-Mallet et de Montivilliers.

Le détail des publications est à retrouver en annexes.

Actualité sur le site internet de Gainneville / Article dans le magazine Territoire de la Communauté Urbaine / Affichage numérique Les Trois-Pierres / Article dans le magazine LH Océanes / Article sur le site internet de Criquetot-l'Esneval





## PLUI : lancement de la concertation avec les habitants



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole se construit avec les habitants, associations locales et autres acteurs locaux concernés, grâce à la démarche de concertation préalable en cours. Son objectif : recueillir votre expérience en tant qu'habitant et usager, dans le but de contribuer à la définition d'un projet de territoire pour les années à venir.

Lors de sa finalisation prévue fin 2025, ce PLUI fixera les règles d'urbanisme pour les 54 communes du Havre Seine Métropole.

Plusieurs outils de contribution sont à votre disposition :

- un site internet dédié : [plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr) ;
- une adresse mail dédiée : [concertation-plui@lehavremetro.fr](mailto:concertation-plui@lehavremetro.fr) ;
- des cahiers de concertation disponibles dans diverses structures communautaires, notamment au siège de la Communauté urbaine, au Havre (19, rue Georges-Braque).

Notez que des actions de concertation seront organisées d'ici la fin de l'année sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, comme des ateliers grand public thématiques et une balade urbaine paysagère.

[Plus d'infos sur plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)

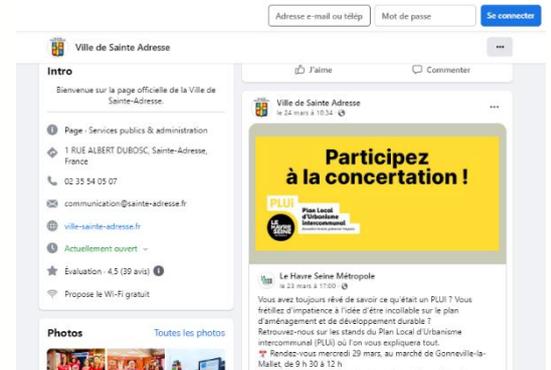


## La communication sur les réseaux sociaux

Une communication a également été menée sur les différents réseaux sociaux du territoire tout au long de la démarche via :

- Les réseaux sociaux de la Communauté urbaine
- Les réseaux sociaux des communes de Cauville-sur-Mer, Criquetot-l'Esneval, Heuqueville, Gommerville, La Remuée, La Cerlangue, Rolleville, Sainte-Adresse, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Gilles-de-la-Neuvville, Saint-Aubin-Routot, Turretot.

*Le détail des publications est à retrouver en annexes.*



*Post Facebook de la rencontre du PLUI du 7 février 2024 par Rolleville / Post Facebook par la LHSM pour la concertation numérique / Post facebook par la commune de Sainte-Adresse pour les stands PLUI lors de la phase PADD*

# Rendre les documents du PLUi accessible à tous

Afin de rendre accessible à un large public les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une série de documents explicatifs et informatifs, résumant chaque étape du projet, ont été produits. Ceux-ci permettaient aux citoyens de s'emparer de la démarche et de s'investir davantage dans la concertation.

## Les fiches portrait de territoire

Six fiches « portrait du territoire » ont été réalisées par la Communauté urbaine en janvier 2023 afin de présenter dans un format accessible et visuel les grands axes du diagnostic territorial (socio-démographie, mobilités, habitat, économie et emploi, tourisme, paysage et patrimoine). Chaque fiche se consacre à un de ces axes en fournissant les chiffres clés du territoire ainsi que de nombreuses infographies à ce sujet, pour permettre à chacun de se saisir du diagnostic. Chaque fiche se conclut par un encart « zoom sur les enjeux » qui récapitule les enjeux que posent chacun des 6 axes sur le territoire. L'ensemble de ces fiches sont accessibles sur le internet du PLUi : [Médiathèque - Plateforme de concertation du PLUi Le Havre Seine Métropole](#).

## Les lettres d'information

Une lettre d'information par phase a été réalisée et diffusée pendant la durée de la concertation préalable. Dans un format A4 – 4 pages, elle visait à communiquer des informations clés sur la phase en cours d'élaboration et d'en expliquer les principes et objectifs.

- **La lettre d'information n°1** : présentation du lancement du PLUi et invitation à la concertation – octobre 2022

La première lettre d'information a lancé le processus de concertation. Elle a permis de présenter le territoire du Havre Seine Métropole, les objectifs de l'élaboration d'un PLUi, son contenu, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de sa réalisation.

- **La lettre d'information n°2** : synthèse du diagnostic territorial – mars 2023

La deuxième lettre d'information présentait les enjeux saillants du territoire identifiés lors de la phase de diagnostic. Elle a pu expliquer également les grands principes de la deuxième phase de l'élaboration du PLUi : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en invitant à participer à la concertation.

- **La lettre d'information n°3** : présentation du volet réglementaire du PLUi – janvier 2025

Alors que le PLUi était en cours de finalisation, la troisième lettre d'information a communiqué sur l'avancée de la phase réglementaire. Elle a présenté la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et a expliqué comment celui-ci trouve sa traduction réglementaire dans le PLUi via un règlement écrit et graphique innovant, ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.



Exemple des trois lettres d'information produite au cours de la concertation préalable du PLUi

## La présentation de la démarche conjointe au PLUi et au SCoT

Une fiche « SCoT & PLUi : 2 démarches coordonnées » a été élaborée et publiée en décembre 2022 afin de rappeler l'articulation qui existe entre les deux documents. En 4 pages alliant textes, carte et données infographiques, cette fiche clarifie l'utilité distincte mais complémentaire du SCoT et du PLUi, qui prennent tous deux racines au travers d'un PADD commun. Cette fiche est disponible sur la [Médiathèque](#) du site internet.

## La synthèse du PADD

Une plaquette « synthèse du PADD » a été réalisée et publiée en octobre 2023, afin de présenter de façon synthétique et accessible les 3 axes du PADD (1 : Ancrer le projet dans son histoire et sa géographie, 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante, 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales). Ces 3 axes prioritaires se déclinent eux-mêmes en plusieurs orientations précisées dans la plaquette. Cette synthèse pédagogique avait pour objectif de rendre accessible le projet de territoire auprès des habitants.

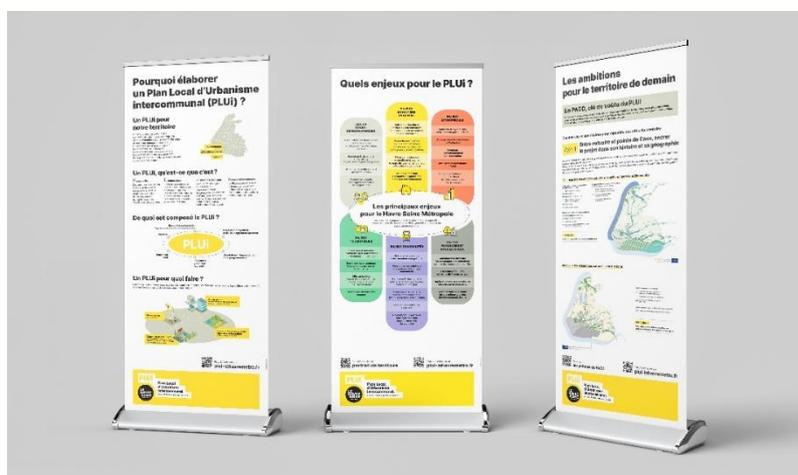


## Les panneaux d'exposition

Plusieurs panneaux d'exposition ont été réalisés au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi. Ces panneaux ont été exposés lors des rencontres du PLUi, le 7 février 2024 et le 4 février 2025. Ils ont également été exposés de manière itinérante dans les maisons de territoire de Criquetot-l'Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc.

- **Panneau 1** : présentation de la démarche d'élaboration du PLUi en rappelant ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, son rôle et les documents qui le composent.
- **Panneau 2** : modalités de la concertation et de l'information, ainsi que le calendrier de la démarche.
- **Panneau 3** : synthèse du diagnostic territorial, exposant les principaux enjeux du Havre Seine Métropole.
- **Panneau 4 et 5** : présentation du PADD, clé de voûte du PLUi au travers des trois axes prioritaires pour répondre aux défis du territoire : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie, promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante, construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales.

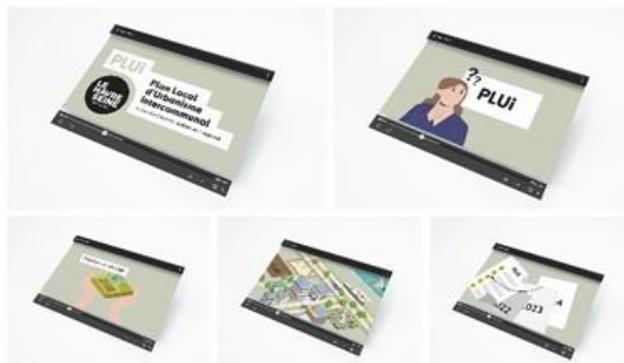
L'ensemble des panneaux sont à retrouver sur le site internet du PLUi : [14462\\_LE-HAVRE-PLUi\\_Panneaux-dexposition-85X200-.pdf](https://www.plui-havre-seine-metropole.fr/14462_LE-HAVRE-PLUi_Panneaux-dexposition-85X200-.pdf)



Exposition itinérante à Saint-Romain-de-Colbosc

## Les vidéos de présentation

- **Vidéo motion de présentation du PLUi** : en phase diagnostic, une vidéo motion a été produite à destination du grand public afin de présenter le PLUi dans sa généralité et ses objectifs ainsi que dans son contenu. Cette vidéo diffusée dès octobre 2022 lors de la Foire du Havre a été accessible depuis la page d'accueil du site internet dédié au projet pendant plusieurs mois, et reste accessible sur YouTube ([Plan Local d'Urbanisme intercommunal \(PLUi\)](#)) depuis le compte de la Communauté urbaine. En février 2025, elle avait été visionnée 2 478 fois.



*Extrait de la vidéo motion design de présentation du PLUi*

- **Vidéo de présentation de la balade paysagère portant sur les clos masure** : une seconde vidéo a été produite et diffusée en mars 2023, pour présenter la balade paysagère au clos-masure d'Hermeville organisée en décembre 2022 dans le cadre de la concertation du PLUi. Cas concret pour réfléchir aux futures règles d'urbanisme du PLUi, la balade permettait aussi de réfléchir aux questions suivantes : Comment protéger ce patrimoine sans figer son évolution ? Quels outils du PLUi mettre en place pour les protéger ? Qu'entend-on par « protection » ? Accessible via l'onglet « Actualité et Agenda » du site internet du projet ou directement sur YouTube ([Concertation PLUi – Balade paysagère - Clos-Masure d'Hermeville 2022](#)). Cette vidéo avait été visionnée 222 fois en février 2025.
- Une troisième vidéo portant plus spécifiquement sur la phase réglementaire du PLUi a été diffusée le 4 février 2025 lors de la rencontre du PLUi dédiée. Elle permet de revenir sur ce document stratégique pour le territoire, de préciser l'avancement et les suites de la démarche avant son approbation en 2026. Elle est accessible depuis la page d'accueil du site internet ([PLUi Le Havre Seine Métropole – Volet réglementaire et prochaines étapes](#)) et depuis le compte Youtube de la Communauté urbaine. Cette vidéo a été visionnée 131 fois en février 2025.

## Permettre l'expression du public tout au long de l'élaboration du document

Tout au long de l'élaboration du PLUi, le public était invité à partager ses idées, ses remarques, et à poser ses questions grâce à différents moyens d'expression mis en place à l'occasion.

### Les mails

Tout au long de l'élaboration du PLUi, il était possible de contribuer et d'adresser des questions, des remarques et des propositions via une adresse électronique dédiée : [concertation-plui@lehavremetro.fr](mailto:concertation-plui@lehavremetro.fr)

## L'adresse postale

Les citoyens pouvaient s'impliquer dans la démarche et faire part de leurs remarques et questionnements par courrier :

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole  
Direction Urbanisme, Habitat et Affaires immobilières  
– Service Urbanisme  
19 rue Georges Braque CS 70854  
76085 LE HAVRE CEDEX

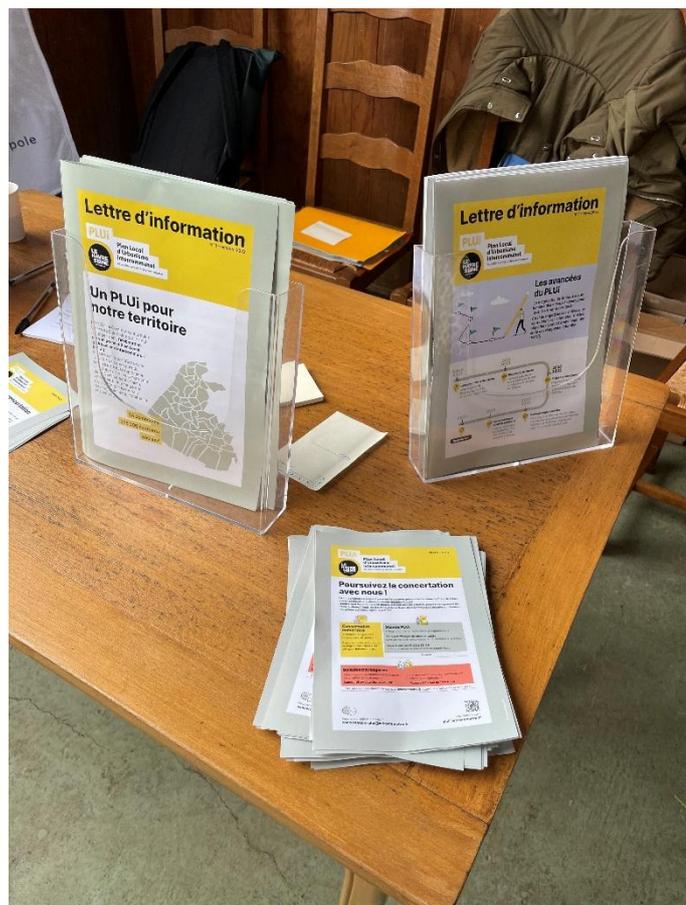
L'adresse postale du siège de la Communauté urbaine a été diffusée dans les registres de concertation préalable ainsi que sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

## Les registres papiers

Il était également possible de contribuer et d'exprimer son avis et ses propositions dans les trois registres de concertation déposés au siège de la Communauté Urbaine (19 rue Georges Braque – 76600 Le Havre), et dans les deux maisons de territoire à Criquetot-l'Esneval (28 route de Vergetot – 76280 Criquetot-l'Esneval) et Saint-Romain-de-Colbosc (5 rue Sylvestre Dumesnil – Saint-Romain-de-Colbosc).

## Le registre numérique

Enfin, deux registres numériques ont été ouverts, permettant de recueillir les contributions, avis et propositions de tous les citoyens. Le premier est resté ouvert du 30 octobre au 22 décembre 2022 et était dédié aux remarques concernant le PADD. Par la suite, un second registre a été mis en place pour adresser des remarques génériques sur le PLUi. Celui-ci est resté ouvert jusqu'au 28 février 2025, date de la fin de la concertation préalable.



# 6.

## Les apports de la concertation

# Méthodologie d'analyse des contributions

Dans le cadre de la concertation préalable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole, l'ensemble des contributions ont été recueillies et analysées selon une méthodologie rigoureuse visant à garantir une prise en compte transparente et objective des avis exprimés par le public.

Tous les canaux de contributions ont été mis à profit pour permettre de recueillir ces contributions :

- Les registres physiques dans les maisons de territoire et lors des stands du PLUi
- Le registre numérique
- Les courriers
- Les mails
- Les événements physiques (rencontres du PLUi, balades paysagères, stands du PLUi, ateliers thématiques)

L'ensemble des contributions ont été centralisées dans des bases de données afin d'en assurer un traitement homogène et structuré.

Chaque contribution a ensuite fait l'objet d'une analyse selon les étapes suivantes :

- **Catégorisation par thématiques** : les observations ont été classées en fonction des enjeux abordés (paysage et biodiversité, patrimoine et tourisme, mobilités et déplacements, cadre de vie et formes urbaines, attractivité et développement économique).
- **Identification des préoccupations récurrentes** : une attention particulière a été portée aux sujets fréquemment évoqués afin de dégager les tendances et attentes prioritaires.

Cette méthodologie a permis d'établir une vision claire des attentes et des préoccupations des habitants et des acteurs du territoire.

Une **extraction des chiffres de la plateforme du PLUi** a également eu lieu à la fin de la concertation préalable, permettant de quantifier la participation et les actions des habitants de la Communauté urbaine autour de l'élaboration du PLUi.

Le traitement des données assure ainsi un bilan quantitatif, à travers les chiffres de la concertation, et un bilan qualitatif, à travers les expressions de la concertation, clairs et représentatifs de la réalité de l'ensemble de la démarche. La synthèse de ce bilan permet d'identifier les points de convergence et les éventuelles divergences avec les orientations du projet.

Une réponse à la prise en compte des contributions dans l'élaboration du projet de PLUi est détaillée à la fin de chacune des thématiques.



## La classification thématique

Les contributions ont été regroupées en 6 thématiques : paysage et biodiversité, patrimoine et tourisme, mobilités et déplacements, cadre de vie et formes urbaines, attractivité et développement économique.

Cette classification résulte des thématiques abordées dans le cadre de l'élaboration du PLUi et en lien avec les contributions citoyennes.

# Les chiffres clés de la concertation

## La participation globale

Les trois phases de la concertation préalable ont permis de toucher, sous différents formats, une grande diversité de publics : habitants, acteurs, associations locales etc.



## Focus sur la participation lors des rencontres

**Le stand PLUi à la foire du Havre** : en octobre 2022, la présence sur 5 jours d'un stand PLUi à la Foire du Havre a permis de présenter l'élaboration du premier PLUi de la communauté urbaine à plus de 350 habitants du territoire. A cette occasion, plus de 70 contributions au projet ont été recueillies.



**Les ateliers participatifs de novembre et décembre 2022 en phase diagnostic** : ce premier cycle d'ateliers participatifs a permis au public de formuler des actions prioritaires à mener sur le territoire autour des thématiques suivantes : paysage et biodiversité, patrimoine et tourisme, mobilités. Environ 65 habitants du territoire ont participé à ces rencontres.



**La réunion publique de février 2024 en phase PADD** : cette réunion organisée sous forme de déambulation à travers 4 stands était non seulement l'occasion pour les habitants de s'informer sur l'avancée de l'élaboration du PLUi, mais également de discuter et de s'exprimer sur la forme future de la Métropole. Cette rencontre a rassemblé 110 participants.

La réunion publique de janvier 2025 en phase règlement : sous une forme plus classique, cette réunion informative sur la dernière phase d'élaboration du PLUi a rassemblé 120 participants.

Les balades paysagères en phase PADD : la dynamique positive lors des balades a permis aux groupes de débattre, échanger et partager une diversité de points de vue. Les échanges ont été majoritairement oraux, les contributions écrites étant difficiles à obtenir et disparates en raison du format debout et actif des balades.

Au total, 65 personnes ont participé aux 2 balades.

65



## Focus sur la concertation numérique

- La concertation numérique n°1 au printemps 2023 : des questionnaires en ligne ont permis de recueillir 238 contributions de la part de 217 citoyens sur des thématiques proposées, faisant écho aux trois axes du PADD.
- La cartographie interactive de juin à novembre 2023 : la mise en ligne d'une cartographie participative a permis aux habitants de recenser 107 lieux patrimoniaux remarquables, bâtis ou non bâtis sur le territoire.
- La registre numérique n°1 à l'automne 2023 : en phase PADD, cette première concertation numérique permettait de poursuivre la dynamique engagée sur le terrain avec les habitants en leur permettant de s'exprimer de façon continue via l'utilisation d'un registre numérique. Elle était l'occasion de valoriser les expressions des citoyens au niveau local selon leurs connaissances du territoire et leurs remarques. Ainsi, 108 contributions ont été apportées, représentant 16 communes du territoire.



## Focus sur la communication

- Le site internet actualisé régulièrement tout au long de l'élaboration du PLUi, a été consulté plus de 8 950 fois.
- Pour communiquer sur les événements et les étapes d'avancée du projet, divers modes de communication ont été mobilisés. Au total, 64 publications sur les réseaux sociaux, 14

articles publiés dans divers magazines communaux et 66 actualités parues sur les sites internet ont relayé les informations liées au projet.

- **La newsletter** : les 509 inscrits ont reçu 6 newsletters tout au long de la concertation.



## Bilan qualitatif de la concertation et la prise en compte des contributions

Au cours de la concertation, Le Havre Seine Métropole a recueilli environ 570 contributions sous diverses formes. De nombreuses demandes d'ordres personnels ont été reçues tout au long de la contribution. Des réponses ont été apportées au fil de l'eau par le service Urbanisme en lien avec les autres services de la Communauté urbaine.

Cette partie analytique s'attache à rendre compte des principales idées et observations au regard de l'ensemble des comptes-rendus et des contributions apportées tous modes d'expression confondus.

### Synthèse des contributions par thématiques et apports pour l'élaboration du PLUi

#### Paysage et biodiversité

Les paysages, et plus globalement la protection de la biodiversité, sont des sujets primordiaux pour un territoire tel que la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole. Proche de la mer, héritière d'un patrimoine naturel riche et d'espaces à protéger, la thématique a occupé nombre de débats et confirme son importance pour l'avenir du territoire.

Plusieurs propositions et remarques pour le PLUi émergent ainsi de la concertation préalable :

→ **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels paysagers** : De nombreux espaces sont identifiés comme structurants pour le territoire, qu'ils soient importants au niveau de la biodiversité qu'ils abritent ou des paysages qu'ils proposent aux habitants et visiteurs. Ces « *richesses pour le territoire* » sont à **mettre en valeur et à sécuriser**. Sont ainsi identifiés les chemins de randonnée, les sentiers du littoral, les mares, les falaises ou encore les valleuses et les ballastières. Pour cela, un travail d'identification et de recensement est souhaité par les citoyens dans une logique de préservation et valorisation.

Les grands points de vue du territoire doivent également être valorisés et sauvegardés, notamment en **limitant la hauteur des habitations**. C'est le cas par exemple aux abords des falaises où les maisons ne devraient, selon les citoyens, pas dépasser une certaine hauteur afin de conserver les vues sur la mer. Cela passe aussi par une **réflexion sur les aménagements alentours** qui doivent permettre de préserver le caractère paysager des sites dans leur ensemble, en évitant notamment l'utilisation trop importante du béton.

→ **Valoriser et sauvegarder la trame verte et bleue (TVB), notamment les arbres haies** : Les citoyens mettent en avant la nécessité de protéger la trame verte et bleue sur le territoire et détaillent, à travers la concertation, différentes pistes à mettre en place en ce sens.

Pour eux, la **préservation des arbres** du territoire est un impératif. Les abattages doivent être encadrés et autorisés uniquement sous certaines conditions, contrairement au phénomène actuel d'abattage par « *manque de volonté d'entretien* » dénoncé par certains. Les replantations doivent être anticipées et l'entretien fait en toute connaissance de cause. En effet, les citoyens mettent en avant la difficulté des essences plantées (notamment des hêtres, chênes, frênes) à repousser dans les premières années post abattage.

D'autres contributions évoquent d'**imposer des « éléments de nature ordinaire »** tels que les haies, les alignements d'arbres, les chemins non-bitumés ou encore les espaces et vallées boisés afin de **constituer de véritables réservoirs de biodiversité**. En rendant obligatoires les clôtures végétales, les continuités écologiques pourraient ainsi être réhabilitées ou recrées.

L'**entretien des mares** en tant que supports dans la TVB est également demandé. De même que les **haies qui sont identifiées comme des éléments clé** dans la continuité écologique du territoire.

Pour assurer la protection de ces espaces, certains demandent une **règlementation stricte** permettant le respect de la biodiversité locale et donnant lieu à des **contrôles** par une « *police rurale* » par exemple ou encore des obligations d'avoir un minimum de haies végétales.

Certains abordent plus spécifiquement la question de la **trame noire** et invitent à mettre en place des éclairages à détection de présence qui permettraient de respecter le cycle de vie de la faune.

→ **Protéger les terres agricoles et les sols de l'artificialisation** : La préservation des terres naturelles et agricoles semble être un impératif pour bon nombre de participants à la concertation, notamment en zone rurale. Un **équilibre doit ainsi être trouvé entre les espaces naturels et les espaces urbains** du territoire, notamment quand les activités ont une emprise et des impacts importants sur la biodiversité. Concernant les zones d'activités et commerciales extérieures aux zones urbaines, il est demandé de réduire les implantations *a minima* et d'éviter les ouvertures, notamment pour les activités qui pourraient « faire doublon ».

La **réhabilitation des friches** disponibles et la **densification** en premier lieu sont vues comme des impératifs avant d'urbaniser toute nouvelle parcelle non-artificialisée, et d'autant plus dans l'optique de ne pas créer un mitage au sein des territoires.

En cas de construction et de consommation foncière, il est proposé d'imposer une **part non-construite permettant de limiter l'imperméabilisation des sols**. Les espaces de pleine terre doivent être protégés au maximum et la compensation (dernier principe de la séquence Eviter Réduire Compenser) doit être envisagée en dernier recours.

Les **Espaces Proches du rivage (EPR)** sont particulièrement identifiés comme étant des espaces à protéger de l'urbanisation, étant des lieux clés pour la biodiversité.

→ **Renforcer la végétalisation des espaces urbains pour une véritable politique de nature en ville** : La question de la végétalisation des espaces urbains est importante pour les habitants du territoire et perçue comme une nécessité face aux effets du changement climatique. Le **développement d'îlots de fraîcheur** est plébiscité à travers la végétalisation des façades ou la mise en place de toits-terrasses et toitures végétalisées. La volonté est de pouvoir créer de véritables espaces de respiration dans les centres.

Des dispositions sont demandées pour **obliger à planter un certain pourcentage d'espaces verts**, dans la **continuité de certains PLU communaux**. Face à des parcelles de plus en plus petites, certains mettent en avant la nécessité de développer des **espaces verts collectifs** avec des arbres relativement hauts pour apporter leurs bénéfices à l'ensemble des habitants.

Cette végétalisation doit cependant se faire en réfléchissant aux **espèces les plus propices à planter** pour être adaptées au climat et à la nécessité d'utiliser des quantités plus faibles d'eau. Les espèces végétales locales sont ainsi à prioriser.

Plus globalement, la demande est d'avoir une **nature en cœur de ville mais qu'elle soit diversifiée** : pas de plantation monospécifique et des principes d'aménagements nature en ville différents les uns des autres.

→ **Penser la protection de l'environnement dans les futurs projets d'aménagement et prévenir les pollutions** : Le PLUi est perçu par les citoyens comme un moyen d'encourager à la prise en compte de l'environnement dans les activités humaines. Dans chaque projet, qu'il soit de construction ou de réhabilitation, il est ainsi demandé une vigilance accrue aux écoulements des eaux de pluie, à la question énergétique, au recours à des matériaux biosourcés et naturels ou encore au maintien des espaces naturels déjà présents.

En ville, une politique de **désimperméabilisation** et l'utilisation de **matériaux drainants et infiltrants** est demandée, de même qu'une réduction de l'utilisation du béton.

En termes de **prévention des impacts de la pollution**, différentes demandes sont faites par les citoyens : construire une nouvelle station d'épuration à Etretat, notamment pour prévoir la croissance du tourisme dans la zone mais aussi instaurer une politique de vigilance sur les installations agricoles pouvant causer des pollutions des sols mais aussi des habitations proches (tels que les élevages intensifs ou les méthaniseurs par exemple).

→ **S'appuyer sur la notion de services rendus par la nature pour lutter contre les risques naturels et les effets du changement climatique** : la nature est perçue comme certains participants comme un bon moyen de protection contre les risques naturels et notamment les inondations et les effets du changement climatique. Un habitant met ainsi en avant les fonctionnements hydrauliques présents depuis toujours à protéger pour lutter contre les inondations, en prenant l'exemple de Montivilliers où de grands marais étaient auparavant présents et avaient un effet bénéfique. Un autre insiste sur la nécessité de maintenir des zones en prairies et herbages et de replanter des haies pour limiter les phénomènes d'érosion et les impacts des inondations.

Les outils développés dans le PLUi pour prendre en compte les apports de la concertation :

Résumé des propositions et demandes des citoyens	Apports pour l'élaboration du PLUi
Mettre en valeur et sécuriser les grands paysages du territoire (travail de recensement et sécurisation des paysages pour les mettre en lumière auprès des habitants et des visiteurs)	La carte interactive de recensement du patrimoine naturel et bâti a permis de recueillir 108 contributions des habitants, soit 67 contributions de patrimoines bâtis et 41 patrimoines naturels. Elles se sont traduites par l'élaboration d'un atlas du patrimoine bâti, naturel et des points de vue à préserver.
Règlementer le bâti à proximité des points de vue (limitation des hauteurs notamment)	Le règlement écrit du PLUi associe des prescriptions à la présence de points de vue recensés sur le règlement graphique, par ailleurs, le Plan des Hauteurs incorporé au règlement graphique du PLUi permettra d'encadrer les hauteurs maximales des nouvelles constructions.
Protéger les arbres du territoire	Le règlement graphique du PLUi, notamment le Plan du Patrimoine naturel et bâti, a permis de recenser plusieurs alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et espaces boisés classés (EBC), vergers ainsi que parcs et jardins faisant l'objet d'une préservation.
Protéger et renforcer la trame verte et bleue (haies, mares, chemins, clôtures végétales etc.)	Le PADD identifie les principaux réservoirs et corridors écologiques du territoire.  L'OAP thématique Nature et Biodiversité détaille les différentes pratiques à mettre en place afin de préserver et de renforcer les corridors et réservoirs écologiques du territoire.  Le traitement paysager des clôtures est intégré

	dans le règlement écrit du PLUi.
Préserver les terres de l'artificialisation	<p>Le PLUi, qui se projette sur la période 2021-2035, s'inscrit dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le PADD du PLUi prévoit une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha pour la période 2021-2030, soit un objectif de réduction de 44,7% par rapport à la période 2011-2020, déduction faite de 15% pour les projets relevant de l'enveloppe régionale mutualisée (50,6 ha). Cette enveloppe maximale d'environ 290 ha de consommation d'espaces équivaut à une réduction de 52,6% par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2020 selon la base de données CCF (610 ha).</p> <p>Ces enveloppes globales sont entendues hors zone industrialo-portuaire et projets d'envergure nationale. Elles doivent permettre de répondre aux besoins fonciers en matière d'habitat, d'activités économiques, d'infrastructures et d'équipements. L'enveloppe maximale d'artificialisation nette pour la période 2031-2035 est évaluée à environ 70 ha (la moitié de l'enveloppe envisagée pour 2031-2040).</p> <p>Le règlement écrit du PLUi intègre également la notion de Coefficient de pleine terre et de végétalisation.</p>
Favoriser la réhabilitation et la densification douce du bâti à contrario des nouvelles constructions en zones à urbaniser	<p>Le projet de PLUi, respecte les principes et objectifs de réduction de l'artificialisation des territoires de la Loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et se doit de justifier chaque extension d'urbanisation. Par ailleurs, le règlement graphique incorpore des principes de densification en fonction du zonage.</p> <p>Certaines Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles sont également établies sur des secteurs bâtis afin de promouvoir la densification de ceux-ci.</p>
Imposer une part d'espace de pleine-terre dans chaque projet	Le règlement écrit incorpore les principes de Coefficient de Pleine terre mais également un Coefficient de végétalisation sous conditions.
Protéger les Espaces proches du Rivage (EPR) de l'urbanisation	Le PLUi incorpore les principes de la Loi Littoral et donc les Espaces Proches du Rivage (EPR), les coupures d'urbanisation et les principes de bande littorale. L'élaboration du PLUi a permis de délimiter les EPR pour chacune des 16 communes littorales du territoire selon des critères communs et partagés avec les services de l'Etat.
Renforcer la nature en ville et imposer la plantation d'espaces verts (sans faire de monospécifique)	L'OAP thématique Nature et Biodiversité vient apporter des règles et recommandations pour le traitement paysager dans les futurs projets et impose des espaces plantés en coeur d'ilôts en milieu urbain.

	Le règlement graphique incorpore également des alignements de haies et boisés à préserver.
Intégrer la protection de l'environnement aux futurs projets (écoulements pluviaux, désimperméabilisation, matériaux appropriés etc.) et prendre en compte les services rendus par la nature dans la lutte contre les risques	<p>Le règlement graphique incorpore le Plan des risques avec les documents de PPRI, PPRN et le PPRL qui règlemente la constructibilité des parcelles selon plusieurs niveaux de risque.</p> <p>Le règlement écrit du PLUi donne des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales, emprise au sol maximale, coefficient d'espace libre et de végétalisation.</p> <p>Dans les secteurs d'OAP sectorielles, la gestion des eaux pluviales privilégiera l'infiltration via des aménagements favorables à la biodiversité et à la qualité des sols.</p> <p>L'OAP thématique Nature et Biodiversité donne des prescriptions quant à la limitation de l'imperméabilisation des sols.</p>

## Patrimoine et tourisme

Le Havre Seine Métropole bénéficie d'un territoire avec de nombreux atouts historiques et géographiques dont un littoral de 34 km de long et des paysages variés entre ville et campagne. La Communauté urbaine est par conséquent une destination touristique majeure mais confrontée à un besoin de protection et de renouveau face à une augmentation des flux touristique et la nécessité de s'adapter aux effets du changement climatique.

Des propositions et remarques pour le PLUi émergent ainsi de la concertation préalable :

→ **Valoriser et protéger le patrimoine à dimension historique** : les participants identifient comme un impératif le fait de valoriser et entretenir le patrimoine bâti architectural mais aussi maritime représentant de l'identité de la Communauté urbaine.

De nombreux habitants demandent que l'**identification des éléments patrimoniaux** soit faite au niveau de chaque commune du territoire et **en concertation** avec les citoyens afin de les protéger grâce à des prescriptions du PLUi. Concernant Etretat, un point d'attention est d'ailleurs soulevé par les habitants qui jugent le **patrimoine architectural balnéaire** tout aussi important que le patrimoine naturel faisant la renommée du site. Ce patrimoine doit être préservé et protégé d'une densification importante.

Enfin, le patrimoine bâti mérite pour la population d'être **renové**. Même si les coûts sont élevés, une liste de critères doit permettre de répertorier et classer ces bâtiments.

→ **Protéger le patrimoine bâti des clos-masures, via une réglementation spécifique sans figer leur évolution** : le grand public identifie très largement les clos-masures comme étant des éléments constitutifs du patrimoine à protéger via le PLUi. Il est en effet précisé par certains que la possible future labellisation par l'UNESCO ne protège pas individuellement ces bâtiments mais reconnaît simplement leur valeur patrimoniale. Le PLUi est ainsi l'un des seuls moyens de les **protéger, permettre leur mise en valeur et leur évolution dans le temps**.

Les participants disent la nécessité d'identifier et mettre en valeur les clos-masure ayant perdu leur vocation agricole, notamment via le **tourisme**. Un **besoin d'accompagnement** par les communes est cependant mis en avant par les habitants qui sont en attentes de **solutions concrètes**, certains propriétaires de clos-masures réfléchissant même à créer des associations afin de mettre en commun ces informations. Un autre participant propose d'annexer des documents pédagogiques et des recommandations au PLUi afin d'accompagner les propriétaires.

Si la protection des clos-masures est essentielle, la nécessité de **ne pas les figer** ressort très largement de la concertation. Une **possibilité d'évolution dans le respect des qualités architecturales** est ainsi attendue via le PLUi. Un changement de destination des bâtiments (souvent agricoles) est ainsi attendu par bon nombre de participants. De très nombreuses demandes, émanant tant de citoyens

que de propriétaires, concernant ainsi le souhait de faire évoluer certains bâtiments notamment pour les transformer en habitations ou activités économiques (gîtes, lieux de réception...).

→ **Sauvegarder les spécificités architecturales locales** : plus largement, les contributions s'inscrivent dans une volonté de **perpétuer les savoirs-faires et les spécificités du bâti local**. Des éléments remarquables et caractéristiques du territoire telles que les briques rouges et blanches doivent être protégées, notamment en cas de rénovation. Les façades et toitures normandes ont ainsi vocation à être protégées via une réglementation du PLUi et réhabilitées grâce à des subventions. Pour certains, les savoirs-faires et matériaux artisanaux doivent également être valorisés à travers le document.

Cette sauvegarde n'a cependant pas vocation à figer complètement le patrimoine, certains avançant que les opérations de **réhabilitation de bâtiments anciens** en logements collectifs devraient être généralisées sur le territoire.

→ **Classer et protéger le patrimoine naturel** : le patrimoine naturel est identifié au même titre que le patrimoine bâti par la majorité des participants. Le territoire bénéficiant de spécificités naturelles majeures, il est demandé une réelle protection des lieux et objets patrimoniaux. Un large patrimoine naturel a été identifié tout au long de la concertation, les sites les plus cités étant les falaises d'Etretat, l'estuaire de la Seine, le littoral ou encore les plages. Les ballastières sont également identifiées par quelques participants comme étant des sites à protéger et mettre en valeur, notamment par la mise en place **d'emplacements réservés**.

Les arbres et bois anciens (ifs, merisiers, chênes...) ainsi que certains jardins ont été mis en avant en tant que patrimoine naturel à protéger de la coupe via le PLUi.

Enfin, les sentiers de randonnée sont identifiés comme des lieux à identifier et protéger car ils permettent de **valoriser le patrimoine naturel dans sa globalité**. La Communauté urbaine a réalisé un recensement des sentiers mais il est attendu un meilleur **balisage** pour les faire connaître plus largement, qu'ils soient en bordure de littoral ou dans les terres.

→ **Développer le tourisme durable** : le tourisme est, selon les participants, un axe à largement développer. Certains mettent en avant le besoin **d'accueillir plus facilement les touristes** via différents services notamment en termes de mobilités et d'accès aux sites (*cf partie mobilités et déplacements*) mais aussi de lieux de camping (dans la forêt de Montgeon par exemple). Le **tourisme maritime et fluvial** est aussi une source à intensifier en développant une offre d'accueil adaptée (restaurants, commerces...) et à diversifier via les activités liées à l'eau, la glisse ou encore à la plaisance.

Plus largement, la demande est de développer un **tourisme plus durable et responsable** sur le territoire et de le promouvoir. Ce développement passe, pour les participants, par une réelle **politique de diversification**. Il est attendu de montrer la grande diversité des lieux touristiques afin de faire connaître l'ensemble des communes. Certains sites comme Le Havre ou Etretat sont aujourd'hui identifiés comme étant **surfréquentés**, ce qui entraîne des effets délétères pour l'environnement mais également le quotidien des habitants. Une communication adaptée sur les sites plus retirés dans les terres est suggérée.

→ **Repenser le périmètre des zones patrimoniales pour ne pas freiner le développement et la transition du territoire** : si la protection des sites patrimoniaux est une nécessité pour bon nombre de citoyens, certains mettent en avant les **contraintes liées aux périmètres des zones patrimoniales** qui peuvent freiner le développement du territoire, et notamment sa **transition énergétique**. Certains proposent de réduire ce périmètre ou de limiter les contraintes patrimoniales, notamment pour installer des **panneaux photovoltaïques et autres énergies renouvelables** dans les zones relativement éloignées des centres historiques ou des points de vue.

Les outils développés dans le PLUi pour prendre en compte les apports de la concertation :

Résumé des propositions et demandes des citoyens	Apports pour l'élaboration du PLUi
Identifier, valoriser et protéger le patrimoine bâti historique et maritime	La carte interactive de recensement du patrimoine naturel et bâti a permis de recueillir 108 contributions des habitants, dont 67 contributions de patrimoines bâtis. Elles se sont

	<p>traduites par l'élaboration d'un atlas du patrimoine bâti à préserver.</p> <p>Par ailleurs, le règlement graphique permet d'identifier les sites inscrits ou classés, les sites patrimoniaux remarquables, les monuments historiques ainsi que les Bâtiments Pouvant Changer de Destination (BPCD).</p>
Protéger les clos-masures sans entraver leur évolution future et accompagner les propriétaires dans leur valorisation	<p>Environ 1000 Clos-Masures ont été analysés dans le cadre du diagnostic très fin du PLUi.</p> <p>L'OAP thématique Clos-Masure a été mise en œuvre afin de réglementer et orienter la préservation des clos-masures tout en leur laissant la possibilité d'évoluer.</p>
Sauvegarder les spécificités du bâti local et les façons de construire	L'OAP thématique Projets de qualité instaure des règles et recommandations concernant l'aspect extérieur des projets et leur intégration dans le paysage existant.
Protéger le patrimoine naturel	<p>L'OAP Nature et Biodiversité apporte des prescriptions et des recommandations pour le traitement paysager dans les futurs projets.</p> <p>Le règlement graphique incorpore également des alignements de haies et d'arbres à préserver, ainsi que les EBC et Parcs et jardins.</p>
Développer un tourisme plus durable et lutter contre la surfréquentation de certains sites	Le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est composé de deux destinations touristiques majeures : Etretat et Le Havre, l'une historique, l'autre résultant d'une politique active de valorisation patrimoniale. D'autres communes disposent d'atouts touristiques spécifiques et complémentaires à l'instar de Saint-Jouin-en-Bruneval, 2 <sup>e</sup> plage du territoire et labellisée « commune touristique ».
Repenser les zones de protection du patrimoine ou leur réglementation pour ne pas empêcher le développement des énergies renouvelables	<p>L'amélioration des performances énergétiques du bâti répond tout autant à des impératifs environnementaux qu'à des enjeux économiques et sociaux. Le PADD du PLUi met l'accent sur la mise en œuvre des principes du bioclimatisme et de sobriété énergétique, tant dans les nouvelles opérations d'aménagement que sur le bâti existant.</p> <p>L'OAP thématique « projets de qualité » incite à la mobilisation de différents leviers, d : l'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, la récupération et réutilisation des eaux de pluie, l'isolation thermique, le recours aux énergies renouvelables et récupérables, l'orientation des constructions pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle.</p> <p>Le règlement du PLUi traduit cette ambition dans des règles concrètes en fonction des zones et périmètres définis.</p>

## Mobilités et déplacements

Le territoire, vaste, nécessite de prendre en compte la problématique des déplacements. Qu'ils soient quotidiens ou liés au tourisme, un changement d'habitudes et de pratiques est attendu par bon nombre de participants qui voient le PLUi comme un moyen d'accélérer la transition vers des modes plus actifs et respectueux de l'environnement sur un territoire où la voiture accapare encore la plus grande part modale.

Des propositions et remarques pour le PLUi émergent ainsi de la concertation préalable :

→ **Sécuriser les déplacements et améliorer les infrastructures** : les déplacements des personnes vulnérables, tant **piétons que cyclistes**, doivent être sécurisés sur **l'ensemble du territoire, en zone urbaine comme rurale**. Des itinéraires cyclables sécurisés doivent être créés (par exemple route de Saint-Barthélemy ou entre Angerville-l'Orcher et Hermeville). La réduction de la vitesse des automobilistes est également mise en avant comme un levier pour des déplacements moins dangereux. En zone urbaine, il est proposé de sécuriser la marche des personnes fragiles (personnes à mobilités réduites, enfants, seniors) via des feux sonores aux passages piétons par exemple.

La question du partage de l'espace entre les différents modes de déplacement est également un grand sujet pour le PLUi. Pour bon nombre de participants, la place de la voiture doit être revue, notamment pour naviguer sur les trottoirs encore peu accessibles et trop souvent occupés par des véhicules. De même entre les vélos et les piétons qui doivent partager l'espace avec des vitesses différentes. Un participant indique par exemple que la piste partagée vélos-piétons tout juste réalisée à Epouville « *n'est finalement plus autorisée aux vélos et trottinettes qui circulent de nouveau sur la route* ».

→ **Développer les modes actifs, notamment le vélo** : les modes actifs sur le territoire sont vus comme une réponse possible pour participer à décarboner le territoire. Leur pratique, et notamment celle du vélo, doit être encouragée en améliorant la continuité des aménagements, en créant des parkings sécurisés, en installant un éclairage à détection de passage, en favorisant l'intermodalité et en accompagnant la population au changement de comportement.

Afin de créer un maillage complet sur le territoire et entre les communes, certains mettent en avant la possibilité de **réemployer certaines voies historiques** délaissées pour en faire des axes de déplacement. Les axes de chemin de fer qui ne sont plus employés sont ainsi identifiés par de nombreux habitants comme de parfaits **supports aux déplacements tant quotidiens que touristiques** (voie-verte, véloroute...).

→ **Améliorer le maillage des transports en commun et l'intermodalité à travers le territoire** : pour **désenclaver les communes** et les rapprocher entre elles mais aussi du Havre et des espaces naturels, les transports en commun sont identifiés par les citoyens comme un levier sur lequel agir. Le **développement du réseau de transports en communs** est ainsi attendu, de même qu'un meilleur **cadencement**. Un **Plan de circulation** en cohérence avec la construction des futurs quartiers de la Communauté urbaine est également attendu pour une offre de services optimale.

La question de **l'intermodalité** suscite aussi l'intérêt des participants qui incitent le PLUi à agir en ce sens pour **promouvoir le report modal**. Ainsi, de plus nombreux parkings relais en bordure de ville, de places de stationnements vélo et voiture à proximité des transports en commun et avec des bornes de recharge, des pôles d'échanges multimodaux ou encore des aires de covoiturages sont demandés par les citoyens. Par exemple, une aire de stationnement conséquente est attendue autour du projet d'extension du réseau de tramway vers Montivilliers.

→ **Traiter la problématique des déplacements liés au tourisme** : avec un territoire attractif, la question des **flux touristiques** est un sujet important pour les habitants de la Communauté urbaine. Pour eux, il faut trouver un **équilibre entre un accueil facilité** dans les grands pôles touristiques (Le Havre et Etretat notamment) **et la réduction des nuisances** occasionnées par ces mêmes touristes. Certains proposent une **augmentation des parkings** quand d'autres souhaitent préserver ces espaces sensibles et s'orientent plutôt vers un **renforcement de l'offre de transports collectifs** vers et depuis les sites majeurs avec des parkings relais. Plus globalement, une attente est exprimée pour avoir une communication plus importante à destination des touristes sur ces modes alternatifs ainsi que sur les possibilités d'utiliser le vélo pour y accéder.

Les outils développés dans le PLUi pour prendre en compte les apports de la concertation :

Résumé des propositions et demandes des citoyens	Apports pour l'élaboration du PLUi
Avoir des infrastructures sécurisées et plus qualitatives pour les cheminements doux	<p>Le règlement graphique du PLUi a permis de recenser plusieurs emplacements Réservés (ER). Pour chaque emplacement réservé, une destination, une emprise et un bénéficiaire sont identifiés.</p> <p>Dans ce cadre, le PLUi réserve de nombreux ER pour des ouvrages de mobilités douces comme des bandes cyclables ou des ouvrages pédestres. La Communauté urbaine abrite ainsi près de 40 chemins de randonnée, le tracé de la Vélo maritime et de la Seine à Vélo, ainsi que les itinéraires du plan Vélo.</p>
Améliorer le partage de l'espace entre tous les modes de déplacement	<p>L'orientation 3 de l'axe 3 du PADD expose les enjeux de mobilités sur le territoire répondant aux différentes remarques émises en termes de développement des mobilités actives sous l'angle de l'adaptation aux caractéristiques du territoire. Les enjeux de développer les transports collectifs, ainsi que les modes actifs sont affirmés et confortés par la mise en évidence d'une organisation à décliner en fonction de l'armature urbaine par le biais de lieux de rabattement.</p>
Promouvoir les modes actifs et assurer un maillage répondant aux besoins de tous les jours	
Améliorer les transports en commun (maillage, fréquence...) et l'intermodalité	
Réfléchir à la question des déplacements liés au tourisme (pouvoir accueillir sans surcharger et proposer des modes de déplacement alternatifs)	<p>Les centralités urbaines du territoire accordent parfois une place importante à la voiture au détriment des autres modes de déplacement. L'apaisement des centres-villes et des bourgs est un axe prioritaire du Plan de Mobilité avec lequel le PLUi se doit d'être compatible. Que ce soit dans l'agglomération principale et dans le périmètre du Grand Site Falaises d'Étretat-Côte-d'Albâtre, dont Étretat, l'optimisation des conditions de stationnement sur l'espace public est recherchée ainsi que la mise en place de nouvelles lignes de transport en communs.</p> <p>L'axe 3 du PADD se fixe l'objectif de réguler le stationnement en proposant des solutions de parkings déportés dans les communes en tension ou des réductions de capacité en cas de projets d'aménagement d'espaces publics (place, parvis, quais, trottoirs, piétonisation). A ce titre, une enveloppe foncière est envisagée pour l'aménagement d'espaces de stationnement permettant d'améliorer les conditions d'accès et de fréquentation de différents pôles générateurs de flux (secteur de la Guézane au Tilleul). Une OAP sectorielle a été mise en œuvre pour ce projet.</p>

## Cadre de vie et formes urbaines

Le territoire du Havre Seine Métropole doit accueillir sa population dans des logements adaptés à son évolution tout en répondant à des nécessités de diminution de la consommation foncière. Les participants se sont largement exprimés sur ces sujets et sur leur vision pour le futur durant la concertation.

Des propositions et remarques pour le PLUi émergent ainsi de la concertation préalable :

→ **Assurer le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux enjeux actuels et de demain** : si le logement individuel reste une ambition encore forte pour certains habitants qui se sont exprimés sur le sujet, différentes formes urbaines sont plébiscitées par les participants.

S'ils s'accordent sur le fait que les densités sont et doivent être différentes selon les communes (rural VS urbain), les opérations de petits collectifs sont vues comme un bon moyen de **proposer plus de logements sans dénaturer les formes urbaines existantes**. Un développement de l'habitat collectif est ainsi proposé mais doit respecter une harmonie notamment en termes de hauteur par rapport à l'existant. Le petit collectif est donc vu comme une solution d'avenir, notamment dans les centres-bourgs pour une avoir une **densification douce et respectueuse des singularités**.

Dans les hameaux, les participants envisagent la possibilité d'avoir une **mixité entre logements individuels et petits collectifs** et plébiscitent le développement **d'écoquartiers** pour redynamiser et densifier ces espaces. Ils rejettent cependant complètement les grands collectifs qui diminueraient le cadre de vie et le confort des habitants.

Dans un contexte de changement climatique, la **capacité du territoire à s'adapter** doit être développée, ce qui passe par exemple par une adaptation des formes urbaines dans les zones soumises au risque comme les inondations, des espaces verts suffisants ou encore une meilleure rénovation énergétique des bâtiments et une utilisation de matériaux durables.

→ **Inscrire les façons d'habiter le territoire dans la proximité** : de nombreux citoyens mettent en avant la nécessité **d'intégrer l'habitat à son environnement**. Une offre de logement adaptée doit ainsi être pensée en lien avec les aménagements nécessaires qui l'entourent (équipements, services, mobilités...). Pour les participants, la proximité est gage de qualité de vie avec des commerces et centres proches mais aussi un accès facilité à ces derniers (*cf. partie mobilités et déplacements*).

→ **Faciliter l'extension ou la rénovation des habitations** : pour les habitants, les règles communes d'urbanisme sont nécessaires mais les règles ne doivent pas être trop strictes pour **éviter une uniformisation et une homogénéisation totale** des formes urbaines. Les règles doivent être établies au plus proche de l'identité de chaque commune.

De nombreux participants mettent en avant la nécessité **d'assouplir les règles d'urbanisme**, notamment quand les parcelles présentent des **contraintes** particulières. Une demande de développement de mesures incitatives plutôt que contraignantes est faite.

Enfin, nombre de contributions vont dans le sens d'une demande de **modification du zonage de la parcelle ou de la destination de ses bâtiments**. Cela permettrait de modifier les usages des bâtiments en les rénovant (au niveau énergétique par exemple) ou en les transformant en passant d'une activité agricole en activité touristiques (bâtiments devenant des gîtes par exemple).

D'autres demandes vont dans le sens d'avoir **plus de parcelles constructibles**, notamment pour répondre à la pénurie de terrains sur lesquels construire une habitation ou une activité professionnelle. D'autres, au contraire, militent pour conserver les terrains non-constructibles et **ne pas poursuivre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols**.

→ **Trouver un équilibre entre densification et préservation des espaces ouverts** : si la notion de densification douce est plébiscitée par les participants qui souhaitent éviter le mitage du territoire, un équilibre est à trouver. Pour certains, la destination de chaque parcelle doit être **en accord avec la réalité du terrain**. S'ils ne sont pas fermés à la densification des parcelles, nombre de citoyens mettent en avant le besoin d'avoir **certaines conditions** : préserver les vues existantes et s'insérer dans le paysage existant (en termes de hauteurs, de matériaux, de revêtements). Pour autant, la volonté de certains participants est de pouvoir **exploiter les dents creuses**, notamment pour les parcelles situées

entre d'autres parcelles déjà construites. D'autres mettent en avant la possibilité de pouvoir utiliser certains rez-de-chaussée normalement dédiés au commerce en les transformant en habitation pour répondre aux besoins du territoire (cf. *partie attractivité et développement économique*).

D'autres au contraire souhaitent conserver la possibilité d'avoir de grandes parcelles via une **diversité du parcellaire** et éviter la construction de logements collectifs. Certains mettent en avant les contraintes et nuisances à avoir des concentrations d'habitants, notamment en termes de relations de voisinage.

→ **Améliorer les équipements publics et les espaces partagés** : En termes de cadre de vie, les habitants de la Communauté urbaine souhaitent valoriser les espaces publics pour **mieux vivre le territoire**. En lien notamment avec la question de la nature en ville (cf. *partie paysage et biodiversité*, des espaces verts, une végétalisation des rues et des points d'eau sont attendus pour créer des îlots de fraîcheur dans les espaces urbains. Des espaces agréables et de détente, frais et ombragés sont ainsi un besoin exprimé pour accueillir les populations de tout âge, notamment durant les épisodes de chaleur.

Plus globalement, les citoyens mettent en avant une envie d'avoir des espaces « beaux » et permettant la sociabilité afin d'améliorer le cadre de vie. Sont exprimées des attentes sur l'éclairage des bâtiments, la présence d'art dans l'espace public mais aussi une urbanisation invitant à « prendre le temps » ; C'est le cas du campus Lebon qui pourrait devenir un véritable lieu de vie et non de simple passage en développant les mobilités douces ou en renaturant l'espace.

Les outils développés dans le PLUi pour prendre en compte les apports de la concertation :

Résumé des propositions et demandes des citoyens	Apports pour l'élaboration du PLUi
Développer une offre de logement variée en complément du logement individuel	Le point 5.2. de l'axe 3 du PADD répond à ces réflexions avec l'objectif de mettre en œuvre une politique locale du logement qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie.
Proposer une densification en harmonie avec les formes urbaines existantes	Le PADD, dans son axe 3, promeut un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des communes  Le zonage du règlement graphique du PLUi adapte les sous-secteurs des zones urbaines en fonction de leur forme urbaine et de leur densité, par ailleurs, le plan des hauteurs permettra une meilleure réglementation de l'intégration dans le tissu urbain des nouvelles constructions sur le territoire.
Renforcer la proximité grâce à l'habitat (penser les aménagements qui entourent l'habitat pour faciliter l'accès aux aménités)	Le PADD ambitionne un développement en accord avec les transformations contemporaines de la société et en phase avec les besoins de ceux qui animent le territoire, afin de leur garantir la meilleure qualité de vie. La « métropole des proximités et des complémentarités » décrite dans l'axe 3 vise à rapprocher les lieux d'habitat des lieux de travail, de consommation et de services par une mixité et une proximité des fonctions urbaines. Elle vise à optimiser les espaces urbains existants pour limiter les mouvements centre-périphérie, l'allongement des temps de trajets et la dépendance à l'automobile.  Le règlement du PLUi identifie des linéaires

	commerciaux à préserver afin de garantir un dynamisme commercial dans les centralités et éviter la transformation des locaux commerciaux situés en RDC en habitation.
Faciliter la rénovation et l'extension des bâtiments existants	En zone urbaine, le règlement écrit du PLUi indique que les bâtiments pourront évoluer et bénéficier d'extensions sous conditions. Le règlement graphique du PLUi permet d'identifier les Bâtiments Pouvant Changer de Destination (BPCD) qui permettront aux bâtiments existants situés en zone naturelles et agricoles d'évoluer. Par ailleurs, l'OAP thématique projets de qualité donne des recommandations et orientations pour la mise en œuvre de projets qualitatifs. Enfin, l'OAP clos-masure encadre les bonnes pratiques s'agissant de la réhabilitation des bâtiments composant le clos
Trouver un équilibre entre densification, diversité du bâti et espaces de respiration	Le PLUi encadre la densification des territoires avec un règlement graphique adapté aux formes urbaines, par ailleurs, le plan des hauteurs permettra une meilleure réglementation de l'intégration dans le tissu urbain des nouvelles constructions sur le territoire.  Enfin, l'application du coefficient de pleine-terre et de végétalisation pour tout nouveau projet encadrera des pratiques en termes de formes et répartition urbaine. L'OAP thématique Projet de qualité vient également en ce sens valoriser des pratiques architecturales et paysagères intégrées et adaptées à l'existant.
Travailler les espaces publics pour un cadre de vie amélioré et adapté aux effets du changement climatique	L'OAP Nature et Biodiversité indique dans sa partie 4 "Renforcer la place de la biodiversité via des espaces publics de qualité", plusieurs prescriptions et recommandations concernant l'incorporation du végétal en milieu urbain et plus particulièrement sur le traitement paysager dans les espaces publics :  - préservation des parcs et jardins. - OAP thématique projet de qualité.

## Attractivité et développement économique

Durant la concertation, les participants ont montré un attachement fort au dynamisme économique du territoire, en valorisant particulièrement les commerces de proximité. Un développement équilibré est attendu pour le futur du Havre Seine Métropole, conciliant croissance et respect du cadre de vie.

Des propositions et remarques pour le PLUi émergent ainsi de la concertation préalable :

→ **Soutenir le commerce de proximité face à la concurrence des grandes surfaces** : les habitants du territoire sont unanimes sur la nécessité de **valoriser les commerces de proximité et de centre-ville** existants tout en développant des activités et services de qualité. Au cours de la concertation, différents commerces ont été identifiés comme étant **à développer en milieu rural**. C'est notamment le cas des commerces de bouche et des commerces alimentaires itinérants.

En zone urbaine comme rurale, les commerces doivent être **facilement accessibles**, et notamment via des **modes doux** (cf. *partie mobilités et déplacements*). Les habitants invités à s'exprimer sur les

équipements et services manquants pour répondre aux enjeux de proximité ont, pour près de la moitié, identifié les commerces de proximité.

Les habitants s'accordent sur la nécessité de conserver un **linéaire commercial dans les centres-bourgs** mais ils souhaitent qu'une réflexion soit menée pour **juger de la pertinence** d'un tel outil selon les tissus urbains. Certains craignent en effet un **blocage de la destination** des bâtiments dans un contexte où le développement commercial est parfois incertain.

→ **Une ambition clivée sur les zones d'activités et zones industrielles** : la question des zones d'activités divise les participants. Certains souhaitent les **limiter** et ne pas avoir de nouveaux commerces en dehors des centres urbains. Ils souhaitent **réduire l'implantation** des zones d'activités au minimum et lutter contre les ouvertures de commerces qui feraient **doublon** avec une offre déjà existante.

D'autres souhaitent **diversifier l'offre commerciale** et avoir plus de choix voire permettre l'extension de certains magasins. Si le nombre de personnes souhaitant développer les zones d'activités et les zones industrielles est assez faible, une part importante des participants se dit en faveur d'une amélioration de la qualité visuelle et environnementale de ces zones tout en renforçant leur accessibilité en transports en commun et via des modes doux.

→ **Adapter l'économie du territoire aux enjeux de demain** : les participants identifient les changements à venir en termes d'économie du territoire. Il est pour eux important de valoriser l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques. Au contraire, le public se prononce largement en faveur d'un redéploiement et d'une diversification de l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique. Pour une moitié de participants, il reste cependant important de poursuivre le renforcement du dynamisme portuaire du territoire.

→ **Assurer la santé des habitants du territoire pour assurer son attractivité** : au cours de la concertation, les équipements de santé ont été identifiés comme les **équipements et services à développer en priorité** pour répondre aux enjeux de proximité des habitants du territoire. Dans une société confrontée à un **vieillessement de la population** et aux **départs en retraite** d'une partie importante du corps médical, la question de la santé des habitants du Havre Seine Métropole apparaît comme étant importante pour conserver un territoire attractif. Il est proposé que la Communauté urbaine agisse en ce sens pour assurer un suivi médical à ses habitants.

Les outils développés dans le PLUi pour prendre en compte les apports de la concertation :

Résumé des propositions et demandes des citoyens	Apports pour l'élaboration du PLUi
Renforcer et protéger le commerce de proximité tout en prenant en compte les réalités économiques	Le PLUi bénéficie de plusieurs outils réglementaires concernant le commerce : plusieurs communes ont pu ainsi mettre en place des secteurs de diversité commerciale (interdiction du changement de destination des rez-de-chaussée Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
Promouvoir une économie et des activités en cohérence avec les enjeux futurs du territoire, et notamment le changement climatique	Le PADD du PLUi se saisit du défi de la décarbonation qui constitue un enjeu territorial majeur. Cette ambition est traduite dans l'axe 2 du PADD dont l'objectif est de promouvoir une métropole maritime rayonnante en mettant l'accent sur le rôle majeur joué par le Port maritime du Havre. Par ailleurs, l'axe 1 à travers l'orientation 1 développe l'objectif de valorisation des qualités intrinsèques du territoire et donc également le soutien à l'économie agricole et maritime locale.
Renforcer l'accès de tous à la santé	Le Havre Seine Métropole agit en faveur de la santé plus globalement notamment avec l'implantation au Havre de formations médicales

(dentaire, 1ère année de médecine, ophtalmologie...) représentant près de 600 diplômés(e)s en 1ère année de médecine.

Le PLUi, à travers les règles précises et un zonage adapté, inclut que l'implantation des activités en lien avec la destination "santé" sera facilité.

## Synthèse générale

Tout au long de la concertation préalable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole, les habitants se sont largement exprimés. La présence lors des différents événements de la concertation mais aussi la participation en ligne et les remarques déposées sur les différents canaux d'expression témoignent d'un intérêt fort pour le futur du territoire et notamment sur les questions de la biodiversité et du patrimoine naturel et bâti.

Les points principaux de la participation citoyenne à retenir sont les suivants :

→ Un besoin de **comprendre le PLUi et ses effets** : le public a témoigné durant toute la concertation de son intérêt pour ce document qui va remplacer à terme les documents d'urbanisme communaux. Une meilleure compréhension de ses règles, de ses effets et des processus à respecter a été une attente continue des citoyens.

La concertation s'est efforcée de rendre son élaboration pédagogique et accessible à chacun par des formats de communication et de participation différenciant.

→ Un **territoire identifié comme « particulier » en termes de paysages et de patrimoine** : les citoyens ont mis en valeur les éléments du paysage naturel et du patrimoine bâti qui structurent le territoire, de son patrimoine maritime à ses paysages agricoles en passant par ses richesses architecturales (notamment les clos-masures). Un désir fort de protection et de valorisation est affirmée en ce sens sans toutefois entraver le développement des différents espaces.

Les thèmes de la concertation mais aussi la manière dont l'élaboration du PLUi s'est saisie de ces enjeux a permis d'aborder ces sujets avec les citoyens et d'en faire part durant le travail technique d'élaboration. Il s'est traduit par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique aux clos-masures et à la trame verte et bleue mais aussi par des règles de prescription en matière de protection paysagère.

→ Un **tourisme plus durable pour un territoire préservé dans le temps** : la concertation a permis d'insister sur la notion de durabilité d'un territoire dont certains pôles sont surfréquentés (Etretat notamment). Une invitation à la réflexion autour de ces thématiques et du tourisme de masse est portée par les habitants (encourager à aller découvrir d'autres sites, désengorger les infrastructures et promouvoir d'autres modes de déplacement pour les touristes).

Ce sujet a été relayé auprès des élus et des partenaires dans les discussions d'élaboration technique du document. Il fait l'objet d'une orientation du PADD et a permis d'engager des discussions plus spécifiques avec les acteurs concernés et en lien avec les autres compétences de la Communauté urbaine.

→ Une **nécessité de protéger les espaces naturels existants et de développer leur présence là où c'est possible** : une demande a émané pour limiter l'urbanisation des terres naturelles au maximum et protéger la biodiversité en présence (notamment dans le cadre de la trame verte et bleue). Dans le même sens, la volonté est de développer la nature dès que possible, et notamment en ville, en imposant des coefficients de pleine terre, développant les projets de nature en ville, protégeant les Espaces proches du Rivage... L'urbanisme doit ainsi améliorer le cadre de vie des habitants et répondre aux enjeux du changement climatique et des risques accrus (inondation notamment).

Cette thématique a fait l'objet de nombreuses discussions bilatérales entre la Communauté urbaine et

les communes de façon à aller dans le sens des prescriptions en matière de zéro artificialisation nette (ZAN), elle s'est traduite par de nombreux outils dans le règlement et par une OAP dédiée à la Qualité des projets urbains.

→ Un **changement attendu des façons d'habiter le territoire** : si la volonté d'accéder au logement individuel avec jardin reste partagée par de nombreux habitants, le grand public aspire à renouveler les modes d'habitation et à consommer moins de foncier. Cela passe par une offre de logements plus diversifiés, un développement des petits collectifs, une généralisation des logements plus respectueux de l'environnement ou encore la priorité à la réhabilitation et la rénovation / extension plutôt qu'à la construction. Tout cela doit cependant se faire dans un respect strict des spécificités locales et en harmonie avec les formes urbaines avoisinantes (rejet des grands collectifs par exemple) pour ménager des espaces de respiration.

**Le sujet a fait l'objet d'échanges spécifiques d'un point de vue technique et a nourrit les réflexions des élus. Il s'est traduit par la mise en place d'une OAP spécifique et par le souhait d'accompagner les communes dans des projets porteurs de cadre de vie de qualité.**

→ Un **besoin d'avoir un territoire des proximités** : les citoyens ont mis en exergue la nécessité de renforcer la proximité des communes entre elles et avec les grands pôles. En termes de consommation quotidienne, de travail ou encore de santé, le PLUi est attendu comme un document permettant de renforcer cette proximité. Cela passe notamment par une amélioration des mobilités douces et des transports en commun et une protection des commerces de proximité.

**Cette thématique essentielle fait l'objet de l'axe 3 du PADD et s'est traduit par des outils règlementaires allant dans ce sens.**

→ Une Communauté urbaine où **circuler devient facile, sûr et participe à la décarbonation du territoire** : les habitants ont mis en avant tout au long de la concertation la nécessité de développer les infrastructures allant dans le sens des mobilités actives. Cela passe par un ensemble de leviers à mettre en place dans les prochaines années : un maillage pour toutes les activités et besoins quotidiens, une meilleure sécurité et partage de la voirie, des transports en commun plus performants ou encore de meilleures possibilités pour l'intermodalité.

**Cette thématique s'est inscrite notamment dans le PADD du PLUi mais s'est traduite également dans le règlement graphique par un plan de stationnement avec des règles prescrites. Il s'inscrit également dans le reste des autres politiques publiques menées par le Havre Seine Métropole en matière de déplacements et de mobilités.**



Pour plus d'informations :  
**[plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)**

**PLUi**



**Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal**

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## Contact

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole  
Direction urbanisme, habitat et affaires immobilières  
[concertation-plui@lehavremetro.fr](mailto:concertation-plui@lehavremetro.fr)

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE \_ ANNEXES

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole

Juillet 2021 – Mars 2025



PLUi



Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# 7.

## Annexes

# Liste des annexes

Annexe 1 - Atlas du patrimoine	p.4
Annexe 2 – Tableau de suivi des relais de communication	p.124
Annexe 3 - Délibération prescription PLUi – 8 juillet 2021	p.142
Annexe 4 - Délibération débat PADD PLUi - 6 juillet 2023	p.149
Annexe 5 - Flyer d'invitation aux évènements de concertation – 2 <sup>nd</sup> semestre 2022	p.160
Annexe 6 - Retours du stand PLUi à la Foire du Havre – 12 au 19 octobre 2022	p.162
Annexe 7 - Lettre d'information n°1 sur le PLUi – octobre 2022	p.171
Annexe 8 - Compte-rendu des ateliers participatifs – 9 novembre et 7 décembre 2022	p.176
Annexe 9 - Compte-rendu de la balade paysagère du Clos-masure d'Hermeville – 3 décembre 2022	p.201
Annexe 10 - Lettre d'information n°2 sur le PLUi – mars 2023	p.208
Annexe 11 - Flyer d'invitation aux évènements de concertation – mars 2023	p.213
Annexe 12 - Compte-rendu de la balade paysagère de la Vallée de la Lézarde – 15 avril 2023	p.215
Annexe 13 - Compte-rendu de la balade paysagère des espaces littoraux et agricoles – 10 mai 2023	p.230
Annexe 14 - Compte-rendu de la rencontre du PLUi – 7 février 2024	p.246
Annexe 15 - Lettre d'information n°3 sur le PLUi – février 2025	p.262
Annexe 16 - Compte-rendu de la rencontre du PLUi – 4 février 2025	p.267

## Annexe 1 – Atlas du patrimoine

**RETOUR CONCERTATION #21**

Type de patrimoine

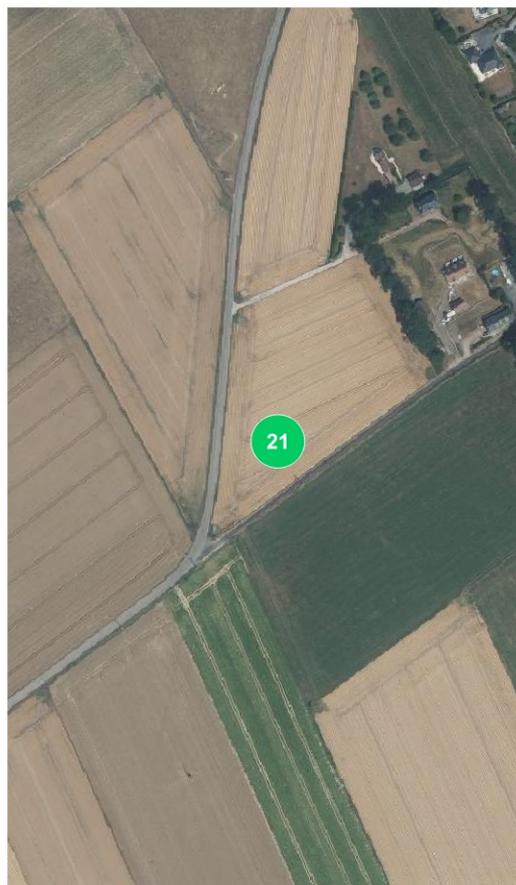
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Talus cauchois et alignements**

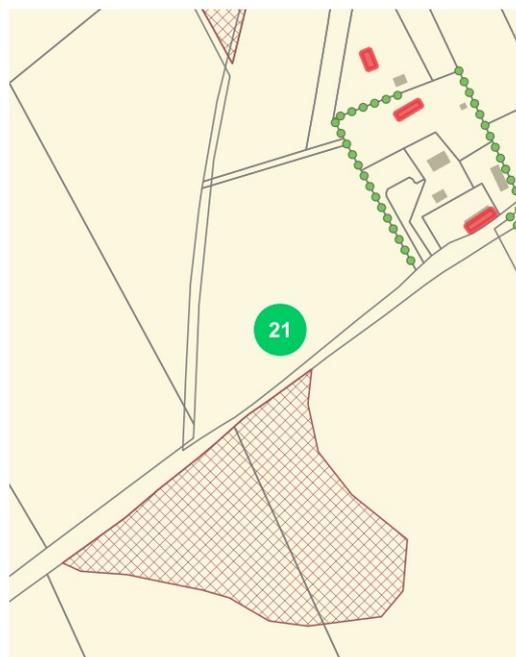
Description

Bonjour, Le 1er mars dernier, l'intégralité des chênes situés sur un talus planté de la parcelle 1473 ont été abattus. Les arbres ne semblaient pas déperissants ou dangereux. Je suis étonnée de cet abattage, étant donné que l'ancien POS de la commune précisait que "les alignements d'arbres de grand développement sur talus devaient être obligatoirement sauvegardés, entretenus, rénovés et aménagés". Ces arbres étaient notamment occupés par des chouettes chevêches et des chouettes hulottes. La période d'abattage était particulièrement nocive pour ces espèces qui étaient en pleine période de reproduction. Ces arbres avaient une fonction écologique importante, sans compter sur leur fonction de brise-vent essentiel pour l'agriculture comme pour l'habitat dans un contexte climatique où les tempêtes vont s'intensifier. Je n'ai aucune réponse du Maire d'Angerville L'Orcher quant à un projet éventuel de replantation à ce jour. J'ai vu que d'autres alignements sur la commune ont également été abattus, ce qui est vraiment dommage. Ce serait bien qu'à l'échelle de la communauté de communes, les talus plantés soient protégés, surtout au regard des changements globaux à venir (protection vis-à-vis du vent, lutte contre l'érosion de la biodiversité, apport d'ombre, etc.). Une sensibilisation des administrés et des aides à la gestion (guides, regroupement pour des opérations d'élagage ou autres, etc.) pourraient être réalisées. Merci

**RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Les alignements d'arbres sont identifiés au PLUi et apparaissent encore sur la vue aérienne.**



## RETOUR CONCERTATION #22

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Arbre remarquable**

Description

**Magnifique if millénaire**



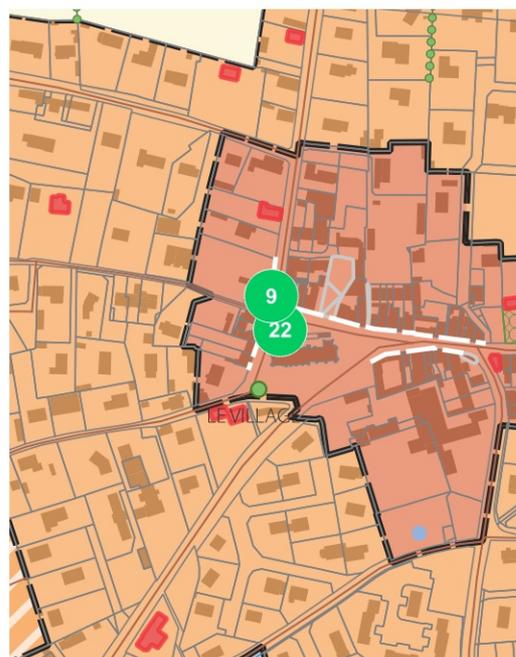
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Arbre remarquable déjà pris en compte**



## RETOUR CONCERTATION #23

Type de patrimoine

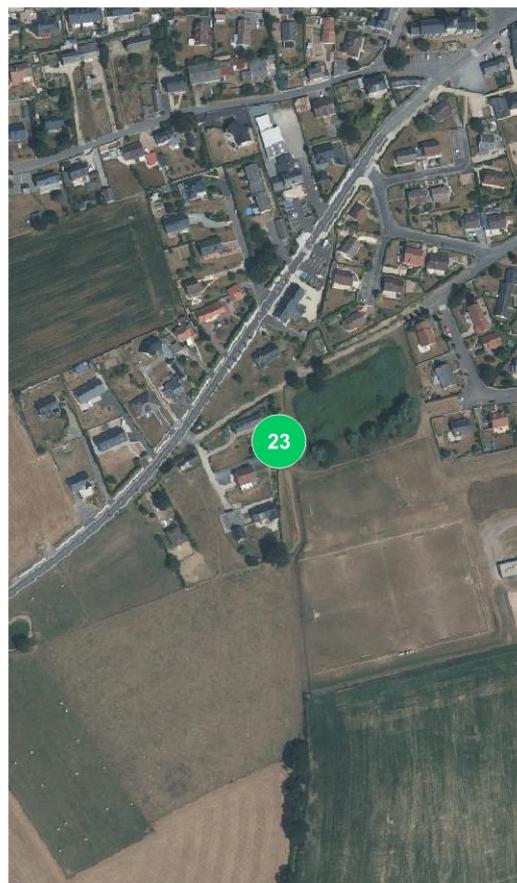
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Mare**

Description

**Mare de taille importante et d'intérêt**



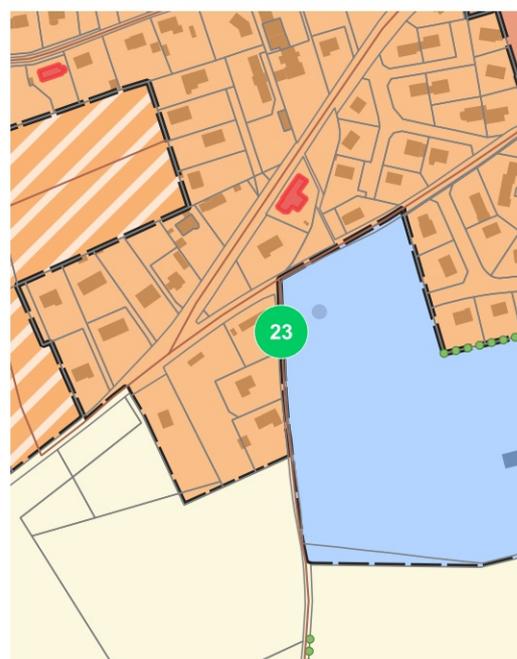
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte : identification d'une mare à préserver**



**RETOUR CONCERTATION #24**

Type de patrimoine

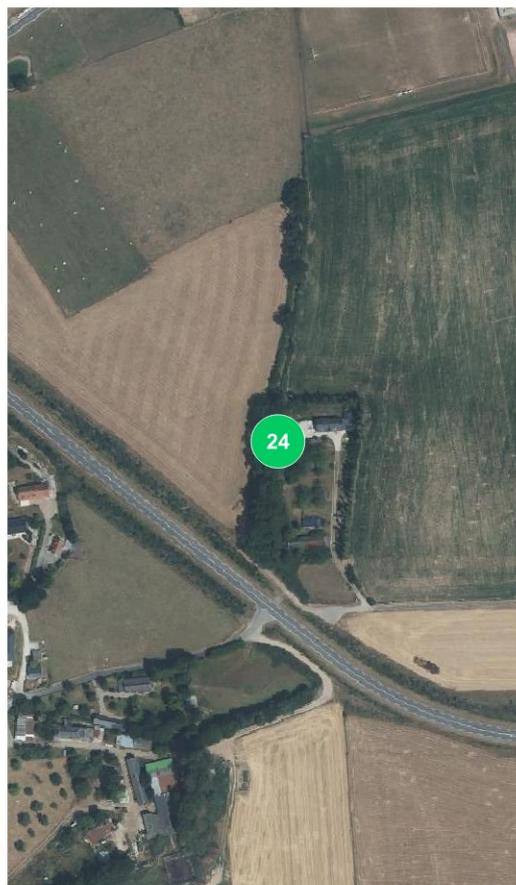
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Chemin avec double alignement**

Description

**Chemin avec double alignement. Grand intérêt en matière de biodiversité, de protection contre le vent, de paysage, de cadre de vie et de déplacement doux (entre Esclatot et le centre d'Angerville). Dommage qu'il n'y ait pas un passage protégé pour traverser le contournement, surtout pour les jeunes qui prennent les transports scolaires (dangereux vu la vitesse des véhicules).**

**RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte : identification d'un alignement d'arbres**



## RETOUR CONCERTATION #8

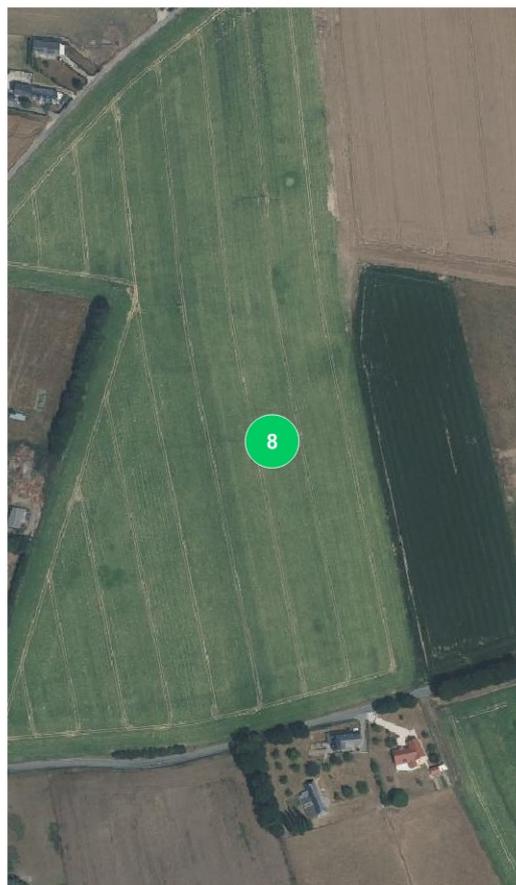
Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**arbre**

Description



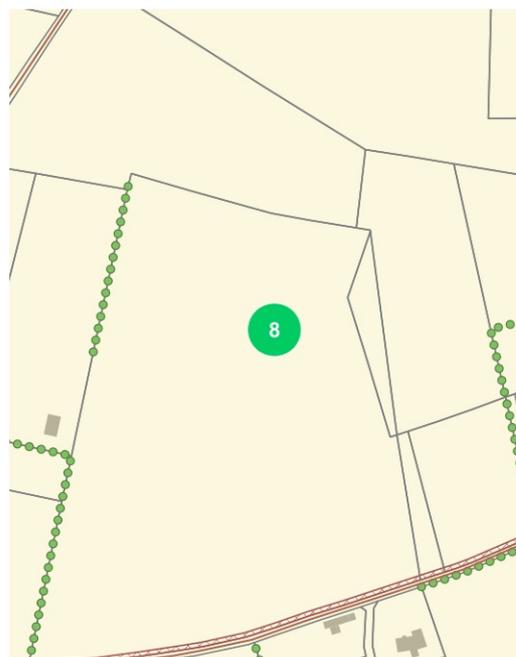
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Demande non localisée**



## RETOUR CONCERTATION #9

Type de patrimoine

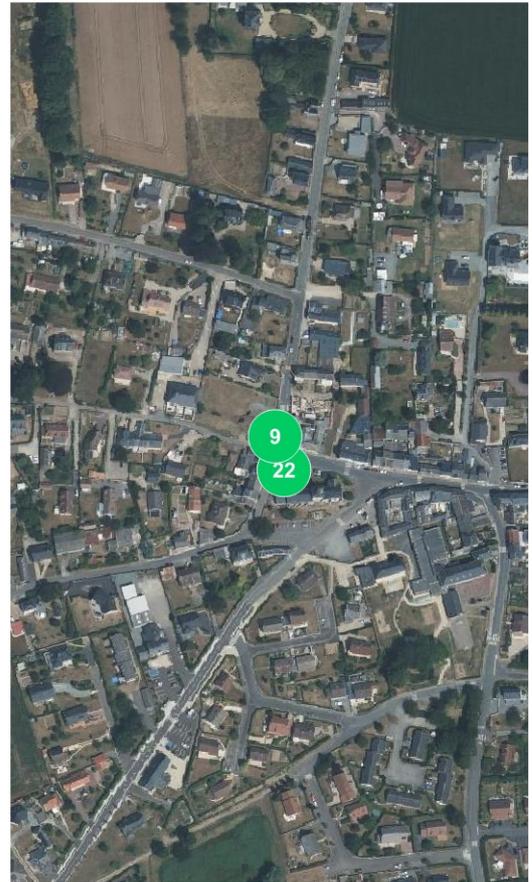
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**arbre**

Description

**Bonjour, entre les numéros 29 et 31 rue des hautes-falaises, un if pourrait peut-être présenter un intérêt naturaliste. Cet arbre d'environ 12 mètres de hauteur mesure 2.20 mètres de circonférence. Cordialement.**



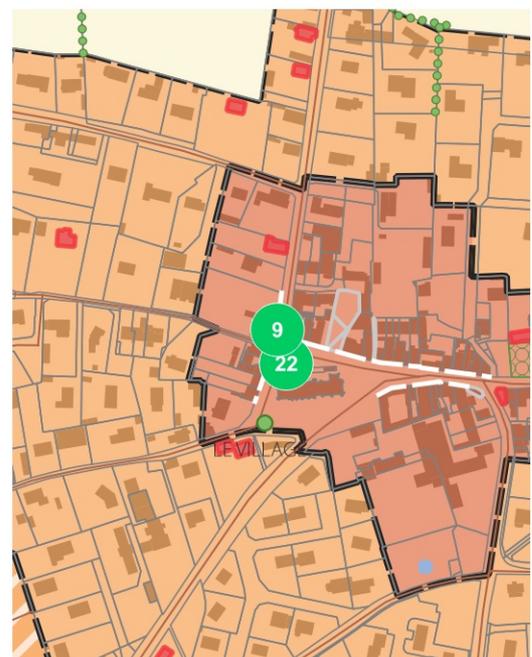
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Espace boisé classé déjà identifié au 29 rue des Hautes Falaises**



**RETOUR CONCERTATION #20**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Tombe André Gide**

Description

**Tombe de l'écrivain André Gide**



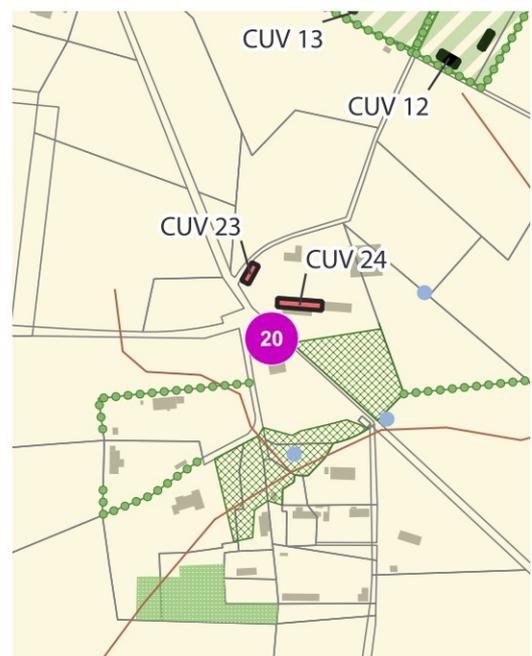
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Identifié au patrimoine remarquable (niveau 1)**



## RETOUR CONCERTATION #89

Type de patrimoine

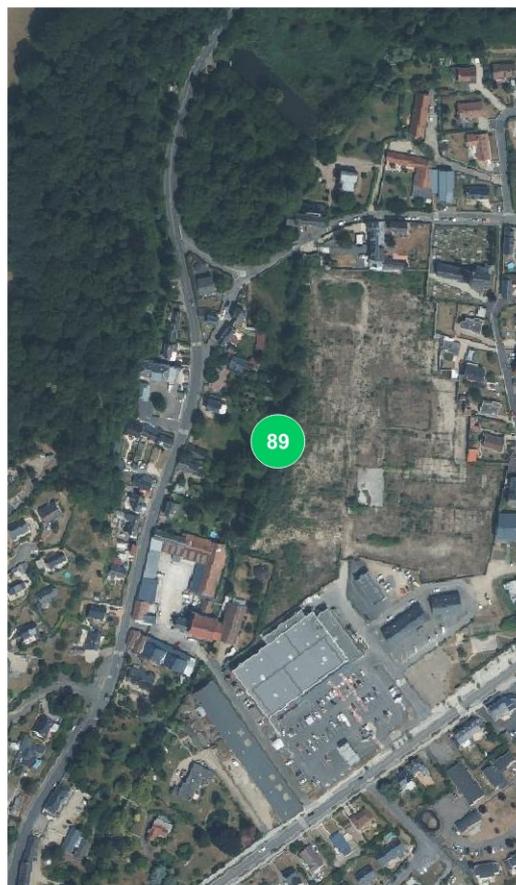
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Protection des berges la faune et la flore de la lezarde**

Description

**La lezarde est une des rares rivières elle mérite d'être protégé pour sa faune et flore. c'est une rivière stratégique pour les ruissellements et les écoulements des eaux naturels, elle permet de prévenir les inonations. Il faut interdire toutes constructions à moins de 100 metres de ses berges.**



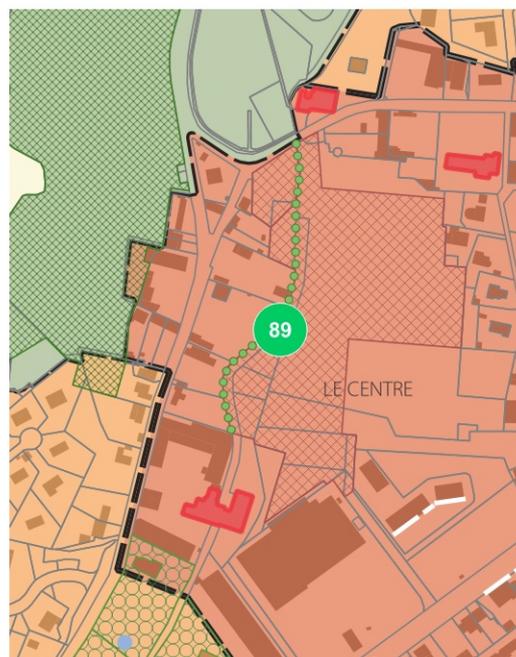
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**La Lézarde est identifiée en cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**



**RETOUR CONCERTATION #27**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Étretat Constructions Nouvelles**

Description

**Interdire toute construction d'immeuble dans la Ville d'Étretat dans le périmètre du village qui n'a pas la capacité de faire face (circulation, station d'épuration, saturation de l'espace foncier dont la réserve est très faible à Étretat) et qui ne bénéficierait en tout état de cause qu'à des locations temporaires... dont le village est déjà très équipé!**

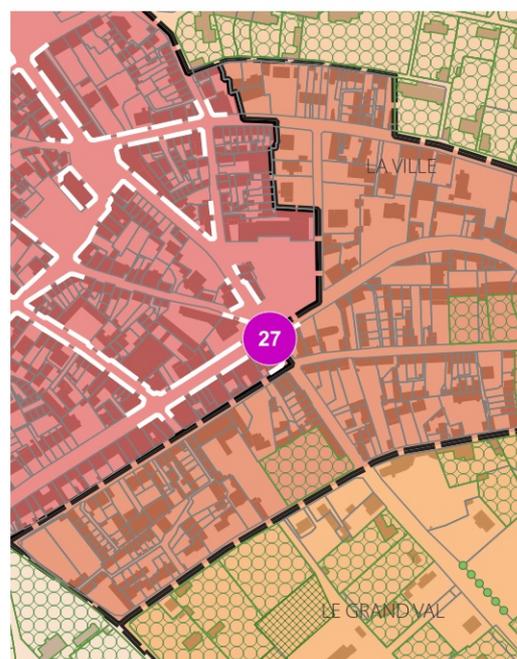
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre de l'identification du patrimoine bâti.**



## RETOUR CONCERTATION #29

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Mur romain**

Description

**Ancien mur gallo romain Mettre un panneau d'affichage sur son histoire**



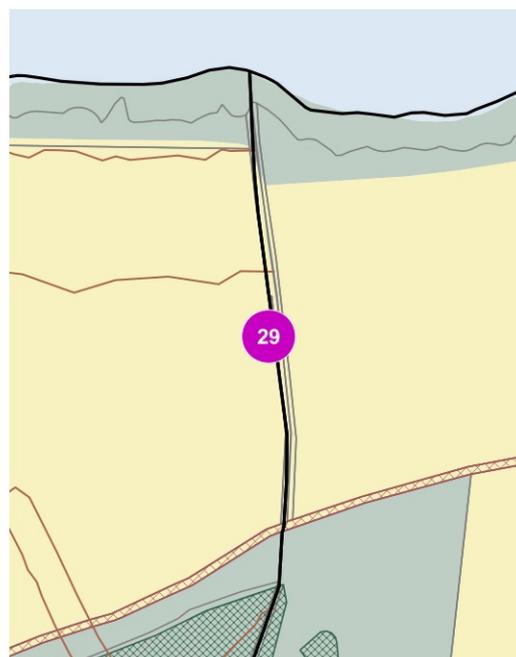
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Aucun élément confirmant la présence d'un mur gallo-romain n'est connu.**



**RETOUR CONCERTATION #31**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Descente du chaudron**

Description

**GGarder l'accès sans le signaler ni l'interdire pour le garder tel quel et éviter qu'à cause des touristes, les locaux ne puissent plus y accéder**



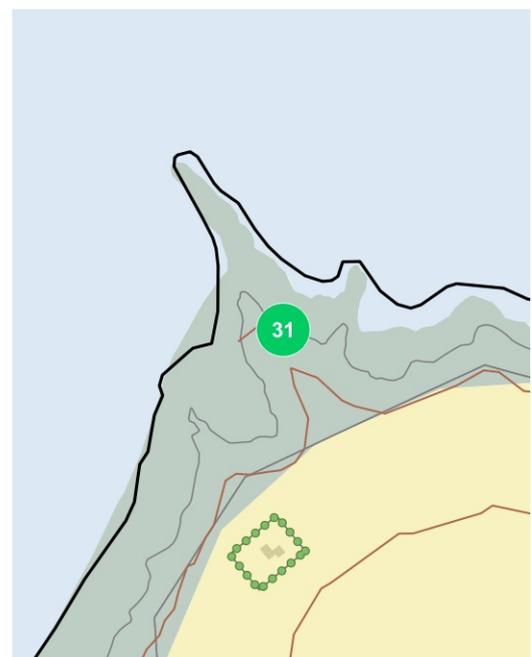
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi**



## RETOUR CONCERTATION #33

Type de patrimoine

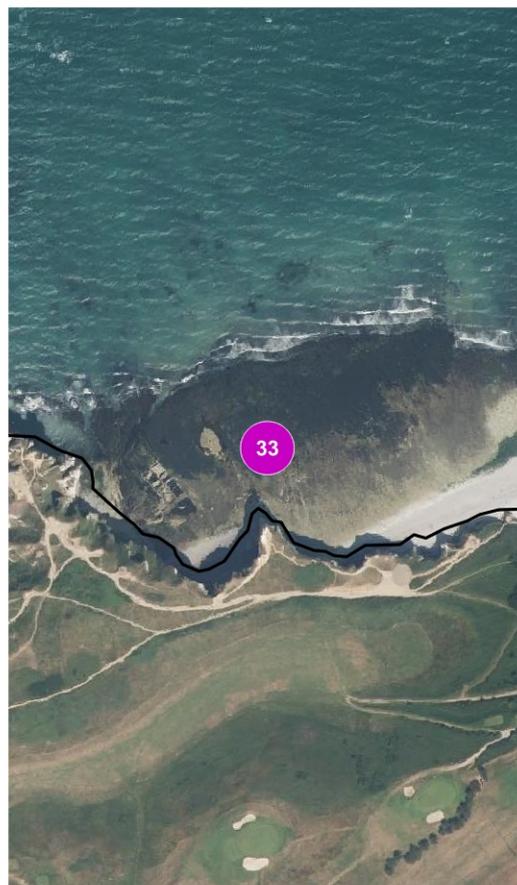
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Ancien parc a huîtres**

Description

**MPanneau explicatifs**



## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre de l'identification du patrimoine bâti.**



**RETOUR CONCERTATION #88**

Type de patrimoine

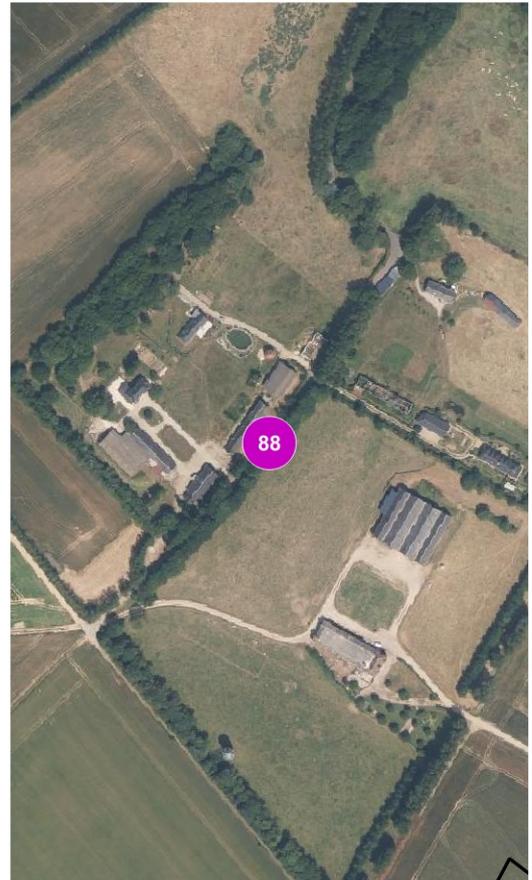
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Hameau de Valaine**

Description

**Le classement du bâti en zone agricole à usage professionnel ne permet de protéger le bâti rural de caractère (XIV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle). Les bâtiments pourraient être utilisés pour de l'habitat par exemple.**

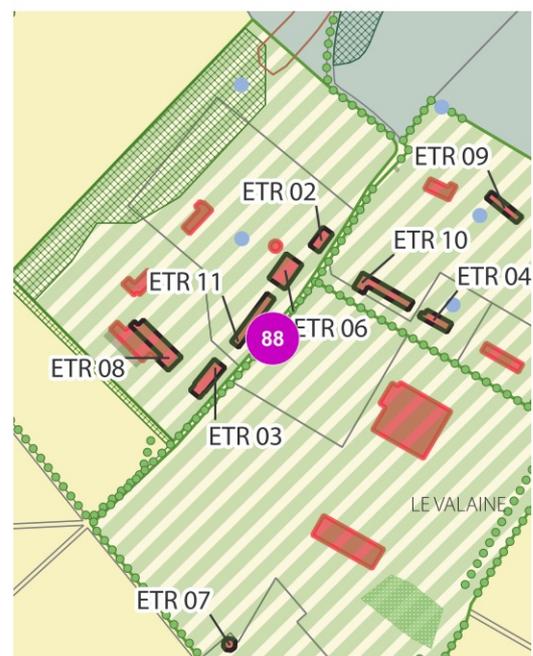
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**L'identification des bâtiments au titre de l'article L151-19 permet de protéger le bâti de caractère, y compris lorsqu'un changement de destination est autorisé.**



## RETOUR CONCERTATION #7

Type de patrimoine

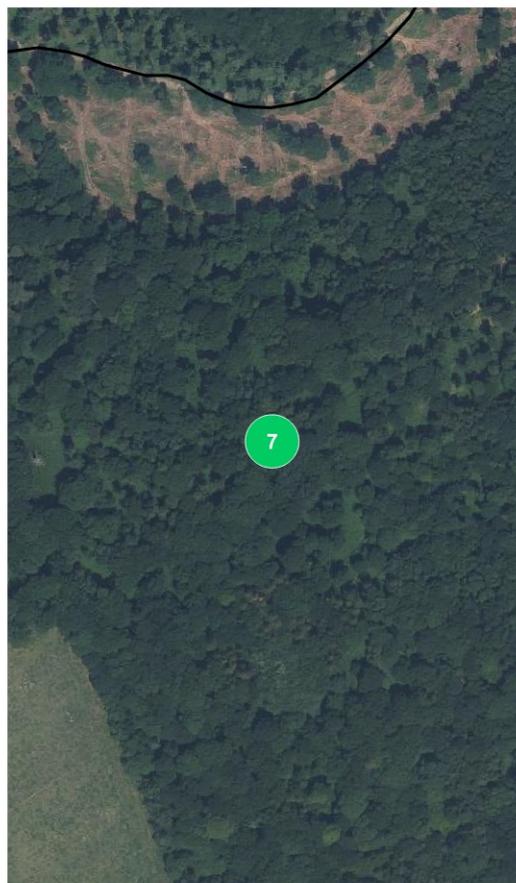
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Bois des loges**

Description

**Bois**



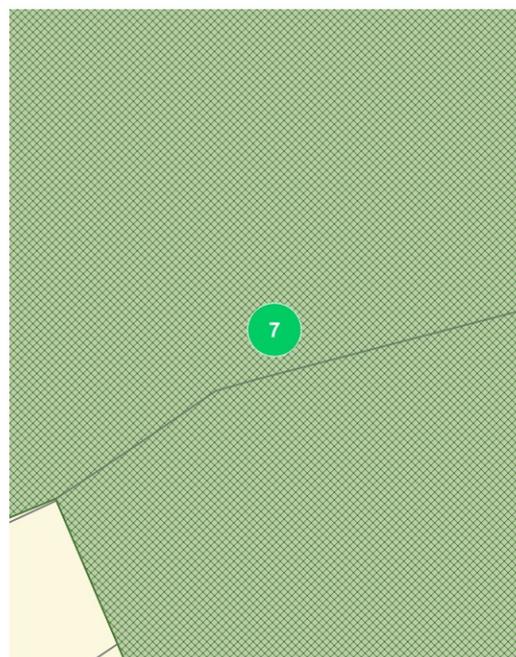
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Bois protégé par le classement en zone Naturelle et un Espace Boisé Classé à préserver.**



## RETOUR CONCERTATION #65

Type de patrimoine

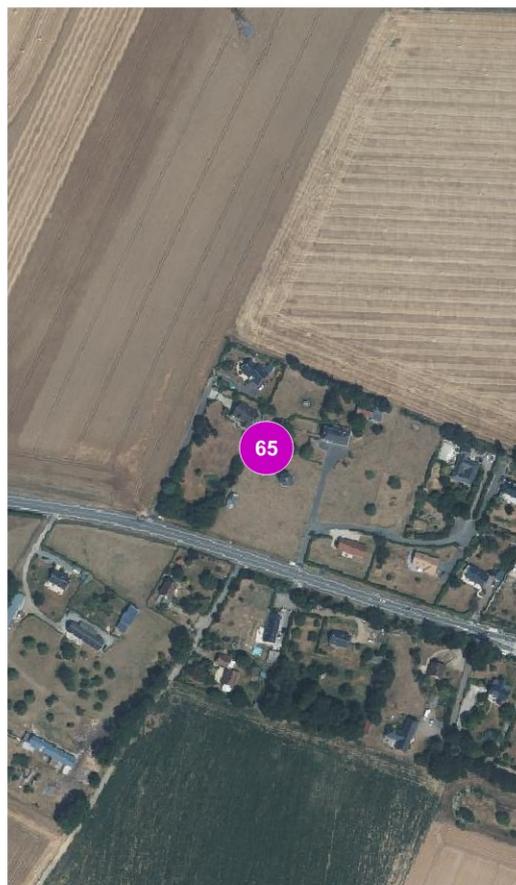
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**manoir et pigeonnier d'emfrayette**

Description

**Manoir et pigeonnier cauchois**



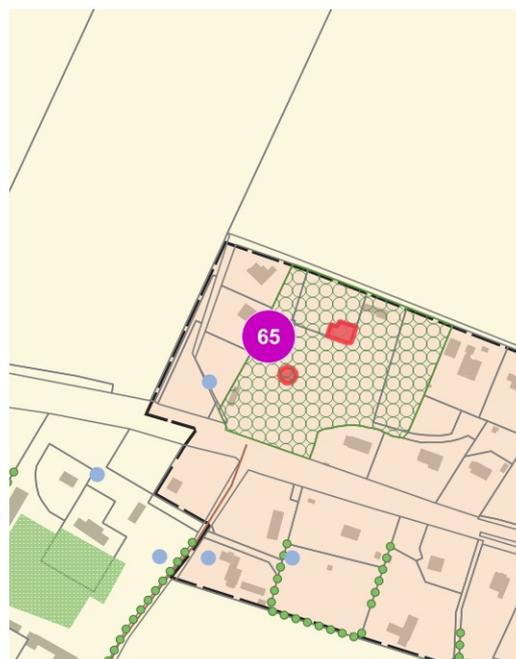
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Les deux bâtiments sont identifiés au patrimoine bâti remarquable.**



## RETOUR CONCERTATION #52

Type de patrimoine

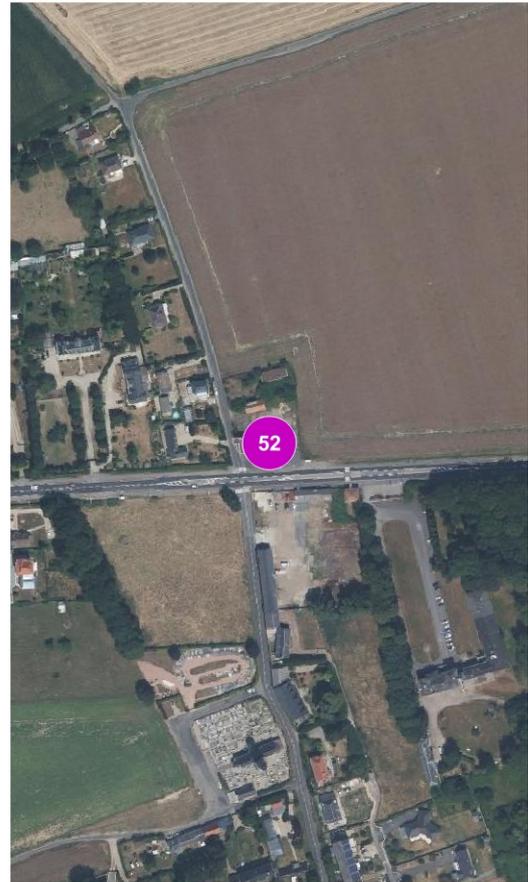
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Ancienne mairie de Gainneville**

Description

**Très belle ancienne mairie marquant l'entrée dans la commune**



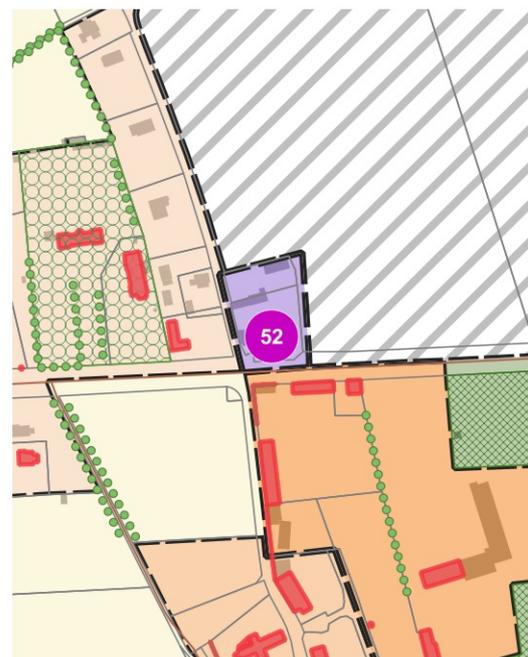
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Volonté de la commune de ne pas identifier ce bâtiment au patrimoine bâti remarquable, en raison de son état de dégradation.**



## RETOUR CONCERTATION #5

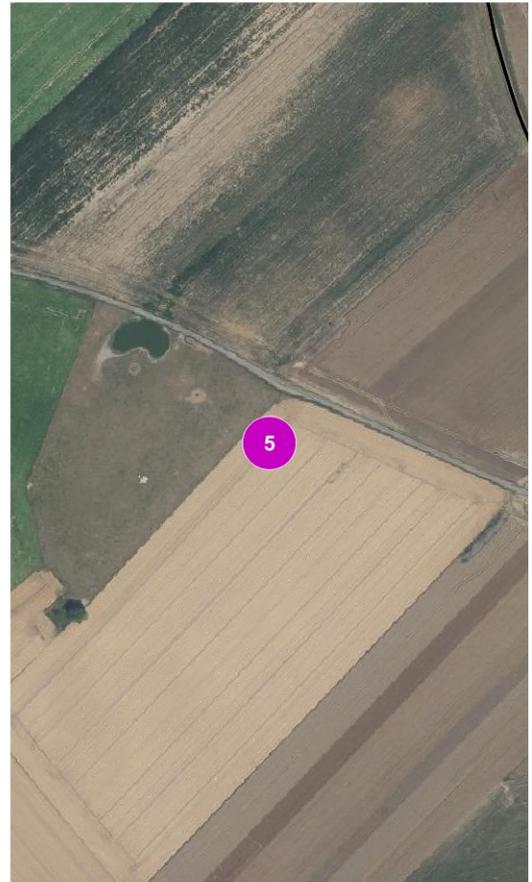
Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Marnière soufflante**

Description

**Dôme maçonné d'un puit de marnière**

## RÉPONSE APPORTÉE

 Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Identification du dôme au patrimoine remarquable (niveau 1)**

**RETOUR CONCERTATION #6**

Type de patrimoine

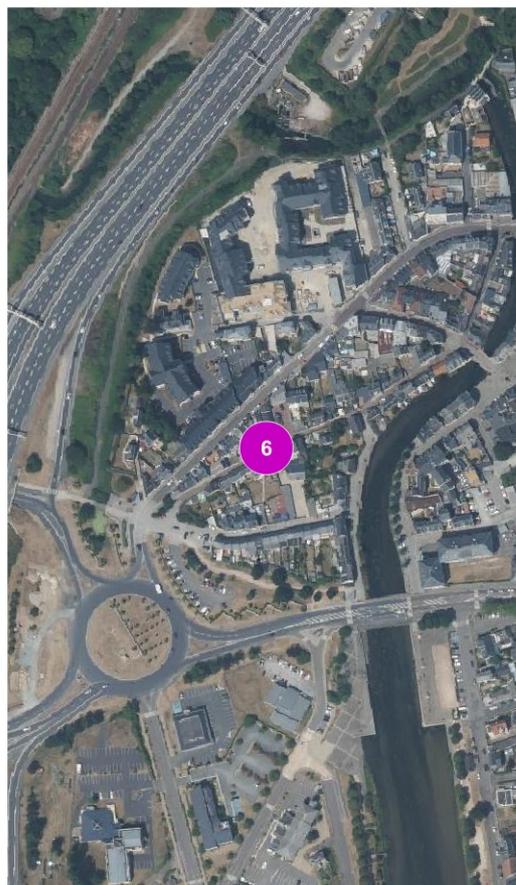
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Inscription maison comme bâtiment d'accompagnement**

Description

**Maison de 1850 rue de l'Eure située en secteur historique. Concernant le classement de ce bâtiment au titre du Site Patrimonial Remarquable (dénomination qu'a ce secteur protégé), il s'agit d'un bâtiment sans intérêt architectural particulier. J'ignore ce qui a conduit à l'inclure dans cette catégorie et non en bâtiment d'accompagnement, la frontière est parfois mince, mais les éléments architecturaux (façade en briques, volets en bois et gardes-corps en ferronnerie notamment) tendraient plutôt, à mon sens, à le considérer comme un bâtiment d'accompagnement. Quoiqu'il en soit, il est considéré à ce jour, réglementairement parlant, comme étant sans intérêt architectural particulier. la rue de l'eure est un ensemble de 'réhabilitation' ne respectant pas le centre historique. je souhaiterai préserver un peu cette maison en lui reconnaissant son statut de bâtiment d'accompagnement.**

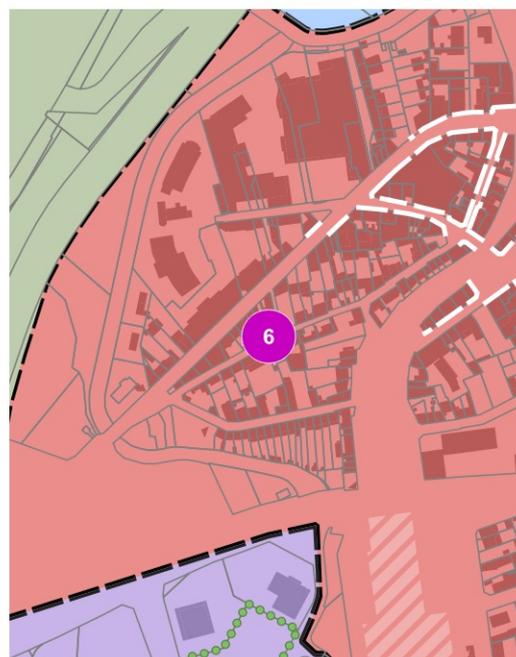
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Le SPR d'Harfleur s'applique ici pour la protection du bâti remarquable.**



## RETOUR CONCERTATION #30

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Ancien blockhaus bord falaise**

Description

**Plutôt que d'interdire l'accès, le rendre visible avec des protections**



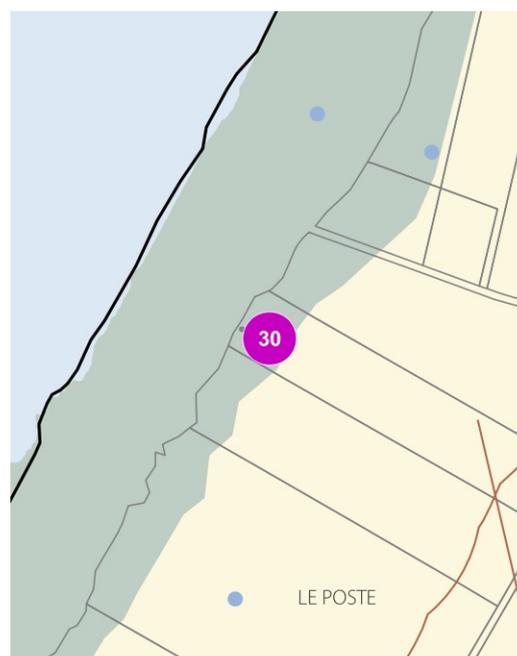
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre de l'identification du patrimoine bâti.**



**RETOUR CONCERTATION #100**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

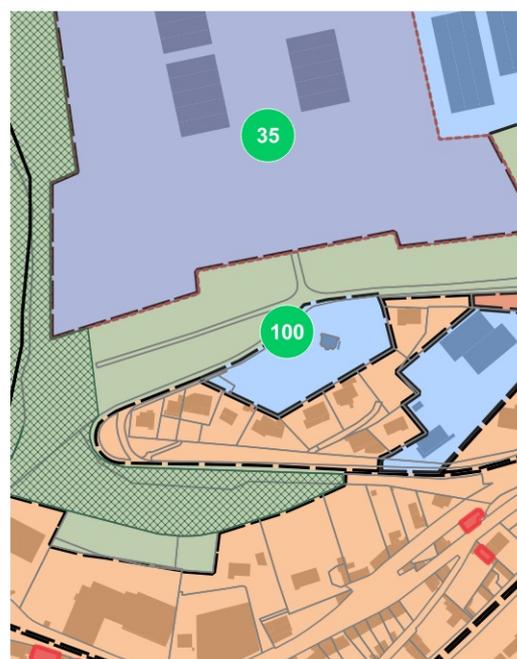
Nom attribué

**Point de vue sur la baie**

Description

**Point de vue sur la baie****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Point de vue identifié dans l'atlas des points de vue (n°60)**

**RETOUR CONCERTATION #103**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

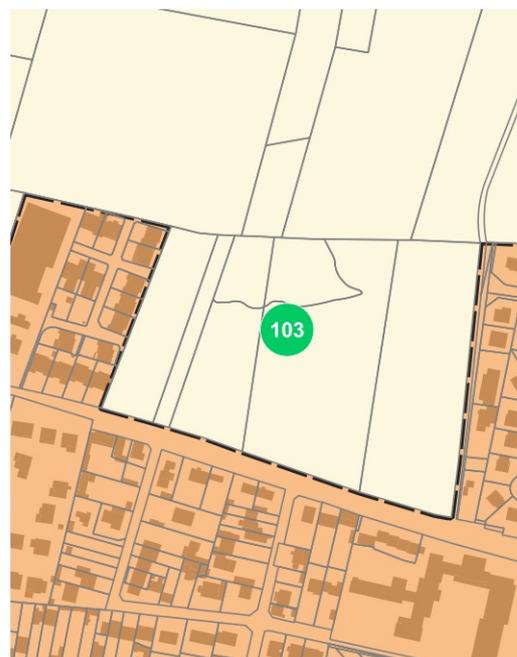
Nom attribué

**Alignement d'arbres**

Description

**Destruction par tempête****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Pas d'alignement d'arbres identifié par photo-interprétation**

**RETOUR CONCERTATION #104**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

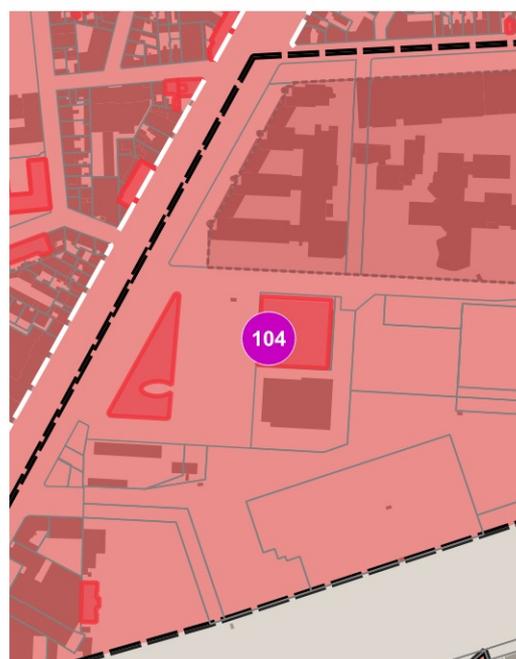
Nom attribué

**Bibliothèque Universitaire**

Description

**Très bel exemple d'architecture du XXI<sup>e</sup> siècle****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Bibliothèque identifiée au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #105**

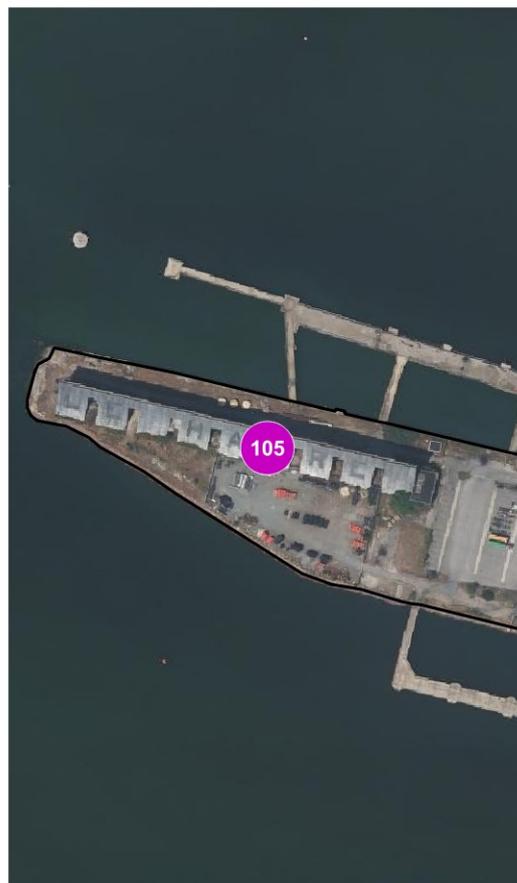
Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

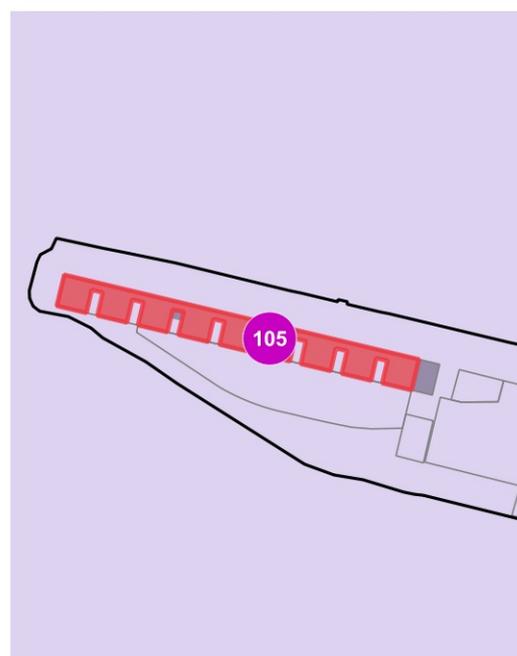
Nom attribué

**Mur Ecran**

Description

**Patrimoine historique, vestige de l'histoire des transatlantiques****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Mur identifié au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #106**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

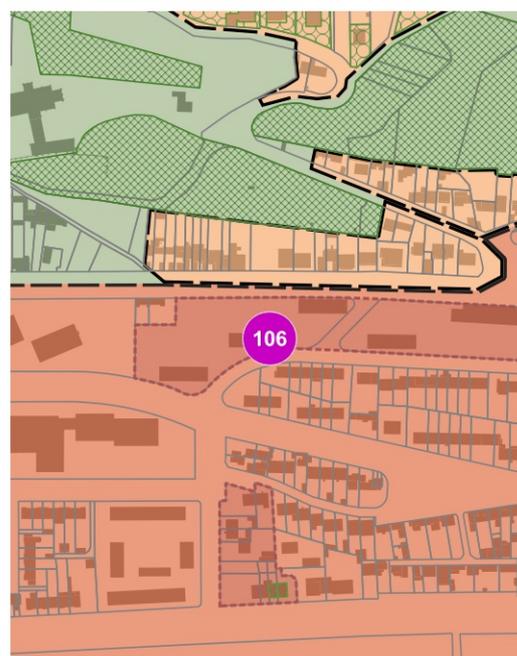
**Ensemble de 5 immeubles en briques**

Description

**Ensemble de 5 immeubles en brique, entre le collège Lagrange et le stade****RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte  
 Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte pour l'identification des 5 immeubles, une prescription d'"ensemble urbain cohérent" est appliquée.**

**RETOUR CONCERTATION #107**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

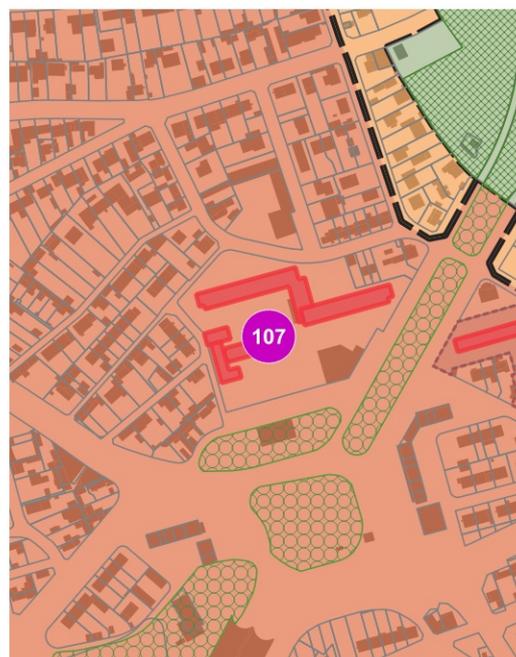
Nom attribué

**Ecole et collège des Acacias**

Description

**Exemple de classicisme structurel****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**L'école et le collège des Acacias sont identifiés au patrimoine bâti remarquable.**

## RETOUR CONCERTATION #108

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Maison à colombages**

Description

**Bâtiment représentatif de l'architecture normande : maison à colombages avec toiture en chaume en queue de geai, soubassements en brique, pierre et silex noir**



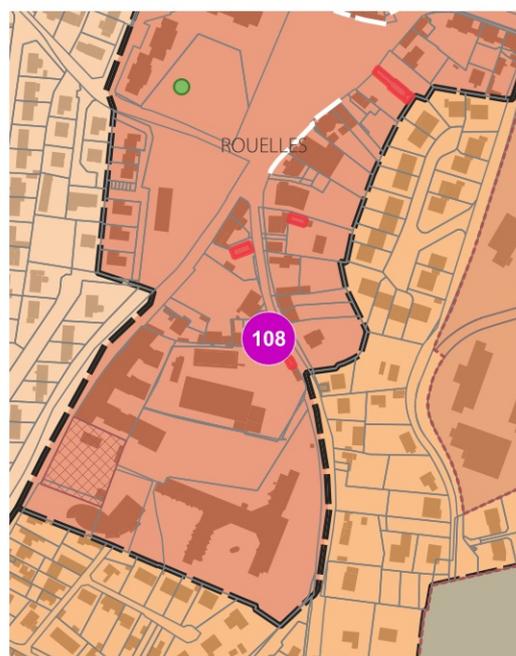
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Maison identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #109**

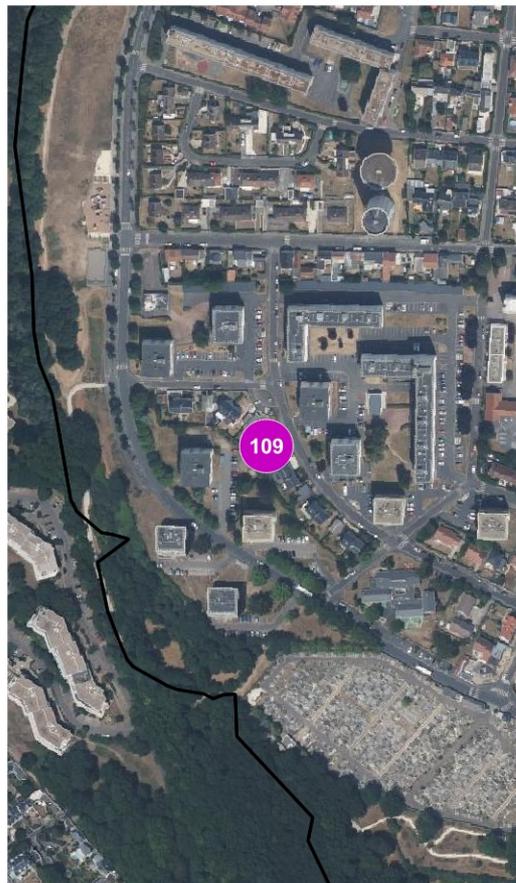
Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

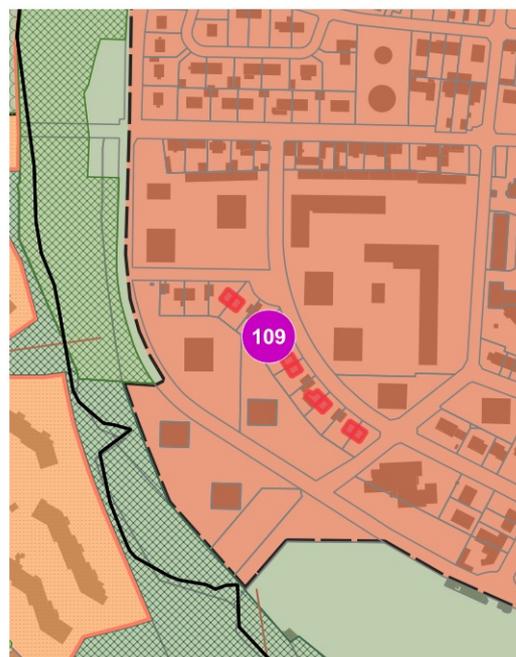
Nom attribué

**Maisons en galets**

Description

**Ensemble de maisons en galets****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Maisons identifiées au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #111**

Type de patrimoine

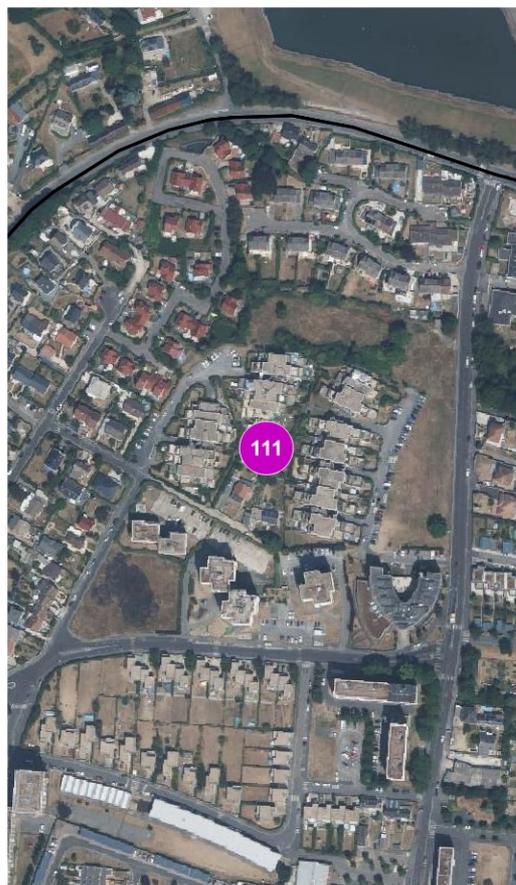
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Ensemble collectif Gradins Jardins**

Description

**Réalisés par Michel Andrault et Pierre Parat architectes (World Trade Center du Havre, Tours de la Défense à Paris), ensemble réalisé selon le modèle innovation Gradins Jardins, issu du Plan Construction de l'Etat de 1970**

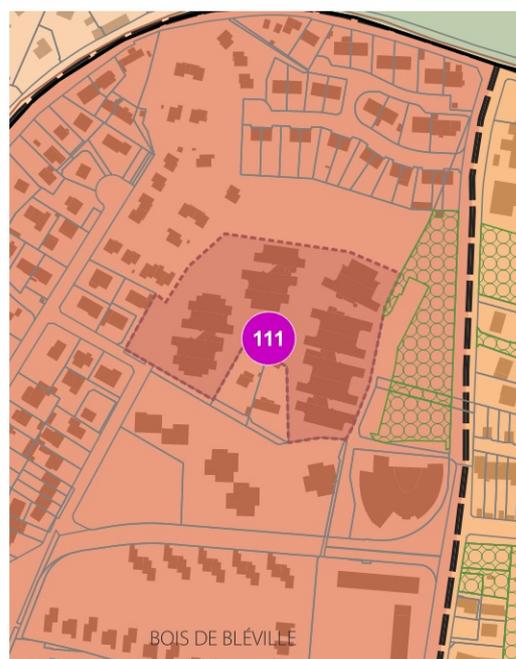
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Un ensemble urbain cohérent est identifié ici au titre de l'article L.151-19**



**RETOUR CONCERTATION #112**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

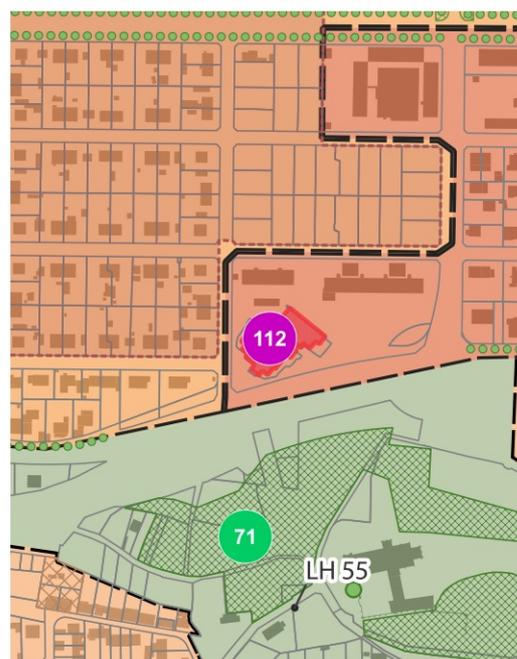
**Ensemble collectif Gradin Jardins**

Description

Réalisés par Michel Andrault et Pierre Parat architectes (World Trade Center du Havre, Tours de la Défense à Paris), ensemble réalisé selon le modèle innovation Gradins Jardins, issu du Plan Construction de l'Etat de 1970

**RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Bâtiment identifié au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #113**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

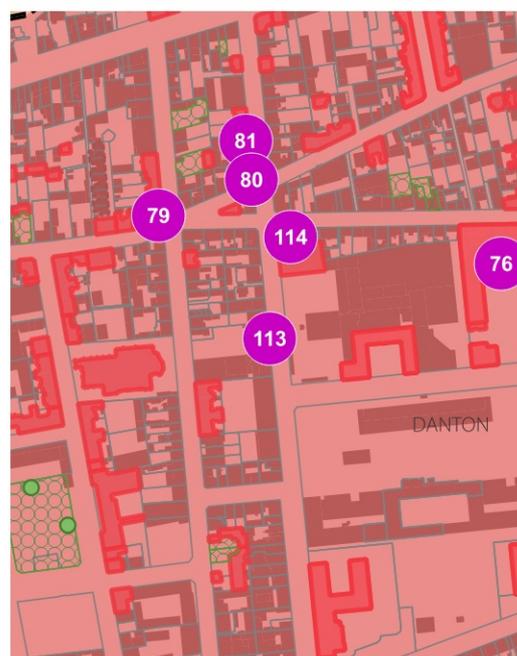
Nom attribué

**Docks Fouquet**

Description

**Bâtiment en brique jaune et structure poteaux en façade.****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Bâtiment identifié au patrimoine bâti remarquable.**

## RETOUR CONCERTATION #114

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**lycée Siegfried**

Description

**bâtiment avec de belles modénatures en brique**



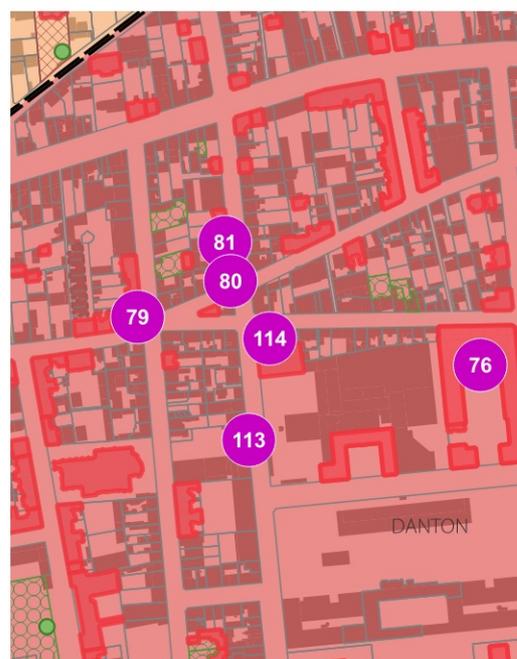
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Bâtiment identifié au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #115**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Vatinel**

Description

**bâtiment en briques jaunes et rouges et oiture en tuile de terre cuite**

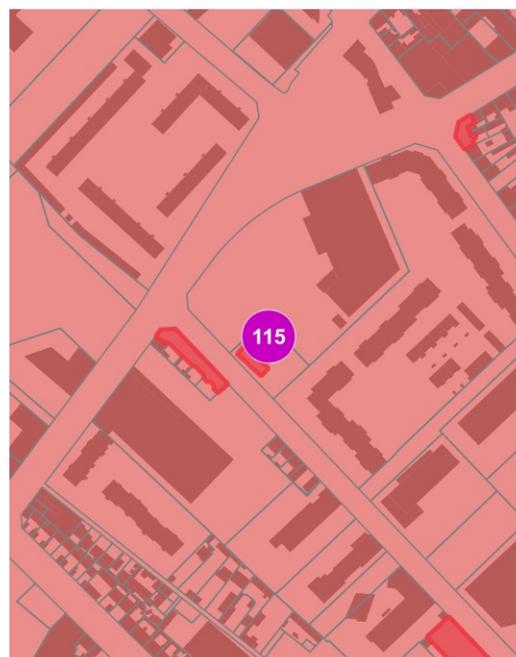
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Identifié au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #116**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

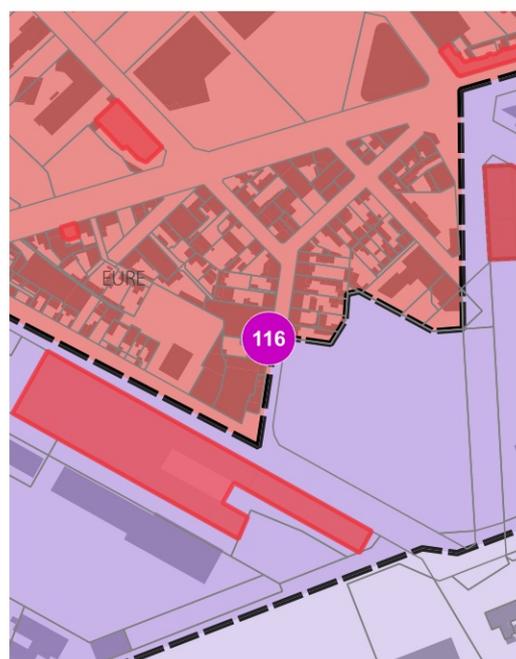
Nom attribué

**Ensemble de 2 immeubles en brique**

Description

**Immeubles d'habitation en brique avec de nombreuses modénatures****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Immeuble identifié au patrimoine bâti remarquable.**

## RETOUR CONCERTATION #117

Type de patrimoine

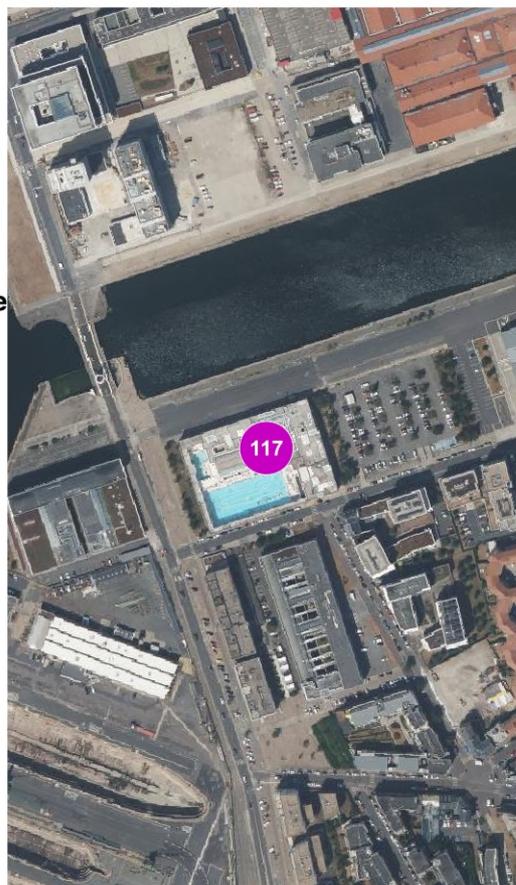
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Piscine**

Description

**architecture contemporaine - bâtiment de l'architecte Jean Nouvel**



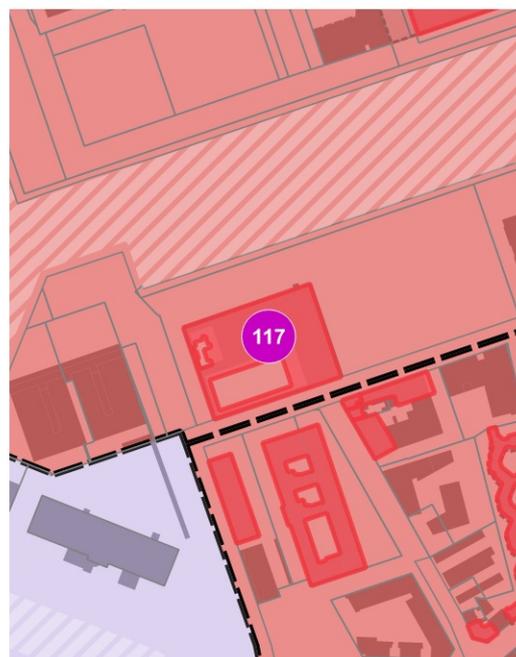
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Piscine identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #118**

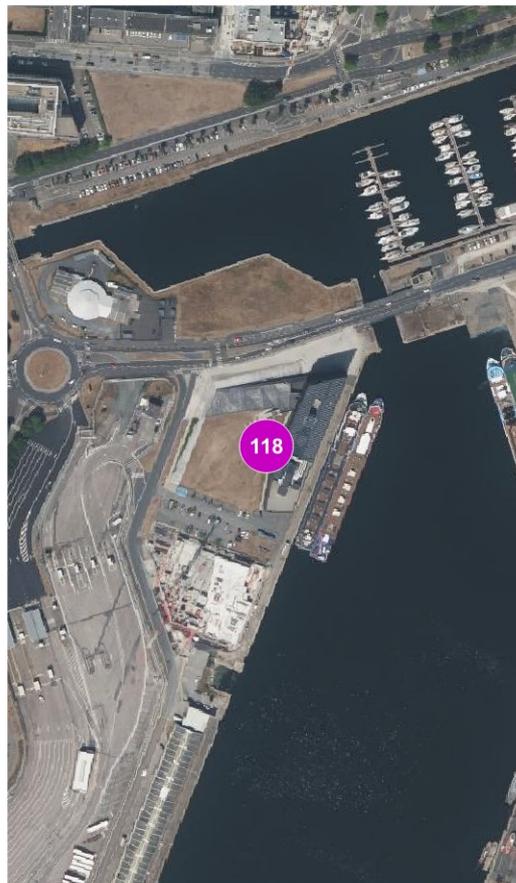
Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

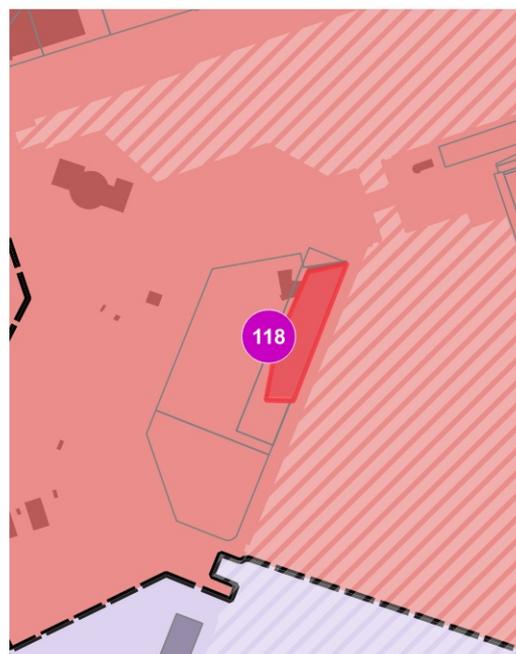
Nom attribué

**Ecole Nationale Supérieure Maritime**

Description

**Bâtiment contemporain de l'agence d'architecture AIA****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Bâtiment identifié au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #119**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Zone naturelle côte de la banane**

Description

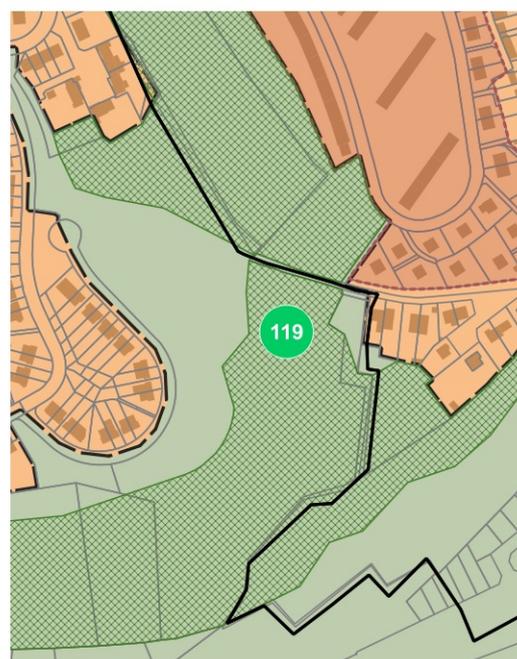
**Conserver la zone naturelle, côte de la banane, entre  
Caucriauville et Harfleur.**

**RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte : identification d'un  
espace boisé classé sur le massif boisé de la côte  
de Caucriauville**



**RETOUR CONCERTATION #12**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

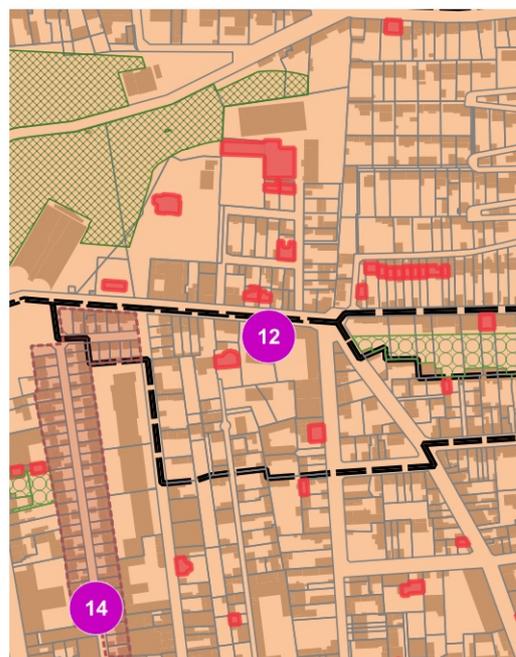
Nom attribué

**Bunker Hopital 2nde guerre mondiale**

Description

**Bunker Hopital 2nde guerre mondiale****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Site inscrit.**

**RETOUR CONCERTATION #121**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**MAISONS JUMEELES A PANS DE BOIS**

Description

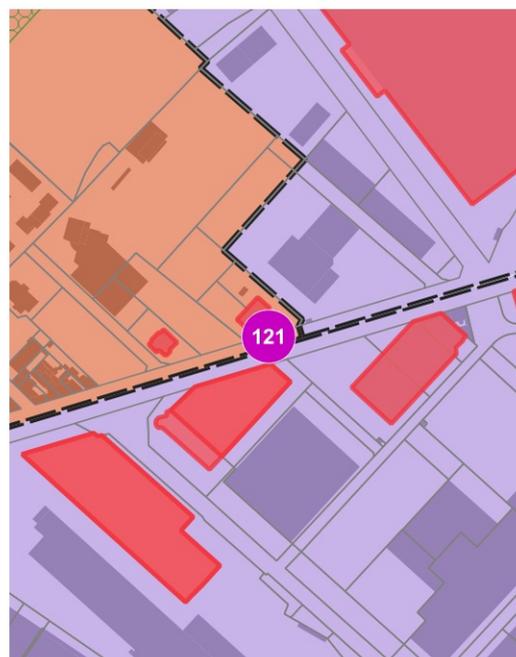
**Maisons d'ingénieur des Tréfileries et Laminoirs du Havre (TLH), mitoyennes, proches de la maison du directeur (fiche 11-0010 du Répertoire du patrimoine), dont l'adresse n'est pas 75 mais 73 boulevard Jules Durand. Construites vers 1910, ces maisons sont en brique et silex au rez-de-chaussée et au sous-sol, lequel est semi enterré en nature de garage ; l'étage et les pignons sont à pans de bois et les combles avec chiens-assis sont couverts en tuiles.**

**RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte  
 Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte pour l'identification des maisons à colombages et briques au patrimoine bâti remarquable.**



## RETOUR CONCERTATION #13

Type de patrimoine

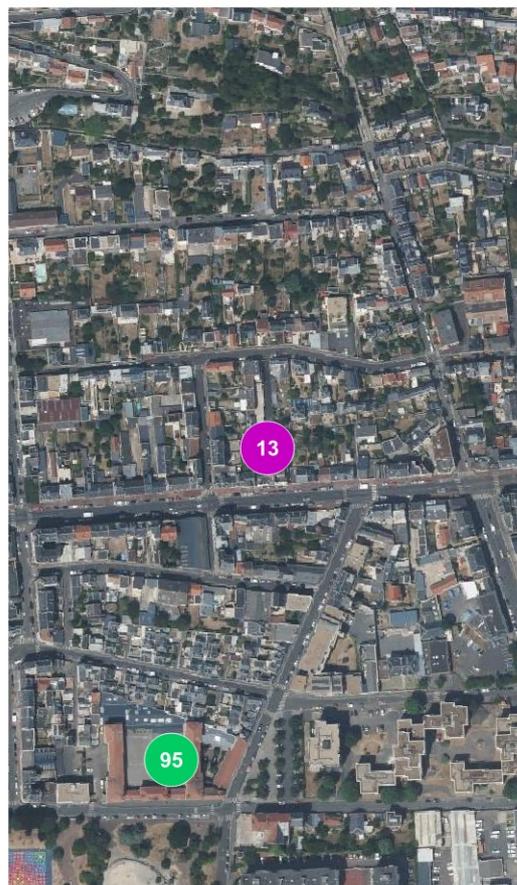
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Théâtre Le Normandy**

Description

**ancien cinéma-théâtre Le Normandy construit en 1933 par l'architecte havrais Henri Daiguefacade art déco**



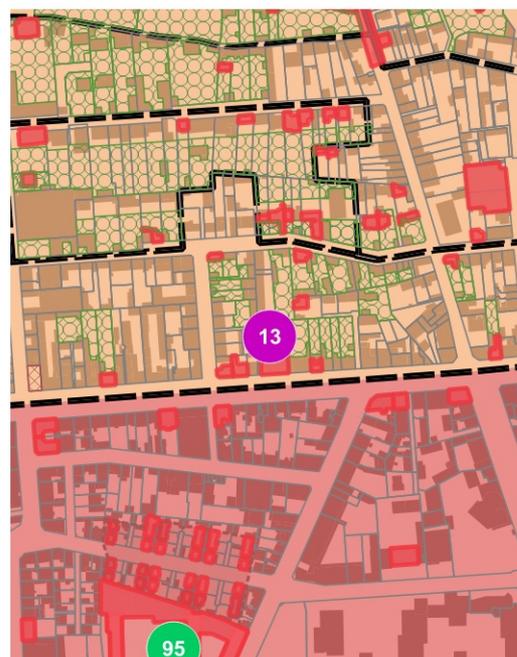
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Théâtre identifié au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #14**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Ensemble de maisons ouvrières de la rue de la cité havraise**

Description

**Cité ouvrière constituée de nombreuses maisons avec extérieur construites vers 1871**

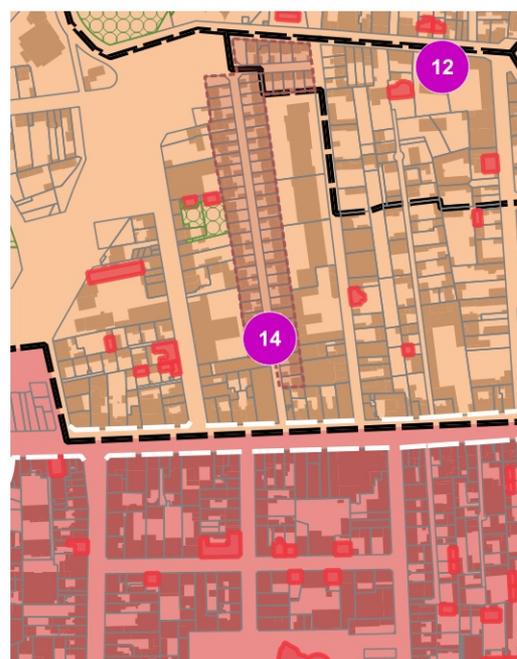
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**La rue est identifiée dans un ensemble urbain cohérent au titre de l'article L151-19.**



**RETOUR CONCERTATION #15**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Escalier de Montmorency**

Description

**Escalier reliant la ville basse et la ville haute  
Autrefois escalier roulant**

**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Escalier identifié au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #16**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Cheminées de la centrale EDF Le Havre**

Description

**Patrimoine industriel et monument caractéristique du paysage et des points de vue du havre**

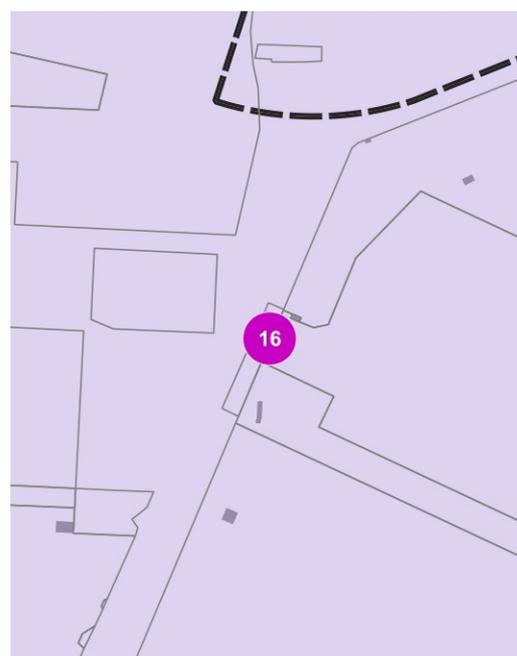
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Cheminées identifiées au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #17**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Torréfaction de café**

Description

**Torréfaction de café avec cheminée en brique****RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte et identification de la cheminée en briques au patrimoine bâti remarquable**

**RETOUR CONCERTATION #18**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

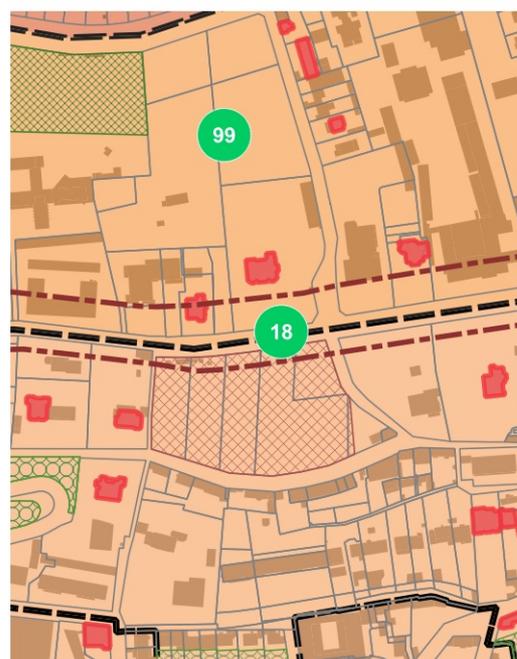
Nom attribué

**Point de vue sur le Havre et la mer**

Description

**Magnifique point de vue sur le Havre et la mer****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Point de vue identifié dans l'atlas des points de vue du SCoT (pdv n°59)**

**RETOUR CONCERTATION #25**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Maisons anciennes de caractère DU 19ème siècle**

Description

**RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Hôtel de ville du Havre, monument classé.**

**RETOUR CONCERTATION #3**

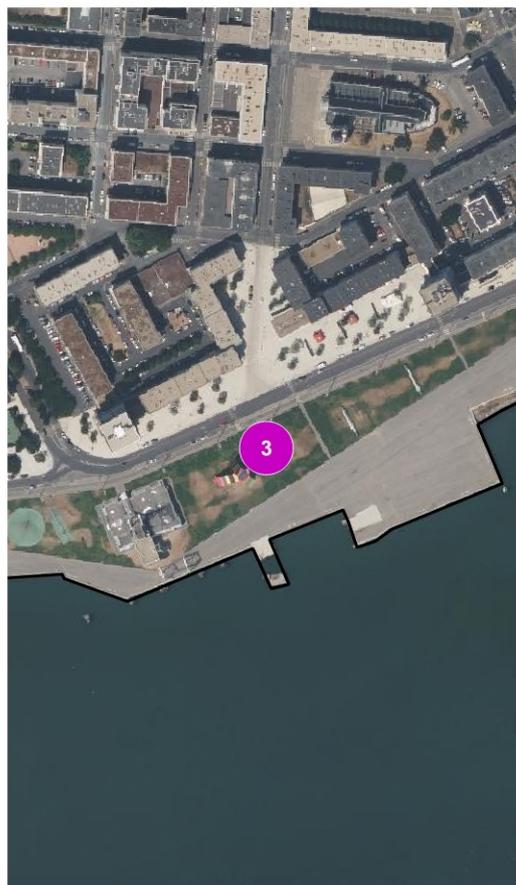
Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

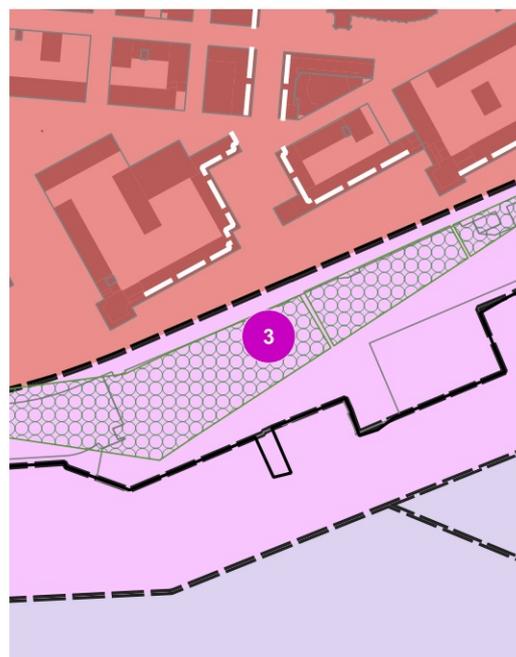
Nom attribué

**La Catène**

Description

**Monument emblématique du Havre et d'un été au Havre****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Œuvre d'art non assimilable à du patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #35**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Superbe panorama sur la ville et le port du Havre ainsi que sur l'estuaire Seine**

Description

**Magnifique point de vue à l'intérieur des jardins suspendus. Ces derniers sont aussi un élément fort de patrimoine naturel (les jardins) et bâti (l'ancien fort)**

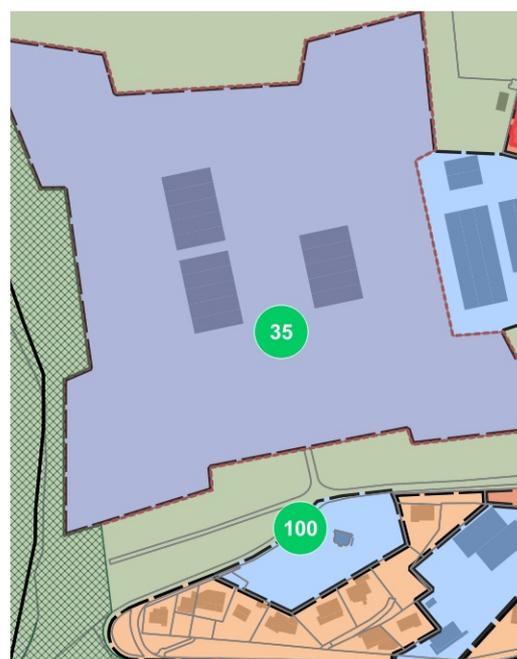
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Les jardins suspendus sont protégés par un ensemble urbain cohérent et ses abords par un espace boisé classé.**



**RETOUR CONCERTATION #37**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Arbres de l'Avenue Foch**

Description

**Principale rue arborée du centre-ville****RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte avec l'identification d'alignements d'arbres le long de l'avenue Foch**

**RETOUR CONCERTATION #44**

Type de patrimoine

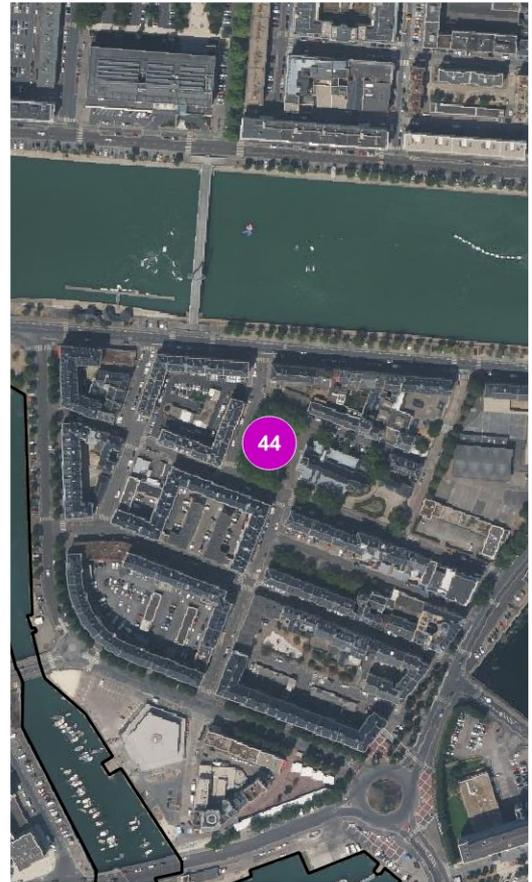
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Square**

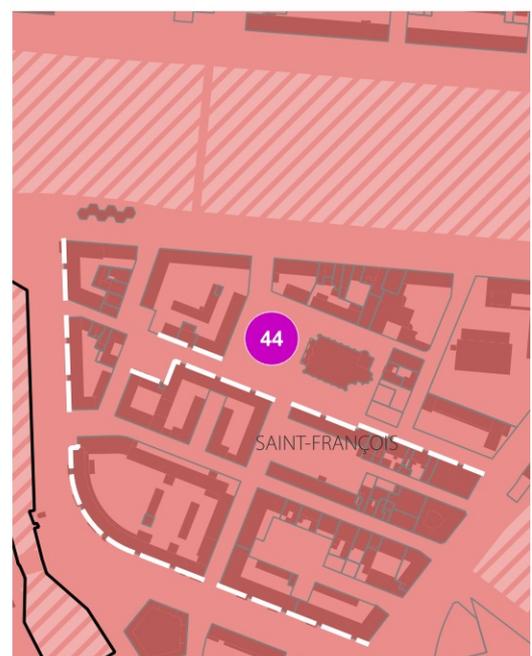
Description

**Bonjour, La place devant l'église Saint François n'est pas mise en valeur. A mon sens, un îlot de verdure serait le bienvenue car il n'y en a que très peu dans le quartier (voire aucun) et cela pourrait permettre à chacun d'y trouver un peu de nature, aux oiseaux d'y venir plus nombreux et à l'église d'en paraître encore plus belle. Les bancs installés à l'occasion d'un été au Havre pourraient être conservés et s'inscriraient bien avec leur forme arrondie avec les bosquets qui pourrait fleurir. Cordialement, Maxime Caremel**

**RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre de l'identification du patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #45**

Type de patrimoine

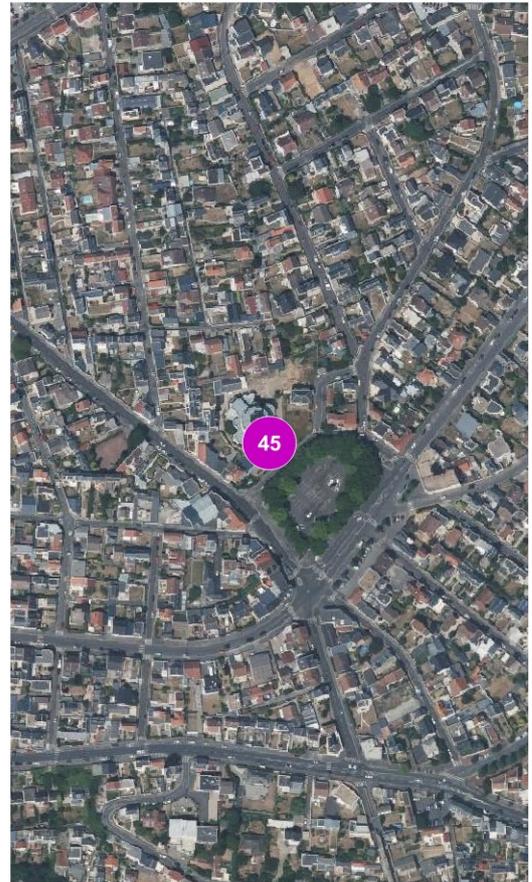
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

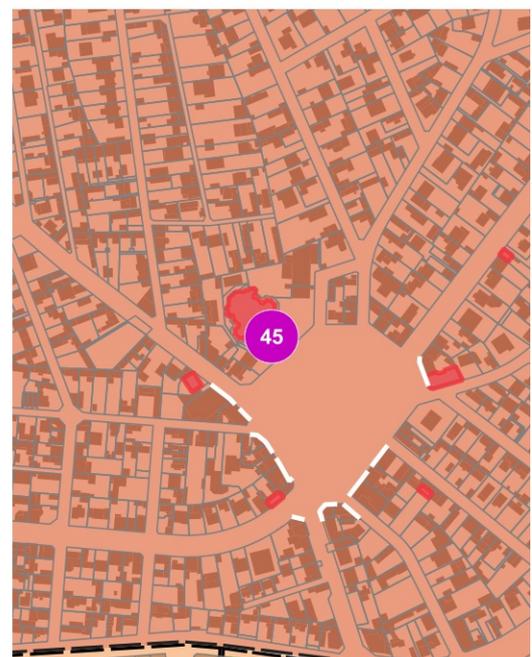
**Eglise Sainte Cécile**

Description

En 1918, l'architecte Alfred Nasousky a édifié l'église Sainte Cécile en s'inspirant de l'architecture byzantine. Structurée selon un plan octogonal, elle est construite avec des éléments de ciment et de sable moulés d'avance en série et sur place. Les murs sont formés de deux parements rendus solidaires par des clés hydrofuges (Nouveaux procédés de construction Système Nasousky Paris). Certains éléments sont colorés à l'aide de poudre de brique. Les bâtiments construits avec ce procédé très novateur à l'époque ont pratiquement tous disparus de nos jours. Plusieurs éléments sont remarquables: Fresque de Sainte Cécile sur le tympan Statue de Sainte Cécile sous l'Autel (copie d'une statue de la basilique Sainte Cécile de Rome de Stefano Maderno) Statue de Sainte Thérèse de Liseux du sculpteur Roger Morel de Villiers Chemin de croix (1933) dessiné par Madeleine Nasouka-Chantrel épouse de l'architecte. Ancien orgue de cinéma Mutin-Cavaillé-Coll (Paris) adapté par la Maison Costa Duval pour intégrer la tribune de l'église (1949). Phare de la ville du Havre avec son clocher d'environ 56 mètres, elle domine toute le quartier Sainte Cécile et peut être reconnue depuis Caen! photo; Mikaël Patient

**RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

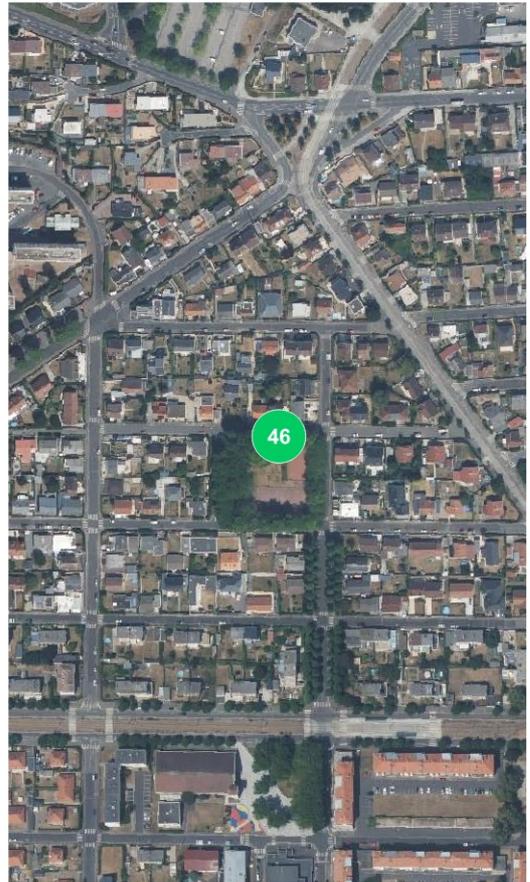
**Eglise identifiée au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #46**

Type de patrimoine  
**Patrimoine naturel**

Nom attribué  
**Arbre remarquable**

Description  
**Arbre qui semble être un hêtre et qui embellit l'espace du boulodrome**



**RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire  
**Demande prise en compte avec l'identification de l'arbre remarquable et ajout d'un alignement d'arbres sur l'enceinte arborée du boulodrome.**



**RETOUR CONCERTATION #47**

Type de patrimoine

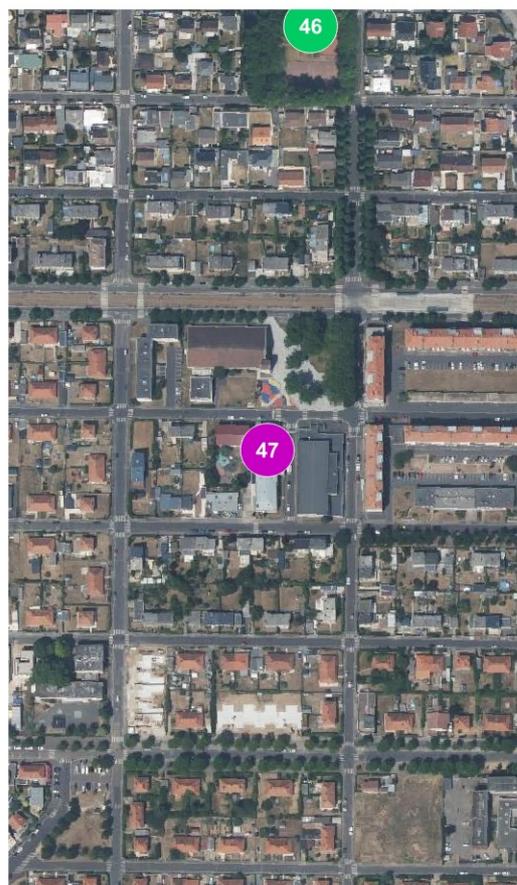
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Bâtiment remarquable**

Description

**Bâtiment de l'association SHTSF, ayant accueilli la bibliothèque de quartier à l'étage et diverses associations. L'accès de la bibliothèque de quartier se faisait grâce à un grand escalier lumineux en bois avec une sculpture. Un lieu magnifique qui a perdu l'opportunité d'être davantage valorisé.**

**RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte  
 Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte avec l'identification du bâtiment au patrimoine bâti remarquable**



## RETOUR CONCERTATION #51

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Amélioration du bâti havrais**

Description



## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Bâtiment déjà identifié au patrimoine bâti remarquable.**

**Une prescription de parc et jardin est ajoutée sur le jardin donnant sur la rue Anatole France.**



**RETOUR CONCERTATION #63**

Type de patrimoine

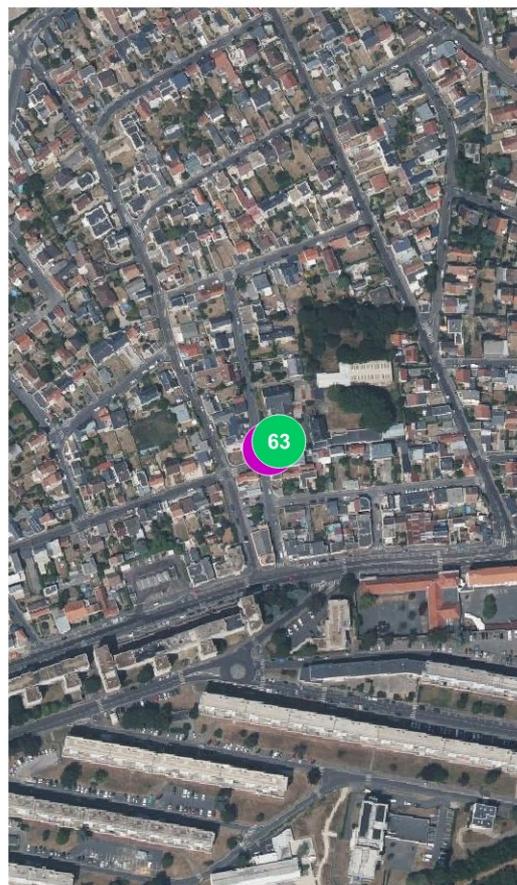
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Clos du Val Soleil**

Description

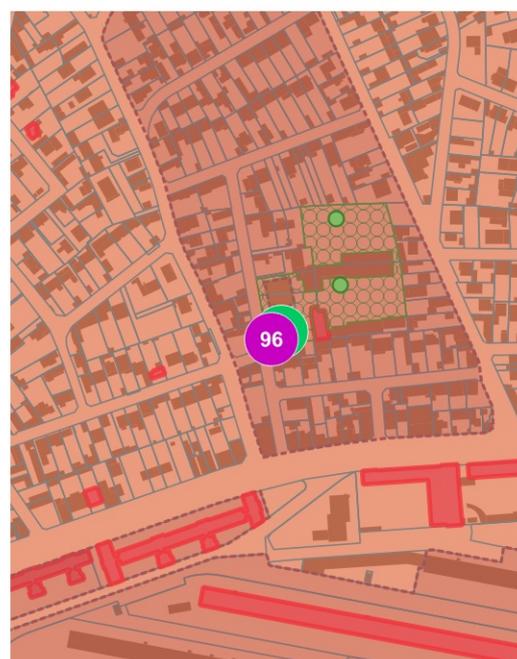
**Patrimoine naturel recensé par les habitants durant la concertation**  
**Le Clos Val Soleil : Manoir, talus cauchois et espace naturel à protéger en pleine ville.**  
**Depuis juin 2023 espace de liens du quartier avec différents acteurs : médecine douce, recyclage, solidarité informatique et culturel et bien d'autres activités à venir**

**RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte avec l'identification d'un parc et jardin et des 3 arbres remarquables.**



**RETOUR CONCERTATION #64**

Type de patrimoine

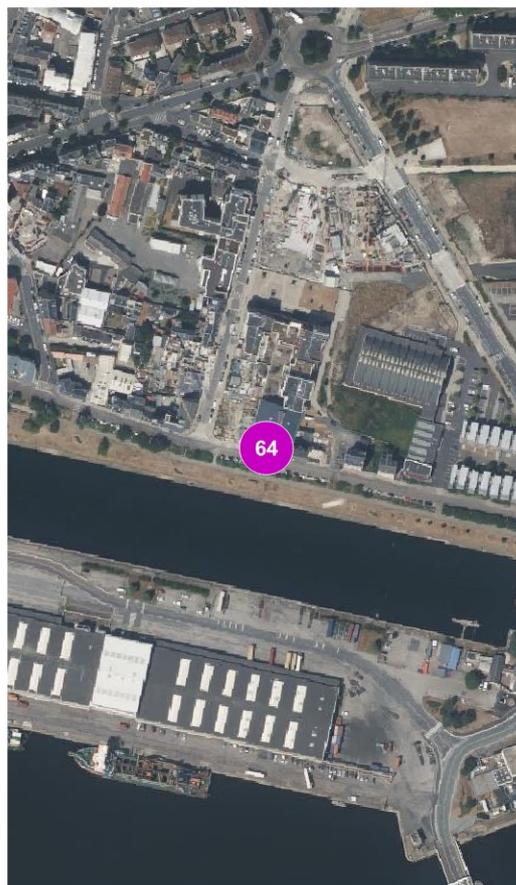
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Le Hangar Zéro**

Description

**Le Hangar Zéro est un lieu ouvert à tous.tes, une place publique où s'élabore les pratiques d'avenir, pour une écologie citoyenne et juste.**

**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**La façade du Hangar Zéro est identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #66**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

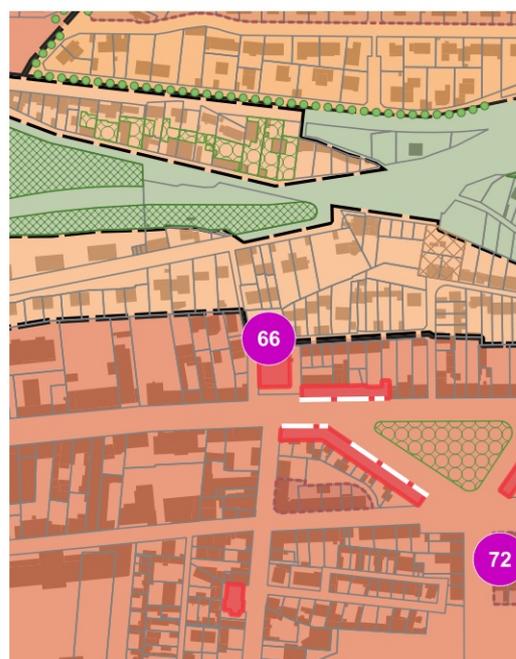
Nom attribué

**ancien chateau d'eau de Graville**

Description

**ancien réservoir souterrain du XVIIIe siècle****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Site inscrit.**

**RETOUR CONCERTATION #67**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

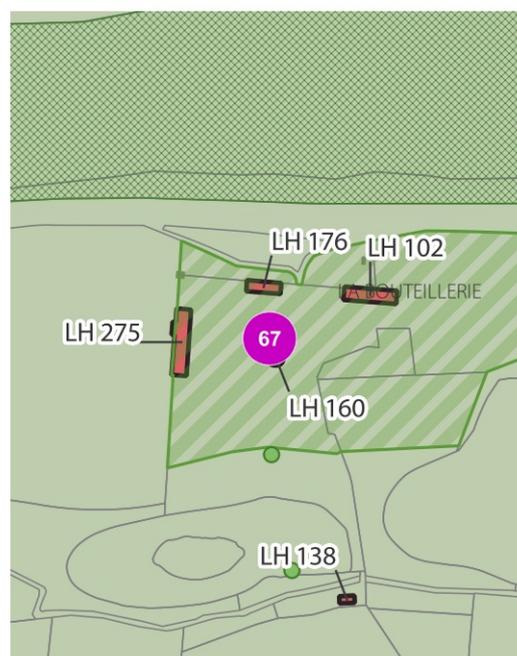
Nom attribué

**Ferme de la Bouteillerie**

Description

**corps de ferme de la Bouteillerie XVIIe siècle****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Les bâtiments de la Ferme sont identifiés au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #68**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Salle des fêtes de Graville**

Description

**La salle des fêtes de Graville par son architecture, sa place centrale et son animation est à identifier comme un patrimoine du quartier à préserver et entretenir**

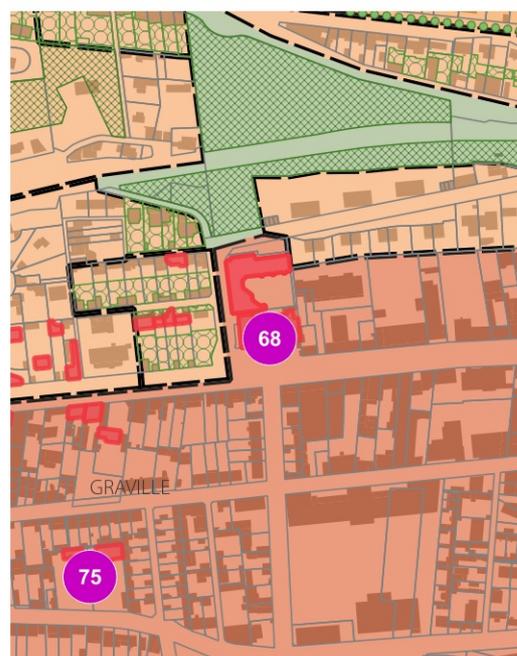
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**La salle des fêtes est identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #69**

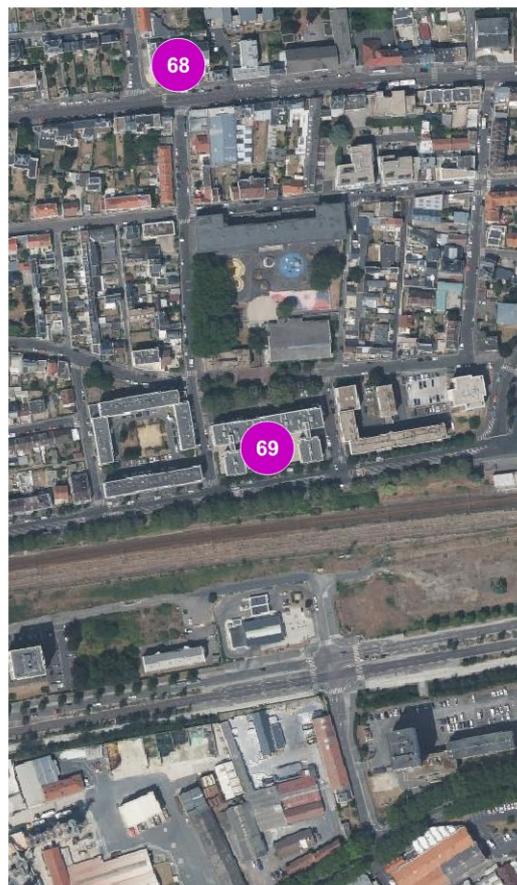
Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

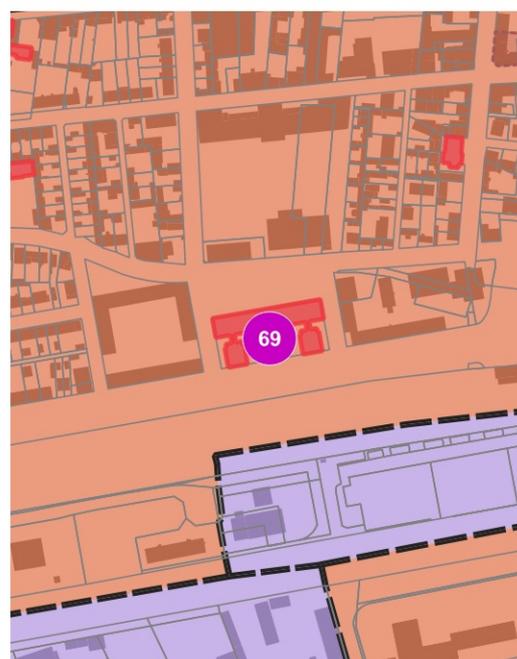
Nom attribué

**Îlot type Perret**

Description

**Îlot d'habitation semblable au style Perret du centre-ville****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Immeuble identifié au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #70**

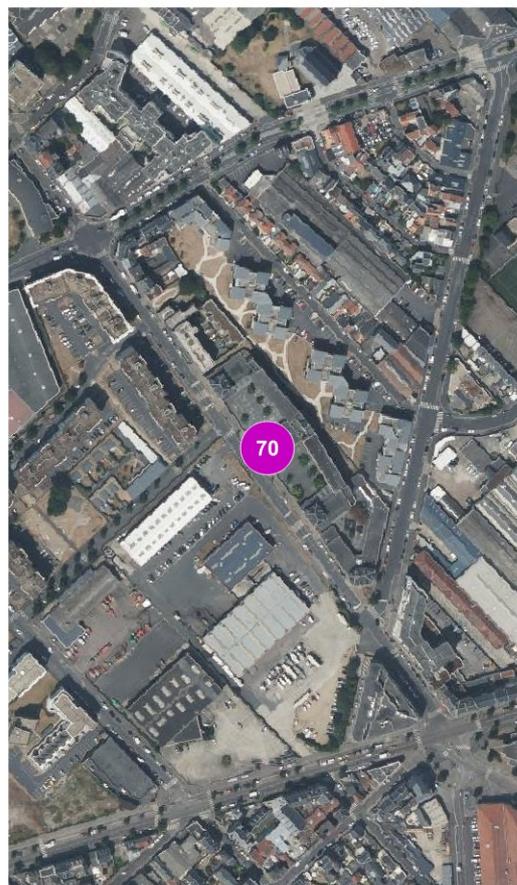
Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

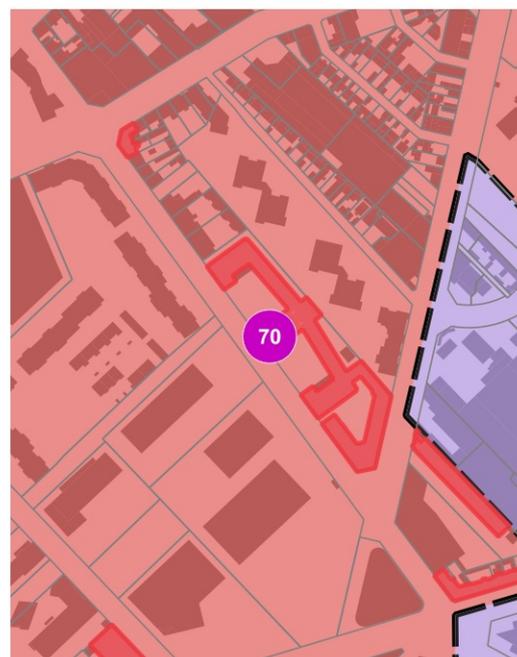
Nom attribué

**École Valmy**

Description

**Ensemble de l'école Valmy à identifier pour entretenir et préserver****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Ecole identifiée au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #71**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Jardins de l'abbaye de Graille**

Description

**Les jardins en face du prieuré de l'abbaye sont escarpés mais donnent des perspectives incroyables sur le quartier, le port et par beau temps l'estuaire. Ce sont aussi des lieux où se retrouvent les familles des quartiers, l'amphithéâtre semi-végétal en est un élément important.**

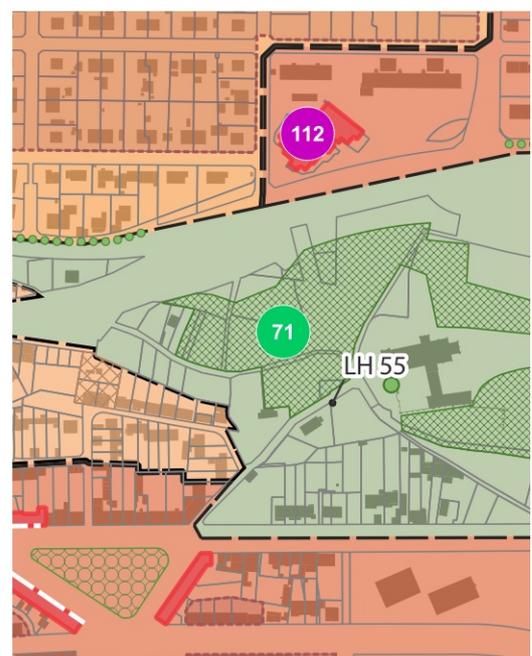
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Les éléments évoqués sont protégés par des espaces boisés classés ainsi qu'un point de vue dans l'atlas des points de vue du SCoT.**



**RETOUR CONCERTATION #72**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Ensemble reconstruit de Graille centre**

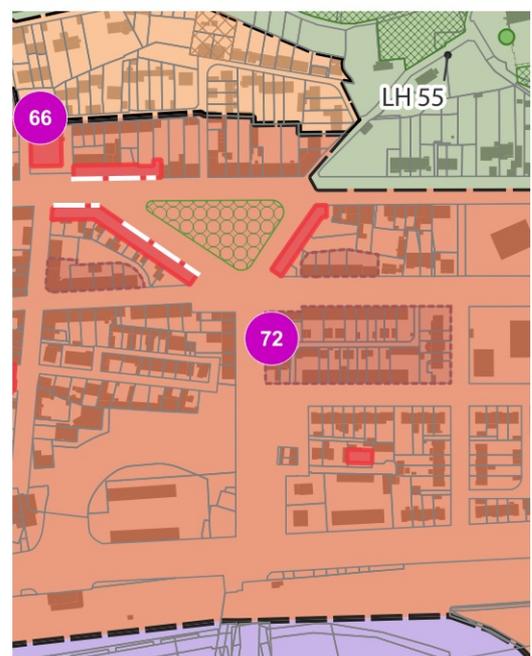
Description

**Le bâti du centre de Graille fait partie du même ensemble reconstruit avec une architecture et une trame similaire qu'il est nécessaire de préserver car cela témoigne de l'histoire et de la spécificité des lieux. Les maisons sont en bonne partie similaire et conserve des traits communs comme l'aspect rouge - brique, le RDC commercial, la porte commune en verre ...**

**RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**L'ilôt est identifié comme ensemble urbain cohérent au titre de l'article L151-19**



**RETOUR CONCERTATION #73**

Type de patrimoine

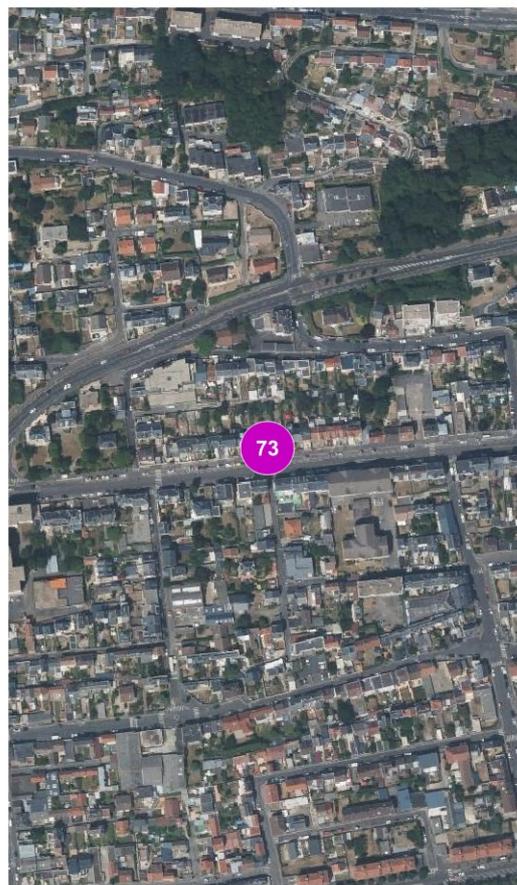
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Alignement architectural bâti rue de Verdun**

Description

**Le long de la rue de Verdun, les maisons situées au Nord de l'axe sont particulièrement remarquables par leur unicité et leur caractère typique du quartier.**

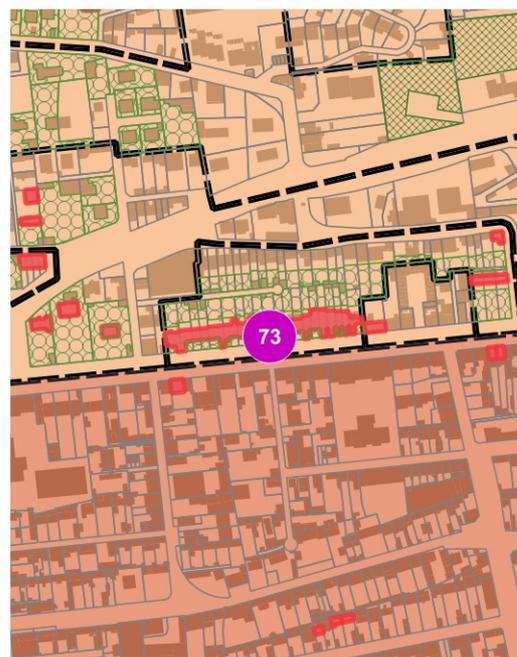
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Les maisons sont identifiées au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #74**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Maison de l'impasse Floréal**

Description

**La bâtisse qui fait l'angle est particulièrement remarquable par son architecture**

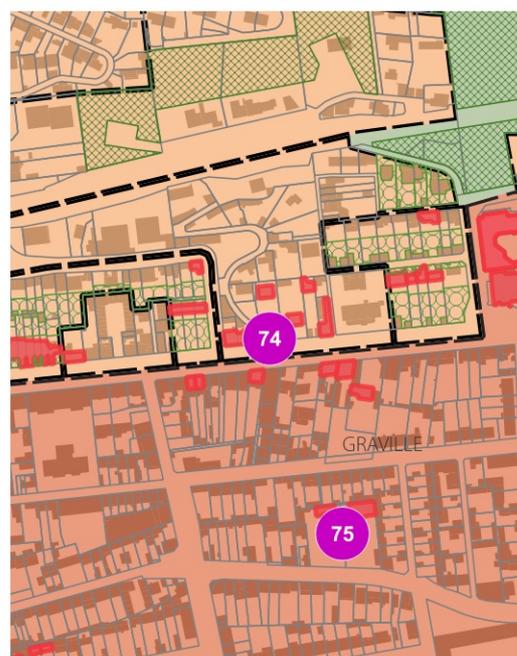
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Le bâtiment est identifié au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #75**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Deux maisons de ville remarquables**

Description

**Les deux maisons de ville rue des Près Colombel sont remarquables par leur architecture typique et authentique.**

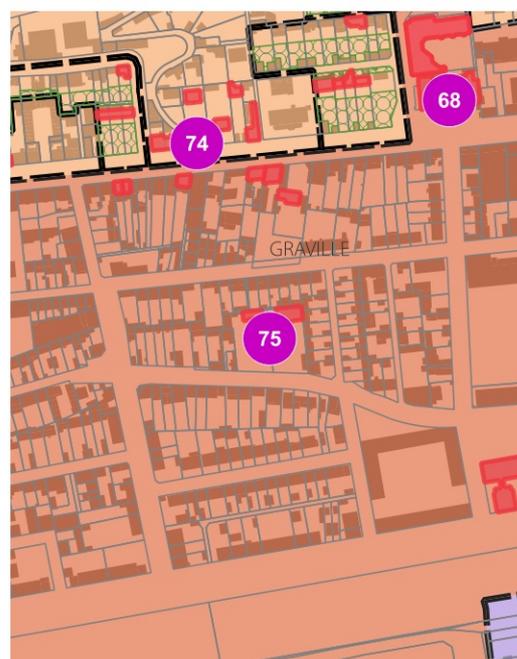
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Les deux maisons de ville sont identifiées au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #76**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Résidence Le Blason**

Description

**Résidence Le Blason et son architecture unique. Depuis sa rénovation, son unicité a été mise à l'honneur, il est nécessaire de l'identifier pour la préserver.**

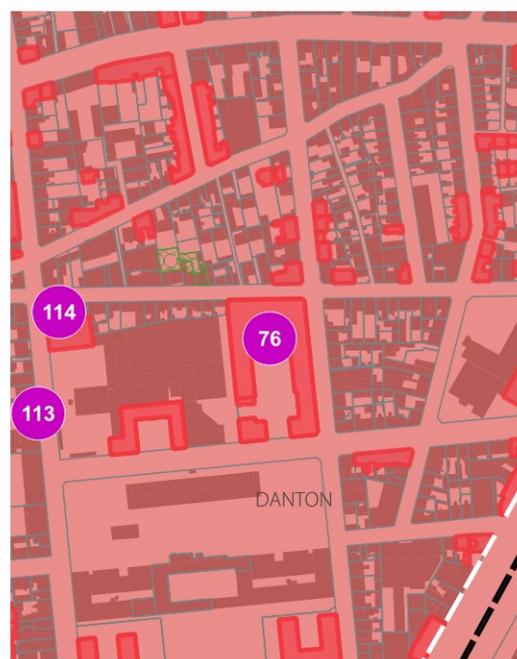
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Résidence identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #77**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Le CNFPT**

Description

**L'angle de la bâtisse est remarquable par son architecture et l'ensemble est encore uniforme et mériterait d'être préservé.**

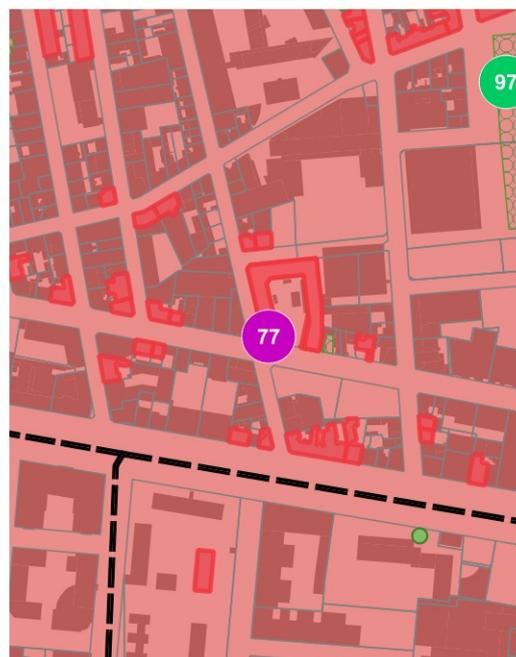
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Bâtiment identifié au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #78**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Façade de la bâtisse à l'angle de la Rue Jules Lecesne**

Description

**Cette façade remarquable est en perspective avec la rue Anfray et devrait être identifiée.**

**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Bâti identifié au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #79**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Maison de ville remarquable**

Description

**La maison de ville, sa façade située au 83 et 85 rue Lesueur sont particulièrement remarquables.**

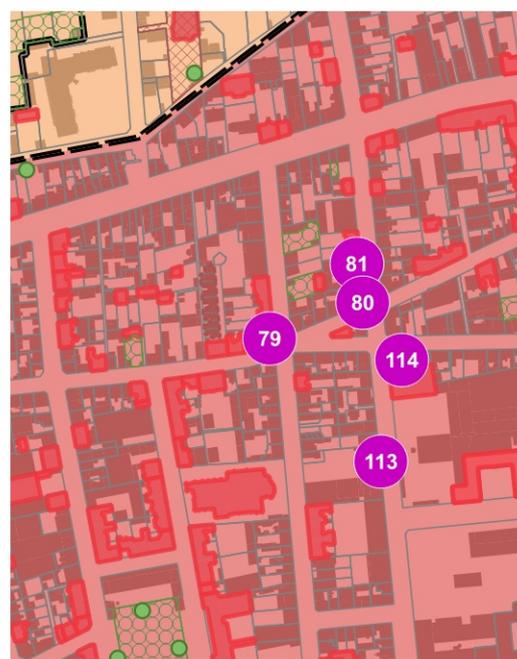
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Maison identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #80**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Maison de ville remarquable**

Description

**Située rue de Neustrie, cette maison est particulièrement remarquable.**

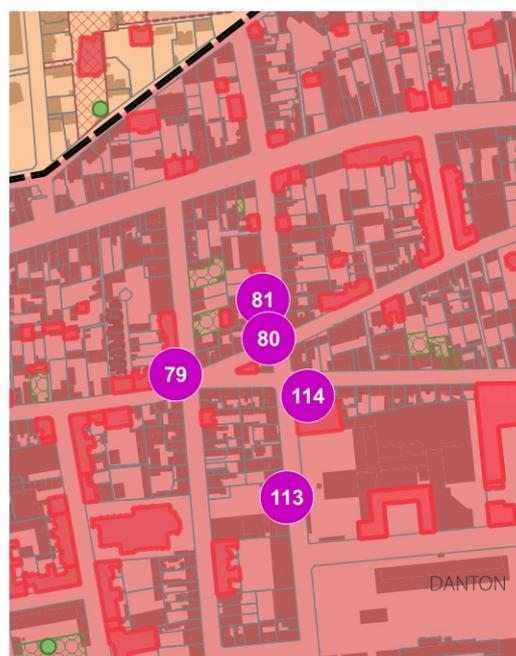
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Maison identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #81**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Maison de ville remarquable**

Description

**Maison de ville située au 65 rue de Tourville particulièrement remarquable avec ses grandes ouvertures (portes et fenêtres).**

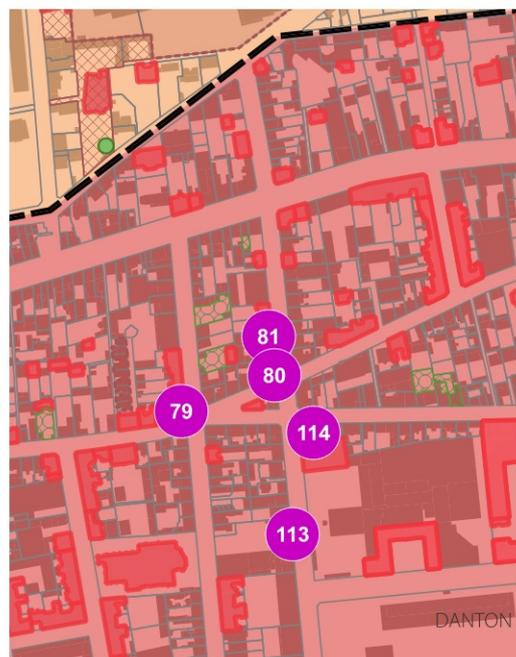
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Maison identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



## RETOUR CONCERTATION #82

Type de patrimoine

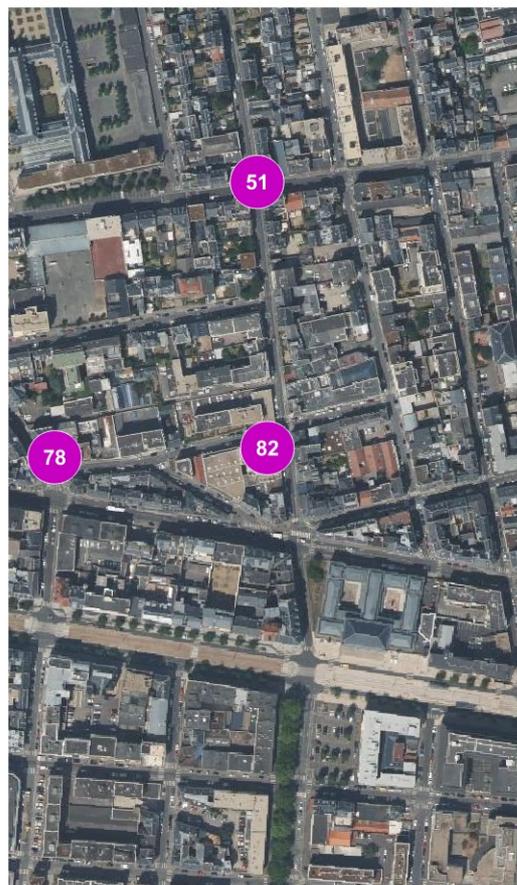
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Maison de ville remarquable**

Description

**Située à l'angle de la rue Paul Souday et Jean-Baptiste d'Eyriès, cette maison de ville est particulièrement remarquable par sa grandeur et son architecture différente des autres bâtisses et maison de ville du quartier.**



## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Maison identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #86**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Maison en briques jaunes et rouges**

Description

**Maison (R+2+combles sur caves semi-enterrées) qui a permis à la direction des Chantiers Augustin-Normand d'y installer, provisoirement, ses bureaux administratifs et ses bureaux d'études de 1945 à 1951.**

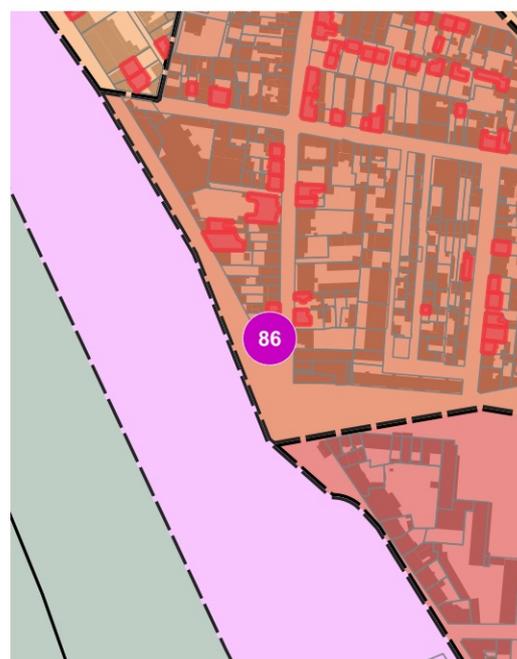
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Maison identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #87**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Maison de ville remarquable**

Description

**Maison de ville remarquable le long de la rue Armand Barbès avec son architecture authentique et atypique.**

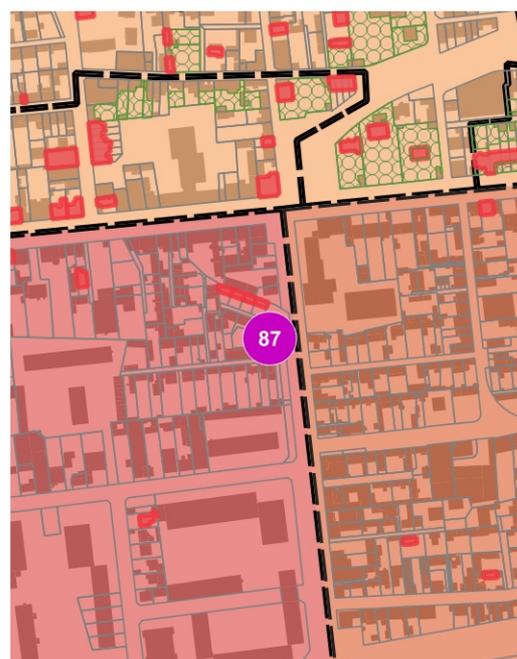
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Maison de ville identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #90**

Type de patrimoine

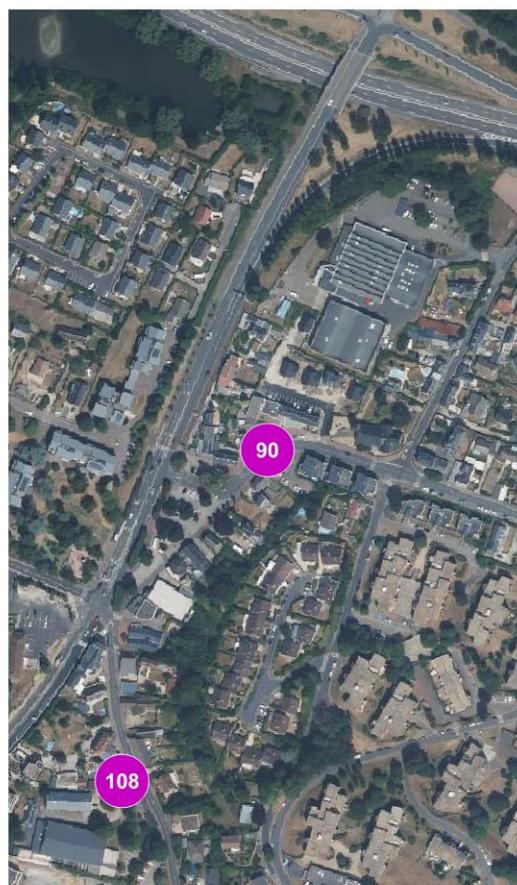
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

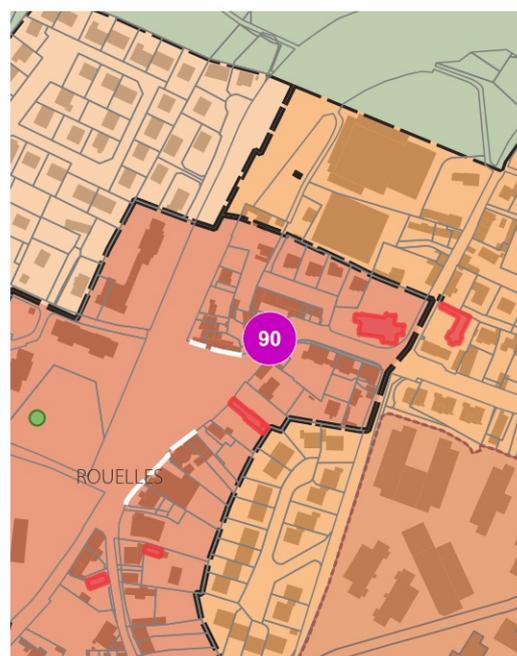
**Eglise Saint Julien (Rouelles)**

Description

**Un des plus anciens édifices religieux du Havre avec le prieuré de Graille et la chapelle Saint Michel d'Ingouville. Une église existait déjà en 1035. L'église actuelle résulte de plusieurs phases de construction et reconstruction depuis le XIIe siècle.**

**RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Eglise identifiée au patrimoine bâti remarquable.**

## RETOUR CONCERTATION #91

Type de patrimoine

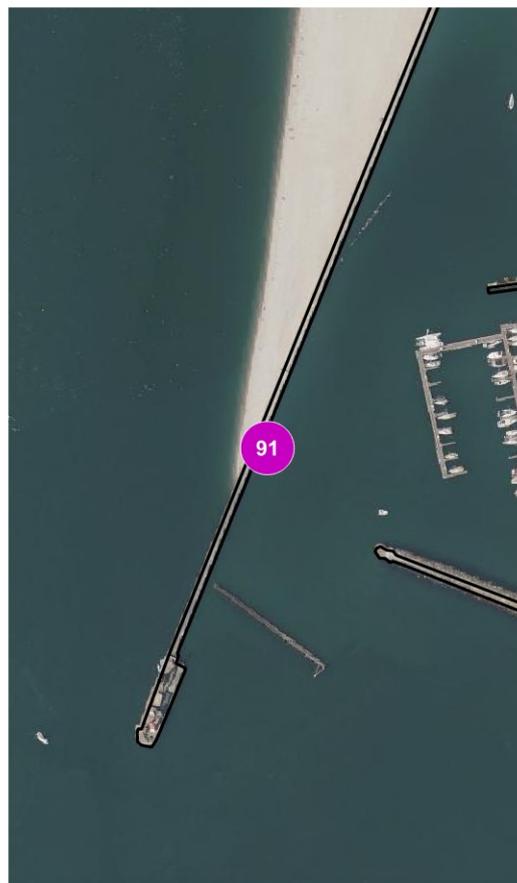
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Digue Nord**

Description

**Inquiète quant à la montée du niveau des galets et la destruction de la digue. A préserver.**



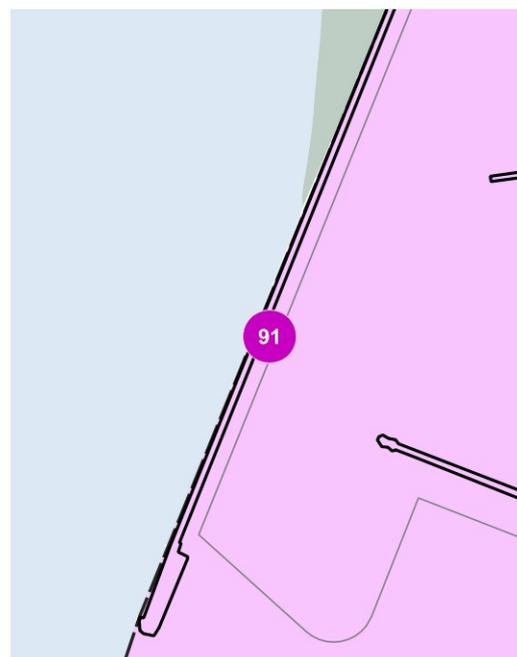
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**La digue nord ne peut être identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



**RETOUR CONCERTATION #92**

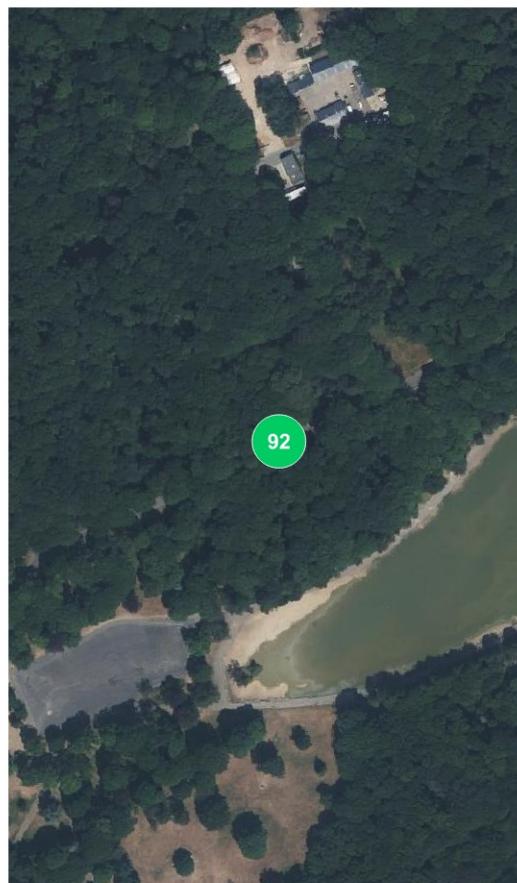
Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

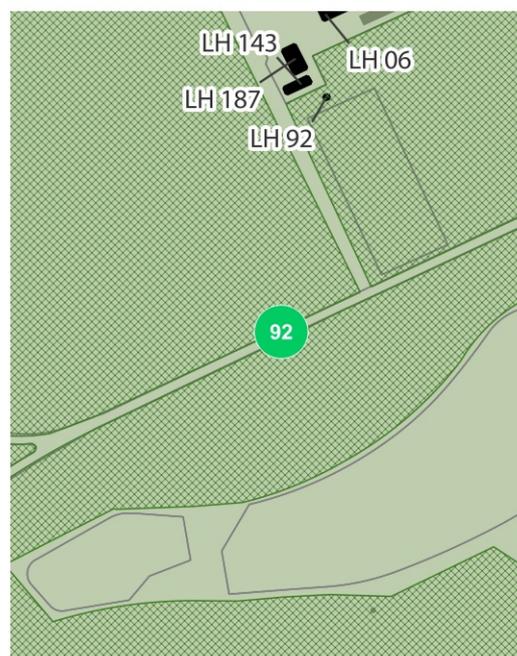
Nom attribué

**Point de vue forêt**

Description

**Point de vue sur la forêt****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Point de vue non identifié dans l'atlas des points de vue réalisés**

**RETOUR CONCERTATION #93**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

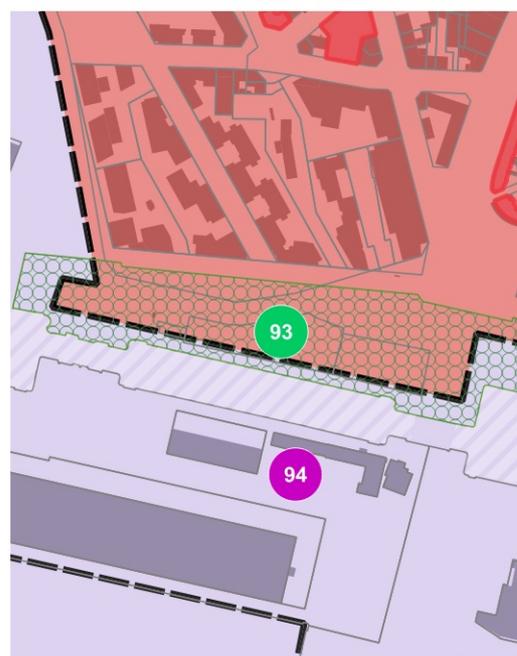
**Jardins fluviaux**

Description

**élément de nature****RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte avec l'identification d'un parc et jardin sur les jardins fluviaux**

**RETOUR CONCERTATION #94**

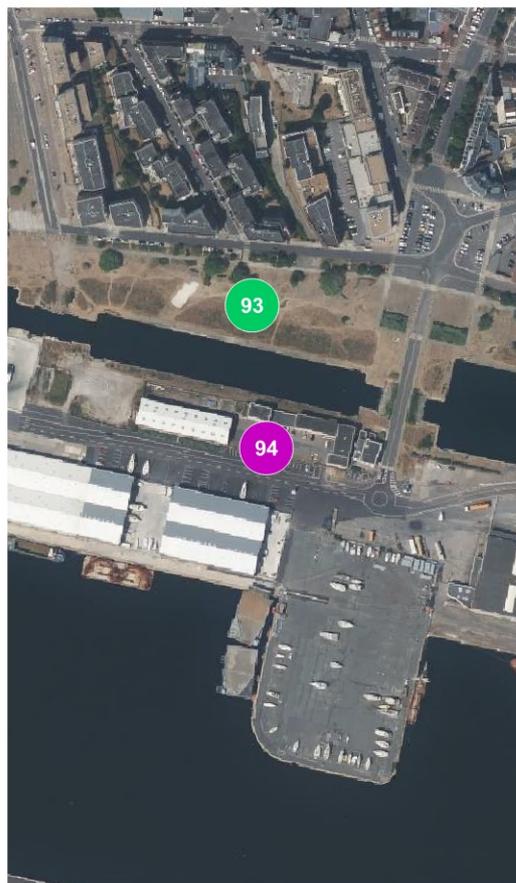
Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

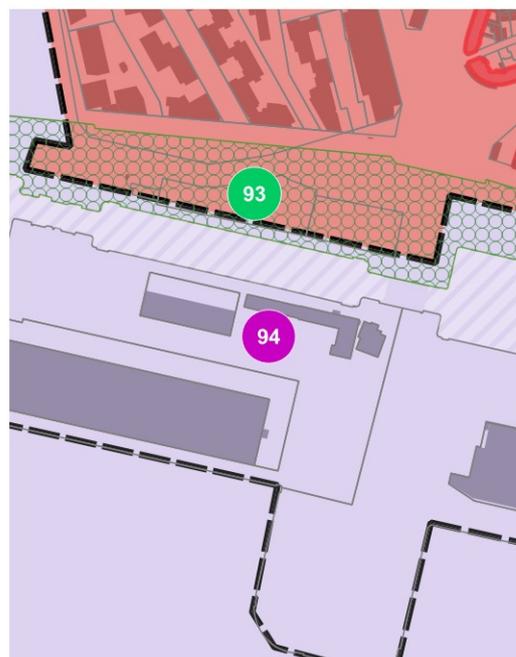
Nom attribué

**Cloche des dockers**

Description

**Cloche des dockers****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Cloche identifiée au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #95**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Conciergerie école Massillon**

Description

**Façade remarquable****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Le bâtiment de l'école Massillon est classé patrimoine bâti remarquable dans son intégralité**

**RETOUR CONCERTATION #96**

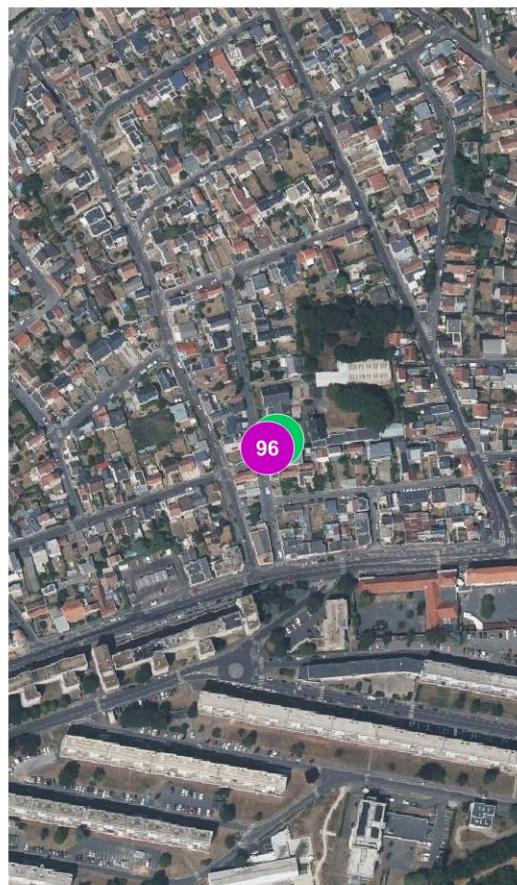
Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

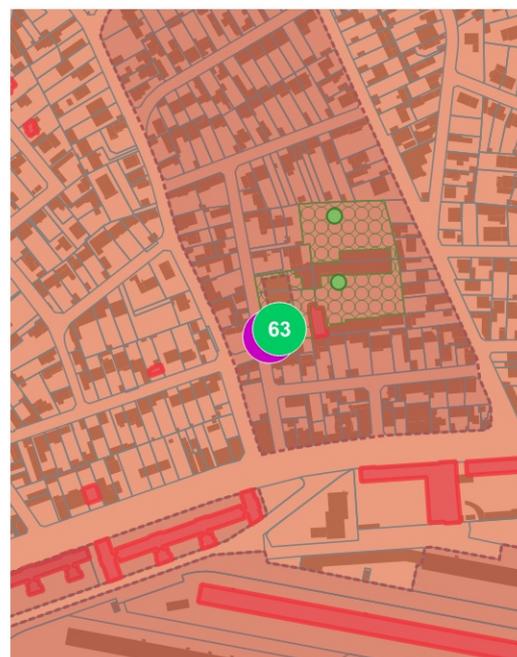
Nom attribué

**Clos du Val Soleil**

Description

**Lieu de vie****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Manoir en ardoises identifié au patrimoine bâti remarquable.**

**RETOUR CONCERTATION #97**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Jardin Danton**

Description

**élément de paysage****RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire

**Demande prise en compte avec l'identification d'un parc et jardin sur l'aménagement paysager réalisé.**

**RETOUR CONCERTATION #98**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Square Saint-Roch**

Description

**Rendre les allées du square perméables****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi**

**RETOUR CONCERTATION #99**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

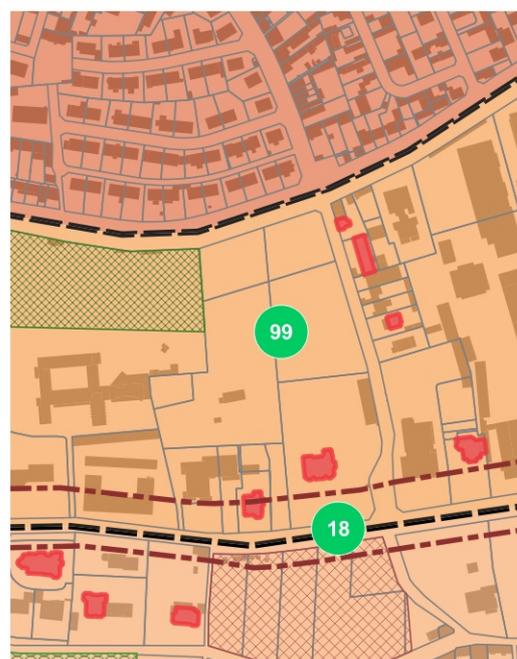
**Point de vue sur mer**

Description

**Point de vue sur mer****RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Le point semble mal positionné au sein de l'espace boisé, le point de vue n°59 de l'atlas des points de vue du SCoT semble correspondre à l'élément mentionné.**



**RETOUR CONCERTATION #19**

Type de patrimoine

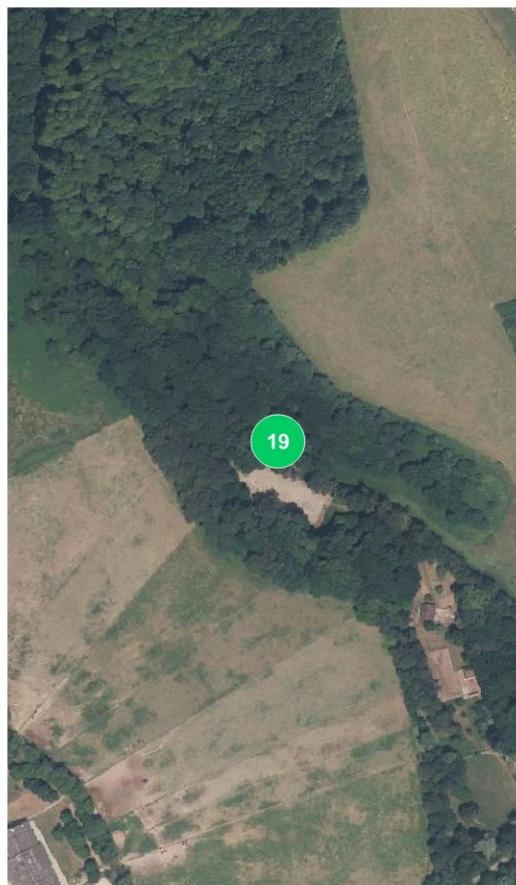
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Valleuse d'Antifer**

Description

**Site naturel protégé du Conservatoire du Littoral, géré par le Département de la Seine-Maritime**

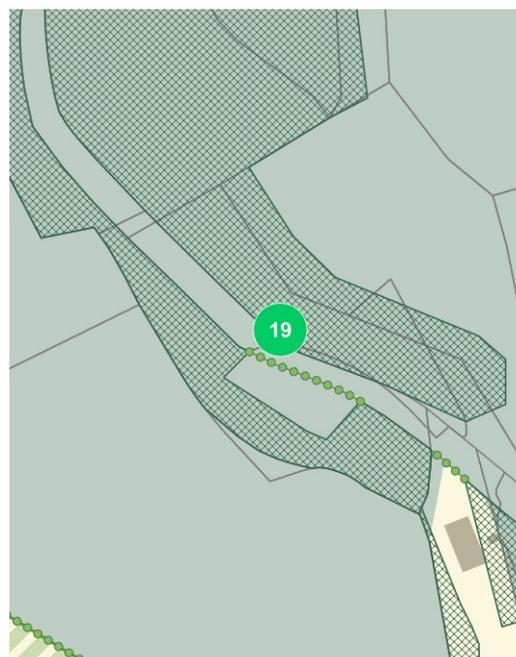
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Elements pris en compte dans l'application de la Loi Littoral (Espace boisé littoral à protéger, classement en zone NR)**

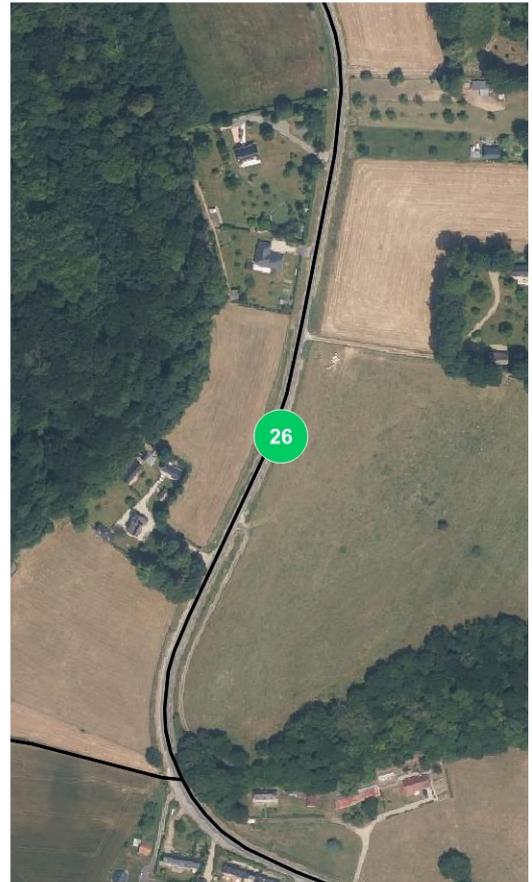


**RETOUR CONCERTATION #26**

Type de patrimoine  
**Patrimoine naturel**

Nom attribué  
**Protection espace naturel Grand Val Etrepat**

Description  
**Conserver le patrimoine naturel du Grand Val: interdire l'extension du Parking sur le terrain Fauvel et remplacer par des places de parking supplémentaire au Parking Fréfossé dont l'aménagement est plus adapté et l'acheminement des touristes plus sécurisé**



**RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire  
**Le patrimoine naturel dans le Grand Val fait l'objet de protections au titre de la Loi Littoral et au titre de l'identification du patrimoine naturel (Espaces boisés classés et alignements d'arbres à préserver). Le projet de stationnement à la Guézanne fait l'objet d'un traitement environnemental adapté à ces préoccupations.**



**RETOUR CONCERTATION #57**

Type de patrimoine

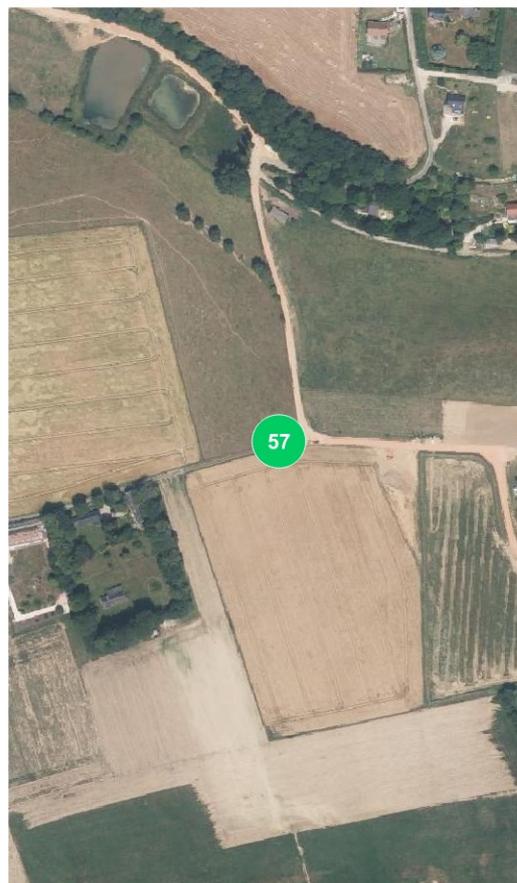
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Vue sur la vallée et le hameau du Tilleul**

Description

**Vue sur la vallée et le hameau du Tilleul**



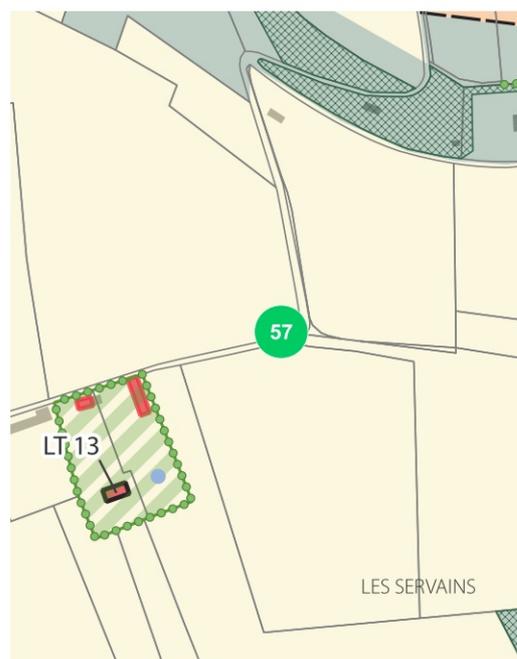
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Point de vue non identifié dans l'atlas des points de vue réalisé : c'est un chemin inaccessible sur Street View, menant à la station d'épuration.**



**RETOUR CONCERTATION #54**

Type de patrimoine

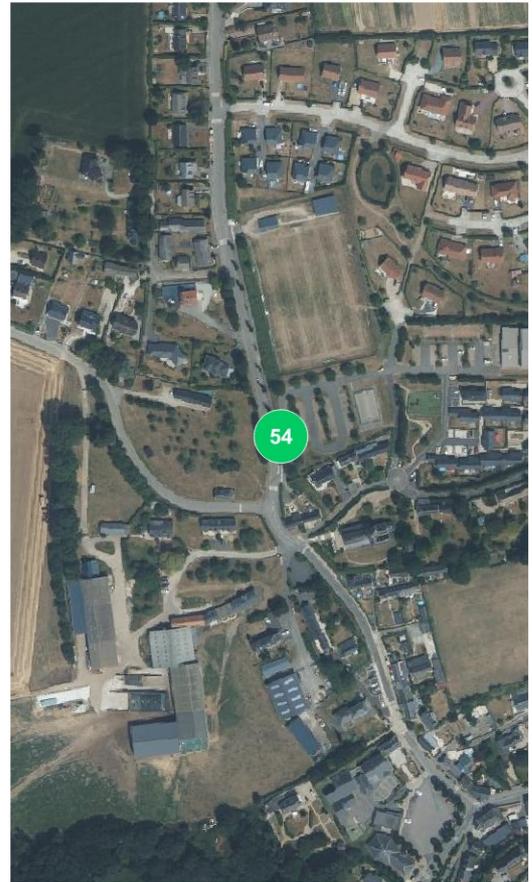
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Vue sur l'église Saint-Germain**

Description

**Vue sur la village et son église**



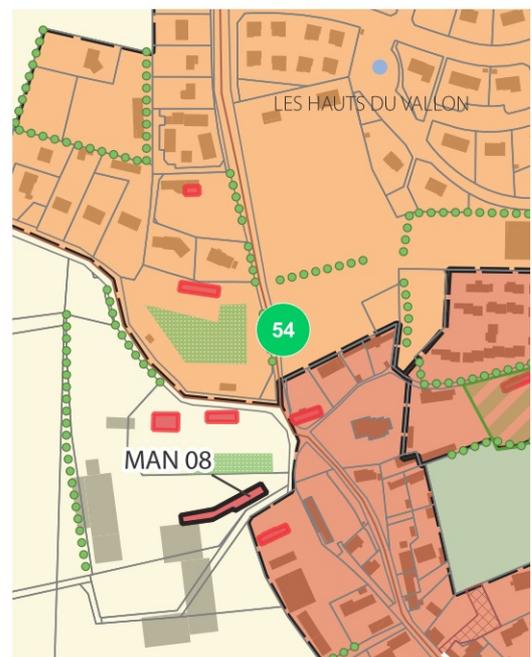
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Point de vue non identifié dans l'atlas des points de vue réalisé : la vue sur le clocher de l'église est très contrainte par la végétation. Un point de vue a été par ailleurs identifié depuis la rue Ferme Aimable, donnant à voir une perspective dégagée sur l'église et des bâtiments en briques et silex**



**RETOUR CONCERTATION #120**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Demande de protection d'une parcelle pour sa biodiversité**

Description

Mesdames, Messieurs, A cet endroit un patrimoine naturel remarquable est situé : une parcelle où la présence d'une grande mare et de deux petites, fonctionnant en micros réseaux, ont créé une zone humide d'une richesse biodiversitaire incomparable et notamment la présence de tritons crêtés et de crapauds accoucheurs. Cette parcelle en zone EPR est actuellement protégée de l'urbanisme. Mais toutes dérogations ou mesures compensatoires pour modifier l'habitat, les aires de repos et d'hivernage de ces amphibiens auront une incidence négative irréversible sur le cycle biologique de ces espèces sensibles. Cet ensemble hydraulique a aussi son rôle tampon sur les ruissellements du bassin versant, protégeant les riverains de la rue d'Ecqueville situés en zone inondable. Dans un contexte de changements climatiques, la préservation d'un réservoir de biodiversité avec un rôle de régulation hydraulique est important. C'est pourquoi la protection de cette parcelle 525 doit être envisagée dans le PLUI.



**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Mare déjà prise en compte**



## RETOUR CONCERTATION #36

Type de patrimoine

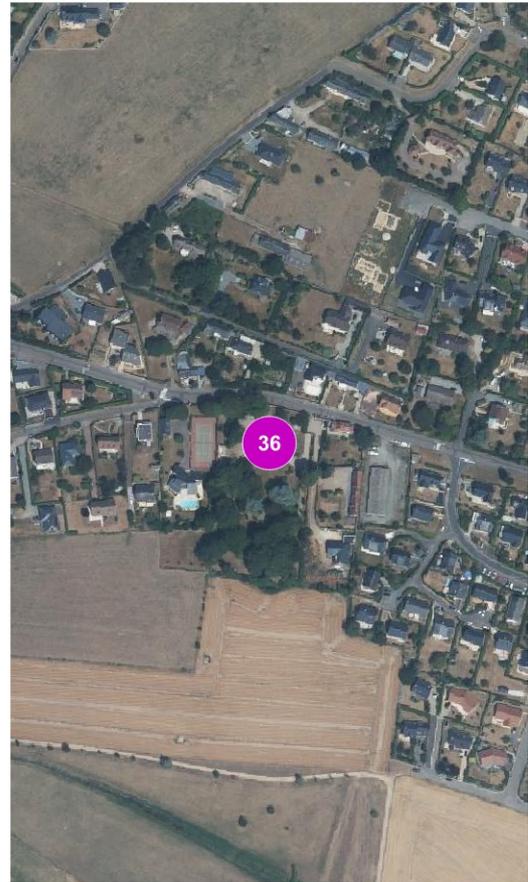
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Manoir**

Description

**Présence d'un manoir en briques rouges à préserver**



## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Manoir identifié au patrimoine bâti remarquable.**



### RETOUR CONCERTATION #38

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**la tourelle blindée**

Description



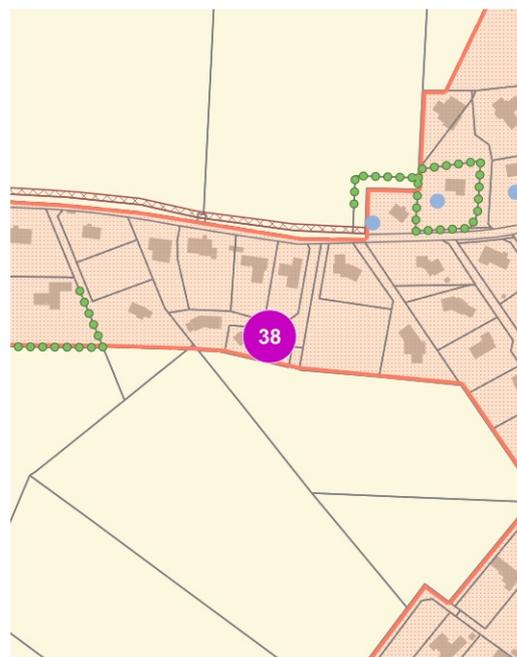
### RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Site inscrit**



**RETOUR CONCERTATION #1**

Type de patrimoine

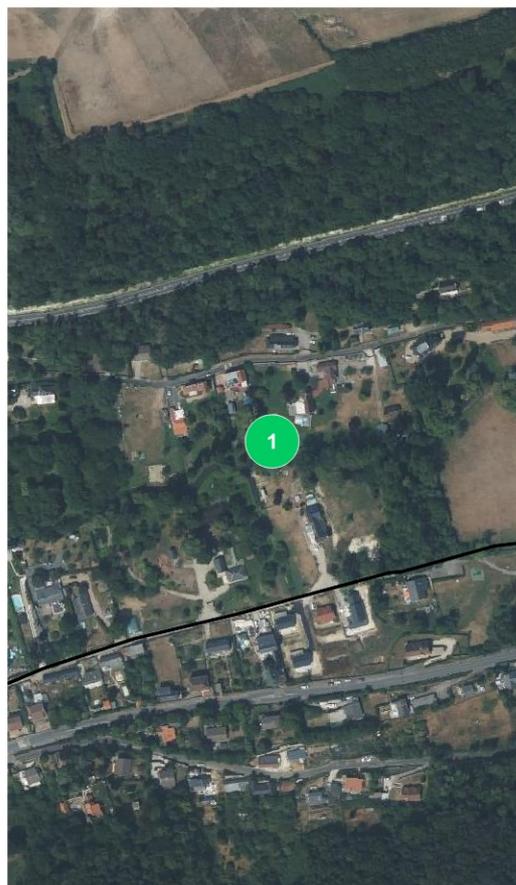
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Vallée d'Oudalle**

Description

**Patrimoine naturel recensé par les habitants durant la concertation**

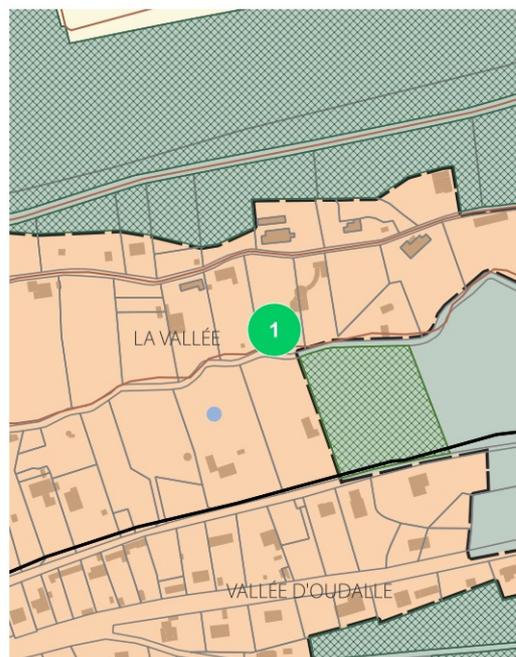
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Plusieurs protections sont identifiées sur la vallée d'Oudalle : EBC, EBC littoral, mares protégées, zonage NR et N.**



## RETOUR CONCERTATION #58

Type de patrimoine

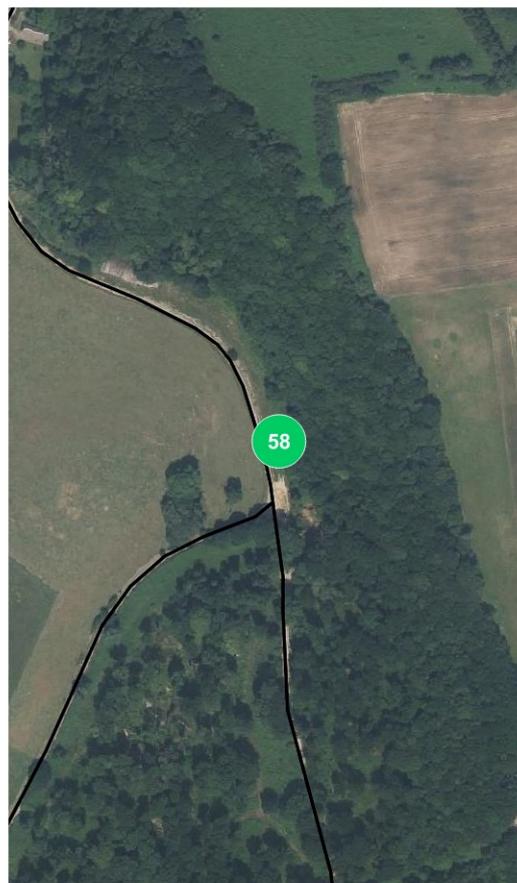
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Vue sur la vallée et le champ en surplomb**

Description

**Vue sur la vallée et le champ en surplomb**



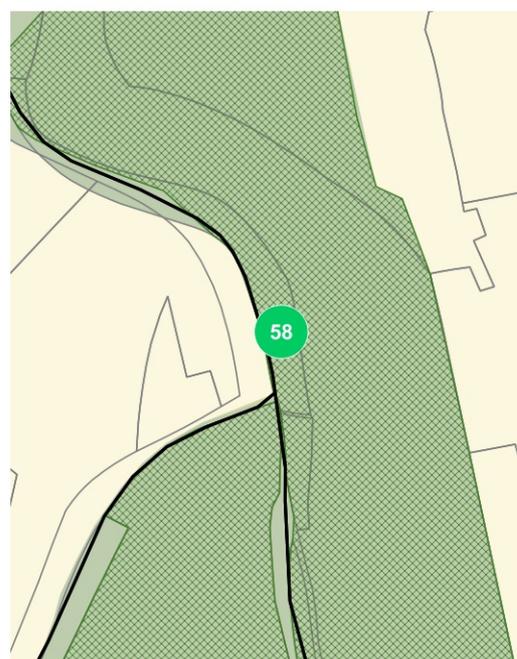
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Point de vue non identifié dans l'atlas des points de vue du SCoT.**



**RETOUR CONCERTATION #83**

Type de patrimoine

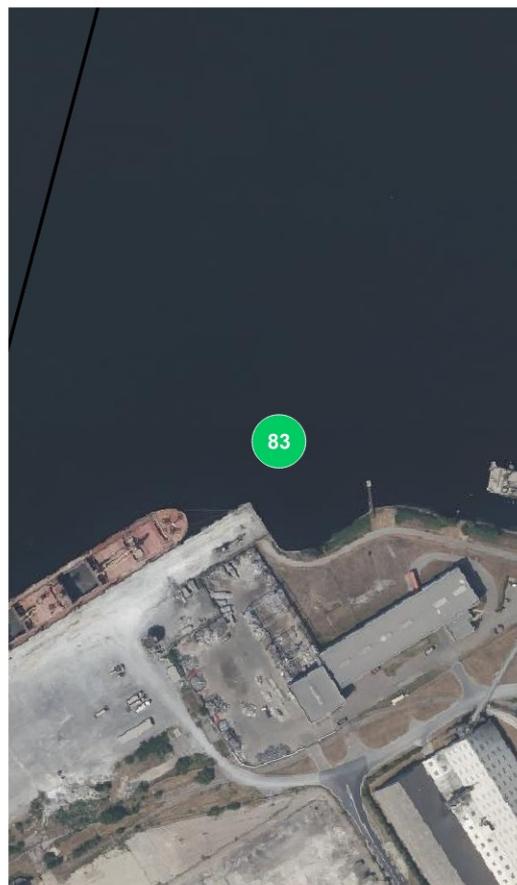
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Réserve Nationale de l'Estuaire**

Description

**La réserve nationale de l'estuaire avec ses zones humides, sa faune et sa flore**

**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**La réserve naturelle fait l'objet de plusieurs protections au titre du PLUi : espaces proche du rivage, espaces naturels remarquables et espaces boisés du littoral.**



**RETOUR CONCERTATION #39**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**le manoir des abbesses**

Description

**Ce manoir date de la fin du XVIème siècle. De pierres et silex noirs, il constitue une maison de campagne pour l'abbesse Guillemette de La Platière dont les armoiries apparaissent sur l'un des vitraux de l'édifice. Au-dessus de la porte d'entrée, la date de 1576 est gravée, accompagnée d'une coquille Saint-Jacques. Le manoir est accompagné d'un colombier cylindrique élevé en 1584 et de la même facture que l'édifice : il est construit de pierres blanches et silex noirs. L'ensemble du domaine sera vendu comme bien national à la Révolution.**



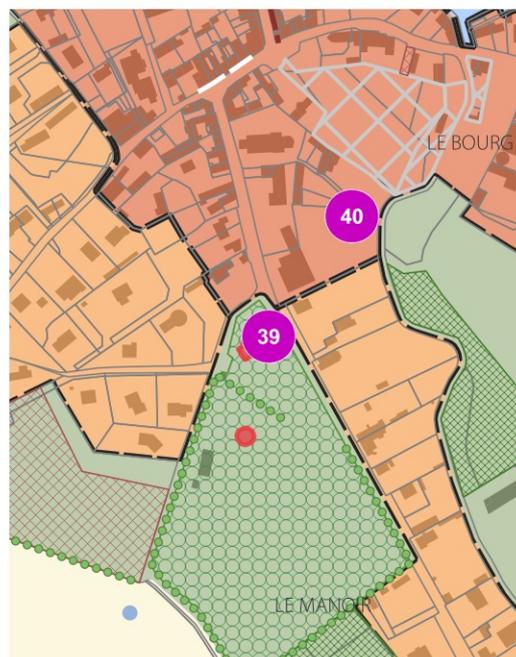
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Manoir identifié au patrimoine bâti remarquable**



**RETOUR CONCERTATION #40**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Chapelle Sainte-Clotilde**

Description

la commune attire grâce à ses eaux dites miraculeuses. En effet, ce même siècle voit la construction – sur un lieu de croyance très ancien car les druides y faisaient le culte – d'une fontaine et d'une chapelle de briques rouges dont Sainte-Clotilde est la patronne guérisseuse. Le culte de Sainte Clotilde existe au moins depuis 1662. Jusque dans les années 1950, cet endroit connaît une très forte affluence de pèlerins venus dans l'espoir de guérir les maux : des processions s'y acheminent tous les 4 juin, accompagnées de chants, de cantiques et de litanies. Certains se baignent dans l'eau ferrugineuse tandis que d'autres la boivent. La chapelle présente une statue de Sainte Clotilde (épouse de Clovis qui le poussa à se convertir au christianisme) en bois polychrome, elle tient dans sa main une église, symbole de la chrétienté originelle.



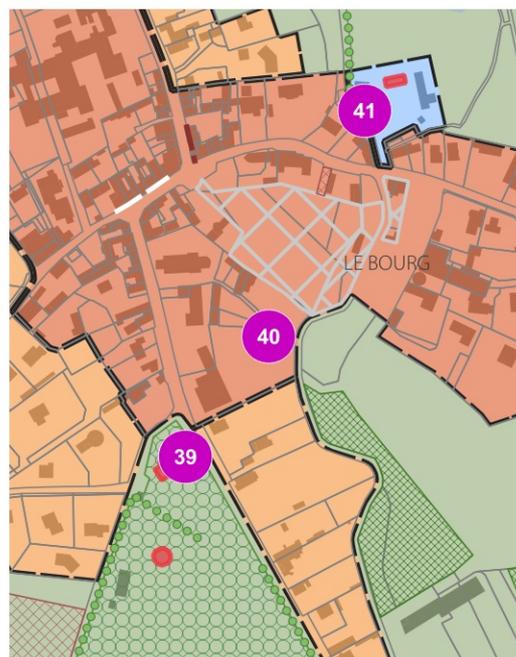
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Chapelle identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



## RETOUR CONCERTATION #41

Type de patrimoine

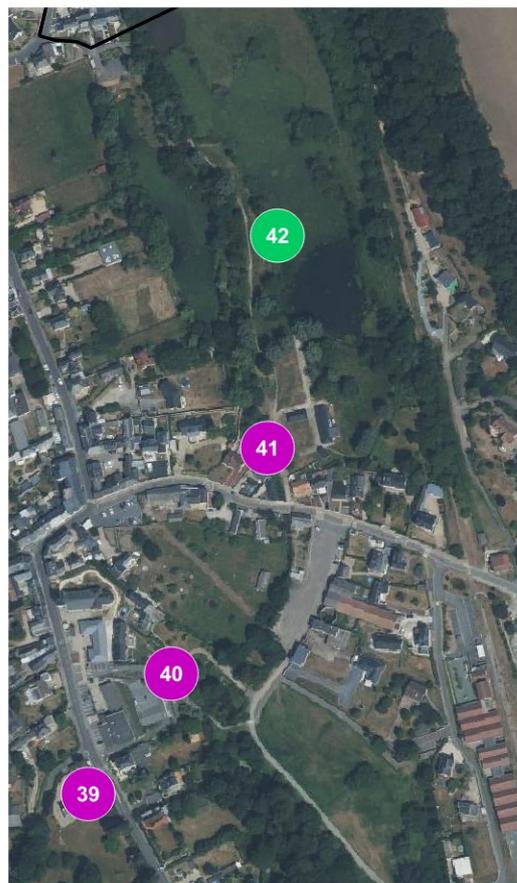
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Moulin de Baude**

Description

**un moulin du XVIIème siècle appelé le Moulin de Baude. Son nom, hérité de « moulin de baödes » signifiait en ancien cauchois « le Moulin des braves »**

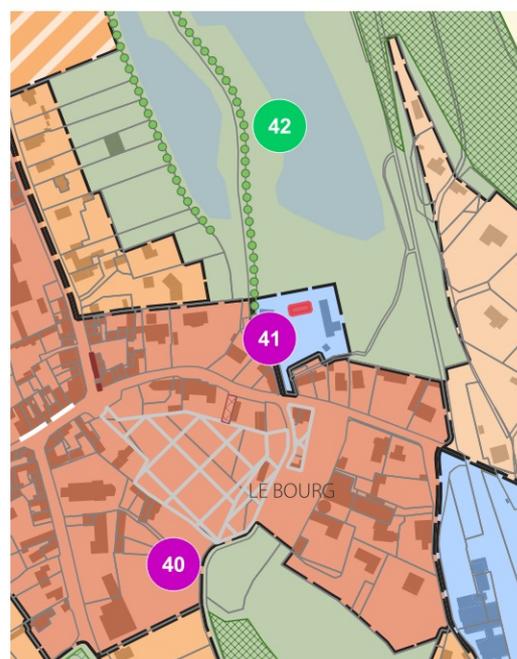


## RÉPONSE APPORTÉE

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire

**Identification du moulin au patrimoine bâti, avec une protection de niveau 2.**



**RETOUR CONCERTATION #42**

Type de patrimoine  
**Patrimoine naturel**

Nom attribué  
**Zone Humide**

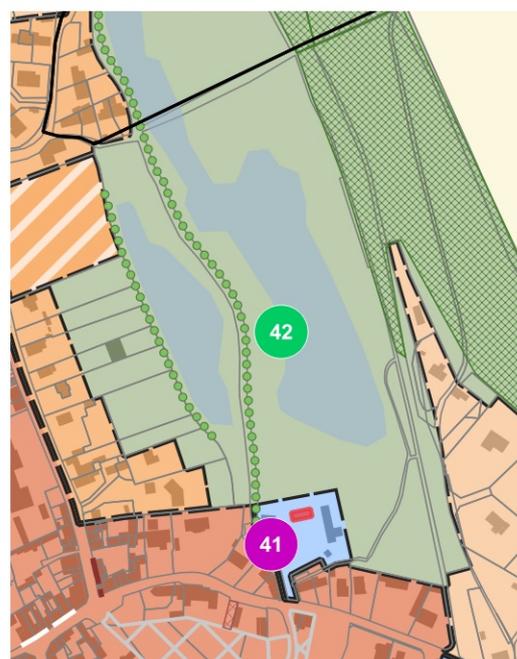
Description  
**Le village bénéficie de la dernière zone humide publique située le long de la Lézarde et de ballastières. Cette zone humide sert de pâturage à 3 bœufs écossais, régulièrement visibles depuis l'agréable promenade. Ainsi que certaines espèces protégés.**



**RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire  
**Les étangs sont identifiés au PLUi, ainsi que l'espace boisé classé et les alignements d'arbres à préserver.**



**RETOUR CONCERTATION #43**

Type de patrimoine

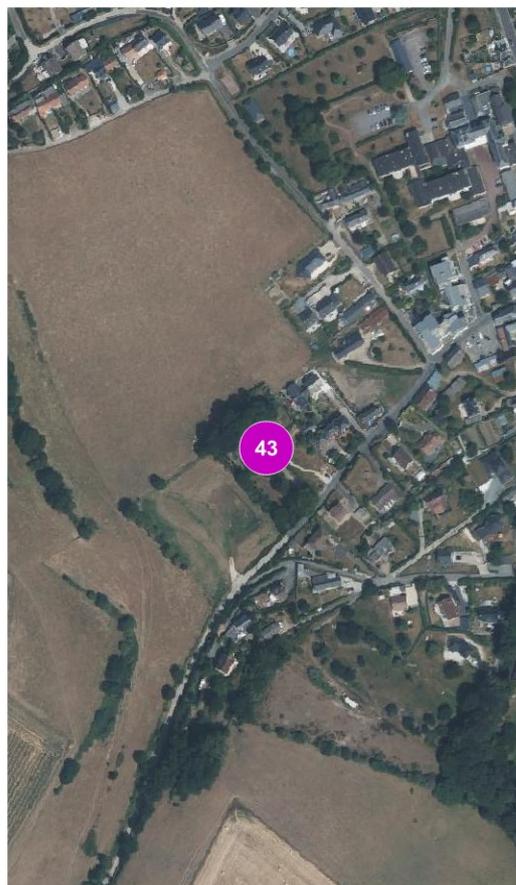
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Manoir Firmin**

Description

**Je ne connais pas l'histoire de ce Manoir, mais celui-ci est architecturalement très jolie**



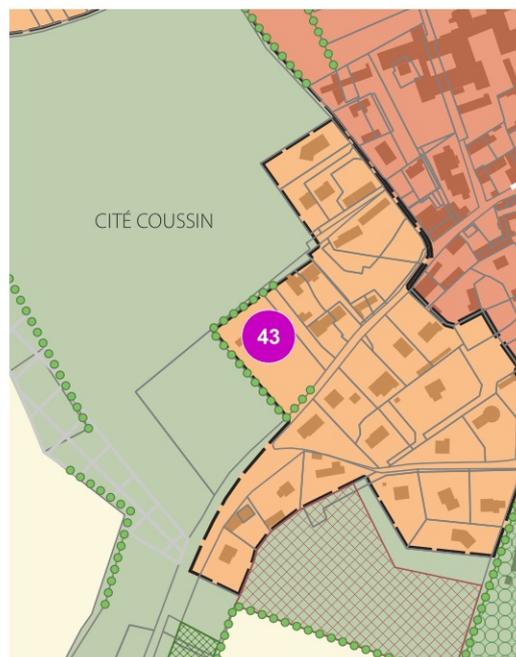
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Manoir identifié comme bâti remarquable au titre de l'article L151-19**



**RETOUR CONCERTATION #2**

Type de patrimoine

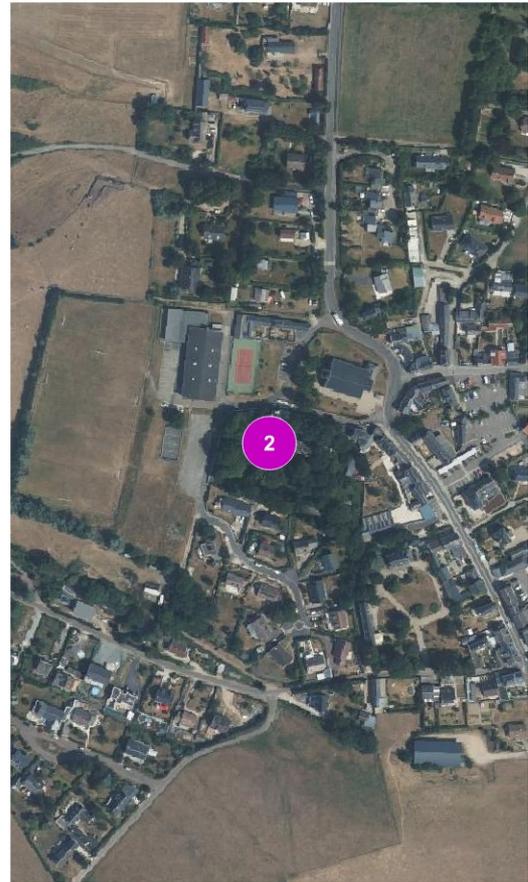
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Château du Clos des Fées**

Description

**Patrimoine bâti recensé par les habitants durant la concertation**



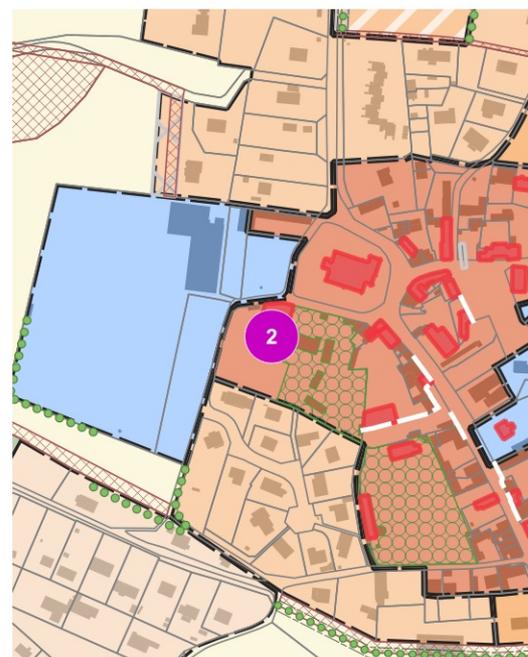
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Château identifié en bâti remarquable au titre de l'article L151-19**

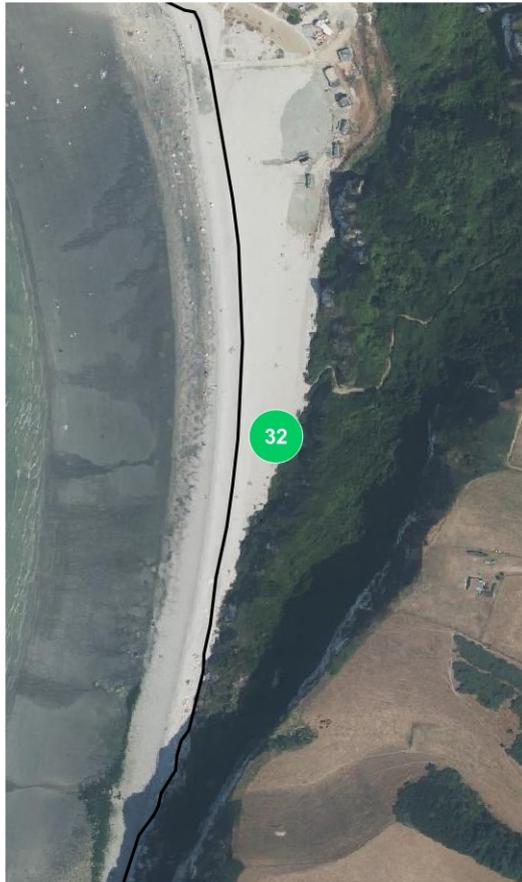


**RETOUR CONCERTATION #32**

Type de patrimoine  
**Patrimoine naturel**

Nom attribué  
**Choux rares sur galets**

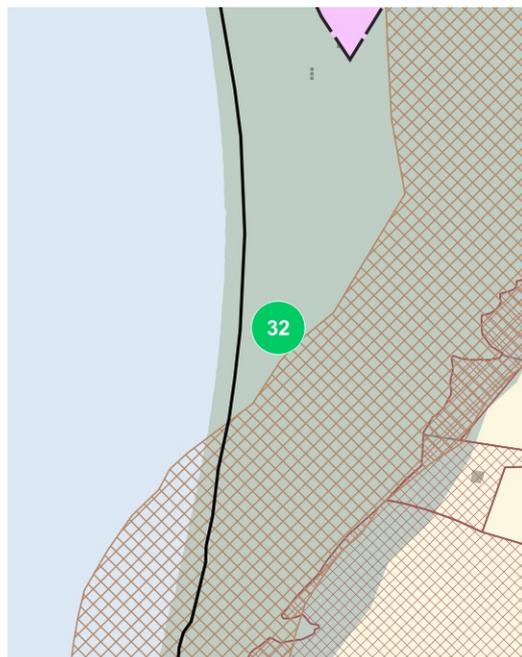
Description  
**Recensement des plants présents**



**RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire  
**Demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi**



**RETOUR CONCERTATION #53**

Type de patrimoine

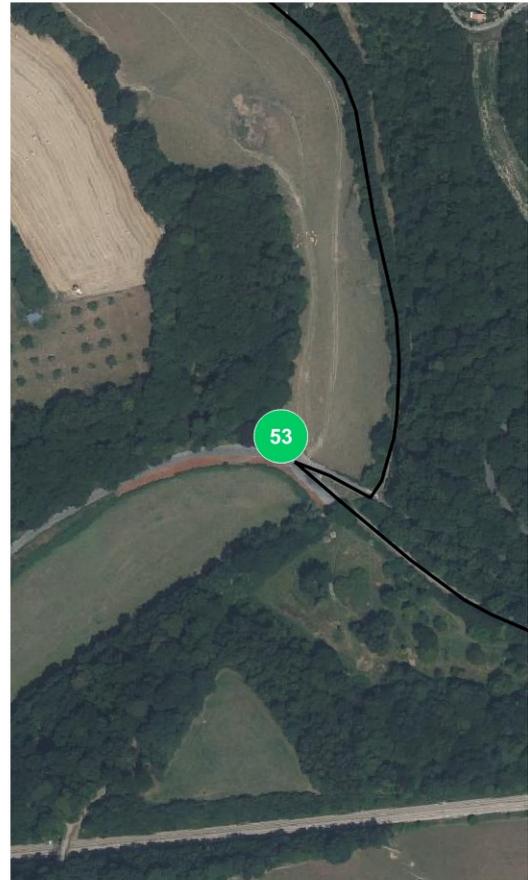
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Vue sur la rue de la Briganderie**

Description

**Vue et perspective sur la rue de la Briganderie**



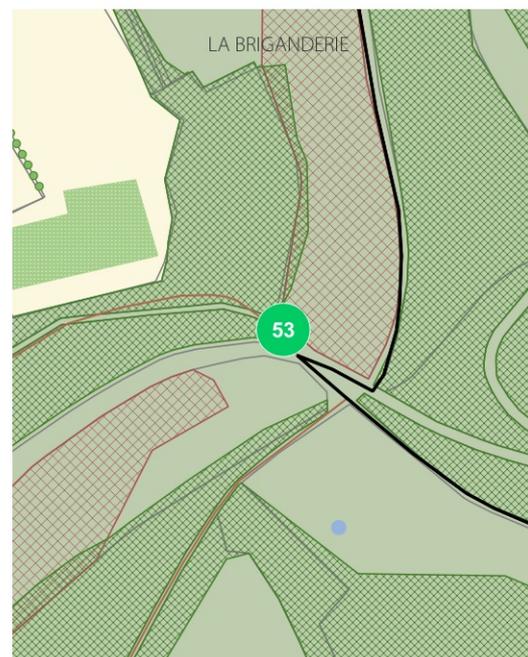
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Point de vue identifié dans l'atlas des points de vue nommé Vue sur le vallon de la Sitelle**



## RETOUR CONCERTATION #55

Type de patrimoine

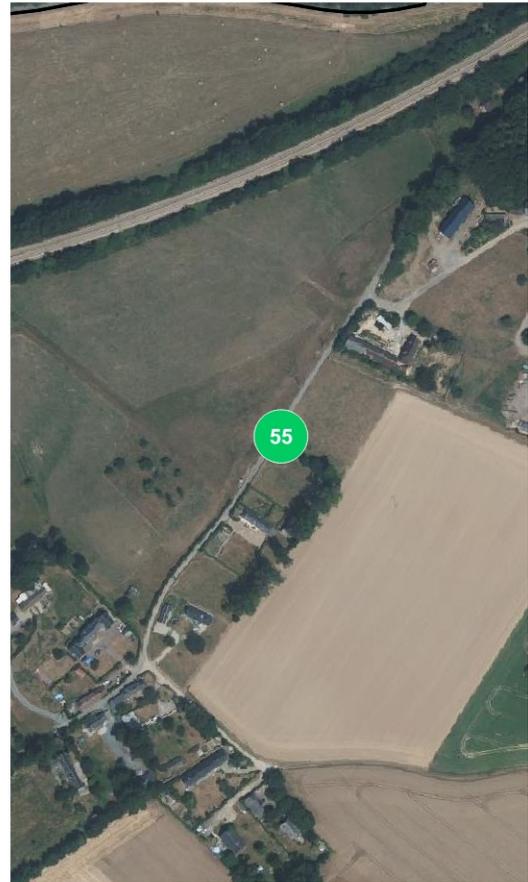
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Vue sur la plaine et la vallée depuis le Hameau d'Enfer**

Description

**Perspective depuis le Hameau d'Enfer vers la plaine et la vallée en contre-bas**



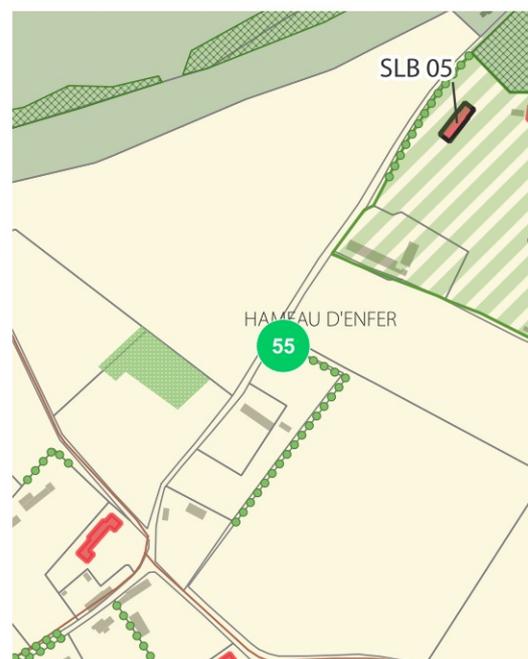
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Point de vue non identifié dans l'atlas des points de vue du SCoT.**



## RETOUR CONCERTATION #56

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Ancienne école de Saint-Laurent**

Description

**Ancienne école de la commune de Saint-Laurent encore en bonne état extérieur**



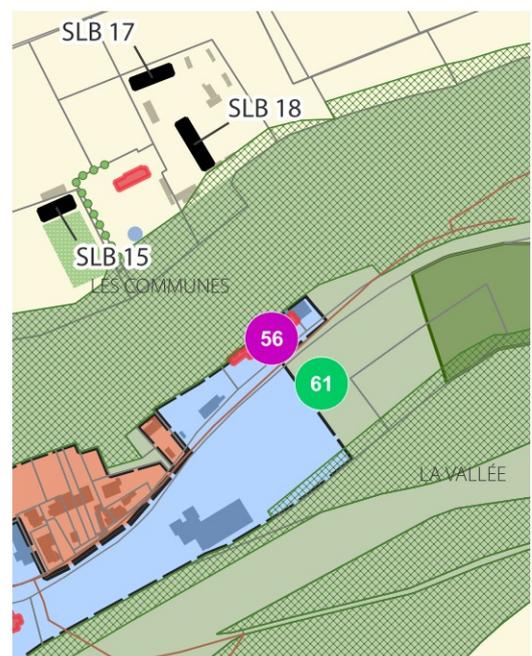
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Bâtiment de l'ancienne école identifié aux bâtiments remarquables**



## RETOUR CONCERTATION #59

Type de patrimoine

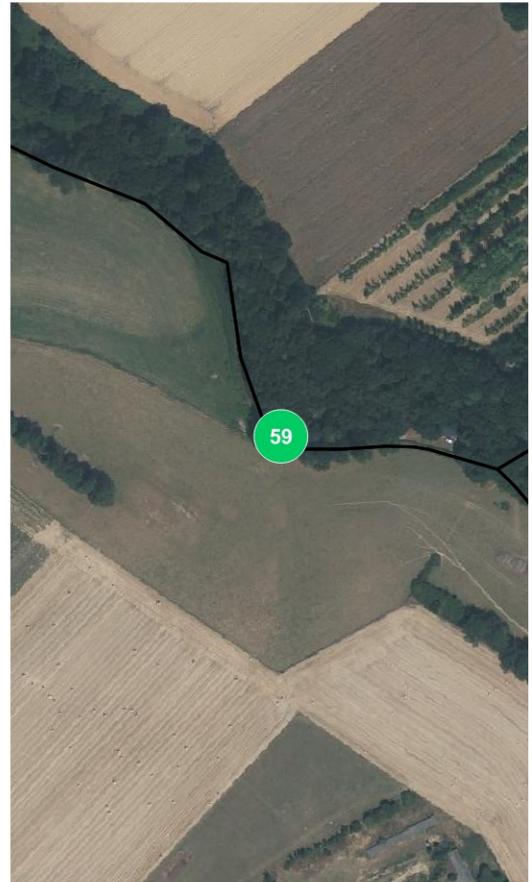
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Vallon GR Arborétum - Bredouille / SLB**

Description

**Vue depuis GR2 qui part de l'Arborétum "Réserve La Sittelle" vers Hameau de La Bredouille**



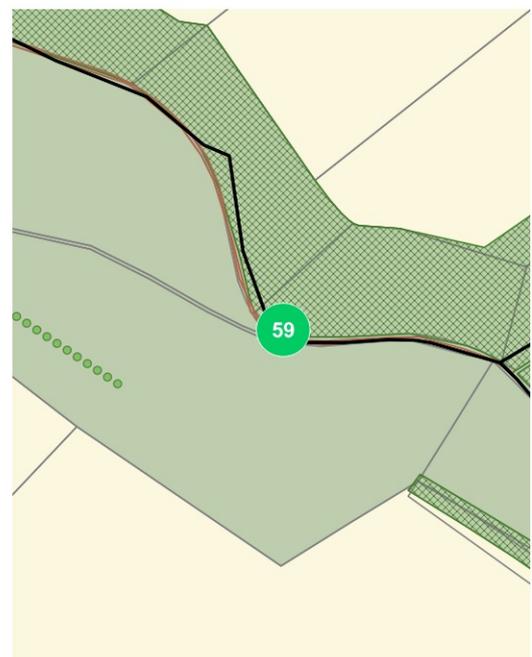
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Point de vue non identifié dans l'atlas des points de vue du SCoT.**



## RETOUR CONCERTATION #60

Type de patrimoine

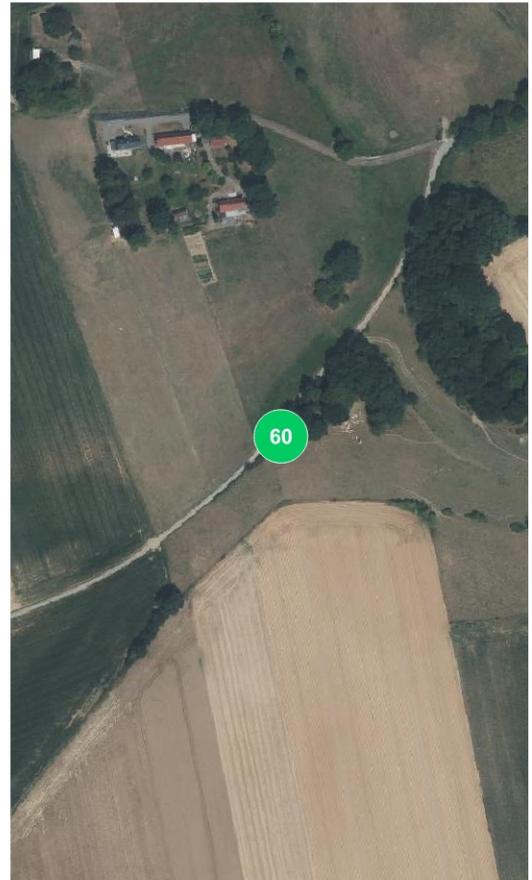
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Vallée Hameau d'Enfer**

Description

**Vallée Hameau d'Enfer : depuis ZAC Aplemour vers Hameau d'Enfer**



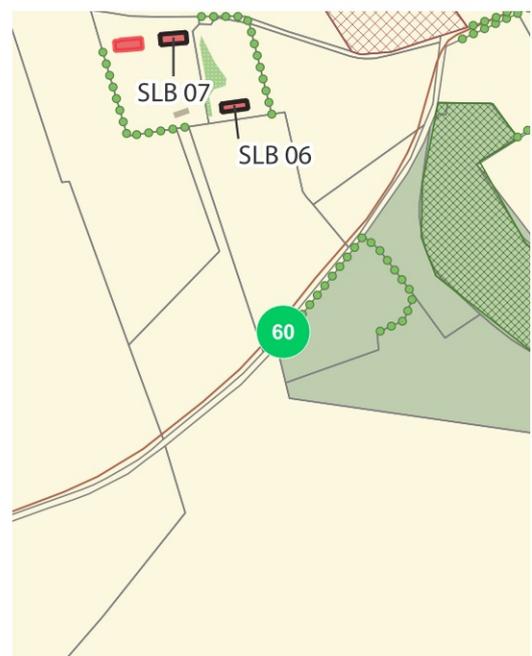
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre du PLUi.**



**RETOUR CONCERTATION #61**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Ancienne école - Vallée St-Laurent**

Description

**Ancienne école - Vallée St-Laurent**



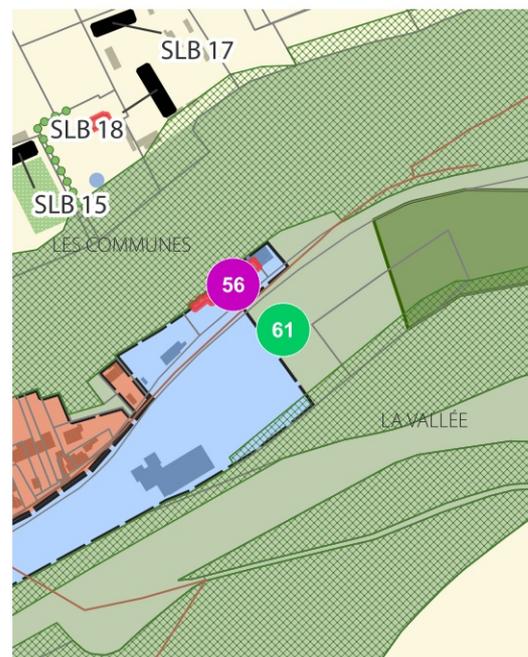
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Bâtiment de l'ancienne école identifié aux bâtiments remarquables**



## RETOUR CONCERTATION #62

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Statue Christ Roi / rue de la Briganderie**

Description

<https://www.seine-maritime-tourisme.com/diffusio/fr/je-choisis/une-visite/toutes-les-visites/saint-laurent>  
**du Christ Roi**



## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Statue identifiée au patrimoine bâti remarquable**



**RETOUR CONCERTATION #28**

Type de patrimoine

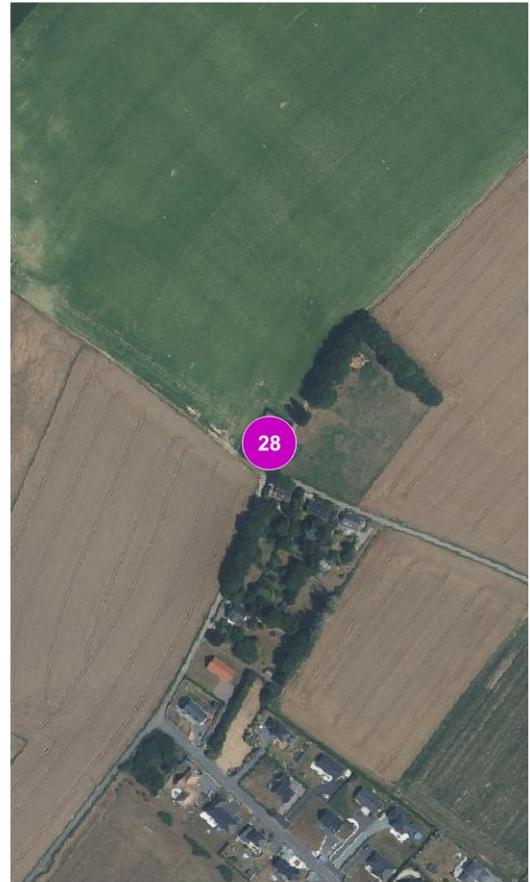
**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Observatoire astronomique**

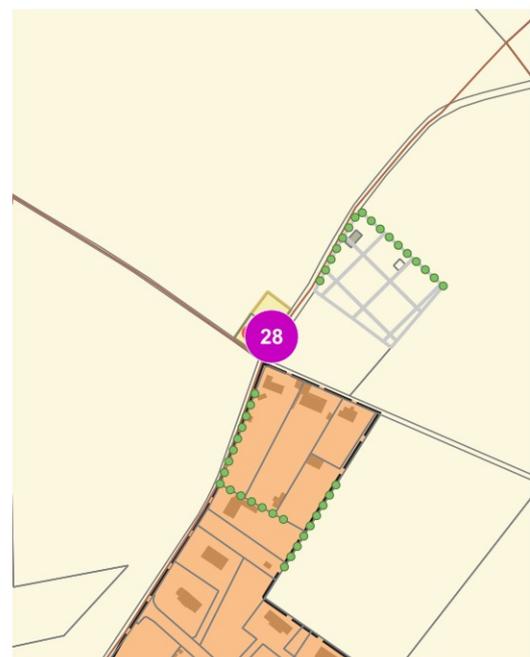
Description

L'observatoire de la Société Astronomique du Havre (Association créée en 1973) est composé d'une coupole de 5 m de diamètre qui abrite le télescope principal, d'abris pour divers instruments et d'un bâtiment pour les réunions. La coupole a été réalisée en fibre de verre et le bâtiment a été construit à partir d'une baraque apportée par l'armée américaine après la guerre. Elle était utilisée comme chapelle dans le quartier de Sainte Cécile au Havre. Les travaux ont été réalisés par les membres de l'association. Les informations sur les possibilités de visite sont sur le site de l'association [www.sahavre.fr](http://www.sahavre.fr)

**RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**La coupole est identifiée comme bâti remarquable au titre de l'article L151-19**



**RETOUR CONCERTATION #85**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Cressonnières**

Description

**L'une des dernières cressonnières du territoire**



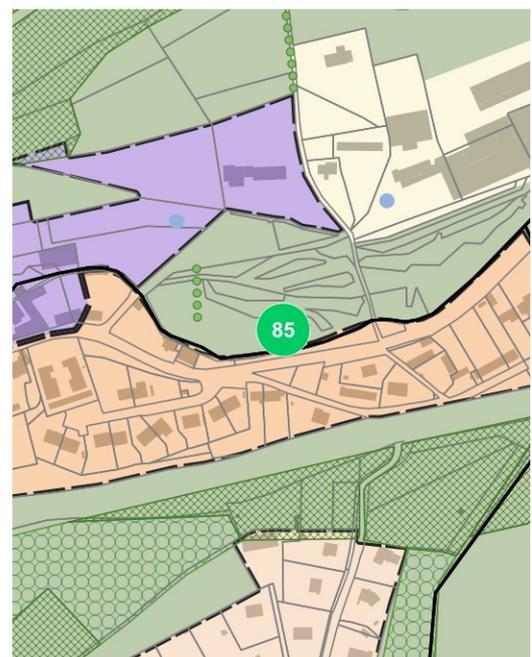
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Protection réglementaire liée au classement en zone Naturelle et à l'identification de l'alignement d'arbres à préserver.**



**RETOUR CONCERTATION #49**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**utiliser le pont existant sur A131**

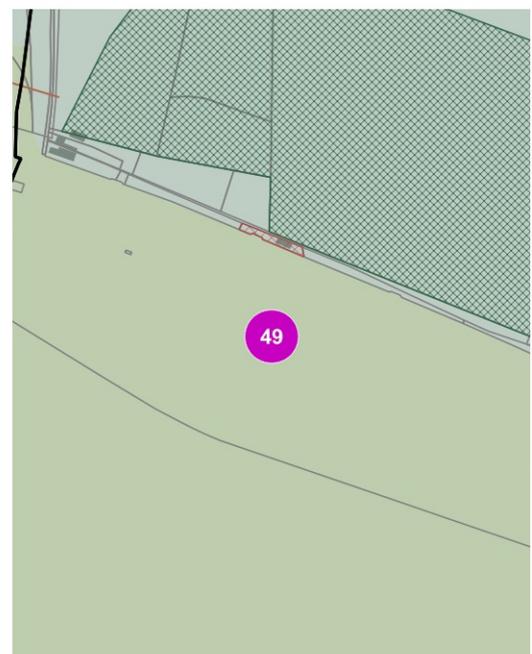
Description

**utiliser le pont existant qui traverse l'A131 au niveau de Saint Vigor d'ymonville pour réduire la circulation sur la D982. Ce pont pourrait être limité à 3.5t, Il suffit d'améliorer la sortie et de faire des accès. Ceci aurait nettement amélioré la circulation sur la région quand la falaise c'est éboulée à hauteur de Rogerville, emennant à la fermeture de la D982 pendant quelque jours.**

**RÉPONSE APPORTÉE** Demande prise en compte Demande archivée

Commentaire

**Demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre de l'identification du patrimoine bâti.**



## RETOUR CONCERTATION #101

Type de patrimoine

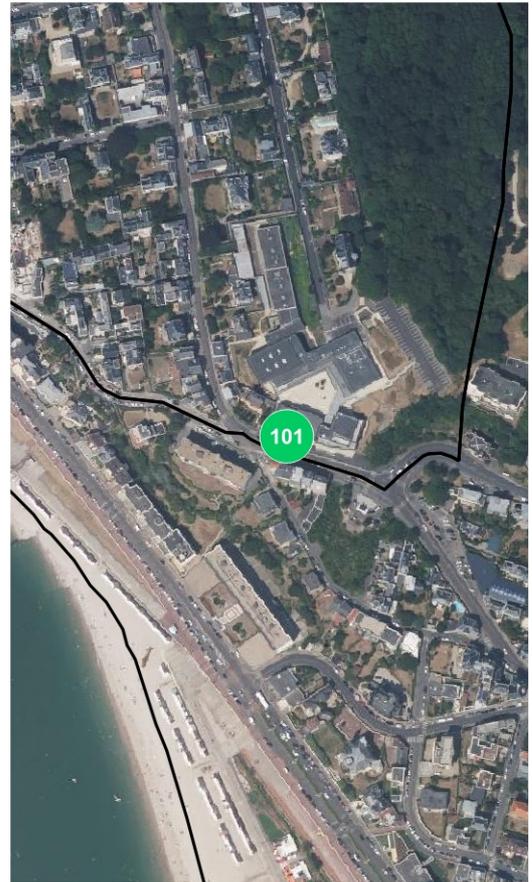
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Point de vue**

Description

**Point de vue**



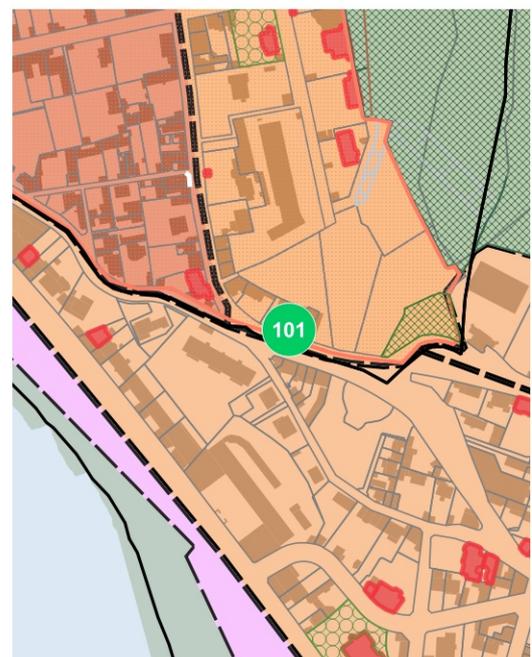
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Point de vue non identifié dans l'atlas des points de vue du SCoT.**



**RETOUR CONCERTATION #102**

Type de patrimoine  
**Patrimoine naturel**

Nom attribué  
**Point de vue sur la mer**

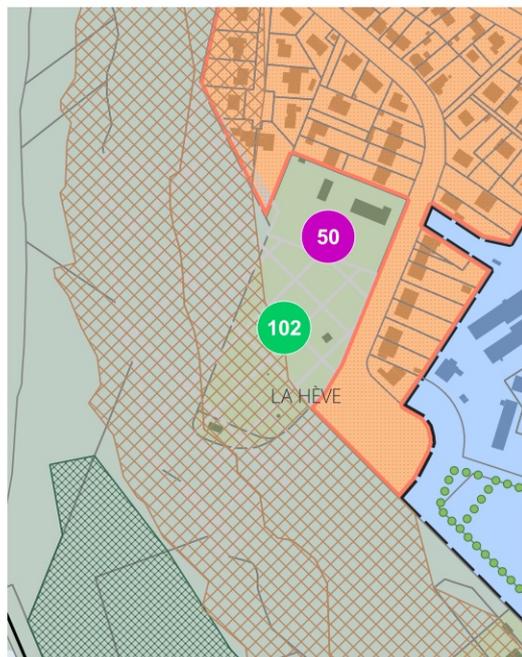
Description  
**Point de vue sur la mer**



**RÉPONSE APPORTÉE**

- Demande prise en compte
- Demande archivée

Commentaire  
**Point de vue non identifié dans l'atlas des points de vue du SCoT.**



**RETOUR CONCERTATION #110**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**Villa Nordique**

Description

**Construite en assises alternées de galets et de briques, recouverte d'un décor de bois découpé de style nordique dans les années 1910**



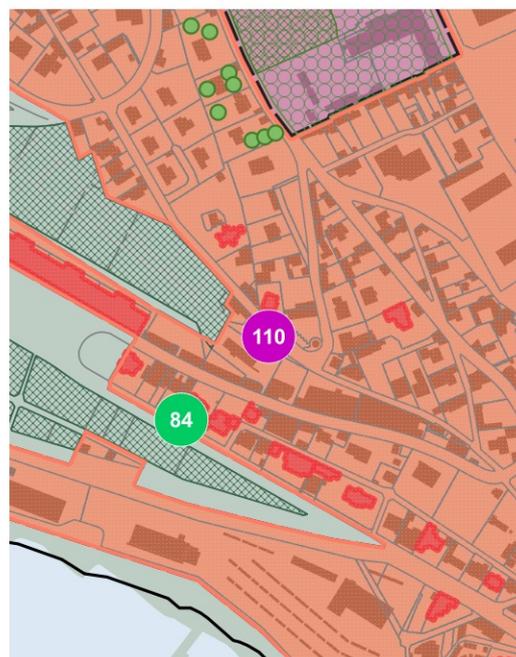
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Villa identifiée au patrimoine bâti remarquable.**



## RETOUR CONCERTATION #34

Type de patrimoine

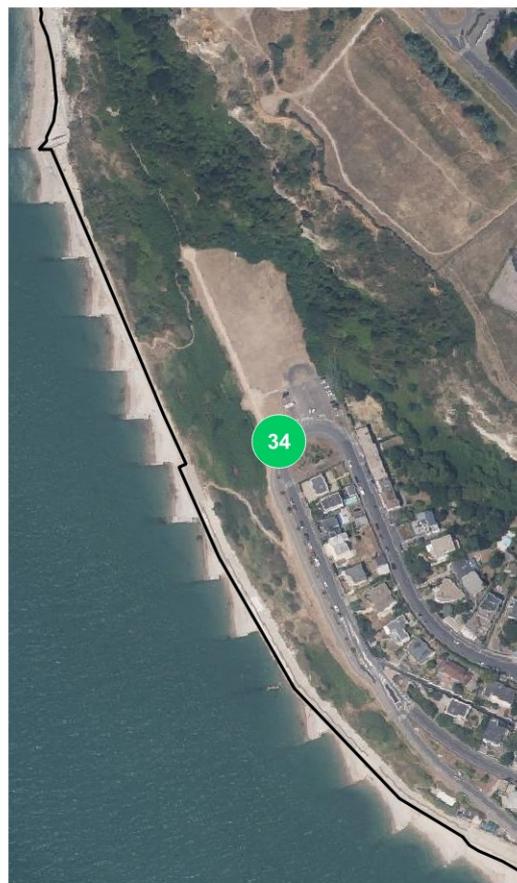
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Point de vue sur la mer**

Description

**Superbe point de vue au bout du monde sur la Mer. Possible aussi de bien rappeler la présence jadis d'un hôtel à cet emplacement**



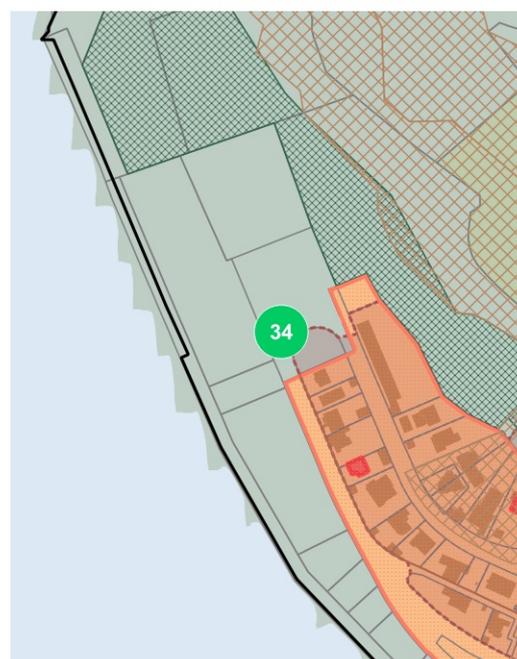
## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Point de vue identifié dans l'atlas des points de vue du SCoT (n°=110)**



## RETOUR CONCERTATION #4

Type de patrimoine

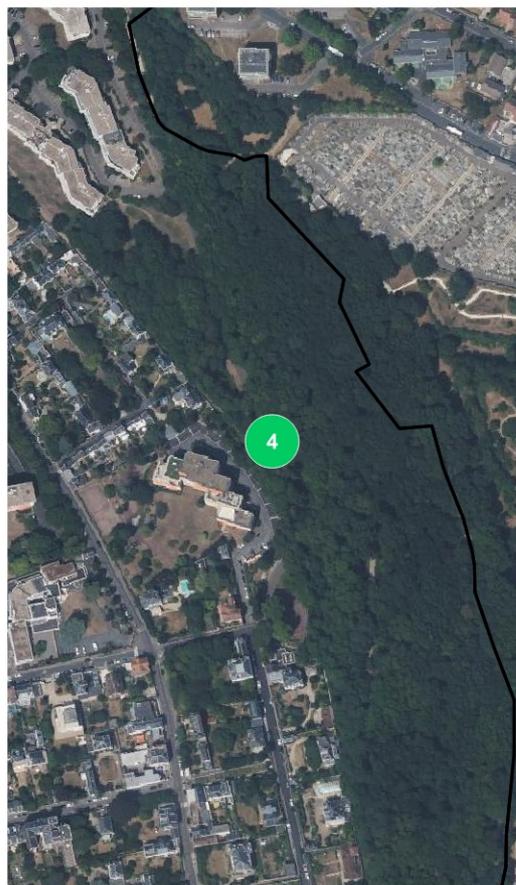
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Bois Chef de Caux**

Description

**Ce bois qui permet l'accès aux Jardins Suspendus, est très agréable et devra être préservé**



## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Demande déjà prise en compte avec l'identification d'un espace boisé classé à préserver**



**RETOUR CONCERTATION #50**

Type de patrimoine

**Patrimoine bâti**

Nom attribué

**phare de la Hève**

Description

**Ouvrir le phare à la visite.**



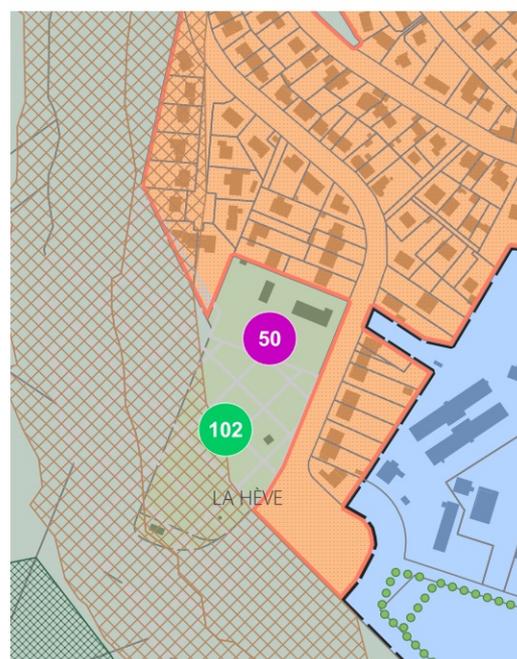
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Site inscrit.**



**RETOUR CONCERTATION #84**

Type de patrimoine

**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**Vue sur les différents paysages urbains du Havre**

Description

**Vue sur le port, sur la plage, sur le centre reconstruit, les immeubles du front de mer...**



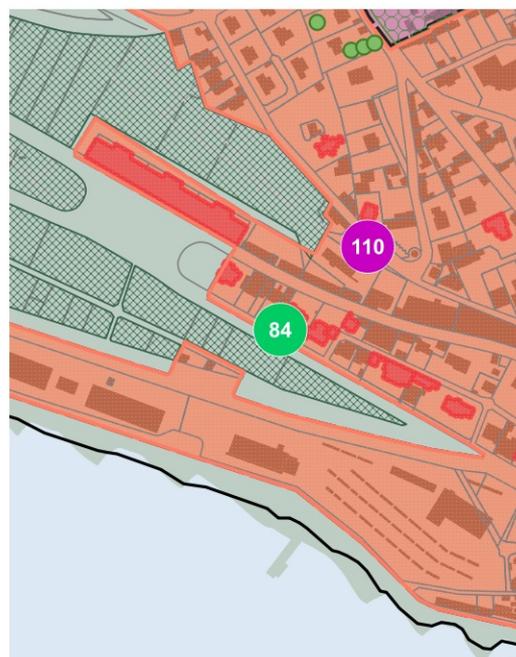
**RÉPONSE APPORTÉE**

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Point de vue non identifié dans l'atlas des points de vue réalisé : un point de vue est identifié en amont, donnant sur l'escalier Claude Monet (pdv n°108) et en aval depuis le boulevard Albert 1er, donnant sur les éléments cités (pdv n°58)**



## RETOUR CONCERTATION #48

Type de patrimoine

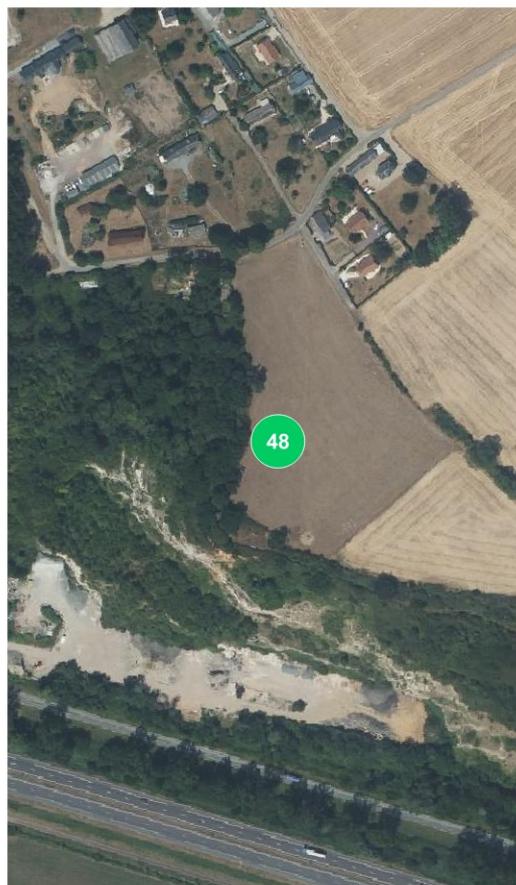
**Patrimoine naturel**

Nom attribué

**belvédère de Sandouville**

Description

**Réhabiliter l'accès au belvédère de Sandouville**



## RÉPONSE APPORTÉE

Demande prise en compte

Demande archivée

Commentaire

**Demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi**



## Annexe 2 – Tableau de suivi des relais de communication

# LA VISION GLOBALE DE LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET EN PHASE DIAGNOSTIC

PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# La vision globale de la communication autour du projet

Plusieurs canaux de communication mobilisés par la Communauté urbaine et les communes membres :

TYPE D'INFORMATION	DATE DE PUBLICATION	TITRE
Magazine externe "Territoire" - CU LHSM	01/03/2021	Une vision du territoire à construire ensemble
Magazine interne "Acteur" - CU LHSM	01/07/2021	Cap sur le PLUi (n° Juillet/Aout)
Actualité - Site internet CULHSM	27/08/2021	La communauté urbaine lance son premier PLUi
Actualité - Facebook LHSM	01/11/2021	Invitation atelier du 09/11/22
Actualité - site internet AURH	01/12/2021	PLUi Le Havre Seine Métropole
Magazine interne "Acteur" - CU LHSM	01/01/2022	L'élaboration du PLUi est en cours (n° Janvier/Février)
Magazine externe "Territoire" - CU LHSM	15/05/2022	Pour l'avenir - Participez à la définition du prochain PLUi
Actualité - site internet CULHSM	07/10/2022	Invitation Foire du Havre
Actualité - site internet CUHSM	10/10/2022	Actualité lancement concertation
Agenda - site internet CULHSM	10/10/2022	Création agenda des 3 évènements de concertation

PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# La vision globale de la communication autour du projet

TYPE D'INFORMATION	DATE DE PUBLICATION	TITRE
Lettre d'information de la métropole - site CULHSM	10/10/2022	Actualité lancement concertation
Actualité intracom LHSM	10/10/2022	Invitation évènement de concertation
Page pérenne LHSM - site CULHSM	10/10/2022	Page PLUi
Magazine LH océane - CULHSM	15/10/2022	Actualité lancement concertation
Diffusion du kit de presse aux communes LHSM	16/10/2022	Envoi email à l'ensemble des communes
Actualité - site internet commune de Sainte Adresse	18/10/2022	Invitation évènement de concertation
Actualité - Facebook LHSM	23/10/2022	Actualité lancement concertation
Diffusion papier flyers&LI - hôtel de la communauté, pôle instruction Montivilliers, Ville du Havre, MDT St Romain de Colbosc, MDT Criquetot l'Esneval	26/10/2022	

PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# La vision globale de la communication autour du projet

TYPE D'INFORMATION	DATE DE PUBLICATION	TITRE
Actualité - site internet commune de Cauville	03/11/2022	Invitation évènement de concertation
Actualité - site internet commune de Saint martin du bec	04/11/2022	Invitation évènement de concertation
Actualité - Facebook LHSM	05/11/2022	Relance invitation atelier du 09/11/22
Actualité - site internet commune de St Laurent de Brévedent	14/11/2022	Invitation évènement de concertation
Actualité - Facebook LHSM	17/11/2022	Invitation balade du 03/12/2022
Actualité - Facebook LHSM	19/11/2022	Relance invitation balade du 03/12/2022
Actualité - Facebook LHSM	20/11/2022	Invitation atelier du 07/12/22
Actualité - Facebook LHSM	23/11/2022	Relance invitation atelier du 07/12/22
Actualité - Facebook LHSM	26/11/2022	Relance invitation balade du 03/12/2022
Diffusion radio	01/12/2022	Invitation évènement de concertation
Magazine externe "Territoire" hiver - LHSM	02/12/2022	Invitation évènement de concertation
Actualité - Site internet "jeparticipe"	05/12/2022	Actualité lancement concertation

PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# LA VISION GLOBALE DE LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET EN PHASE PADD

PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# La vision globale de la communication autour du projet

Plusieurs canaux de communication mobilisés par la communauté urbaine :

COMMUNE	TYPE D'INFORMATION	TITRE	DATE DE PUBLICATION
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	Magazine communal annuel	Le Grand journal 2023	20/02/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Newletters n°2 "lancement PADD et invitation événements"	Envoi aux 250 inscrits	21/03/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux (RS)	Invitation stand marché gonneville	23/03/2023
VILLE DU HAVRE	Actualité site internet	Lancement concertation PADD	23/03/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité site internet	Lancement concertation PADD	23/03/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité site internet (page "evenements")	Invitations aux stands du marché et aux deux balades du printemps 2023	23/03/2023
SAINTE-ADRESSE	Publication réseaux sociaux	Invitation stand marché gonneville	24/03/2023
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	Publication réseaux sociaux	Invitation stand marché gonneville	25/03/2023
SAINT-AUBIN-ROUTOT	Publication réseaux sociaux	Invitation stand marché gonneville	26/03/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Envoi d'un kit de presse par emails aux communes	Envoi aux 54 communes	27/03/2023
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	Publication réseaux sociaux	Invitations aux stands du marché et aux deux balades du printemps 2023	28/03/2023
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	Actualité panneau pocket	Lancement concertation PADD/invitation événements	28/03/2023
LA REMUEE	Actualité site internet	Lancement concertation PADD/invitation événements	19/03/2023
VERGETOT	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation PADD/invitation événements	01/04/2023
LA CERLANGUE	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation PADD/invitation événements	27/03/2023
GAINNEVILLE	Actualité site internet	Lancement concertation PADD/invitation événements	27/03/2023
GONNEVILLE-LA-MALLET	Distribution (flyers et lettres d'info) sur le marché hebdomadaire		29/03/2023
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation PADD/invitation événements	30/03/2023
NOTRE-DAME-DU-BEC	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation PADD/invitation événements	31/03/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Invitation stand marché Montivilliers	30/03/2023
GAINNEVILLE	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation PADD/invitation événements	01/04/2023

# La vision globale de la communication autour du projet

## Plusieurs canaux de communication mobilisés par la Communauté urbaine :

COMMUNE	TYPE D'INFORMATION	TITRE	DATE DE PUBLICATION
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Dépôt de flyers et lettres d'information 4pages	- Maisons de territoire de criquetot l'esneval - Maison de territoire de Saint Romain de Colbosc - Pole d'intruction de Montivilliers	03/04/2023
VILLE DU HAVRE	Actualité site internet	Actualité globale + info balades	03/04/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Distribution aux communes de flyers et lettres d'information	22 communes disposent des supports version papier	05/04/2023
MONTIVILLIERS	Distribution sur le marché hebdomadaire du centre ville (flyers/lettre)		06/04/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Invitation balade paysagère "la lezarde" du 15/04/2023	07/04/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Invitation balade paysagère "la lezarde" du 15/04/2023	12/04/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication intracom	Invitation balade paysagère du 15/04/2023 et du 10/05/2023	11/04/2023
NOTRE-DAME-DU-BEC	Actualité panneau pocket	Invitation balade paysagère "la lezarde" du 15/04/2023	11/04/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Invitation balade paysagère du 15/04/2023 et du 10/05/2023	12/04/2023
ROLLEVILLE	Publication réseaux sociaux	Invitation balade paysagère "la lezarde" du 15/04/2024	12/04/2023
SAINT-MARTIN-DU-BEC	Publication réseaux sociaux	Invitation balade paysagère "la lezarde" du 15/04/2025	13/04/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité Paris Normandie papier rubrique "agenda"	Invitation balade paysagère du 15/04/2023 et du 10/05/2023	14/04/2023
VILLE DU HAVRE	Actualité site internet	Actualité globale + lancement concertation numérique	23/04/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Invitation balade paysagère "OGS" du 10/05/2023	25/04/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	26/04/2023

# La vision globale de la communication autour du projet

Plusieurs canaux de communication mobilisés par la Communauté urbaine :

COMMUNE	TYPE D'INFORMATION	TITRE	DATE DE PUBLICATION
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Newletters n°3 "lancement concertation numérique - quizz en ligne PADD" aux 322 inscrits	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	04/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	07/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité Paris Normandie format papier rubrique "agenda"	Invitation balade paysagère du 10/05/2023	08/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité Paris Normandie format papier rubrique "agenda"	Invitation balade paysagère du 10/05/2023	09/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Envoi d'un texte d'actualité par emails aux communes pour communication sur leur réseaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	12/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Envoi d'un email aux participants des précédents ateliers/balades	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	12/05/2023
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	13/05/2023
HEUQUEVILLE	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	12/05/2023
GONNEVILLE-LA-MALLET	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	Publication site internet	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
VERGETOT	Publication site internet	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
OCTEVILLE-SUR-MER	Publication site internet	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023

# La vision globale de la communication autour du projet

Plusieurs canaux de communication mobilisés par la Communauté urbaine :

COMMUNE	TYPE D'INFORMATION	TITRE	DATE DE PUBLICATION
BEAUREPAIRE	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
VILLAINVILLE	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
LES TROIS PIERRES	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	11/05/2023
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	11/05/2023
SAINT-MARTIN-DU-BEC	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	11/05/2023
GOMMERVILLE	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	11/05/2023
CAUVILLE-SUR-MER	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	11/05/2023
OCTEVILLE-SUR-MER	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	11/05/2023
OCTEVILLE-SUR-MER	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	11/05/2023
GOMMERVILLE	Publication site internet	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	12/05/2023
HARLFEUR	Publication site internet	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	12/05/2023
GAINNEVILLE	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	15/05/2023
ANGERVILLE-L'ORCHER	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	15/05/2023
TURRETOT	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	15/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité INTRACOM	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	15/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	18/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité Paris Normandie	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	18/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité magazine Territoire	Information phase PADD	24/05/2023

## La vision globale de la communication autour du projet

Plusieurs canaux de communication mobilisés par la Communauté urbaine et les communes membres :

COMMUNE	DATE DE PUBLICATION	TYPE DE PUBLICATION
LE HAVRE SEINE METROPOLE	31/10/2023	Actualité registre numérique PADD
VILLE DU HAVRE	31/10/2023	Actualité registre numérique PADD
SITE INTERNET PLUi	31/10/2023	Actualité registre numérique PADD
SAINT LAURENT DE BREVEDENT	06/11/2023	Actualité registre numérique PADD
VILLE DU HAVRE	07/11/2023	Actualité registre numérique PADD
LE HAVRE SEINE METROPOLE	07/11/2023	Actualité registre numérique PADD
BEAUREPAIRE	07/11/2023	Actualité registre numérique PADD
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	01/11/2023	Actualité registre numérique PADD
OCTEVILLE-SUR-MER	07/11/2023	Actualité registre numérique PADD
TURRETOT	07/11/2023	Actualité registre numérique PADD
GAINNEVILLE	09/11/2023	Actualité registre numérique PADD
LE HAVRE SEINE METROPOLE	10/11/2023	Actualité registre numérique PADD
LA CERLANGUE	10/11/2023	Actualité registre numérique PADD
SAINT-VIGOR-D'HYMONVILLE	13/11/2023	Actualité registre numérique PADD
SAINT-MARTIN-DU-BEC	14/11/2023	Actualité registre numérique PADD
PIERREFIQUES	16/11/2023	Actualité registre numérique PADD
LE HAVRE SEINE METROPOLE	17/11/2023	Actualité registre numérique PADD
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	17/11/2023	Actualité registre numérique PADD
TURRETOT	18/11/2023	Actualité registre numérique PADD
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	21/11/2023	Actualité registre numérique PADD
PARIS NORMANDIE	23/11/2023	Actualité registre numérique PADD

COMMUNE	DATE DE PUBLICATION	TYPE DE PUBLICATION
LE HAVRE SEINE METROPOLE	24/11/2023	Actualité registre numérique PADD
SAINT AUBIN ROUTOT	24/11/2023	Actualité registre numérique PADD
TERRITOIRE n°17	27/11/2023	Actualité registre numérique PADD
PARIS NORMANDIE	04/12/2023	Actualité registre numérique PADD
LE HAVRE SEINE METROPOLE	13/12/2023	Newsletter Actu + lancement registre PADD + carte interactive
SAINT LAURENT DE BREVEDENT	13/12/2023	Actualité registre numérique PADD
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	15/12/2023	Actualité registre numérique PADD
LE HAVRE SEINE METROPOLE	15/12/2023	Actualité sur je participe pour registre numérique
LE HAVRE SEINE METROPOLE	16/12/2023	RS - Actualité registre numérique PADD
PARIS NORMANDIE	17/12/2023	Actualité registre numérique PADD
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	16/12/2023	Panneau-pocket - Actualité registre numérique PADD
BENOUVILLE	18/12/2023	Actualité registre numérique PADD
SAINT MARTIN DU BEC	18/12/2023	Panneau-pocket - Actualité registre numérique PADD
HERMEVILLE	18/12/2023	Panneau-pocket - Actualité registre numérique PADD
FONTENAY	18/12/2023	RS - Actualité registre numérique PADD
SAINTE MARIE AU BOSC	18/12/2023	RS - Actualité registre numérique PADD
SAINT AUBIN ROUTOT	19/12/2023	RS - Actualité registre numérique PADD
SAINT LAURENT DE BREVEDENT	19/12/2023	RS - Actualité registre numérique PADD
CAUVILLE-SUR-MER	19/12/2023	RS - Actualité registre numérique PADD
GOMMERVILLE	19/12/2023	RS - Actualité registre numérique PADD
ETRETAT	19/12/2023	Panneau-pocket - Actualité registre numérique PADD
BORDEAUX-SAINT-CLAIR	19/12/2023	Panneau-pocket - Actualité registre numérique PADD
LE HAVRE SEINE METROPOLE	22/12/2023	RS - Actualité registre numérique PADD
SAINT-JOUIN-DE-BRUNEVAL	18/01/2024	Info PLUi - journal communal
SAINT-JOUIN-DE-BRUNEVAL	18/01/2024	Info PLUi - journal communal
CRICQUETOT L'ESNEVAL	19/12/2023	Panneau-pocket - Actualité registre numérique PADD

# LA VISION GLOBALE DE LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET EN PHASE RÈGLEMENTAIRE : TRANSITION ENTRE LA PHASE PADD ET LA PHASE RÈGLEMENTAIRE

PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

LE  
HAVRE  
SEINE  
METROPOLE

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# La vision globale de la communication autour du projet

Plusieurs canaux de communication mobilisés par la Communauté urbaine :

COMMUNE	TYPE D'INFORMATION	TITRE	DATE DE PUBLICATION
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Newletters n°3 "lancement concertation numérique - quizz en ligne PADD" aux 322 inscrits	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	04/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	07/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité Paris Normandie format papier rubrique "agenda"	Invitation balade paysagère du 10/05/2023	08/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité Paris Normandie format papier rubrique "agenda"	Invitation balade paysagère du 10/05/2023	09/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Envoi d'un texte d'actualité par emails aux communes pour communication sur leur réseaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	12/05/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Envoi d'un email aux participants des précédents ateliers/balades	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	12/05/2023
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	13/05/2023
HEUQUEVILLE	Publication réseaux sociaux	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	12/05/2023
GONNEVILLE-LA-MALLET	Actualité panneaux pocket	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	Publication site internet	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
VERGETOT	Publication site internet	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023
OCTEVILLE-SUR-MER	Publication site internet	Lancement concertation numérique - quizz en ligne	10/05/2023

## La vision globale de la communication autour du projet

COMMUNE	TYPE D'INFORMATION	TITRE	DATE DE PUBLICATION
LA REMUEE	Panneaux pocket	Réunion publique de février 2024	31/01/2024
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	Panneaux pocket	Réunion publique de février 2024	31/01/2024
BORDEAUX SAINT CLAIR	Panneaux pocket	Réunion publique de février 2024	31/01/2024
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication intracom	Réunion publique de février 2024	01/02/2024
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Facebook	Réunion publique de février 2024 - vidéo	01/02/2024
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité Site internet LHSM	Réunion publique de février 2024 - vidéo	01/02/2024
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité presse écrite 76 ACTU	Réunion publique de février 2024	05/02/2024
PIERREFIQUES	Panneaux pocket	Réunion publique de février 2024	05/02/2024
TURRETOT	Panneaux pocket	Réunion publique de février 2024	05/02/2024
ROLLEVILLE	Facebook	Réunion publique de février 2024	06/02/2024
LE HAVRE	Panneaux JC Decaux	Réunion publique de février 2024	06/02/2024
SAINT-AUBIN-ROUTOT	Facebook	Réunion publique de février 2024	08/02/2024
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Site internet - actualités	Actualité PLUi et SCoT	20/03/2024
LE HAVRE	Site internet - actualités	Actualité PLUi et SCoT	20/03/2024
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	Exposition itinérante PLUi et SCoT	Kakemono de la démarche du diagnostic au PADD	22/03/2024
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Exposition itinérante PLUi et SCoT	Kakemono de la démarche du diagnostic au PADD	22/03/2024
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Actualité LHSM	Quel avancement pour les projets de PLUi et de SCoT ?	02/04/2024
LE HAVRE	Actualité LH	Quel avancement pour les projets de PLUi et de SCoT ?	02/04/2024

# LA VISION GLOBALE DE LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET EN PHASE RÉGLEMENTAIRE

PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# La vision globale de la communication autour du projet

Plusieurs canaux de communication mobilisés par la Communauté urbaine :

COMMUNE	TYPE D'INFORMATION	TITRE	DATE DE PUBLICATION
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	15/06/2023
LE HAVRE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	16/06/2023
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	20/06/2023
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Panneaux pocket	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	20/06/2023
GOMMERVILLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	20/06/2023
NOTRE-DAME-DU-BEC	Panneaux pocket	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	20/06/2023
TURRETOT	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	21/06/2023
CAUVILLE-SUR-MER	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	21/06/2023
GONNEVILLE-LA-MALLET	Panneaux pocket	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	21/06/2023
FONTENAY	Panneaux pocket	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	21/06/2023
LA REMUEE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	26/06/2023
ROLLEVILLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	30/06/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	10/07/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	12/08/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	12/08/2023
ROLLEVILLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	11/09/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	11/09/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	12/10/2023

# La vision globale de la communication autour du projet

Plusieurs canaux de communication mobilisés par la Communauté urbaine :

COMMUNE	TYPE D'INFORMATION	TITRE	DATE DE PUBLICATION
GOMMERVILLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	16/10/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication intracom	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	20/11/2023
PIERREFIQUES	Panneaux pocket	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	27/12/2023
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	22/01/2024
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Publication réseaux sociaux	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	28/01/2024
LE HAVRE SEINE METROPOLE	Facebook	Carte interactive patrimoines bâtis et naturels	07/03/2024
PLUi	Site internet - actualité	Annonce Réunion publique du 04/02/2025	22/01/2025
GOMMERVILLE	Site internet - actualité	Annonce Réunion publique du 04/02/2025	29/01/2025
PARIS NORMANDIE	Rubrique à votre service	Annonce Réunion publique du 04/02/2025	27/01/2025
PLUi	NL	Annonce Réunion publique du 04/02/2025	22/01/2025
LHSM	Publication réseaux sociaux - Linkedin	Retour sur la réunion publique 04/02/2025	11/02/2025
LA REMUEE	Publication réseaux sociaux - Linkedin	Annonce Réunion publique du 04/02/2025	30/01/2025
LHSM	Publication réseaux sociaux - Facebook	Annonce Réunion publique du 04/02/2025	01/02/2025
LA CERLANGUE	Publication réseaux sociaux - Facebook	Annonce Réunion publique du 04/02/2025	03/02/2025
LHSM	Publication réseaux sociaux - Facebook	Annonce Réunion publique du 04/02/2025	29/01/2025
SAINT-AUBIN-ROUTOT	Publication réseaux sociaux - Facebook	Annonce Réunion publique du 04/02/2025	30/01/2025
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	Publication réseaux sociaux - Facebook	Annonce Réunion publique du 04/02/2025	29/01/2025

## Annexe 3 – Délibération prescription PLUi – 8 juillet 2021

République Française

COMMUNAUTE URBAINE



Nombre de Conseillers en Exercice : 129

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 2 juillet 2021, se sont réunis dans la salle 400 du carré des docks sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Etaient présents :

Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; André BAILLARD; Thérèse BARIL; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT a donné pouvoir à Augustin BOEUF jusqu'à son arrivée à 18h05 (examen du dossier n° 10); Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Alban BRUNEAU; Patrick BUSSON; Gaëlle CAETANO; Agnès CANAYER à partir de 18h05 (examen du dossier n° 10); Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Malika CHERRIERE; Annie CHICOT; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Laëticia DE SAINT NICOLAS à partir de 18h05 (examen du dossier n° 10); Régis DEBONS jusqu'à 18h05 (examen du dossier n° 10) et a donné pouvoir à Laëticia DE SAINT NICOLAS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Fabienne DELAFOSSSE; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Hady DIENG; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE; Jérôme DUBOST; Christian DUVAL à partir de 18h05 (examen du dossier n° 10); Wasil ECHCHENNA; Alain FLEURET; Jean-Luc FORT; Solange GAMBART; Jean-Baptiste GASTINNE; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Christian GRANCHER; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Annick GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Pascal LACHEVRE; Laurent LANGELIER; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Arnaud LENOBLE; Pascal LEPRETTRE; Raphaël LESUEUR; Cyriaque LETHUILLIER; Laurent LOGIOU; Bruno LOZANO; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Jean-Louis MAURICE; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Stéphanie MINEZ; Christine MOREL; Christelle MSICA GUEROUT; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Edouard PHILIPPE; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Michel RATS; Alain RENAUT; Jean-Louis ROUSSELIN; Florent SAINT-MARTIN; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAudeau-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Martine VIALA; Nacera VIEUBLE; Anne-Marie VIGNAL; Membres titulaires ; Bruno BOUTEILLER; Ludovic CARPENTIER; Stéphanie DOUILLY; Jacques TETARD; Hubert THOMAS Membres suppléants.

Etaient absents :

Patrick BUCOURT; Stéphanie DE BAZELAIRE; Agnès FIRMIN LE BODO; Pierre SIRONNEAU.

Etaient excusés et non représentés :

Véronique DUBOIS; Fanny HEUZE; Emilie MASSET.

Etaient excusés et représentés :

Thibaut CHAIX a donné pouvoir à Corinne CHATEL; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER; Olivier COMBE a donné pouvoir à Denis MERVILLE; Louisa COUPEY a donné pouvoir à Antonin GIMARD; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Christine CORMERAIS; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT; Christine DOMAIN a donné pouvoir à Hubert THOMAS; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Clotilde EUDIER a donné pouvoir à Nadège COURCHE; Cindy EVRARD a donné pouvoir à Dominique BELLENGER; Patrick FONTAINE a donné pouvoir à Stéphanie DOUILLY; Marc GUERIN a donné pouvoir à Marie-Claire DOUMBIA; Anthony GUEROUT a donné pouvoir à Didier SANSON; Jocelyne GUYOMAR a donné pouvoir à Michel RATS; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER; Caroline LECLERCQ a donné pouvoir à Bruno LOZANO; Sandrine LEMOINE a donné pouvoir à Jacques TETARD; Hervé LEPILEUR a donné pouvoir à Patrick LEFEBVRE; Fabienne MALANDAIN a donné pouvoir à Gilles BELLIERE.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : n°1 à 4, n°85 puis n°5 à 84.

Antonin GIMARD a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20210249

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - PRESCRIPTION.-

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;  
VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;  
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;  
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;  
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;  
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;  
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;  
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, et aux modalités de concertation avec la population ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;  
VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;  
VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;  
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;  
VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;  
VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées ;

### CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine est compétente en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme ;
- que plusieurs communes restent soumises au RNU et que le code de l'urbanisme ne permet pas l'élaboration de PLU communaux, ni la Révision des PLU communaux existants sans engagement d'un PLUi, ce qui risque de s'avérer bloquant à court ou moyen terme ;
- que le PLUi représente une étape clef de la construction de la Communauté urbaine, en permettant l'émergence d'une stratégie territoriale d'avenir, commune, ambitieuse et cohérente, permettant l'expression des projets d'aménagement communaux et l'articulation des stratégies communautaires amorcées ou à venir ;
- que le PLUi constituera in fine un document réglementaire permettant l'instruction des autorisations du droit des sols de façon simple et accessible pour les porteurs de projets, avec des règles communes, partagées, et respectueuses des singularités locales ;
- que pour ces raisons, les Maires réunis en conférence intercommunale du 11 décembre 2020 ont affirmé l'intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier PLUi, et que cette intention a été renforcée par les 4 ateliers PLUi menés au premier semestre 2021 lors de la phase préalable ;
- qu'au regard des nombreuses spécificités environnementales du territoire, la procédure de PLUi est soumise à Evaluation Environnementale systématique.
- que cette phase préalable a permis de définir les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres (gouvernance), telles que décrites dans la Charte du PLUi ; cette dernière a été présentée et débattue lors

de la conférence intercommunale du 25 juin 2021 et une co-construction du PLUi a été décidée afin qu'émerge un projet politique collectif et partagé ;  
- que cette phase préalable a également permis de définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ci-après :

**+ Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :**

- **Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique :**
  - Profiter du positionnement international du territoire, articulé à un monde globalisé : zone portuaire nationale sur l'axe Manche, axe Seine relié à Paris capitale française et poumon économique européen.
  - Renforcer la position de débouché et de carrefour du territoire en travaillant l'intermodalité des infrastructures de transport pour le fret et les personnes : axe maritime, axe fluvial, croisement de l'A13 et de l'A29, route des estuaires et pont de Normandie.
  - Affirmer la place de la région havraise dans la mise en réseau des métropoles normandes, en travaillant les complémentarités avec Rouen et Caen.
  - S'appuyer sur l'identité forte et plurielle du territoire, à la fois maritime, fluviale et terrestre, urbaine et rurale.
  
- **Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires :**
  - Préserver la biodiversité, facteur majeur de l'attractivité et de la qualité de vie ; protéger les éléments permettant le déplacement des espèces (trame verte et bleue) et jouant un rôle dans la régulation du changement climatique, la gestion des risques, le bon fonctionnement de l'activité agricole et la définition de l'identité paysagère de la pointe de Caux (haies, talus, vergers, prairies, clos-masures...).
  - Protéger les terres naturelles, forestières et agricoles, en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en imaginant les formes urbaines de demain et en développant une politique foncière ambitieuse : revitalisation des centralités urbaines, mobilisation des friches d'activités, recyclage urbain, densification maîtrisée et préservation des parcs, jardins et espaces de respiration...
  - Optimiser la collecte, le réemploi, le traitement et le recyclage des déchets.
  - Sécuriser la distribution, la quantité et la qualité de l'eau.
  - Anticiper les risques pour s'adapter au changement climatique, particulièrement les risques d'inondation par submersion marine, crue et ruissellement, les risques liés aux cavités souterraines, le recul du trait de côté provoqué par l'érosion du littoral, les risques technologiques (sites industriels, transport de matières dangereuses...).
  
- **Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique :**
  - Tirer profit du potentiel offert par les énergies renouvelables pour accompagner la transition énergétique et les mutations du tissu industriel (éolien off shore, hydrogène, circuit de chaleur...).
  - Poursuivre la rénovation énergétique massive du parc de logements.
  - Développer l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire comme facteur d'attractivité et pour limiter les mobilités, en saisissant l'opportunité du déploiement de la fibre et du développement du télétravail.
  - Organiser les mobilités pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.
  - Favoriser la résilience alimentaire en développant les activités maraichères en circuits courts, en préservant des activités agricoles diversifiées (polyculture et élevage) et en limitant l'érosion des sols responsable de la disparition des couches fertiles.

**+ Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire, et un arrière-pays support de son devenir :**

- **Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde :**
  - Assumer l'identité portuaire, logistique et industrielle et valoriser ses atouts, notamment le savoir-faire local, dans l'objectif de développer les emplois.
  - Accompagner les mutations des industries traditionnelles (pétrochimie, automobile, logistique) vers l'innovation, numérique, énergétique et écologique (Le Havre Smart Port City, filières d'énergie verte...).

- Permettre l'adéquation des formations avec les offres d'emplois présentes et futures.
- Attirer les talents et les compétences en s'appuyant sur un campus d'enseignement supérieur d'excellence (Université, Cité numérique...).
- Articuler le développement des zones d'activités locales, entre elles, avec la ZIP et les centralités urbaines, dans une perspective de sobriété foncière, et en imaginant les complémentarités artisanales et commerciales, les mobilités des personnes et des biens.

➤ **Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables :**

- Préserver le foncier agricole et la fertilité des terres.
- Protéger le tissu agricole existant et ses filières locales d'excellence (lin, élevage, viande, lait, fromage, pommes...).
- Permettre l'émergence d'une agriculture maraîchère de proximité, en périphérie des zones urbaines, afin de promouvoir une alimentation saine et résiliente.
- Reconnaître le rôle primordial des agriculteurs dans l'entretien des paysages, en accompagnant la profession dans l'intégration des hangars et silos, et dans la préservation des éléments garants de l'identité cauchoise et du bon fonctionnement écologique et agricole du territoire (haies, talus, prairies, mares, vergers...).
- Préserver les filières de pêche et les ressources maritimes.

➤ **Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise :**

- S'imposer en destination touristique incontournable en travaillant les complémentarités territoriales, entre attractivité littorale et tranquillité de l'arrière pays agricole, patrimoine urbain et naturel, patrimoine d'excellence et éléments locaux représentatifs de l'identité normande (châteaux, clos-masures, haies, forêts...).
- Valoriser le patrimoine exceptionnel et les filières d'excellence : démarche Grand Site Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre, centre-reconstruit du Havre et son classement UNESCO, Label Pays d'art et d'histoire, Mura et jardins suspendus...
- Mettre en valeur l'attractivité littorale en s'appuyant sur les croisières maritimes et fluviales et le tourisme de plaisance, et en travaillant les accès à la mer (problématique de l'obstacle des falaises et valorisation des vauzeuses).
- Valoriser le patrimoine naturel en développant un tourisme raisonné et respectueux des sites : fréquentation de l'estuaire de la Seine et préservation de la réserve naturelle, mise en valeur de la vallée de la Lézarde, gestion du stationnement et des voitures sur le littoral (à Etretat notamment)...
- S'appuyer sur l'opportunité touristique des deux véloroutes nationales et européennes de l'Eurovélo 4 (Roscoff-Kiev) et de la Seine à Vélo (Paris-Le Havre-Deauville) pour développer un tourisme vert en mesure d'innover l'arrière-pays.

**+ Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :**

➤ **Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) :**

- Maintenir les jeunes et attirer les étudiants grâce à des politiques ciblées sur le logement, l'emploi et la formation.
- Accompagner le vieillissement de la population en réfléchissant au maintien à domicile des personnes âgées, aux mobilités, à la taille et l'adaptabilité des logements, ainsi qu'à l'accès à l'offre de santé, aux commerces, équipements et services.
- Anticiper les évolutions relatives à la composition des ménages.
- Faciliter les parcours résidentiels en travaillant les complémentarités du parc de logements.
- Mobiliser les bâtiments existants en favorisant la rénovation du bâti vacant, les changements de destination, afin de freiner l'étalement urbain.
- Revitaliser les centres-villes et centres-bourgs en modernisant et en renouvelant le parc de logements, particulièrement en luttant contre les logements vétustes, indignes et insalubres.
- Proposer une offre de logements diversifiée, particulièrement en ce qui concerne les petits logements, le locatif et le conventionné dans les communes rurales, dans une logique de mixité sociale.
- Poursuivre la massification de la rénovation énergétique.

➤ **La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien :**

- Renforcer le rôle du cœur métropolitain, dynamiser la centralité des pôles urbains secondaires et maintenir les équipements, commerces et services existants dans les centres-bourgs.
- Penser la localisation et la complémentarité des services, selon leur typologie (spécialisés, intermédiaires ou de proximité), l'armature urbaine et les différents types d'espaces (cœur métropolitain, pôles urbains ou villages), leurs connexions et les mobilités quotidiennes.
- Faire émerger une stratégie communautaire concernant la création, l'extension et la gestion des zones commerciales et artisanales dans une perspective de sobriété foncière.
- Améliorer l'offre de santé et développer la démographie médicale.
- Organiser le maillage du territoire en équipements sportifs, culturels et sociaux adaptés aux besoins.

➤ **Développer les mobilités :**

- Favoriser les transports en commun partout où cela est pertinent avec des services adaptés à la demande en milieu rural.
- Promouvoir la desserte en transports en commun pour les emplois de la zone industria-portuaire.
- Travailler la multimodalité des haltes ferroviaires d'Etainhus / Saint-Romain-de-Colbosc et de Saint-Laurent-de-Brèvedent / Gainneville et porter le projet de nouvelles lignes de tramway.
- Développer les connexions avec l'extérieur du territoire, notamment dans la perspective du déploiement de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LGV).
- Résorber la saturation routière des sites touristiques, notamment en terme de stationnement, pour améliorer la qualité de leur fréquentation et conserver la qualité de vie pour les habitants (Etretat par exemple).
- Structurer un réseau de pistes cyclables locales autour des véloroutes, pour le tourisme vert mais également pour les mobilités quotidiennes et de loisirs des habitants.

- que cette phase préalable a enfin permis de définir les modalités de concertation avec la population, conformément aux articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme :

**+ Durée de la concertation préalable :**

La concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil communautaire, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

**+ Lieux de la concertation préalable :**

La concertation aura lieu au siège de la Communauté urbaine, ainsi que dans ses deux maisons de territoire :

- Siège de la Communauté urbaine : 19 rue Georges Braque - 76 600 Le Havre ;
- Maison de territoire de Criquetot-l'Esneval : 28 route de Vergetot - 76 280 Criquetot-l'Esneval ;
- Maison de territoire de Saint-Romain-de-Colbosc : 5 rue Sylvestre Dumesnil - 76 430 Saint-Romain-de-Colbosc ;

**+ Modalités de consultation des documents de projet du PLUi :**

Dans chacun de ces lieux de concertation, les documents de projet du PLUi seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin d'en permettre la consultation au fur et à mesure des études.

Il s'agira de documents de travail, en leur état d'avancement, susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés. En aucun cas ils ne seront opposables aux autorisations du droit des sols. Les documents communaux (PLU ou carte communale), ou à défaut le règlement national d'urbanisme (RNU), restent applicables jusqu'à l'approbation et l'entrée en vigueur du PLUi prévue fin 2025.

Les documents de projet du PLUi seront également consultables sur un site internet dédié.

Les formalités de la concertation sur ce site dédié seront précisées ultérieurement sur le site internet de la Communauté urbaine : [www.lehavreseinemetropole.fr](http://www.lehavreseinemetropole.fr)

**+ Modalités de participation du public :**

Le public est invité à exprimer ses observations, remarques et doléances selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papiers mis à disposition du public dans chacun des lieux de concertation.
- Sur le registre numérique mis en place sur le site internet dédié.
- Par mail sur l'adresse qui sera créée.

- Par voie postale en adressant un courrier signé à :

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole  
Direction Urbanisme, Habitat et Affaires immobilières – Service Urbanisme  
19 rue Georges Braque CS 70854  
76 085 LE HAVRE CEDEX

Les observations, remarques et doléances formulées feront l'objet d'une analyse par les services de la Communauté urbaine, sans qu'il ne soit toujours possible ni de garantir une suite favorable, ni d'apporter une réponse individuelle à chacun. Cette analyse sera synthétisée dans le cadre du bilan de la concertation, au moment de l'arrêt du PLUi prévu fin 2024.

La Communauté urbaine se réserve le droit de ne pas publier ni analyser toute observation anonyme, vulgaire, insultante, diffamatoire, menaçante, discriminante, contraire à la loi, ou qui participerait volontairement et de façon manifeste à perturber le fonctionnement de la concertation publique.

#### **+ Modalités d'information spécifiques du public :**

- Plusieurs réunions publiques seront organisées afin de permettre l'information du public, aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi.
- Une exposition mobile, complétée au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, sera organisée sur le territoire de la Communauté urbaine.
- Des informations seront publiées sur des supports de communication divers (presse, publications institutionnelles de la Communauté urbaine et/ou des communes...).

**Son Bureau, réuni le 24 juin 2021, consulté ;  
VU le rapport de M. le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré ;**

#### **DECIDE :**

- **d'acter** les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi, telles que présentées, débattues et validées lors de la Conférence intercommunale du 25 juin 2021, décrites dans la Charte du PLUi ci annexée, conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme ;
- **de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son périmètre.
- **d'approuver** les objectifs poursuivis par ce PLUi, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, comme indiqués au considérant du présent acte.
- **d'ouvrir** la concertation préalable avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi et jusqu'à l'arrêt du projet, conformément aux articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme, comme indiqués au considérant du présent acte.
- **d'instaurer** le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, conformément aux articles L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **de rappeler** que l'élaboration du PLUi sera soumise à Évaluation Environnementale systématique, conformément aux articles L104-2, L104-6, R104-9, R104-10 et R104-8 du code de l'urbanisme, et qu'à ce titre l'autorité environnementale (MRAe) sera associée à la procédure et consultée pour avis ;
- **de rappeler** que conformément aux articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation préalable, le Conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLUi, et que suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique ;
- **de rappeler** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sera soumis à approbation par délibération du Conseil communautaire après présentation des modifications en Conférence intercommunale ;
- **de solliciter** l'accompagnement technique des services de l'Etat à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, ainsi que la transmission du Porter à Connaissance (PAC) conformément à l'article

L132-2 du Code de l'Urbanisme ;

- **de solliciter** l'accompagnement financier de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- **d'autoriser** M. le Président ou le Vice-Président Habitat, urbanisme, foncier, enseignement supérieur et politique de la ville à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **de préciser** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-11 du Code de l'Urbanisme, et que ces différents acteurs seront associés à la procédure d'élaboration du PLUi ;
- **de préciser** que d'autres institutions et acteurs pourront être associés à la procédure d'élaboration du PLUi, à l'initiative de la Communauté urbaine ou sur demande de leur part, particulièrement les communes et EPCI limitrophes, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, les représentants des organismes mentionnées à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans chacune des Mairies pendant un mois, conformément aux articles R153-30 et R153-21 du code de l'urbanisme, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

**Imputation budgétaire  
Exercice 2021 et suivants**

**Budget principal**

Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs  
Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme  
Programme 202100920 : investissements divers PLU  
Code mission ID24 : urbanisme  
Montant estimatif de la dépense : 2 500 000 euros

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Par 111 voix « pour », 5 voix « contre » et 6 « abstentions »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **13 JUIL. 2021**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE,  
Vice-Président

**ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le **13 JUIL. 2021**

Publié le **13 JUIL. 2021**

## Annexe 4 – Délibération débat PADD PLUi – 6 juillet 2023

**COMMUNAUTE URBAINE**  
**Séance du 06 juillet 2023**  
**Dossier n°44 . n° 20230299**

**URBANISME - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).-**

**M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.-** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu. Dans ce cadre, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) représente une étape clef de la construction de la Communauté urbaine, en permettant l'émergence d'une stratégie territoriale d'avenir, commune, ambitieuse et cohérente, qui intègre l'expression des projets d'aménagement communaux et articule les politiques communautaires amorcées ou à venir.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier PLUi, qui a été prescrit par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

**La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire**

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges avec les élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Sur cette base, les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi depuis septembre 2022 à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

**L'élaboration conjointe du SCoT et du PLUi**

Par ailleurs, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Communauté urbaine a approuvé le bilan du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (LHPCE) et décidé la poursuite de sa révision générale sur l'ensemble du territoire.

Le SCoT et le PLUi s'étendant sur un périmètre identique, les phases de diagnostic et de projet du SCoT et du PLUi sont conjointes. En revanche, suites des procédures réglementaires d'élaboration du PLUi et du SCoT, qui débiteront en septembre 2023, restent indépendantes l'une de l'autre.

C'est pourquoi, et même si in fine chaque procédure disposera d'un dossier formel indépendant, les documents de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT et du PLUi sont identiques à ce stade des procédures. Les débats sur les orientations générales du PADD sont obligatoires aussi bien dans le cadre du SCoT (article L143-18 du Code de l'urbanisme) que du PLUi (article L153-12 du Code de l'urbanisme)). Ce débat porte en effet sur un projet stratégique d'aménagement unique, décliné dans chacun des documents d'urbanisme que sont le SCoT et le PLUi.

**ACTE EXECUTOIRE**

**Le contenu réglementaire du PADD**

Réception par le Sous-Préfet, le **19 JUIL. 2023**

Publication, le **19 JUIL. 2023**

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...).

### Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les 10 prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone** : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

- **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**
  - Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
  - Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélérateur la transition énergétique.
- **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**
  - Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
  - Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;

- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

### **Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine**

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :
  - o 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
  - o 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
  - o 60 ha pour les équipements et infrastructures,
  - o 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;
- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

### **Le débat sur les orientations générales du PADD**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi impose, au moins deux mois avant l'examen du projet de PLUi, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. Ces modifications pourront également intervenir dans les étapes suivantes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir dans le cadre des avis des personnes publiques associées préalablement à l'arrêt du projet de PLUi, puis de l'enquête publique.

Il est enfin rappelé qu'à l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « *des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan* ».

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de

l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;  
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;  
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;  
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;  
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;  
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;  
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;  
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; dite "Climat et résilience »,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;  
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;  
VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;  
VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;  
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, et notamment ses objectifs chiffrés en matière de besoins en logements ;  
VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;  
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;  
VU le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;  
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération et ses orientations générales établies conformément au L151-5 du Code de l'urbanisme et sur la base du diagnostic territorial ;

#### **CONSIDERANT :**

- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;
- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;
- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;
- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;
- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que même si in fine chaque procédure disposera d'un dossier formel indépendant, les documents de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT et du PLUi sont identiques à ce stade des procédures ;
- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;

- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du Conseil communautaire, objet de la présente délibération, doit avoir lieu pour la poursuite de la procédure qui sera consigné dans le procès-verbal de séance ;

**Son Bureau, réuni le 22 juin 2023, consulté ;**

**VU le rapport de M. le Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

- **d'acter** la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du Conseil communautaire.

- **de rappeler** qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit également avoir lieu dans chacun des conseils municipaux des communes membres, et que ce débat sera en tout état de cause réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

- **de rappeler** qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des communes et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire.

- **de rappeler** que le PADD sera mis à disposition du public sur le site internet dédié ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de la Communauté urbaine ainsi que ses deux Maisons de Territoire.

- **de rappeler** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.

- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans chacune des Mairies pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements..

*Sans incidence financière*

||

||



## COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 130

### Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 29 juin 2023, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks sous la présidence de Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président.

#### Étaient présents :

Jean-Baptiste GASTINNE; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Michel RATS; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE (à partir de 18h00 examen du dossier n° 12); Pascal LEPRETTRE; Malika CHERRIERE; Christian GRANCHER (jusqu'à 21h00 examen du dossier n° 43); Jean-Louis MAURICE; Yann ADREIT; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER (a donné pouvoir à Emilie MASSET à partir de 18h45 examen du dossier n° 19); André BAILLARD; Thérèse BARIL; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Augustin BOEUF (a donné pouvoir à Solange GAMBART à partir de 20h07 examen du dossier n° 43); Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET (jusqu'à 21h20 examen du dossier n° 64); Pierre BOUYSSSET; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Gaëlle CAETANO (a donné pouvoir à Nathalie NAIL à partir de 21h05 examen du dossier n° 47); Agnès CANAYER; Noureddine CHATI; Annie CHICOT; Christine CORMERAIS; André CORNOU (jusqu'à 21h07 examen du dossier n° 47); Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN; Isabelle CREVEL; Stéphanie DE BAZELAIRE; Laëticia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h12 examen du dossier n° 14); Régis DEBONS (jusqu'à 19h05 examen du dossier n° 24); Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Laure DRONE; Véronique DUBOIS (jusqu'à 20h15 examen du dossier n° 43); Solange GAMBART; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Anthony GUEROUT; Christelle GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jocelyne GUYOMAR; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Fanny HEUZE; Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE; Pascal LACHEVRE; Laurent LANGELIER; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ (jusqu'à 19h47 examen du dossier n° 43); Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Virginie LEMAITRE-LADOUCE; Sandrine LEMOINE; Laurent LOGIOU; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Emilie MASSET; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH (a donné pouvoir à Pascal LACHEVRE à partir de 17h55 examen du dossier n° 12); Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET (a donné pouvoir à Patrick TEISSERE jusqu'à 18h29 examen du dossier n° 19); Valérie PETIT; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Seydou TRAORE; Danièle VASCHALDE; Martine VIALA, **Membres Titulaires**, Ludovic CARPENTIER, **Membre suppléant**.

#### Étaient absents :

Patrick BUCOURT; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Christian DUVAL; Wasil ECHCHENNA; Marine FLEURY; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Hervé LEPILÉUR; Aurélie REBEILLEAU; Alain RENAUT; Pierre SIRONNEAU; Sylvain VASSE.

#### Étaient excusés et non représentés :

Patrick FONTAINE; Anne-Marie VIGNAL.

#### Étaient excusés et représentés :

Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Jean-Baptiste GASTINNE; Frédéric BASILLE a donné pouvoir à Jean-Luc HODIERNE; Laurence BESANCENOT a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER; Olivier COMBE a donné pouvoir à Clotilde EUDIER; Louisa COUPPEY a donné pouvoir à Yves HUCHET; Fabienne DELAFOSSE a donné pouvoir à Pierre MICHEL; Hady DIENG a donné pouvoir à Sophie HERVE; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Sylvie BUREL; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Dominique BELLENGER; Jean-Luc FORT a donné pouvoir à Patrick BUSSON; Marc GUERIN a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Daniel LEMESLE a donné pouvoir à Patrick LEFEBVRE; Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Etienne PLANCHON; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ; Philippe TOUILIN a donné pouvoir à Agnès CANAYER; Virginie VANDAELE a donné pouvoir à Jérôme DUBOST.

Antonin GIMARD a été désigné Secrétaire de séance.

**DELB-20230299**

**URBANISME - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).-**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;  
**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;  
**VU** les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;  
**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;  
**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;  
**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;  
**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;  
**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;  
**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;  
**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; dite "Climat et résilience »,  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;  
**VU** la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;  
**VU** la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;  
**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;  
**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;  
**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, et notamment ses objectifs chiffrés en matière de besoins en logements ;  
**VU** les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;  
**VU** le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;  
**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération et ses orientations générales établies conformément au L151-5 du Code de l'urbanisme et sur la base du diagnostic territorial ;

### **CONSIDERANT :**

- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;
- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;
- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;
- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;
- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- que même si in fine chaque procédure disposera d'un dossier formel indépendant, les documents de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT et du PLUi sont identiques à ce stade des procédures ;
- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;
- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du Conseil communautaire, objet de la présente délibération, doit avoir lieu pour la poursuite de la procédure qui sera consigné dans le procès-verbal de séance ;

**Son Bureau, réuni le 22 juin 2023, consulté ;**

**VU le rapport de M. le Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

- **d'acter** la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du Conseil communautaire.
- **de rappeler** qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit également avoir lieu dans chacun des conseils municipaux des communes membres, et que ce débat sera en tout état de cause réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.
- **de rappeler** qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des communes et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire.
- **de rappeler** que le PADD sera mis à disposition du public sur le site internet dédié ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de la Communauté urbaine ainsi que ses deux Maisons de Territoire.
- **de rappeler** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans chacune des Mairies pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements..

*Sans incidence financière*

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Par 97 voix « pour » et 12 voix « contre »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le 19 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Jean Baptiste GASTINNE, Vice-Président

**ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le 19 JUIL. 2023

Publié le 19 JUIL. 2023



## Annexe 5 – Flyer d’invitation aux événements de concertation – 2<sup>nd</sup> semestre 2022

PLUi

mars 2023



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# Poursuivez la concertation avec nous !

La concertation se poursuit pendant la seconde phase d'élaboration du PLUi : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Quelles sont les ambitions et quelles doivent être les priorités pour l'aménagement de notre territoire ? Tous les habitants et les acteurs de la communauté urbaine sont invités à exprimer leur avis jusqu'en mai 2023.



### Concertation numérique

« Prioriser les grandes  
orientations de demain »

Exprimez votre avis depuis  
la page « Participez » du  
site [plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)



### Stands PLUi

« Vous informer et répondre à vos questions »

**Mercredi 29 mars de 9h30 à 12h30**

Lors du marché hebdomadaire de Gonneville-la-Mallet

**Judi 6 avril de 9h30 à 12h30**

Lors du marché hebdomadaire de Montivilliers

Gratuit



### Balades paysagères

« Redécouvrir les richesses paysagères  
de la vallée de la Lézarde »

**Samedi 15 avril de 9h30 à 12h30**

« Préserver et valoriser nos espaces  
littoraux et agricoles »

**Mercredi 10 mai de 14 h à 17h**

Gratuit / sur inscription depuis [plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr), rubrique « Actualité et agenda »



Vous avez déjà des idées ?  
[concertation-plui@lehavremetro.fr](mailto:concertation-plui@lehavremetro.fr)



Information sur :  
[plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)

## Annexe 6 – Retour du stand à la Foire du Havre – 12 au 19 octobre 2022

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal LE HAVRE SEINE METROPOLE

## Retours Foire du Havre

Du 12 au 16 octobre 2022



PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## Le stand PLUi à la Foire du Havre

86 exposants  
27 m<sup>2</sup> de stand Le Havre Seine  
Métropole dont 14 m<sup>2</sup> pour le PLUi  
5 jours de présence  
2 animateurs par jour



L'objectif de notre présence à la Foire du Havre était d'aller au-devant des habitants du territoire à la fois pour **présenter l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal** de la communauté urbaine et les événements de concertation à venir mais aussi pour **recueillir les premiers avis** permettant de comprendre les attentes des habitants pour le devenir du territoire.

PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## Le stand PLUi à la Foire du Havre

### La Foire du Havre comme action de communication pour le PLUi

- Mise en place d'une table d'information avec animateurs
- Mise en place d'un stand de présentation de la démarche du PLUi
- Distribution de la lettre d'information n°1
- Distribution d'un flyer d'invitation aux événements de concertation de la phase de diagnostic (ateliers, balade urbaine)
- Présentation du site Internet dédié
- Projection de la vidéo de présentation de la démarche de PLUi



PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

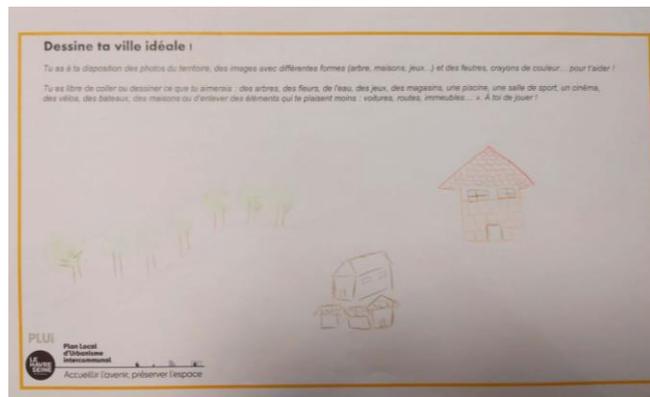


Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## La présence à la Foire du Havre

### La Foire du Havre comme action de concertation

- Mise en place d'un mur d'expression « *Quelles sont vos idées pour l'aménagement de notre territoire ?* »
- Mise en place d'un atelier pour les enfants « *Dessine ta ville idéale !* »
- Mise à disposition du registre de la concertation



*Dessin réalisé lors de l'atelier enfants*



PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

# Les chiffres clés de l'événement

ENVIRON 350

PERSONNES  
RENCONTRÉES



70

CONTRIBUTIONS



3

DESSINS



79

INSCRIPTIONS  
NEWSLETTER



160

LETTRES  
D'INFORMATION  
DISTRIBUÉES



200

FLYERS  
DISTRIBUÉS



PLUi

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## Synthèse des contributions

Les contributions du mur d'expression ont été regroupées par thématiques : patrimoine, environnement, mobilités, logements, commerces...



### Patrimoine

- Valoriser et entretenir le patrimoine architectural et maritime qui font l'**identité de la métropole** ;
- Réglementer à travers le PLUi **les particularités du bâti** (façades normandes) et **subventionner les rénovations** permettant de mettre en valeur le patrimoine des maisons individuelles ;
- **Réduire le périmètre** des sites patrimoniaux remarquables ;
- Continuer à développer des services pour renforcer le tourisme (exemple : mise en place d'un camping dans la forêt de Montgeon).



### Environnement

- **Conserver, mettre en valeur et sécuriser** les espaces naturels du territoire (chemins de randonnée, sentiers du littoral...) qui constituent de **véritables richesses pour le territoire** ;
- **Préserver les zones rurales**, les terres agricoles et les haies ;
- Végétaliser les zones urbaines pour **développer des ilots de fraîcheur** (végétalisation des façades, des toits terrasses...) et créer des **zones de respiration** ;
- Réhabiliter les friches disponibles du territoire avant d'urbaniser de nouvelles parcelles ;
- Prendre en compte l'écologie **dans les projets de constructions et de réhabilitation** (gestion des eaux de ruissellement, lutte contre la précarité énergétique, transition énergétique, recours à des matériaux naturels et biosourcés...).

## Synthèse des contributions



### Mobilités

- Favoriser le **développement de la pratique du vélo** (développement d'itinéraires cyclables sécurisés et amélioration de la continuité des pistes cyclables existantes, création de parkings vélos sécurisés dans les pôles intermodaux, accompagner les changements de comportement, etc.) et **créer un maillage mobilités douces sur le territoire** ;
- **Sécuriser les déplacements piétons en zone urbaine** notamment avec la mise en place de feux sonores aux passages piétons (pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées...) ;
- **Développer le maillage en transports en commun du territoire** pour désenclaver certaines communes, faciliter les déplacements quotidiens entre communes et relier les villes aux espaces naturels ;
- **Multiplier et améliorer** les bornes de recharge des voitures électriques ;
- **Assurer une prise en compte de l'avis citoyen** dans les futures mobilités (ressenti d'un déficit de concertation pour le plan de mobilités du territoire).



### Logements

- Développer une offre de logements adaptée, **pensée avec les aménagements nécessaires** (équipements, services, mobilités) pour l'ensemble des publics et en lien **avec son environnement**.

## Synthèse des contributions



### Commerces

- **Valoriser les commerces de proximité existants et développer des commerces et des services de qualité** en réponse aux besoins des habitants du territoire dans les cœurs de ville ;
- **Favoriser la variété des commerces** dans certains quartiers du Havre, notamment cours de la République.

### De manière plus générale :

- Harmoniser les relations entre tous les acteurs de l'urbanisme ;
- Garantir l'application du futur règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à tous les acteurs du territoire ;
- Communiquer davantage auprès des citoyens quant aux projets développés au sein du territoire ;
- D'assouplir les règles d'urbanisme quand une parcelle présente des contraintes pour les particuliers.

## Annexe 7 – Lettre d’information n°1 sur le PLUi – octobre 2022

# Lettre d'information

N° 1 - octobre 2022

PLUi



**Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal**

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## Un PLUi pour notre territoire

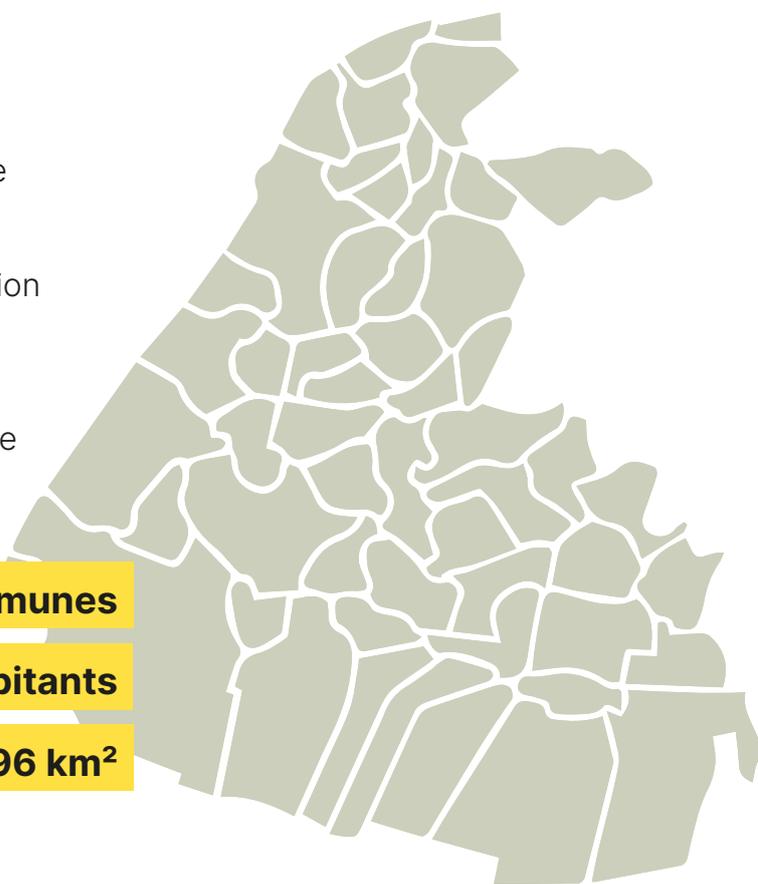
En 2021, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole s'est engagée dans **l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

Il fixera les règles d'urbanisme pour les 54 communes du territoire. Le PLUi représente une étape clé de la construction de la Communauté urbaine, en permettant l'émergence d'une stratégie territoriale d'avenir, commune, ambitieuse et cohérente.

**54 communes**

**275 000 habitants**

**496 km<sup>2</sup>**





© Philippe Bréard

# Un PLUi, qu'est-ce que c'est ?

## **P** comme Plan

Véritable document de planification, à la fois stratégique et réglementaire, le PLUi exprime une ambition pour le développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

## **L** comme Local

Le PLUi est élaboré par Le Havre Seine Métropole en collaboration avec les élus des 54 communes et en concertation avec les habitants du territoire et les acteurs locaux tels que les associations, les entreprises ou les agriculteurs.

## **U** comme Urbanisme

Le PLUi fixe les règles d'urbanisme qui s'appliquent à tous les projets de construction et d'aménagement ainsi que les règles de protection et de préservation du patrimoine bâti et naturel.

## **i** comme intercommunal

Le PLUi se présente sous la forme d'un document unique qui remplace tous les documents d'urbanisme communaux existants.

# Le PLUi nous concerne tous !

Parce qu'il aborde de nombreuses thématiques de notre quotidien : le développement économique, les mobilités, l'habitat, le patrimoine ou encore l'agriculture, la biodiversité et les commerces ! C'est un document d'urbanisme qui définit les règles d'aménagement et d'urbanisme du territoire.

## Concrètement...

Où est-il possible de construire ?



Quels types de constructions et pour quels usages ? (habitation, services, activités)



Comment construire ?

(Raccordement aux réseaux, forme de l'habitat et implantation, aspect extérieur, stationnement, espaces verts)



Quels sont les espaces naturels, agricoles et forestiers à mieux protéger et valoriser ?



## Un PLUi, pourquoi ?

Le PLUi traduit les ambitions d'aménagement d'une métropole attractive en proposant un cadre de vie de qualité respectueux des enjeux de demain.



### Habitat

Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les habitants



### Mobilité

Améliorer les déplacements au sein du territoire



### Démographie

Favoriser l'attractivité du territoire



### Commerce

Accompagner le développement du tissu économique et favoriser les commerces de proximité



### Environnement

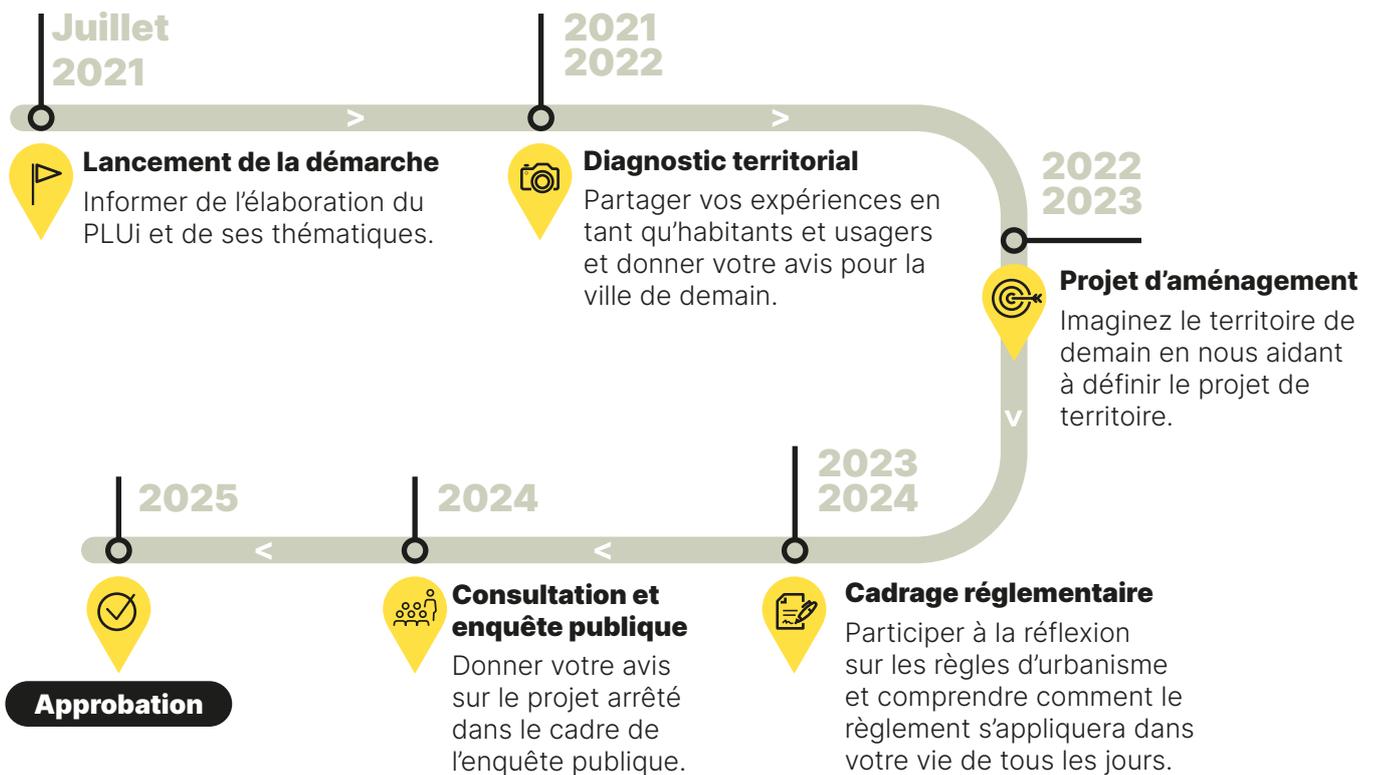
Être acteur de la transition écologique et savoir s'adapter aux événements climatiques



### Patrimoine

Tenir compte de la diversité et de la richesse du paysage et du patrimoine

# La concertation à chaque étape du projet



## Participez à la concertation !

Votre participation permettra de contribuer à la définition du projet de territoire pour les années à venir.

De nombreux événements (ateliers, balade sur le territoire, stand...) sont prévus tout au long du processus d'élaboration du PLUi.

**Retrouvez-nous sur [plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)**  
Vous y retrouverez toutes les informations mais aussi les actualités du projet et l'agenda des temps forts de demain.



## Vous avez déjà des idées ?

**[concertation-plui@lehavremetro.fr](mailto:concertation-plui@lehavremetro.fr)**

Des cahiers de concertation sont aussi disponibles dans les maisons du territoire et à l'hôtel de la Communauté urbaine



Pour plus d'informations :

**[plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)**

## Annexe 8 – Compte-rendu des ateliers participatifs – 9 novembre et 7 décembre 2022

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole

## Compte-rendu des ateliers participatifs

9 novembre & 7 décembre 2022



PLUi

LE  
HAVRE  
SEINE  
MÉTROPOLE

Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## MODALITES D'ORGANISATION DE L'ATELIER

---

### INTERVENANTS

- **Florent Saint Martin**, Vice-Président, Le Havre Seine Métropole / *atelier 1* ;
- **Anthony Guerout**, Le Havre Seine Métropole, *atelier 2* ;
- **Agnès Gori-Rasse**, Directrice générale Adjointe, Le Havre Seine Métropole ;
- **Stéphane Maillet**, Directeur Urbanisme, Habitat et Affaires immobilières, Le Havre Seine Métropole ;
- **Mihaela Dumitru**, Cheffe de service Urbanisme, Le Havre Seine Métropole ;
- **Ségolène Sarkissian**, Chargée de mission planification, Le Havre Seine Métropole ;
- **Mathilde André**, Chargée de mission planification, Le Havre Seine Métropole ;
- **Axel Lancry**, Chargé de mission planification, Le Havre Seine Métropole ;
- **Alice Lemonnier**, Cheffe de service Etudes et Travaux, Le Havre Seine Métropole ;
- **Stéphanie Boin**, Chargée de projets Architectures, Paysages et politiques publiques, Le Havre Seine Métropole, *Atelier 2* ;
- **Eric André**, Directeur conseil, Rouge Vif (agence de concertation et communication) / *atelier 2* ;
- **Margot Le Roy**, Cheffe de projet, Rouge Vif (agence de concertation et communication) ;
- **Marie-Liesse Poyeton**, Consultante, Rouge Vif (agence de concertation et communication) / *atelier 1* ;

### INFORMATIONS PRATIQUES

- **Atelier 1**
  - Date et horaire : 9 novembre 2022 de 18h à 20h
  - Lieu : Château de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc
  - Nombre d'inscrits : 27
  - Nombre de participants : 23
- **Atelier 2**
  - Date et horaire : 7 décembre 2022 de 18h à 20h
  - Lieu : Salle d'Anglesqueville l'Esneval
  - Nombre d'inscrits : 37
  - Nombre de participants : 42

### DEROULE

- Ouverture et mot d'accueil et introduction sur le PLUi (Le Havre Seine Métropole)
- Présentation des éléments de diagnostic en lien avec les thématiques de l'atelier (Le Havre Seine Métropole)
- Explication des modalités de déroulement de l'atelier (Rouge Vif)
- Temps de travail (Le Havre Seine Métropole et Rouge vif)
- Restitution de l'atelier
- Clôture

## RAPPEL DES OBJECTIFS

- Partager des atouts, des faiblesses mais également des opportunités et perspectives d'évolution sur les 3 thématiques définies (Paysages et biodiversité / Patrimoine et tourisme / Mobilités) ;
- Faire émerger des enjeux et actions prioritaires sur les 3 thématiques définies.

## ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- **1 thématique** par table :
  - Paysages et biodiversité
  - Patrimoine et Tourisme
  - Mobilités
- Réflexion en groupes ;
- **55 minutes** de travail ;
- **1 rapporteur** est désigné à chaque table pour remplir la grille de contribution et pour se faire le porte-parole lors de la restitution.

Ce document rend compte de la restitution réalisée suite aux temps de travail reprenant les actions prioritaires à mettre en place pour les thématiques. Pour une meilleure lisibilité, les résultats sont restitués sans distinction entre le premier et le deuxième atelier.

## RESTITUTION PAR THEMATIQUE

---

### PAYSAGES ET BIODIVERSITE

Les participants ont formulé les actions prioritaires suivantes :

- La nécessité de **préserver l'équilibre entre les espaces naturels et les espaces urbains du territoire**, notamment avec les activités qui ont une emprise sur le sol et des conséquences sur la biodiversité (l'habitat, l'industrie, l'agriculture, les activités économiques).
- La nécessité de **préserver les sites ruraux du territoire** (vallées boisées de Fécamp, vallons et prairies) grâce à un entretien adapté et réglementé à travers le PLUi.
- La **création de réglementations strictes permettant de respecter la biodiversité et l'environnement du territoire**, donnant lieu à des contrôles permettant ainsi de maîtriser les activités humaines sur les sites. Il est mentionné la création d'une police rurale pouvant exercer ces fonctions.

- **La réflexion sur la nature des futures plantations dans une perspective de transition écologique**, qui seront adaptées à la fois au climat mais aussi aux réglementations qui seront en vigueur (réduction des quantités d'eau).

## PATRIMOINE ET TOURISME

Les participants ont formulé les actions prioritaires suivantes :

- **L'identification des éléments patrimoniaux** (d'ordre historique, architectural, écologique) **de chaque commune du territoire en concertation avec les habitants**, afin d'en permettre la protection grâce à des prescriptions du PLUi. Il est souligné à ce sujet l'importance de concilier à la fois la protection de certains bâtiments et la possibilité de les faire évoluer de destination (type clos-masures).
- **La valorisation du territoire à travers le tourisme vert et rural** afin de faire connaître l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine. Certains sites (Le Havre, Etretat) connaissent aujourd'hui une réelle attractivité mais sont sur-sollicités entraînant à la fois des dégradations sur le cadre de vie des habitants mais également sur l'environnement. Le territoire comporte pourtant des sites ruraux intéressants et des chemins de randonnée qu'il est nécessaire de promouvoir et de faire connaître grâce à une communication adaptée.
- La nécessité de créer des aménagements et des services permettant un **tourisme durable et responsable** sur le territoire.

## MOBILITES

Les participants ont formulé les actions prioritaires suivantes :

- **Le renforcement et la promotion des mobilités douces au niveau territorial** avec notamment le développement de pistes cyclables permettant de relier les communes du territoire entre elles, mais aussi des cheminements doux au cœur des villes dans le but de sécuriser et d'inciter aux modes actifs dans le quotidien. Il est souligné l'importance d'en permettre un usage en toute circonstance en mettant en place notamment des éclairages intelligents grâce à des LED permettant également de respecter la faune et la flore du territoire.
- **Le développement de l'intermodalité entre les modes de transports existants** pour inciter au report modal et ainsi apaiser les circulations dans les villes. Dans ce sens, il est évoqué la création de parkings relais en bordure de ville, de stationnements vélos à proximité des équipements de transports en commun, d'aires de covoiturage.
- **L'amélioration du maillage des transports en commun sur le territoire** favorisant les liaisons entre communes et poursuivre une réflexion d'un plan de circulation cohérent avec la construction de futurs quartiers d'habitats.

## Annexe 9 – Compte-rendu de la balade paysagère du Clos-masure d’Hermeville – 3 décembre 2022

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole

## Compte-rendu de la balade paysagère du Clos-masure d'Hermeville

3 décembre 2022



PLUi



Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## LES MODALITES D'ORGANISATION

---

### Intervenants

- **Mihaela Dumitru**, Le Havre Seine Métropole
- **Mathilde André**, Le Havre Seine Métropole
- **Virginie Maury-Deleu**, CAUE Seine Maritime
- **Margot Le Roy**, Rouge Vif territoires, agence de concertation et communication
- **Marie-Liesse Poyeton**, Rouge Vif territoires, agence de concertation et communication
- **Guillaume Roche**, vidéaste

### Informations pratiques

- Date : 3 décembre 2022
- Lieu : Clos-masure d'Hermeville
- Durée : 10 h – 12 h
- Nombre de participants : 19
- Particularités : la balade a été filmée avec autorisation de droit à l'image signée par les participants – la vidéo sera mise en ligne sur le site de la communauté urbaine.

### Déroulé

- Mot d'accueil et introduction sur le PLUi (Le Havre Seine Métropole)
- Visite du clos-masure (CAUE76)
- Temps d'échange autour d'une boisson chaude (Rouge Vif)
- Clôture

## L'ITINERAIRE DE LA BALADE

---



*A noter : La visite du clos-masure a traité les points d'arrêts 1 à 6 de façon à tenir le délai imparti.*

## RESTITUTION DE LA BALADE ET DES REMARQUES

---

### Arrêt 1 : Le manoir

*Explications CAUE / propriétaire du clos-masure :*

- Le manoir a subi différents travaux de rénovation entraînant des modifications de façades (consolidation du soubassement, essentage sur le pignon, remplacement des menuiseries avec suppression des petits bois...).

*Remarques des participants :*

- Accorder une importance aux matériaux utilisés qui témoignent parfois de savoir-faire. Le PLUi doit permettre la protection de certains éléments de façade et toiture.
- Permettre l'évolution des façades de ce type d'édifice pour s'adapter aux nouveaux usages tout en préservant leur qualité architecturale.



### Arrêt 2 : Le verger

*Explications CAUE / propriétaire du clos-masure :*

- Le verger du clos-masure est composé essentiellement de pommiers de haute-tige, mais aussi de poiriers et autres arbres fruitiers. Les productions du verger sont ensuite transformées et proposées à la vente ou à la carte du restaurant du clos-masure.
- Aujourd'hui, dans certains documents d'urbanisme, la reconstitution d'un verger après abattage peut être rendue obligatoire, sans nécessairement replanter à l'identique les variétés d'origine. Le choix des variétés de fruitiers (pommes à couteau, pommes à cidre, poiriers...) relève plutôt de la recommandation.

*Remarques des participants :*

- Les éléments faisant partie du patrimoine naturel sont à protéger mais il est également nécessaire d'encadrer les abattages, en les autorisant sous certaines conditions, et d'anticiper les replantations.

**Arrêts 3 et 4 : Les talus plantés et végétation d'ornement**

*Explications CAUE / propriétaire du clos-masure :*

- Les talus plantés présentent plusieurs fonctions :
  - Fonction hydraulique : ils permettent de lutter efficacement contre les problématiques de ruissellement.
  - Fonction brise-vent : ils permettent de filtrer le vent et de tempérer le climat localement.
  - Fonction de délimitation de la propriété.
  - Approvisionnement : ils permettent la production de bois de chauffage.
  - Fonction écologique : ils participent à la biodiversité locale (accueil faune flore).
- La végétation d'ornement a été introduite dans le clos-masure et elle valorise l'intérieur de la propriété. Parmi cette végétation, des arbres peuvent être remarquables et donc identifiés et protégés au PLUi.

*Remarques des participants :*

- Les essences des talus plantés sont principalement des hêtres, chênes, frênes... Après abattage, il est très compliqué de faire pousser ces arbres durant les premières années notamment car la végétation sauvage prend le dessus.
- Il est souligné la nécessité de maintenir les talus plantés des clos-masure avec les changements climatiques que la société connaît (phénomènes climatiques divers).
- L'entretien de ces arbres est primordial et il est nécessaire d'avoir les connaissances nécessaires pour le faire. Un arbre mal coupé peut entraîner des maladies (cicatrices deviennent la porte d'entrée de champignons et parasites) et rendre les arbres dangereux.



### **Arrêt 5 : La grange sud**

*Explications CAUE / propriétaire du clos-masure :*

- Le CAUE ouvre le débat sur la protection des anciens bâtiments agricoles et de leur capacité à évoluer, changer de destination.
- Il peut être classé dans les bâtiments à intérêt architectural et donc soumis à permis de démolir.

*Remarques des participants :*

- Il faut protéger ce type de bâtiment mais également ne pas empêcher leurs évolutions, en les inscrivant sur une liste des bâtiments pouvant changer de destination.
- Dans un souci économique, le bâtiment peut être rénové temporairement avec des mesures conservatoires pour la mise hors-d'eau ou le maintien de la structure (étais, toiture en bac acier...) en attendant que l'opportunité se présente pour réaliser une vraie restauration vers un usage défini.
- Il semble nécessaire de gérer l'usage de ces bâtiments pouvant changer de destination avec les périmètres de protection des bâtiments agricoles en activité.

### **Arrêt 6 : La mare**

*Explications CAUE / propriétaire du clos-masure :*

- Seul point d'eau autrefois, elle revêtait à la fois un usage domestique et un usage agricole.
- Nécessaire de la préserver car elle recueille les eaux pluviales et elle est une réserve de biodiversité.



## **RESTITUTION DU TEMPS D'ECHANGES APRES LA BALADE**

---

- Les participants sont pour la plupart des propriétaires de clos-masures et il est émis l'idée de créer un collectif de propriétaires de clos-masures.
- Le changement de destination d'un bâtiment de clos-masure pose la question des réseaux (assainissement, apport d'eau potable...) mais également celle de la défense contre les incendies. Il est cependant souligné qu'il est nécessaire d'être vigilant sur les changements de destination s'ils provoquent des divisions, pouvant dénaturer le clos-masure.
- Les clos-masures font partie intégrante de l'identité de la région et permettent de valoriser le patrimoine du Pays de Caux, qu'il pourrait être intéressant de penser avec les propriétaires des clos-masures notamment à travers un tourisme vert.
- La labellisation UNESCO que pourraient obtenir les clos-masures, ne protège pas individuellement les clos-masures. Elle est une reconnaissance de la valeur patrimoniale et culturelle de ces éléments de territoire. Le maintien et la protection des clos-masures reposent en grande partie sur les PLUi.
- Des documents d'urbanisme pédagogiques, de recommandation peuvent être annexés au PLUi en compléments pour accompagner les habitants, les propriétaires des clos-masures (conseils, informations).
- Le PLUi doit prendre en compte la possibilité de modifier l'usage des bâtiments agricoles dans une exploitation agricole en activité, permettant aux bâtiments d'être rentables (exemple : bâtiments qui deviennent des gites).

## Annexe 10 – Lettre d'information n°2 sur le PLUi – mars 2023

# Lettre d'information

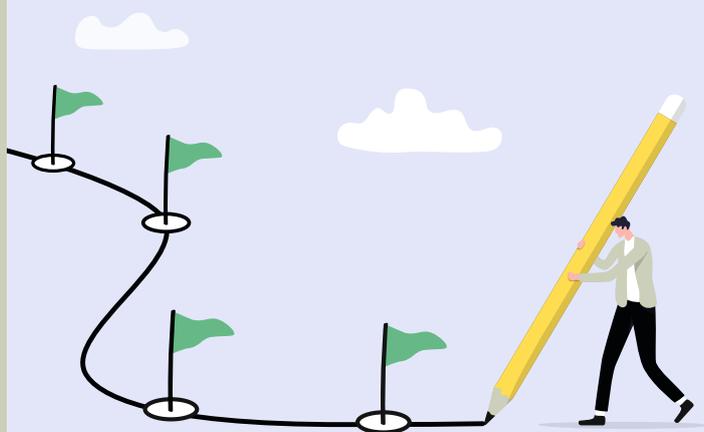
N° 2 - mars 2023

## PLUi



### Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace



## Les avancées du PLUi

Le diagnostic territorial a mis en lumière des enjeux majeurs pour l'avenir de notre territoire.

C'est au regard de ces enjeux que sont définis les orientations et les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Juillet  
2021



### Lancement de la démarche

Vous informer de l'élaboration du PLUi et de ses thématiques.

2021  
2022



### Diagnostic territorial

Partagez avec nous vos expériences en tant qu'habitants et acteurs du territoire.

2022  
2023



### Projet d'aménagement

Imaginez le territoire de demain en nous aidant à définir le projet de territoire.

2025



Approbation

2024



### Consultation et enquête publique

Donnez votre avis sur le projet arrêté dans le cadre de l'enquête publique.

2023  
2024



### Cadrement réglementaire

Participez à la réflexion sur les règles d'urbanisme et vous aider à comprendre comment le règlement s'appliquera dans votre vie de tous les jours.

# Retour sur le diagnostic

Première phase de l'élaboration du PLUi, le diagnostic est une étape essentielle permettant de dresser un portrait du territoire et d'en dégager ses principaux enjeux.



## Enjeux socio-démographiques

**Rééquilibrer les dynamiques démographiques**  
*en s'appuyant sur l'armature urbaine, dans une perspective de sobriété foncière*

**Favoriser l'attractivité du territoire**  
*en particulier auprès des jeunes*

**Anticiper le vieillissement de la population**  
*notamment dans le périurbain*

**Prendre en compte les fragilités sociales**  
*des populations dont le niveau de vie est relativement bas*

## Enjeux en matière d'habitat



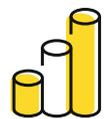
**Veiller aux équilibres territoriaux**  
*en recentrant le développement de l'habitat dans les centralités et celui de l'habitat social dans les communes déficitaires*

**Répondre aux besoins en logement**  
*en tenant compte des dynamiques démographiques et sociétales, et des caractéristiques du marché immobilier*

**Résorber la vacance et améliorer la qualité du parc de logements**  
*(confort, efficacité énergétique...)*

**Veiller à l'insertion des nouvelles opérations dans leur environnement**  
*en construction neuve ou par renouvellement urbain (qualité architecturale, traitement paysager...)*

## Enjeux économiques



**Conforter le dynamisme et la place du port**  
*en créant les conditions d'une attractivité et d'une compétitivité renforcée*

**Accompagner le renouveau de l'industrie**  
*autour de la décarbonation, de la transition énergétique et du renforcement des synergies territorialisées*

**Favoriser le développement par l'innovation**  
*en soutenant notamment les projets novateurs dans le champ du numérique et du digital*

**Anticiper les transitions à venir**  
*par le renforcement d'une offre de formation adaptée et le développement des activités tertiaires*

**Consolider l'intégration du territoire**  
*dans les dynamiques interrégionales en s'appuyant sur les acteurs et dispositifs existants*



## Enjeux de mobilités

<p><b>Préparer le territoire à la transition énergétique</b> vers des transports décarbonés</p>	<p><b>Renforcer l'intermodalité</b> et le rabattement vers les gares, haltes ferroviaires et stations de tramway</p>	<p><b>Favoriser un urbanisme de proximité</b> connecté au réseau de transport en commun et diminuant la demande en déplacement</p>
<p><b>Pacifier les centralités urbaines</b> en redéfinissant la place de la voiture au profit des modes actifs et des transports en commun</p>	<p><b>Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle</b> en tenant compte de la diversité des motifs de déplacement, de l'urbain dense aux zones rurales isolées</p>	<p><b>Développer un véritable éco-système vélo</b> pour les mobilités au quotidien : maillage cyclable, stationnement sécurisé, services</p>



## Enjeux touristiques

<p><b>Préserver et valoriser la diversité des patrimoines</b> architecturaux et paysagers sur l'ensemble du territoire</p>	<p><b>Renforcer la capacité à générer des retombées économiques</b> plus importantes sur le territoire</p>	<p><b>Diffuser les flux</b> depuis les portes d'entrée touristiques que sont Le Havre et Étretat</p>	<p><b>Développer un tourisme durable</b> et décarboner les mobilités touristiques</p>
--	--	--	---



## Enjeux paysagers et patrimoniaux

<p><b>Considérer la diversité des paysages et la qualité patrimoniale</b> comme des facteurs d'attractivité</p>	<p><b>Favoriser l'équilibre entre les différents usages</b> sur le territoire</p>	<p><b>Intégrer l'histoire du territoire dans les aménagements</b> en mettant en valeur les témoins du passé et le patrimoine bâti qui contribuent aux singularités du territoire</p>	<p><b>Garantir une cohérence avec les développements futurs</b> notamment en soignant les transitions paysagères et en évitant la banalisation des paysages</p>
---	---	--	---



### En savoir plus

Pour tout comprendre du diagnostic et en savoir plus sur les enjeux du PLUi, consultez les publications « Portrait du territoire ».

Rendez-vous sur le site [plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr), rubrique « Médiathèque ».

# Concertation sur le PADD

Tous les habitants et les acteurs de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sont invités à participer à la concertation sur la deuxième phase de l'élaboration du PLUi : le PADD.

## Qu'est-ce que le PADD ?

Le projet d'aménagement et de développement durables expose les ambitions pour **l'avenir du territoire**. Ce document définit les orientations et les objectifs stratégiques en matière **d'urbanisme, d'attractivité, d'habitat, de déplacements, de préservation des paysages et des patrimoines**.

Quelles sont les ambitions et quelles doivent être les priorités pour l'aménagement de notre territoire ?



## Participez à la concertation !

Rendez-vous sur le site [plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)



**Une concertation numérique**  
pour nous aider à prioriser  
les grandes orientations de demain



**Des stands**  
pour vous informer et répondre  
à vos questions



**Des balades paysagères**  
pour continuer la découverte  
du territoire et la mise  
en pratique du PLUi



## Vous avez déjà des idées ?

[concertation-plui@lehavremetro.fr](mailto:concertation-plui@lehavremetro.fr)

Des cahiers de concertation sont aussi disponibles dans  
les Maisons du territoire et à l'Hôtel de la Communauté urbaine



**plui-lehavremetro.fr**

Retrouvez toutes les informations, les actualités et les temps forts à venir.

## Annexe 11 – Flyer d'invitation aux évènements de la concertation – mars 2023

# Participez à la concertation !

**PLUi**

**LE  
HAVRE  
SEINE**  
MÉTROPOLE

**Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal**

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

La concertation mobilise chacun d'entre nous et à chaque étape de l'élaboration du PLUi. Nous souhaitons recueillir votre expérience en tant qu'habitants et usagers. Votre participation permettra de contribuer à la définition du projet de territoire pour les années à venir.

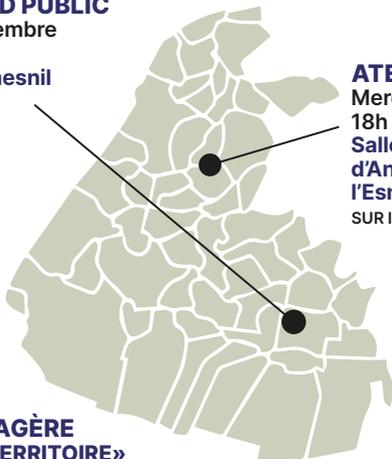
## **ATELIER GRAND PUBLIC**

Mercredi 09 Novembre

18h à 20h

Château de Gromesnil  
à Saint-Romain-  
de-Colbosc

SUR INSCRIPTION



## **ATELIER GRAND PUBLIC**

Mercredi 07 Décembre

18h à 20h

Salle des fêtes  
d'Anglesqueville  
l'Esneval

SUR INSCRIPTION

## **BALADE PAYSAGÈRE**

«EXPLORER LE TERRITOIRE»

THÉMATIQUE CLOS-MASURE

Samedi 03 Décembre 10h à 12h

SUR INSCRIPTION



Information  
et inscription sur :  
[plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)

Une question ? Une proposition ?  
[concertation-plui@lehavremetro.fr](mailto:concertation-plui@lehavremetro.fr)

## Annexe 12 – Compte-rendu de la balade paysagère de la Vallée de la Lézarde – 15 avril 2023

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole

## Compte-rendu de la balade paysagère de la Vallée de la Lézarde

15 avril 2023



PLUi



Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## LES MODALITES D'ORGANISATION

---

### Intervenants

- **Mihaela Dumitru**, Le Havre Seine Métropole
- **Mathilde André**, Le Havre Seine Métropole
- **Lucille Théron**, CAUE Seine Maritime
- **Pascal Leprêtre**, Maire de Rolleville
- **Margot Le Roy**, Rouge Vif territoires, agence de concertation et communication

### Informations pratiques

- Date : 15 avril 2023
- Lieu : Les communes de Rolleville et Notre-Dame-du-Bec
- Durée : 9 h 15 – 12 h 30
- Nombre de participants : 18

### Objectifs de la balade paysagère

- Explorer et découvrir la Vallée de la Lézarde comme identité du territoire, support d'un écosystème plus global à valoriser et protéger
- Comprendre comment le PLUi peut agir sur cet espace naturel préservé et les tissus urbains qui l'entourent

### Les grandes questions

- Quel rôle la vallée de la Lézarde aujourd'hui ? Quel intérêts (paysagers, écologiques) ?
- Quels sont les paysages et les risques liés à cet espace ?
- Quels usages en fait-on ?

### Déroulé

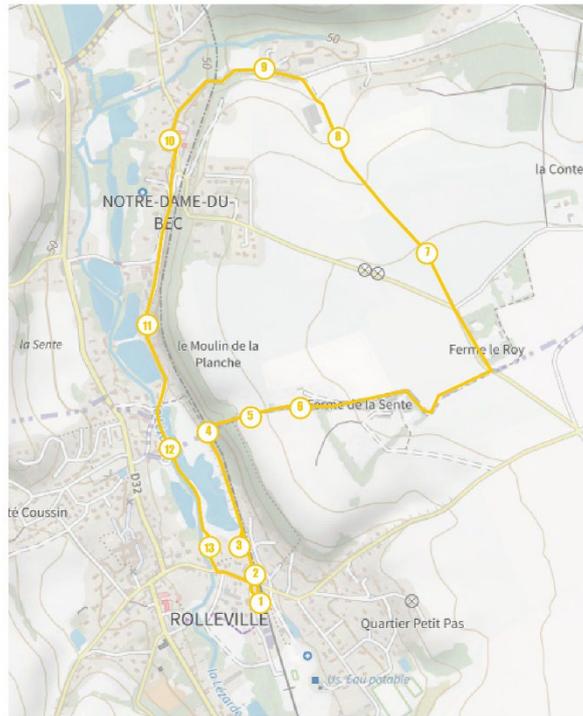
- Mot d'accueil et introduction sur le PLUi (Le Havre Seine Métropole)
- Balade paysagère (CAUE76 et Rouge Vif)
- Temps d'échange autour d'une collation (Rouge Vif)
- Clôture

## L'ITINERAIRE DE LA BALADE

---

La balade paysagère se décomposait en 13 arrêts dont un premier arrêt introductif à la gare de Rolleville. A chaque arrêt, les caractéristiques étaient présentées et mis en regard des enjeux du PLUi. Les participants étaient invités à réagir et à émettre leurs remarques par rapport aux enjeux évoqués.

Il est à noter que les deux derniers arrêts ont été abordés succinctement en raison du temps imparti de la balade et de la météo.



## RESTITUTION DE LA BALADE ET DES REMARQUES

---

### **Arrêt 1 : Mare de la gare de Rolleville**

*Explications CAUE76 / Maire de Rolleville*

La mare présente un intérêt paysager et écologique. Dans le cas présent, elle est entourée d'une clôture du fait de sa proximité avec une école. Le Maire de Rolleville confirme la demande de la part des parents d'élèves de pouvoir mettre en sécurité cette mare. La clôture était anciennement en bois et a été transformé en béton pour des questions de sécurité. Le CAUE précise l'important travail de pédagogie à déployer pour entretenir, maintenir et préserver les mares dans les milieux urbains. Cette pédagogie peut se faire par le biais des enfants dans les écoles ou auprès des habitants pour démontrer l'importance de ces espaces dans l'écosystème.

*Remarques des participants :*

- La clôture en béton entourant la mare n'est pas esthétique.
- Il est fait remarquer la nécessité de pouvoir nettoyer ces mares. Le travail d'entretien est primordial même s'il est fastidieux. Il est fait le constat que ce nettoyage n'est plus fait depuis quelques années.

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- La mare constitue un patrimoine paysager déjà identifié dans les PLU communaux mais dont le travail de recensement pourrait être poursuivi.
- La pédagogie est un levier intéressant pour inciter à l'entretien des mares et aux bienfaits de celles-ci. La pédagogie ne fait pas partie des possibilités d'actions du PLUi mais son identification en tant que patrimoine paysager permettrait d'intensifier sa protection.

## Arrêt 2 : Ancienne ligne de chemin de fer (Le Havre – Criquetot-l'Esneval)

Explications CAUE76 / Maire de Rolleville



Cette ancienne ligne de chemin de fer désaffectée est aujourd'hui support d'un cheminement piéton visible par les traces laissées. La végétation spontanée démontre que ce cheminement n'est à ce jour pas entretenu et présente plusieurs spécificités en matière de biodiversité.

Monsieur le Maire exprime l'intérêt, porté par plusieurs maires concernés par cet axe, de pouvoir développer une voie verte dont l'usage et la cible serait à définir. La même réflexion est portée par l'EPCI limitrophe « Campagne de Caux ». Cet axe est encore propriété de Réseau Ferré de France (RFF). La question de sa cession est posée du fait d'un non-entretien de ces espaces depuis de nombreuses années.

Questions posées :

- Avec les évolutions à venir, quel usage à venir pour ces rails ?
- Est-ce que vous utiliseriez ces rails pour vous déplacer entre les communes de Montivilliers jusqu'à Criquetot-l'Esneval (*en passant par Epouville, Rolleville, Notre-Dame-Du-Bec, St Martin-de-Bec, Turretot et Anglesqueville-l'Esneval*) ?
- Est-ce que ce lieu représente pour vous une continuité écologique à préserver et renforcer dans une logique de développement de la trame verte ?

Remarques des participants :

- Les axes de chemin de fer sont des axes pertinents et structurants pour les territoires concernés, qu'il faudra réaffirmer au travers du PLUi.
- Certains participants font remarquer que cet axe est à considérer comme une continuité écologique participant à la construction de la Trame Verte et Bleue du territoire.
- Cet axe pourrait devenir à terme une vélo-route, notamment avec l'usage du vélo électrique, comme alternative possible à la voiture.
- Plusieurs options d'aménagements sont évoquées concernant l'avenir de cet axe sans qu'un consensus n'ait été trouvé : voie verte, greenway, autoroute à vélo.
- Certains participants se posent la question de la pertinence d'aménager cet axe. Il pourrait rester tel qu'il est aujourd'hui permettant de préserver son côté « caché ». Certains participants le considère comme une réserve de nature.
- Il est fait mention de la possibilité de pouvoir préserver la biodiversité de ce site à travers un aménagement doux, assurant la perméabilité des sols, le maintien des espaces boisés et paysagers présents ainsi que son caractère de promenade.
- Il est fait la comparaison avec d'autres régions où ces axes permettent de créer des voies vertes sur de longues distances.

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Les participants sont d'accord sur les potentialités de cet axe ferré pouvant à terme servir à un autre usage sans qu'un consensus sur ce dernier ne se dégage.
- Plusieurs idées ont été suggérées :
  - En faire une voie verte uniquement pour les promeneurs / randonneurs permettant de profiter du cadre paysager et naturel qui est offert
  - En faire une voie cyclable permettant le développement du tourisme durable
  - Une alternative entre voie verte et voie cyclable permettant un double usage
  - En faire une autoroute à vélo avec des aménagements permettant de relier les communes entre elles et ainsi favoriser les parcours domicile-travail
- L'usage donné à cet espace n'implique pas la même cible et les mêmes coûts d'aménagement.
- Les participants s'accordent sur le fait qu'il est essentiel que les aménagements permettent de préserver le caractère paysager de cet axe et éviter au maximum des aménagements trop bétonnés qui viendraient dénaturer le site.

**Arrêt 3 : Retenue d'eau – La Ballastière**

*Explications CAUE76 / Maire de Rolleville*

Le CAUE explique le rôle de la ballastière qui est anciennement une carrière à ciel ouvert dont on extrayait le ballast. Après la fin de son exploitation, elle constitue un réservoir d'eau de grande contenance, proche de l'étang. Les ballastières se trouvent souvent dans les vallées fluviales où la nappe phréatique est élevée, de sorte qu'elles peuvent naturellement se remplir d'eau pour former des étangs ou des lacs, comme c'est le cas précisément à Rolleville.

La commune bénéficie de la dernière zone humide publique située le long de la Lézarde et de ballastières. Il est précisé que cet espace est considéré comme une zone tampon permettant à la biodiversité de s'y développer.

Monsieur Le Maire fait remarquer l'importance des ballastières entre Notre-Dame-du-Bec à Epouville comprenant de nombreuses espèces protégées parmi ces réservoirs de biodiversité (libellule et vipère). La Mairie s'est posé la question de l'usage de cet espace dont l'orientation ne faisait pas l'unanimité parmi les habitants et les membres du conseil municipal : espace de loisir, réservoir de biodiversité, espace paysage accessible par la marche à pied. Le choix a été fait de pouvoir garder les deux en procédant à une acquisition de cet espace dans le cadre du traitement des zones humides. Une rive est aménagée (cheminement piéton, mobilier urbain) tandis que l'autre ne l'est pas. Il est fait remarquer la fréquentation importante de cet espace par les habitants de la commune.

*Questions posées :*

- Comment protéger ses espaces de biodiversité dans un PLUi ?
- Comment préserver l'accès à l'eau pour tous ?
- Est-ce que le PLUi doit envisager une protection entière de cet espace ou bien élément par élément ?

*Remarques des participants :*

- Un participant fait remarquer que l'action de l'homme amène parfois à la création d'espace paysager et notamment à des espaces de biodiversité intéressants et dont la protection et la préservation est à poursuivre.
- La ballastière représente une zone tampon entre les espaces paysagers et les espaces plus urbains, à ne pas négliger.

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Il est souhaité une protection des ballastières dans leur ensemble du fait de leur fonction (réservoir de biodiversité) mais aussi du fait de leur caractère patrimonial naturel et constitutif de l'identité du territoire.
- Les participants trouveraient intéressants que les ballastières, dans leur ensemble, puissent faire l'objet d'emplacement réservés dans le PLUi, de façon à faciliter leur acquisition, protection et mise en valeur.
- Cependant l'exemple de Rolleville est intéressant puisqu'il permet à la fois une protection paysagère mais aussi une valorisation par la possibilité d'y accéder et de s'y promener. Les participants mettent en avant cette double finalité qui doit pouvoir se retrouver dans les autres espaces similaires avec un juste milieu à trouver.
- Il est mentionné l'importance de la pédagogie à déployer pour faire comprendre le rôle et l'importance de ces espaces aux habitants et riverains concernés.



#### **Arrêt 4 : Trame Verte et Bleue / Ripisylve**

##### *Explications CAUE76*

Il est expliqué le rôle de la ripisylve aux abords des rivières. Ce terme est utilisé pour désigner la végétation variée qui s’y trouve et qui remplit de multiples fonctions (effet filtre et épurateur). Ces phénomènes contribuent à l’autoépuration de la rivière, permettant à la rivière d’assimiler, de résorber plus ou moins certaines pollutions. La ripisylve offre à toute la faune des caches et des abris et fournit des lieux de reproduction. La ripisylve est un espace d’échanges, appelé écotone, entre les milieux terrestres et le milieu aquatique. Par sa présence continue le long de la rivière, elle guide et permet la circulation de la faune dans une relative sécurité en offrant un effet corridor.

Il est rappelé l’enjeu de pédagogie à avoir auprès des populations par rapport à la gestion et l’entretien de ces espaces qui ne va parfois pas dans le sens de ce qui est pensé. Par exemple, l’herbe non coupée participe à l’écosystème du site et non à son manque d’entretien.

##### *Questions posées :*

- Comment protéger ses espaces de biodiversité dans un PLUi ?
- Comment préserver l’accès à l’eau pour tous ?
- Est-ce que le PLUi doit envisager une protection entière de cet espace ou bien élément par élément ?

##### *Remarques des participants :*

- Il est fait remarquer que les ripisylves participent également à la production de biomasse.
- Une remarque a été faite en lien avec l’éco pâturage et le choix de bœuf écossais et de bœuf normand/mouton. Le Maire répond qu’il s’agit d’une espèce qui ne s’enfoncé pas dans le sol humide et qui est très résistant aux intempéries, ce qui est nécessaire à cet endroit. Le Maire précise également qu’il n’est pas nécessaire de les nourrir (sauf en cas de grosse période de neige) et qu’ils n’ont pas besoin d’abris.

##### *Orientations d’actions pour le PLUi :*

- Les participants rappellent le rôle primordial de la trame verte et bleue au sein du territoire. Les espaces boisés participent à préserver les corridors écologiques existants. Il est évoqué la nécessité de pouvoir mieux protéger les espaces boisés pour renforcer la trame verte existante.

## **Arrêt 5 : Boisements et zone agricole**

### *Explications CAUE76*

Ce point d'arrêt est l'occasion d'évoquer le sujet des ruissellements dans les pentes provoquées mais aussi la question de la préservation des espaces boisés, des alignements d'arbres et des arbres isolés, support de biodiversité.

Il est rappelé le rôle essentiel des prairies permettant de limiter les risques d'érosion ou de ruissellement mais aussi le sens des sillons de cultures, permettant de limiter ces risques.

Il est fait remarquer qu'à ce jour le PLUi ne permet pas un zonage spécifique permettant par exemple d'orienter la culture du sol d'une parcelle agricole ou bien son maintien en prairie.

### *Questions posées :*

- Connaissez-vous des moyens permettant la protection de ces espaces boisés ?
- Savez-vous qu'il est possible de protéger des arbres isolés, des haies et des plantations d'alignements dans le PLUi ?

### *Remarques des participants :*

- Les participants partagent leur point de vue s'agissant des différentes pratiques agricoles permettant de préserver ou non les espaces boisés situés à proximité.

### *Orientations d'actions pour le PLUi :*

- La nécessité de pouvoir identifier précisément les boisements à l'échelle de la communauté urbaine afin de les préserver et mieux les prendre en compte dans la préservation des espaces naturels.
- L'importance des zones agricoles dans le zonage du PLUi pour maintenir et sauvegarder les terres agricoles.



## **Arrêt 6 : Cône de vue**

### *Explications CAUE76 / Maire de Rolleville*

A cet arrêt, sont évoqués les enjeux des vues depuis le plateau, largement ouvert sur un paysage d'openfield, ponctué de clos masure. Ce paysage est typique du Pays de Caux et se pose la question de sa préservation. Le CAUE interroge les participants sur la question des formes urbaines où l'on peut apercevoir des couleurs et des enduits très clairs. Il est démontré l'impact de ces constructions très visibles dans le grand paysage.

Le Maire soulève la problématique d'usage de 5 bâtiments, présentant une certaine qualité architecturale, dans un clos mesure de 7ha. On peut les répertorier dans le cadre des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination, donc pouvant devenir de l'habitat mais se pose la question des voiries/dessertes/réseaux à prévoir par la suite et le coût qu'engendrerait ces nouveaux aménagements pour la commune.

### *Questions posées :*

- Comment encadrer le développement urbain dans les secteurs à forte valeur paysagère ?
- Quelles seraient les bonnes pratiques du territoire ?

### *Remarques des participants :*

- Un participant fait remarquer la couleur blanche des maisons présentes aux alentours et qui peine à s'inscrire dans le paysage. Il est suggéré l'utilisation de couleur moins blanches et plus typiques.
- La question du respect des prescriptions réglementaires et de la capacité des communes à faire respecter les règles d'urbanisme a été soulevée, notamment lorsqu'il y a des arbres et des alignements qui sont supprimés.

### *Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Les participants soulèvent la nécessité de pouvoir mieux préserver les clos mesures existants.
- Il est mentionné également de pouvoir faciliter les changements de destination pour certains bâtiments des clos mesures.
- La question de la préservation des arbres isolés et des alignements d'arbres est également posée sans qu'un consensus soit trouvé sur la nécessité ou non de renforcer leur maintien et protection.

## **Arrêt 7 & 8 : Les chemins ruraux et l'érosion**

### *Explications CAUE76*

Au travers du parcours de la balade paysagère, les participants sont amenés à emprunter un chemin rural non délimité qui traversent plusieurs parcelles agricoles. Le CAUE rappelle le rôle des bandes enherbées qui présentent des services écosystémiques similaires à ceux des haies, à plus petite échelle, mais sont aussi un moyen peu contraignant à mettre en place pour lutter contre les phénomènes de ravinement.

### *Questions posées :*

- En quoi ces chemins de randonnées permettent de faire vivre le territoire ?
- Est-ce que vous les pratiquez ? Sont-ils assez connus ?
- Comment mieux les faire connaître et les faire vivre ?
- Comment améliorer cet espace ? Quels sont les aménagements / les espaces qui auraient dû être prévus et qui permettraient demain d'éviter le risque d'érosion ?

### *Remarques des participants :*

- Plusieurs personnes se sont posées la question de savoir si nous étions en droit de pouvoir emprunter le chemin dans la mesure où il n'est pas délimité. Il est précisé par le CAUE que ce chemin figure comme chemin de randonnée.
- Les participants font remarquer le nombre de plus en plus important de marcheurs et donc l'augmentation de la randonnée comme loisirs.
- Un participant évoque le fait que ces chemins n'ont pas été empruntés pendant longtemps et n'étaient donc plus utiles aux communes qui les ont revendus aux agriculteurs. Pour ceux encore d'appartenance communale, leur entretien est souvent approximatif ayant conduit les agriculteurs à réduire les bandes enherbées pour avoir moins de travail et éviter au maximum les plantes invasives. Aujourd'hui la tendance est différente et les chemins ont retrouvé une utilité et une vocation impliquant des coûts d'entretien à ne pas négliger.
- Une remarque a été faite sur la pratique de la chasse qui peut limiter les déplacements dans ces chemins par peur du risque.
- Les zones de périmètre de captage ont des contraintes aussi pour les habitants.
- Les participants s'interrogent sur la nécessité ou non de mieux rendre visible par une signalétique dédiée ces chemins de randonnée qui permettraient par exemple d'éviter les déplacements sur les voies routières dangereuses mais qui impliqueraient de fait une utilisation plus accrue, à corréliser avec des activités existantes tels que l'agriculture ou la chasse.
- Il est suggéré de pouvoir planter des arbres de part et d'autre de ces chemins pour créer une zone tampon avec les espaces agricoles à proximité. Les participants n'y sont pas tous favorables car l'intérêt de ces espaces est justement de pouvoir bénéficier d'une vue pleine sur les espaces agricoles.

### *Orientations d'actions pour le PLUi :*

- *Pas d'orientations émises*

## **Arrêt 9 : Le patrimoine en danger**

### *Explications CAUE76*

Le CAUE interroge les participants au sujet d'un bâtiment agricole présentant des caractéristiques patrimoniales intéressantes. Les bâtiments agricoles en plus de faire partie du patrimoine culturel de la région, peuvent avoir un intérêt pour la biodiversité. Leurs débords sont souvent des lieux de refuges pour certains oiseaux (ex : hirondelles) et chiroptères.

### *Questions posées :*

- Est-ce que ces bâtiments ont vocation à être protégés ? Est-ce que vous considérez ce type de bâtiments comme du patrimoine en danger ?
- En quoi la protection doit continuer à permettre leur usage ou changement d'usage ?

### *Remarques des participants :*

- Les participants s'interrogent sur les critères nécessaires pour protéger des bâtiments représentant un caractère patrimonial certain mais présentant un caractère de dégradation avéré.
- Les participants évoquent les nombreuses possibilités d'aménagement possibles pour ce type de bâtiment avec par exemple une rénovation moderne permettant de répondre aux nouveaux besoins (ouverture, luminosité, grandes pièces à vivre) tout en préservant le caractère patrimonial de celui-ci (toiture, façade etc.).

### *Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Le bâtiment, même si présentant un coût de rénovation important, mérite d'être répertorié et protégé selon les participants.
- Il est cependant difficile d'établir une liste de critères permettant de définir le caractère patrimonial ou non d'un bâti.



### **Arrêt 10 : L'identité de village de Notre-Dame-du-Bec**

#### *Explications CAUE76*

Cet arrêt porte sur le centre-bourg de Notre-Dame-du-Bec et où il est demandé aux participants de questionner la densité des parcelles.

#### *Questions posées :*

- Comment préserver l'identité d'un village ?
- Comment prendre en compte les risques naturels dans les nouvelles constructions ? Quelles seraient les règles à prévoir ?

#### *Remarques des participants :*

- Il est fait remarquer dans le cas présent l'intégration possible de petits collectifs dans le paysage urbain du centre-bourg de Notre-Dame-du-Bec. En effet la topographie de ce dernier permettrait la construction de petits collectifs s'intégrant au paysage environnant sans que la hauteur ne gêne réellement.

#### *Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Les participants s'accordent sur le fait que la densité n'est pas la même dans un village ou dans un centre-ville et pourtant de petites opérations de collectifs peuvent voir le jour dans les centres-bourgs s'ils s'intègrent bien aux formes urbaines existantes.

### **Arrêt 11 : L'urbanisation non maîtrisée**

#### *Explications CAUE76*

L'urbanisme a été non maîtrisé, notamment après-guerre quand les constructions se sont développées, souvent en faisant fi du terrain naturel et sans anticiper les impacts sur les ruissellements engendrés. Le CAUE rappelle également l'importance de préserver le terrain naturel (déblai / remblai) – encore difficile à faire respecter malgré les PLU en vigueur – « modèle du terrain plat » à déconstruire dans les mentalités.

#### *Questions posées :*

- Comment prendre en compte les risques naturels dans les nouvelles constructions ? Quelles seraient les règles à prévoir ?

#### *Remarques des participants :*

- Un participant soulève la difficulté du stationnement à la parcelle, particulièrement difficile en zone rurale malgré les aménagements prévus (parking ou garage individuel). Il est fait le constat que les riverains ont tendance à se garer directement sur la voie publique provoquant des gênes pour les passants.

#### *Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Les participants s'accordent sur la nécessité d'avoir des règles communes mais sans que les règles soient trop strictes au risque d'une trop grosse uniformisation des formes urbaines.

- Il est souhaité une diversité dans le parcellaire pour permettre encore la possibilité de certaines grandes parcelles. A ce titre, sont rappelés les enjeux du zéro artificialisation des sols (ZAN).
- La question du stationnement en zone rurale est un enjeu prépondérant qui pourrait faire l'objet d'une attention particulière dans le PLUi.

### **Arrêt 12 : Les berges végétalisées**

#### *Explications CAUE76*

L'avant dernier point d'arrêt permet de découvrir la Lézarde de plus près. Les berges végétalisées longent d'une part des habitations apportant aux riverains un cadre de vie agréable et d'autre part l'autre rive de la ballastière, aménagée en chemin de promenade. Il est précisé comment l'eau de surface n'est en réalité que superficielle puisqu'une grande partie de celle-ci est en réalité une nappe alluviale alimentée soit par des infiltrations d'eau de pluie, soit par la rivière elle-même.

Il est enfin mentionné la pertinence des emplacements réservés, outils possibles du PLUi, qui permettent à terme de donner accès au grand public à ces berges végétalisées. Il est précisé dans le cas présent que l'espace public est maîtrisé par la commune, permettant l'accès au bord de la Lézarde. Les berges de la rivière sont majoritairement privées entre Saint-Martin-du-Bec et Harfleur.

#### *Questions posées :*

- En quoi les berges végétalisées ont vocation à être protégées ?
- Est-ce que vous aviez conscience de ces enjeux ? Comment mieux saisir ces enjeux ?
- Le PLUi a-t-il vocation à mieux protéger ces espaces ? Quelles seraient les éventuelles contraintes pour l'homme ?

#### *Remarques des participants :*

- Pas de remarques à mentionner

#### *Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Pas d'orientations d'actions à mentionner



### **Arrêt 13 : Le moulin comme patrimoine bâti à protéger**

Cet arrêt est intervenu en fin de balade et n'a pas fait l'objet d'un point dédié spécifique.

Il était notamment question d'aborder la question du patrimoine bâti en danger, enjeux déjà abordés lors du point d'arrêt n°9.

*Questions posées :*

- Est-ce qu'un moulin constitue pour vous un patrimoine bâti à préserver et valoriser ?
- Est-ce que le PLUi doit recenser ce type de bien ?
- Quels seraient les autres éléments du patrimoine bâti à protéger ?

*Remarques des participants*

- Pas de remarques à mentionner

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Pas d'orientations d'actions à mentionner

## Annexe 13 – Compte-rendu de la balade paysagère des espaces littoraux et agricoles – 10 mai 2023

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole

## Compte-rendu de la balade paysagère des espaces littoraux et agricoles

10 mai 2023



PLUi



Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## LES MODALITES D'ORGANISATION

---

### Intervenants

- **Mihaela Dumitru**, Le Havre Seine Métropole
- **Mathilde André**, Le Havre Seine Métropole
- **Paméla Hammar**, Le Havre Seine Métropole
- **Lucille Théron**, CAUE Seine Maritime
- **Stéphanie Boin**, Syndicat mixte Grand Site Falaise d'Etretat-Côte d'Albâtre
- **Margot Le Roy**, Rouge Vif territoires, agence de concertation et communication
- **Noëlle Leveau**, Première adjointe au Maire de Saint-Jouin-Bruneval et référente PLUi
- **Claire Vandenhautte**, Adjointe en charge de l'environnement de la commune de Saint-Joint-Bruneval
- **Cyriaque Lethuillier**, Maire de la Poterie-Cap-d'Antifer

### Informations pratiques

- Date : 10 mai 2023
- Lieu : Commune de Saint-Jouin-Bruneval
- Durée : 13 h 45 – 17 h
- Nombre de participants : 28

### Objectifs de la balade paysagère

- Explorer et découvrir les spécificités et enjeux des espaces littoraux et agricoles
- Comprendre comment le PLUi peut agir sur ces espaces à protéger et valoriser

### Les grandes thématiques abordées

- La protection du littoral
- Le patrimoine naturel
- Les espaces naturels sensibles
- La préservation des espaces agricoles
- Le tourisme durable et la gestion des flux touristiques
- Les mobilités douces
- La densification des centres-bourgs

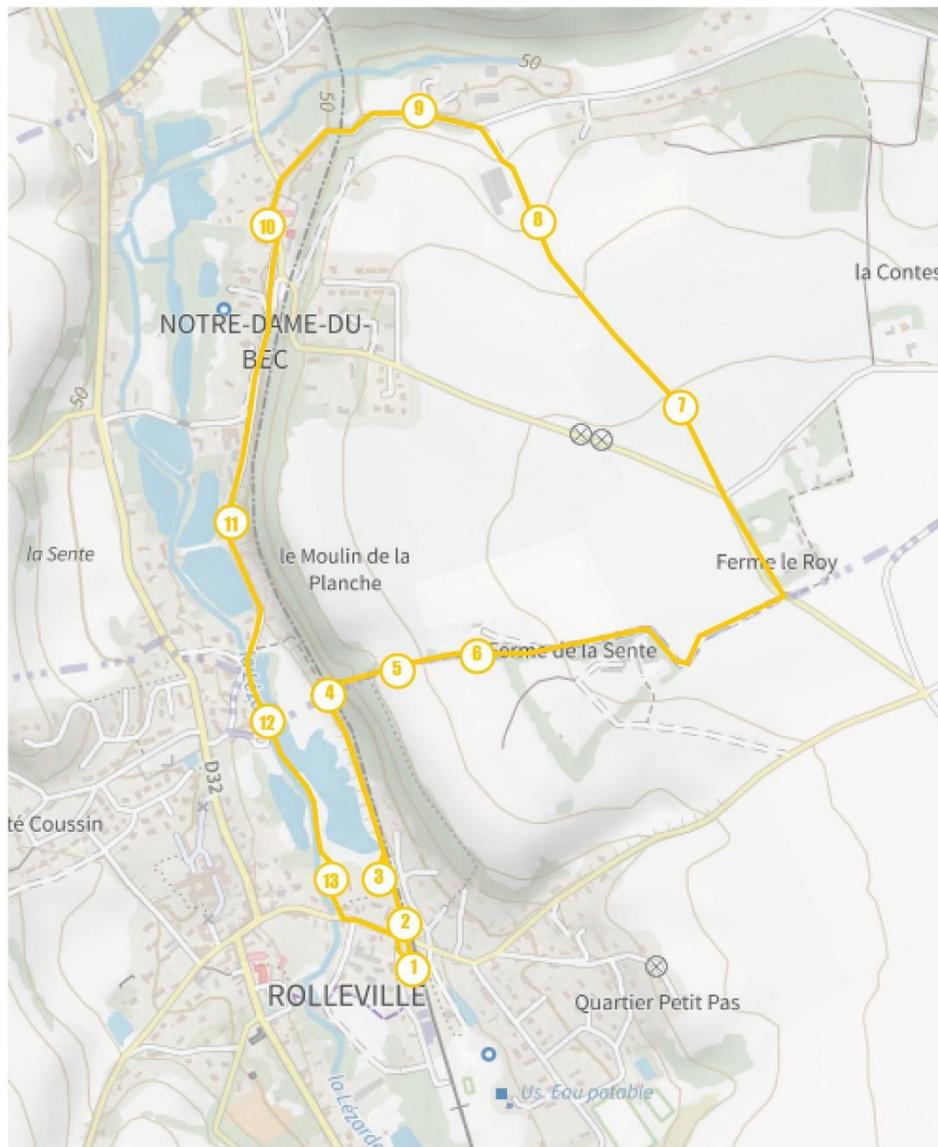
### Déroulé

- Mot d'accueil et introduction sur le PLUi (Le Havre Seine Métropole)
- Déroulé de la balade paysagère (CAUE76 et Rouge Vif)
- Clôture (CAUE76 et Rouge Vif)

## L'ITINERAIRE DE LA BALADE

La balade paysagère se décomposait en 12 arrêts dont un premier arrêt introductif à la Halle à tout faire de Saint-Jouin-Bruneval. A chaque arrêt, les caractéristiques étaient présentées et mis au regard des enjeux du PLUi. Les participants étaient invités à réagir et à émettre leurs remarques par rapport aux enjeux évoqués. Des compléments ont également été apportés par les représentants de la mairie de Saint-Jouin-Bruneval lorsque nécessaire.

Il est à noter que pendant la balade plusieurs arrêts (arrêt n°3, 9 et 11) n'ont pas fait l'objet d'un arrêt spécifique et ou ont été abordés succinctement en raison du temps passé sur les autres arrêts et de façon à respecter le délai imparti.



## RESTITUTION DE LA BALADE ET DES REMARQUES

---

### Arrêt 1 : Le centre village

#### *Explications CAUE76*

Les participants sont invités à découvrir le centre-bourg de Saint-Jouin-Bruneval et plus largement de la commune en elle-même, présentant une concentration importante d'équipements publics et de commerces (commerces de bouche et de services, café, marché hebdomadaire, cabinet médical, médiathèque, MAM, futur espace de travail partagé etc.) qui en font son attractivité.

Saint-Jouin Bruneval est repéré, dans les réflexions menées au titre du PLUi, comme **un pôle de proximité** dans le maillage des communes du territoire, au même titre que Epouville, Rolleville, Angerville l'Orcher, Gonnevilliers la Mallet, Turretot et Gainneville.

Une autre appellation existe, celle **des pôles structurants** dont les communes concernées sont Criquetot l'Esneval, Montivilliers, Harfleur, Octeville sur mer, Saint-Romain de Colbosc et Etretat. Le Havre est le cœur métropolitain tandis que Saint-Adresse est considérée comme pôle urbain structurant. Les autres communes sont considérées comme rurales.

Ces différentes dénominations permettent notamment de définir des objectifs de logements, de développement de commerces ou d'axes de mobilité, différenciant en fonction.

#### *Questions posées :*

- Est-ce que vous considérez Saint-Jouin-Bruneval comme un pôle de proximité ?
- Quels sont les commerces de proximité à protéger au travers du PLUi ?

#### *Remarques des participants :*

- A la demande d'un des participants, sont explicités l'ensemble des communes considérées comme pôle de proximité et ce que cela implique pour les communes concernées. Les précisions à cette question sont détaillées ci-avant.
- Un habitant de Saint-Jouin-Bruneval revient sur son expérience personnelle qui l'a amenée à acheter dans cette commune pour justement ce que la commune représente comme attractivité et cadre de vie. La présence de nombreux équipements et services en font une commune de petite taille attractive et dynamique.
- Une habitante exprime le fait que certain document d'urbanisme bloquait jusqu'à présent les rez-de-chaussée commerciaux avec une impossibilité de pouvoir les transformer en habitation. Il est en effet précisé qu'en cas de linéaire commercial, les changements de destination ne sont pas possibles.
- Plus largement, il est évoqué le souhait de pouvoir utiliser certains de ses rez-de-chaussée en habitation pour éviter qu'ils soient vacants et répondre aux besoins en logements du territoire.
- Il est rappelé la nécessité que ces démarches puissent être accompagnées.

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Les participants s'accordent sur la pertinence d'un linéaire commercial dans les centres-bourgs du même type que Saint-Jouin-Bruneval. Ils suggèrent notamment que cet outil puisse être murement réfléchi car ne se prêtant pas à tous les types de tissus urbains et que le linéaire retenu. Il est évoqué notamment le fait que le linéaire ne doit pas être bloquant pour des éventuels changements de destination surtout dans un contexte de développement commercial souvent incertain d'un point de vue économique.
- Un participant fait remarquer l'importance de protéger les façades commerciales notamment en cas de changement de destination vers un usage d'habitation. En effet, est bien précisé l'importance de pouvoir adapter les rez-de-chaussée commerciaux en habitation cependant les devantures représentent un caractère singulier et atypique à garder.



**Arrêt 2 : La sente Chemetov**

*Explications CAUE76*

Ce point d'arrêt démontre l'intérêt de mettre en place des emplacements réservés (ER), outil pouvant être mis en place via le PLUi. Il vise notamment à créer des cheminements actifs à l'échelle de la commune. Le point d'arrêt évoqué a fait notamment l'objet d'un emplacement réservé par la commune, lui ayant permis de se porter prioritaire à l'acquisition de la parcelle en question. Grâce à cet outil, la commune a pu réaliser une sente piétonne entre le centre-bourg et le lotissement.

Madame Leveau détaille la manière dont l'équipe municipale est venue constituer au fil des années, des sentes piétonnes aux creux des tissus urbains de façon à relier des équipements et des points stratégiques de la commune entre eux. Ces aménagements se sont également accompagnés d'une limitation de vitesse à 20 km/h.

*Questions posées :*

- Quelle est la pertinence selon vous de mettre en place un emplacement réservé pour préserver les continuités piétonnes ?

*Remarques des participants :*

- Les participants s'accordent sur la pertinence de cet outil quand il est bien pensé et utilisé.
- Il est rappelé la possibilité pour les citoyens d'avoir connaissance des emplacements réservés à l'échelle d'un EPCI ou d'une commune via le PLUi notamment au travers du document écrit et du zonage. L'information est également disponible depuis le site Géoportail. Il est précisé que la liste des ER sera mise à jour dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Une question porte sur l'origine de l'ER et la possibilité ou non pour les habitants de se saisir de cet outil. Il est précisé que cet outil relève d'une compétence communale, il est donc porté via l'équipe municipale en place. Les habitants sont néanmoins en droit d'émettre une proposition via un besoin qu'ils auraient pu recenser.
- Un participant fait remarquer la nécessité de pouvoir parler de « modes actifs » plutôt que « mode doux ».

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Les emplacements réservés sont des outils tout à fait pertinents et permettent de favoriser les modes actifs au sein des centres-bourgs.

**Arrêt 3 : Les prairies**

*Point non abordé*

**Arrêt 4 : La valleuse Boucherot**

*Explications CAUE76*

Les valleuses sont une particularité du littoral du Pays de Caux. Ces vallées débouchent sur une plage et ont été formées par l'effet combiné du soulèvement des sols, du recul des falaises et de l'écoulement des eaux depuis les plateaux érodant la craie. Il s'agit principalement de valleuses sèches, sans cours d'eau. Cette opportunité a favorisé le développement de ses vallées via des usages à habitation ou agricole au fur et à mesure des années. Le territoire compte 8 valleuses à Octeville-sur-Mer, Saint-Jouin, La Poterie Cap d'Antifer, Le Tilleul, Etretat et Bénouville. Seules 3 sont urbanisées dont 2 sur Saint-Jouin-Bruneval. Celle de Saint-Jouin-Bruneval et Etretat étaient historiquement habités.

Les valleuses participent à renforcer les corridors écologiques du fait d'une présence végétale active via les jardins notamment. Se pose la question de leur développement à l'avenir notamment en permettant ou non de nouvelles constructions en densification de parcelles. La constructibilité dans les zones proche du littorale est une vraie question.

*Questions posées :*

- Quelle cohabitation entre la présence humaine et la nécessité de préserver les corridors écologiques ?

*Remarques des participants :*

- Les participants posent plusieurs questions au sujet du mitage et de la possibilité ou non dans ces espaces d'envisager de nouvelles constructions. Il est rappelé que dans la plupart des cas, il n'est plus possible de construire. Les seules autorisations admises sont celles permises au titre de la division de parcelle.
- Les participants déplorent l'abattage des arbres par les particuliers du fait d'un manque de volonté d'entretien.

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Les participants s'accordent sur la nécessité de protéger les valleuses en ce qu'elles constituent à la fois un patrimoine paysager mais aussi en ce qu'elle participe aujourd'hui à renforcer la trame verte et bleue.
- La densification douce peut être envisagée, selon les participants, par des densifications de parcelles mais dans une certaine limite et à condition que les nouvelles constructions préservent les vues et puissent s'insérer correctement dans le paysage existant (en termes de hauteurs, matériaux, revêtement, etc.).
- Il est mis en avant la nécessité de pouvoir maintenir également le haut niveau d'espaces paysagers de ces espaces et qui ne va pas dans le sens des nouvelles pratiques visant à couper les arbres pour éviter de les entretenir. Des restrictions ou des obligations pourraient être envisagées en ce sens.
- Il est rappelé l'importance de pouvoir sauvegarder, dans ces lieux, les points de vue mais aussi de limiter la hauteur des habitations de façon à garder les points de vue sur la mer.



## Arrêt 5 : Le recul du trait de côté

### *Explications CAUE76*

Les côtes de la Seine Maritime sont bordées de hautes falaises crayeuses qui subissent d'importants phénomènes d'érosion engendrant un recul du trait de côté. Le point d'arrêt démontre de ces enjeux puisque les accès sont dorénavant bloqués et les habitations présentes sont amenés à disparaître avec l'intensification de ce phénomène d'érosion. Le CAUE revient sur la définition de ce qu'est l'érosion et ses origines. Il est rappelé que le littoral seino-marin dispose de 140 km de linéaire de côte sur 46 communes et 300 000 habitants. Le Cerema estime une perte d'environ 230 ha dans 20ans, 300 ha dans 50 ans et 420 ha dans 100 ans. Plusieurs documents de planification intègre l'érosion côtière : historiquement le Plan de Prévention des Risques Littoraux élaborés par l'Etat et dorénavant une obligation transférée aux collectivités locales compétentes en matière de PLU. Dans un délai de 4 ans, les collectivités impactées par le recul du trait de côte, vont devoir réviser leur PLU et cartographier les zones qui seront impactées d'ici 30 ans et celles qui seront impactées d'ici 30 à 100 ans.



### *Questions posées :*

- Est-ce que vous aviez conscience de ces enjeux ?
- Quels enjeux liés au recul du trait de côte peuvent être pris en compte dans le PLUi ?

### *Remarques des participants :*

- Les participants ont pour la plupart connaissance du phénomène d'érosion. Le point d'arrêt permet de prendre conscience des effets de l'érosion et les impacts à court terme sur le territoire.
- Un participant rappelle le rôle des falaises et l'importance de ces espaces paysagers dans notre écosystème.
- L'attention est également portée sur la renouée du Japon, plante exotique invasive, qui envahi de nombreux sites du territoire et dont il est très difficile de s'en débarrasser. La commune précise les différentes actions qui ont été menées mais sans succès. Plusieurs participants reviennent également sur les difficultés qu'ils rencontrent actuellement avec cette plante.
- Une précision est apportée par le Maire de la Poterie-Cap-d'Antifer présent à la balade : il explique qu'il ne faut plus forcément dépenser de l'argent public pour lutter contre cette plante. Il faut laisser la dynamique de pousse de la plante et

admettre que la biodiversité est amenée à changer à l'avenir en raison du dérèglement climatique.

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Les participants n'ont pas de remarques particulières et prennent plutôt connaissance du rôle joué par le PLUi pour les communes impactées.
- Il est rappelé l'importance de cet espace paysager pour les habitants et le territoire du Havre devant être mentionné dans le PADD.

**Arrêt 6 : La réhabilitation du clos des fées**

*Explications CAUE76*

Le point d'arrêt se concentre sur un exemple de réhabilitation d'un patrimoine bâti en logement collectif. Située en centre-bourg, cette opération permet à la fois la revalorisation d'un patrimoine bâti existant, qui était jusqu'à présent en état avancé de détérioration mais aussi la création de nouveaux logements pour répondre à la demande de création de logement social.

**Noëlle Leveau**, Première adjointe au Maire de Saint-Jouin-Bruneval et référente PLUi, apporte des précisions quant à cette opération, portée par le bailleur social Logeo Seine Estuaire et avec le partenariat de l'Etablissement Public Foncier (EPF), permettant à la commune d'acquérir le terrain.

L'opération à terme comportera 30 logements et une pièce du château sera dédiée à un local associatif.



*Questions posées :*

- Etes-vous sensible à la question de la densification dans les centre-bourgs ?
- Qu'est-ce que vous pensez de la démarche de réhabilitation présentée ?

*Remarques des participants :*

- Un participant questionne la possibilité d'en faire un espace commun aux habitants. Il est précisé que pour des raisons d'équilibre économique au regard de la surface du terrain et l'ampleur de la réhabilitation nécessaire, le projet ne s'oriente pas vers une réhabilitation en équipement collectif. Des partenaires devaient pouvoir participer au projet pour des raisons budgétaires. La commune l'a acheté grâce à l'Etablissement public foncier (EPF) et le revend au bailleur Logeo Seine Estuaire. De plus, il est ajouté le nombre déjà important d'équipements au sein de la commune, n'ayant pas conduit à la nécessité d'en créer un nouveau.
- Une question porte sur la définition de ce qu'est un bâtiment remarquable. Il est précisé qu'il s'agit d'un bâtiment représentant un certain caractère architectural nécessitant une protection et une valorisation. Lors de son classement, notamment par le biais du PLU, il comporte des règles spécifiques permettant sa sauvegarde.

- Un participant pose la question de savoir si un PLU permet de protéger les églises. A cette question, il est précisé que le PLU ne le permet pas. Elles sont généralement situées en zone U des communes. Leur entretien revient à la commune. Les participants font remarquer la transformation de certaines églises désacralisées en de nouvelles habitations ou espaces de partage.
- Une question est posée sur la réhabilitation de la chapelle d'Etretat. Il est précisé que le projet est toujours bien en cours.

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Les participants s'accordent sur l'intérêt de pouvoir mener plus largement des opérations du même type dans les centres urbains lorsque les biens présentent un caractère architectural. Ce type d'opération permet la création de nouveaux logements et la réhabilitation d'un bien de qualité.

**Arrêt 7 : Le verger communal**

La commune précise la manière dont elle est venue se saisir de cet espace et le transformer en verger et espace urbain pour les habitants. Cette démarche s'inscrit plus globalement dans la politique urbaine et végétale de la commune : création de poumon vert, création de sentes urbaines etc.

La création d'un verger vient contrer la politique de suppression des vergers orchestrée dans les années 1960 dans un contexte de prime à l'abatage. Leur réapparition dans le paysage urbain vise à promouvoir cette espèce comme identité du territoire.

*Questions posées :*

- Que pensez-vous de cette initiative locale ?
- Considérez-vous les vergers comme du patrimoine naturel à valoriser et protéger ?

*Remarques des participants :*

- Les habitants de la commune représentée mentionnent l'intérêt de cet espace et les nombreux usages qu'ils proposent.

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Le point d'arrêt n'a pas fait l'objet d'orientations d'actions pour le PLUi.

## Arrêt 8 : Le graffiti en marine

### Explications CAUE76

Le point d'arrêt permet de revenir sur l'origine historique de ces graffitis et la nécessité de pouvoir les sauvegarder lors de la réhabilitation du patrimoine bâti.

### Questions posées :

- Est-ce que ces bâtiments ont vocation à être protégés ?
- Comment mieux les repérer et les prendre en compte dans l'inventaire du patrimoine bâti ?

### Remarques des participants :

- Les participants s'accordent sur la nécessité de pouvoir protéger ces espaces.

### Orientations d'actions pour le PLUi :

- Les participants s'accordent sur la nécessité de pouvoir protéger ces graffitis et plus largement d'en indiquer la présence par des panneaux explicatifs car ils ne sont pas forcément visibles et leur aspect patrimonial compris.



## Arrêt 9 : Les chemins ruraux

### Explications CAUE76

La balade traverse un chemin rural délimité en limite de plusieurs parcelles agricoles. A la différence de certains autres chemins ruraux, celui-ci est délimité, pratiqué et donc visible par les promeneurs. Il témoigne d'une utilisation active surement répertorié au travers des outils valorisant les chemins de randonnées à l'échelle du territoire.

### Questions posées :

- En quoi ces chemins de randonnées permettent de faire vivre le territoire ?
- Est-ce que vous les pratiquez ? Sont-ils assez connus ?

### Remarques des participants :

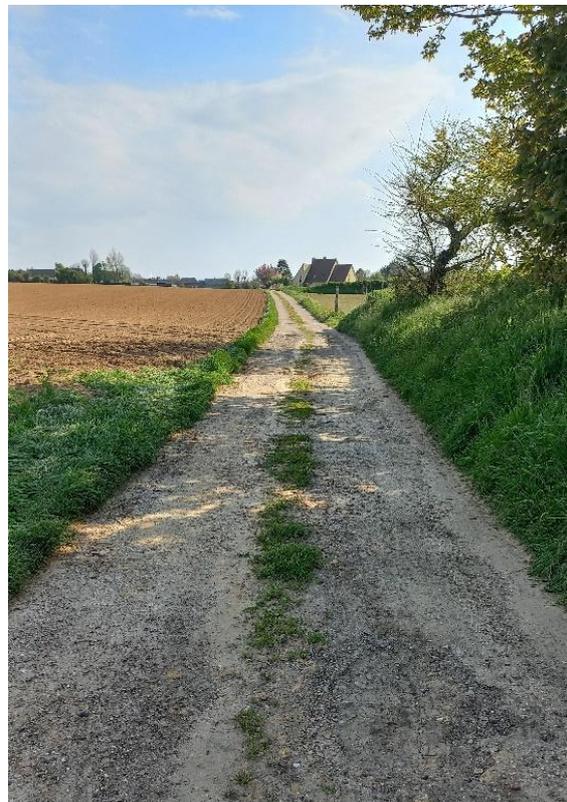
- Un participant fait remarquer l'importance des chemins de randonnées à l'échelle du territoire permettant de valoriser celui-ci. A noter que la communauté urbaine a réalisé des circuits de randonnées, accessibles depuis le site internet : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/balades-et-randonnees>
- Ces circuits de randonnées sont également amenés à empruntés des GR, eux-mêmes gérés par une association de bénévoles dont certains représentants étaient présents lors de la balade paysagère.
- Un participant pose la question des chemins ruraux et de leurs usages. Il est en effet signalé que certains sont amenés à disparaître du fait d'une proximité

agricole active, limitant son utilisation et sa visibilité. Les bandes enherbées disparaissent du fait d'une proximité avec les parcelles agricoles.

- Un participant mentionne que le Plan Départemental Sites et Itinéraires (PDESI) est le seul schéma règlementaire permettant la protection des chemins ruraux.

*Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Les chemins de randonnées qu'ils soient en bordure de littoral ou dans les terres doivent être valorisés, protégés et mis en avant.
- Les participants s'accordent sur la nécessité de pouvoir baliser l'ensemble des chemins de randonnées quel que soit l'état ou l'utilisation actuelle pour les faire connaître et les répertorier.



## **Arrêt 10 : Les clos-masures**

### *Explications CAUE76*

Cet arrêt a été mentionné uniquement. Les organisateurs de la balade se sont permis de faire mention à la balade paysagère dédiée à ce sujet et organisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi dont les principaux retours sont accessibles depuis [le site internet du PLUi](#).

Le point d'arrêt succinct permettait de revenir sur l'importance de protection des clos-masures à l'échelle du territoire, comme patrimoine historique et source d'une biodiversité importante quand les règles de protection sont respectées. Il est également rappelé l'enjeu de protection de ces espaces puisque de nombreux clos-masures actuels ont des états de dégradation très différents.

### *Questions posées :*

- Comment mieux les repérer et les prendre en compte dans l'inventaire du patrimoine bâti ?
- Quels sont les bâtiments pouvant changer de destination ?

### *Remarques des participants :*

- Les participants font échos à des situations particulières de blocage de réhabilitation de clos-masure soit parce que les frais sont trop onéreux ou au contraire que les réhabilitations n'ont pas respectées les règles permettant leur protection.
- Un participant fait mention également de la difficulté à vendre certains clos-masures du fait d'un coût de travaux trop onéreux. Il est mentionné la possibilité de pouvoir procéder à des divisions de parcelles lorsque nécessaire mais qui soulève d'autres interrogations en termes d'unité paysagère.

### *Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Il est mis en avant la nécessité à ce que les pouvoirs publics notamment les mairies puissent accompagner les propriétaires de clos-masures de façon à veiller à leur réhabilitation.
- Plus largement, il est mis en avant la nécessité de pouvoir protéger les clos-masures mais qui doit s'accompagner de solutions concrètes à mettre en œuvre pour accompagner les propriétaires.

## **Arrêt 11 : Les pistes cyclables**

### *Explications CAUE76*

Il est fait mention d'une piste cyclable proche du littoral qui permet de relier le centre-bourg à celui-ci.

### *Questions posées :*

- Que pensez-vous de ce projet de création de pistes cyclables permettant de relier le centre-bourg à la plage ?

### *Remarques des participants :*

- Il est nécessaire de mettre en cohérence les locations de vélo à Saint-Jouin avec les heures où les touristes cherchent des vélos. Un débat s'en est suivi sur les locations de vélo si elles devaient être privées ou publics (pour compenser l'absence du privé).
- Un participant fait remarquer l'importance de ne pas goudronner les cheminements piétons de façon à permettre la perméabilisation des sols. L'avis est différent entre les participants pour les pistes cyclables.
- La discussion se porte sur outils de l'opération grand site dont les parcelles limitrophes font l'objet. Il est rappelé que cet outil doit permettre de sensibiliser d'avantage les élus, les habitants et les pouvoirs publics à la valorisation de cet espace.

### *Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Il est mis en avant la nécessité de pouvoir connecter les différentes communes entres par des chemins de mobilités actives.
- Les habitants d'Étretat présents à la balade souhaitent un déplacement des voitures touristiques vers des parkings relais en raison des flux touristiques constatés et des nuisances que cela génèrent pour les résidents dans leur déplacement quotidien. Il est souhaité également un développement de la communication autour de la possibilité de pouvoir accéder en bus ou à vélo à Étretat.



### **Arrêt 12 : La parcelle en coupure d'urbanisation**

La parcelle évoquée se situe en coupure d'urbanisation et est à ce stade non urbanisable. Ce cas atypique surtout dans une commune dense et attractive permet d'aborder plusieurs règlementations que le PLU devra prendre en compte notamment l'objectif de logements en construction neuve et en renouvellement urbain définis pour chaque commune par le biais du Plan Local de l'Habitat ou encore les principes du Zéro Artificialisation Nette conduisant à réduire les nouvelles constructions sur des parcelles typiquement de cette nature.

Plus largement, le point d'arrêt permet de revenir sur le fait que le PLUi n'est pas un plan local agricole.

#### *Questions posées :*

- Quel avenir pour cette parcelle ?

#### *Remarques des participants*

- Un participant fait remarquer que les outils efficaces pour préserver les prairies sont : la maîtrise foncière, la pédagogie ou encore les aides pour l'herbage (PSE).
- Un participant mentionne la difficulté pour les habitants d'installer des moutons pour les zones de hameaux en limite avec des zones A.

#### *Orientations d'actions pour le PLUi :*

- Pas d'orientations d'actions mentionnées à cet arrêt

## Annexe 14 – Compte-rendu de la rencontre du PLUi – 7 février 2024

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole

## Compte-rendu de la rencontre PLUi

7 février 2024



PLUi



Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## MODALITES D'ORGANISATION DE L'ATELIER

---

### INTERVENANTS

- **Jean-Baptiste GASTINNE**, Premier adjoint au Maire du Havre, Urbanisme et environnement, Le Havre Seine Métropole
- **Florent SAINT MARTIN**, Vice-Président, Le Havre Seine Métropole, en charge de l'urbanisme
- **Stéphane MAILLET**, Directeur Urbanisme, Habitat et Affaires immobilières, Le Havre Seine Métropole
- **Mihaela DUMITRU**, Cheffe de service urbanisme, Le Havre Seine Métropole
- **Mathilde ANDRE**, Chargée d'étude planification, Le Havre Seine Métropole
- **Axel LANCERY**, Chargé d'étude planification, Le Havre Seine Métropole
- **Capucine RICHARD**, Apprentie au service urbanisme, Le Havre Seine Métropole
- **Hugo COSSET COINSIN**, Chargée d'étude planification, Le Havre Seine Métropole
- **Paméla HAMMAR**, Chargée d'étude planification, Le Havre Seine Métropole
- **Margot LE ROY**, Responsable de mission, Rouge Vif (agence de concertation et de communication)
- **Juliette FOURNIL**, Cheffe de projet, Rouge Vif (agence de concertation et de communication)
- **Héloïse RHODET**, Consultante, Rouge Vif (agence de concertation et de communication)

### INFORMATIONS PRATIQUES

- Date et horaires : 7 février 2024 de 18 h à 20 h 30
- Lieu : Grands salons de l'Hôtel de ville du Havre
- Nombre de participants : Environ 110 personnes (hors élus, représentants du Havre Seine Métropole)

### DEROULE

- Ouverture et mot d'accueil de M. GASTINNE (18 h 30 à 18 h 45)
- Présentation de la démarche d'élaboration du PLUi par M. SAINT MARTIN (18 h 45 à 19 h)
- Temps d'échange (19 h à 19 h 20)
- Explication des modalités de déroulement de l'atelier par le prestataire Rouge Vif
- Temps de déambulation entre les stands (19 h 20 à 20 h)

### LES OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

#### Les rencontres du PLUi avaient pour objectifs de :

- Informer les habitants de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;
- Présenter le PADD et engager les réflexions sur la phase réglementaire du PLUi en recueillant des premiers avis.

#### L'organisation :

- 1 temps en plénière de présentation suivi d'un temps de question-réponse ;
- 1 temps de déambulation au travers de plusieurs stands à visée informative et d'expressions libre
  - 1 stand à visée informative présentant la démarche d'élaboration du PLUi, le diagnostic et le Projet d'Aménagements de Développement Durable (PADD) du PLUi ;

- 1 stand de cartographie participative sur la thématique du patrimoine bâti et du patrimoine naturel ;
- 1 stand de discussion et d'expression sur les futures formes urbaines et la nature en ville sur le territoire de la Métropole ;
- 1 stand d'expression libre sur les envies, idées et demandes pour le futur de la démarche du PLUi.

*Ce document rend compte de la présentation et les questions-réponses en plénière ainsi que des différentes expressions recueillies sur les stands par les animateurs.*

## **RESTITUTION DU TEMPS DE PRESENTATION EN PLENIERE**

---

### **MOT D'ACCUEIL PAR JEAN-BAPTISTE GASTINNE (1ER ADJOINT AU MAIRE DU HAVRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT)**

M. GASTINNE introduit la rencontre en rappelant l'historique de la démarche du PLUi pour le territoire du Havre Seine Métropole composé de 54 communes. Il rappelle que le PLU communal du Havre a été adopté en décembre 2019 et a, depuis lors, été modifié une fois par an environ. La communauté urbaine a fait le choix d'élaborer un PLU intercommunal qui concerne bien plus que la ville du Havre et est une démarche engagée pour les 54 communes, piloté par le vice-président en charge de l'urbanisme, Florent SAINT MARTIN.

Des précisions sont apportées quant au déroulé de la soirée qui sera divisé en deux temps : une présentation de la démarche puis des ateliers pour discuter entre citoyens et avec les acteurs du PLUi, présenter le projet dans son ensemble mais aussi recueillir l'avis de la population sur certains sujets du document.

M. GASTINNE présente ensuite les grands enjeux du PLUi :

- **L'enjeu de densification** : La densification est l'enjeu prioritaire pour la ville-centre du Havre afin d'éviter l'étalement urbain comme cela a pu être fait lors des cinquante dernières années. La densification est un sujet important et à ne pas négliger mais à mettre en œuvre de manière intelligente et réfléchi (surélever de façon raisonnable par exemple). La ville-centre est concernée tout comme certains quartiers qui ont aujourd'hui une véritable vie de village à part entière (services, commerces). La fonction du Havre dans le tissu territorial est présentée comme unique de par la présence du campus universitaire, de nombreux sièges d'entreprises mais également de par la fonction de cœur touristique que la ville occupe. Ce sont toutes les fonctions métropolitaines qui y trouvent leur place.
- **L'enjeu environnemental** : Le territoire doit s'atteler à préserver les espaces naturels ainsi que la biodiversité. Il est cité plusieurs exemples de lieux emblématiques à protéger ou à renaturer grâce au PLUi (forêt de Montgeon, Costières, jardins et parcs...) et il est rappelé l'importance d'agir sur la trame verte et bleue.
- **L'enjeu de résilience et d'adaptation au changement climatique** : La résilience face aux effets du changement climatique est l'un des enjeux du PLUi, tout particulièrement sur le sujet de l'augmentation du niveau de la mer. Une partie de la ville basse est ainsi soumise à un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) et le PLUi permet de s'adapter et d'introduire des règles sur le sujet.

## **PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE PLUi PAR FLORENT SAINT MARTIN (VICE-PRESIDENT, LE HAVRE SEINE METROPOLE)**

M. SAINT MARTIN précise la phase de travail actuelle du projet et présente l'historique de la démarche. Depuis 2021, un travail est fait sur le PLUi, seulement 2 ans après la naissance de la Communauté Urbaine. Ce PLUi n'est pas obligatoire et le choix aurait pu être fait d'attendre qu'une commune décide de réviser son PLU en profondeur pour être obligé de lancer le PLUi. Le travail partenarial engagé avec les communes dès 2019 a démontré les enjeux partagés entre les communes du territoire. Collectivement, le choix a donc été fait d'avoir un PLUi plutôt que des règles se limitant à chaque commune. Par exemple, la trame verte et bleue, comme évoquée auparavant en tant que grand enjeu, ne se limite pas seulement au Havre et ses communes limitrophes mais traverse la communauté urbaine tout entière. Ces constats se partagent au travers d'autres enjeux tels que : la protection du paysage, du patrimoine, de la ressource en eau. Un travail en chambre avec les élus et les techniciens a donc été engagé, même avant 2021, avant de lancer réellement le PLUi.

Il a été détaillé ensuite les différentes étapes d'élaboration :

- Le diagnostic qui permet de dresser un état des lieux du territoire dans son ensemble.
- La définition des grandes orientations politiques qui ont été débattues au sein du conseil communautaire de juillet 2023 et des conseils municipaux des 54 communes. Ces orientations sont beaucoup plus détaillées que dans d'autres territoires avec une volonté d'aller dans le détail pour rédiger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- L'écriture du règlement pour savoir où on peut construire et dans quelles conditions, ce qu'il est possible ou non de faire, traduit en règles d'urbanisme. Le PLUi en est à cette étape.

Il est présenté ensuite les modalités de rencontre de la soirée, reposant sur une volonté de proposer un exercice différent d'une réunion publique classique en détaillant les 4 ateliers (les orientations politiques du PLUi, la carte interactive des enjeux patrimoniaux et bâti, protection de la biodiversité et nature en ville, formes urbaines). Les participants sont invités à poser des questions aux différents animateurs et représentants du Havre Seine Métropole présents mais aussi à échanger en petits groupes.

La présentation se termine par une brève présentation du PADD, construit en trois axes et dont il est rappelé quelques enjeux clés :

- Ancrer le projet dans son histoire et sa géographie : préservation des paysages, ce qui fait l'attractivité du territoire...
- Garantir l'attractivité de la Métropole : développement économique, du campus universitaire, du tourisme...
- Garantir la spécificité des territoires : avoir des règles qui permettent une diversité et un équilibre entre les villes, les communes rurales ou les pôles de proximité, par exemple entre des villes comptant 132 habitants comme Pierrefitte et d'autres comme Le Havre avec 170 000 habitants.

Un focus est fait sur la question de la densification qui est un enjeu majeur pour les élus du territoire. Il est rappelé l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), visant à réduire la consommation de terres agricoles et naturelles. Un calcul est fait à partir de la consommation des dix dernières années (de 2011 à 2021), soit environ 600 hectares, et entre 2021 et 2030, il sera nécessaire de diviser par deux cette dynamique. Après 2030, il est souhaité une limitation des possibilités d'étalement urbain et d'artificialisation des sols. Un travail en ce sens a déjà commencé avec une réappropriation des friches

portuaires, des hangars etc. afin d'en faire des habitations. En parallèle, une politique de renaturation est menée avec, sur le mandat en cours (2020-2026), 20 hectares végétalisés.

## **RESTITUTION DU TEMPS DE QUESTION DES PARTICIPANTS**

---

**Question d'une citoyenne** : Les documents élaborés parlent d'un risque de submersion de 40 cm alors que si on regarde les derniers travaux du GIEC on parle plutôt d'un mètre. Est ce qu'on continue d'élaborer des textes à partir de 40 cm ou est ce qu'on prend la réalité de 1 mètre ?

**Réponse de M. GASTINNE** : Le travail est fait avec les chiffres que l'Etat a donné et respectés en tous points sur la base du Plan de Prévention du Risque Littoral (PPRL) élaboré par l'Etat. Les demandes d'urbanisme sont traitées en appliquant ces contraintes même s'il est possible que l'Etat entreprenne un nouveau travail d'ici quelques années pour s'ajuster aux nouveaux éléments.

Ces risques sont anticipés depuis plusieurs années dans la façon dont sont menés les programmes de rénovation urbaine, par exemple le réaménagement et la rénovation du quartier Danton (un des points les plus bas du Havre) : immeubles construits plus haut, rez-de-chaussée pas destinés à l'habitation mais plutôt au parking, espaces verts permettant à l'eau de s'infiltrer et de circuler en cas d'inondation.

**Question d'un citoyen ancien agriculteur** : Le ZAN peut-il être réglementé différemment sur la communauté urbaine ? Actuellement des efforts sont faits au niveau national mais à l'époque on proposait, lorsqu'on prenait une zone, de la retrouver ailleurs mais cela a conduit à un mitage dans lequel la faune, la flore et l'habitat ne se sont pas retrouvés. Il faut fixer une règle pour retrouver exactement la même chose.

**Réponse de M. GASTINNE** : Les règles de compensation, quand on a artificialisé dans des endroits repérés comme propices à la nature et la biodiversité, sont fixées par l'Etat. Elles sont aujourd'hui très dures et compensent, sinon plus, et n'accepteraient pas le mitage (c'est à dire la division de la compensation avec une dizaine de parcelles séparées pour un espace cohérent). L'approche qui s'impose à tous les niveaux est l'ERC (Eviter, Réduire, Compenser), la compensation est vraiment à la fin. Concernant le ZAN, les enjeux les plus importants sont en dehors du Havre où il n'y a plus beaucoup de terrains. L'enjeu global est de s'assurer que les projets logistiques, industriels et portuaires puissent continuer à voir le jour dans une zone qui est une zone de richesse en matière de biodiversité, la plaine alluviale de la vallée de la Seine. Il y a un conflit spatial entre préservation de la biodiversité, des réserves d'eau et d'expansion de l'eau avec le besoin de permettre le développement d'activités. Certains territoires font le choix de refuser ces projets, mais dans un contexte de relocalisation industrielle, des projets doivent voir le jour donc il faut en tenir compte. Des solutions existent, par exemple l'usine Siemens a été implantée sur une friche portuaire et non sur un espace agricole ou naturel.

**Réponse de M. SAINT MARTIN** : Il y a une volonté de donner des moyens aux communes pour densifier intelligemment. Il est toujours plus simple de construire sur des espaces vierges que sur des friches mais le travail est en cours avec un travail de délimitation de zones potentielles d'habitations et d'entreprises dans chaque commune. Il existe plusieurs centaines de zones à enjeu, au potentiel plus ou moins élevé. Le même travail est mené sur les zones qui sont identifiées comme « à renaturer » (en connexion avec un espace naturel, permettant la respiration d'un centre-bourg). Certains centres-bourgs suivent déjà cette dynamique en reconfigurant leurs centres (Angerville, Rolleville).

**Question d'une élue** : En cas d'artificialisation future, est-ce que la compensation liée au ZAN se fera sur la commune ou à l'échelle de la communauté urbaine ?

**Réponse de M. SAINT MARTIN :** Aujourd'hui la question se pose à l'échelle intercommunale. La modélisation se fait par secteur avec 5 zones urbaines identifiées avec des objectifs à ne pas dépasser dans chaque zone (cœur métropolitain, pôles urbains structurants, pôles structurants, pôles de proximité et communes rurales). Sur la communauté urbaine, la spécificité est d'avoir un hectare sur deux dédié à l'industrie quand c'est plutôt 70% pour l'habitat et 30% pour l'industrie sur les autres territoires.

**Question d'un citoyen :** Les falaises et le plateau agricole ont tendance à diminuer alors qu'ils sont un lieu clé pour la biodiversité (mares, faune, flore etc.). La tendance va vers plus d'urbanisme mais il faut protéger l'espace proche du rivage ainsi que les mares. Cet espace est un trésor à protéger, va-t-il continuer à l'être, notamment via un Espace Proche du Rivage (EPR) ?

**Réponse de M. SAINT MARTIN :** Il n'y a pas de décision prise sur l'EPR mais le PADD a identifié cet enjeu et a un niveau d'ambition élevé sur la question, notamment sur la capacité de circulation entre les espaces sensibles, surtout les mares. Le règlement va donc décliner cette orientation.

**Réponse M. GASTINNE :** Il existe un outil, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui peut être transverse aux 54 communes par exemple sur la protection de la biodiversité. Cela permet d'avoir une règle commune. Cela a été fait sur le plateau Dollemard avec l'aménagement et la restauration de mares avec un cheminement piéton dans un espace naturel sensible répertorié qui avait besoin d'être réservé et renaturé.

**Question d'un citoyen :** Le PLUi est amené à remplacer le PLU de chaque commune. Vont-ils s'accumuler ? Lequel va être prioritaire par rapport à l'autre ?

**Réponse de M. SAINT MARTIN :** Certaines communes n'ont pas de PLU, d'autres des PLU échus... Il y a diverses situations. Le PLUi va être le règlement applicable sur l'ensemble du territoire. Les villes qui ont un PLU récent ne vont pas devoir recommencer mais leur PLU va être intégré dans sa majorité au PLUi. Il y aura également un travail d'harmonisation (notamment des noms de zones utilisés) pour clarifier les situations. Un travail pour rendre lisible le règlement sera fait, notamment en ayant plusieurs cartes par commune. In fine, il y aura un seul document pour l'ensemble qui respectera les spécifications des communes (exemple du travail mené pour la vallée de la Lézarde pour avoir des règles claires et harmonisées.).

## RESTITUTION DU TEMPS SUR LES STANDS

### STAND 1: STAND GENERAL A VISEE INFORMATIVE

Ce stand permettait au public de découvrir les grands principes du PLUi, le calendrier d'élaboration du projet ainsi que les modalités de la concertation. De nombreux documents étaient mis à leur disposition tels que les fiches diagnostic « portrait de territoire » et la synthèse du PADD.

Les informations étaient présentées au travers de 5 panneaux d'exposition et un quizz en ligne permettait de susciter la curiosité et d'interroger les participants sur leur connaissance du PLUi.

*Les panneaux d'exposition sont à retrouver sur le site internet du PLUi (<https://plui-lehavremetro.fr/mediatheque/>).*

*Ce stand était animé par un représentant du Havre Seine Métropole.*



## STAND 2 : PATRIMOINE BATI ET NATUREL

A partir de l'explication de ce qu'est un patrimoine bâti et un patrimoine naturel, les participants étaient invités à participer de manière numérique ou depuis les cartes mises à disposition à l'inventaire du patrimoine bâti et naturel. Cet inventaire nourrit le travail du PLUi pour identifier les éléments méritant une protection ou une valorisation particulière sur le territoire.

*Ce stand était animé par un représentant du Havre Seine Métropole et de Rouge Vif.*

*L'explication détaillée du stand est à retrouver sur le site internet du PLUi (<https://plui-lehavremetro.fr/mediatheque/>).*



### Les résultats :

Les participants ont ajouté **20 lieux jugés** intéressants soit d'un point de vue architectural, soit d'un point de vue naturel. Il est à noter que ce sont les points de vue qui ont remporté les faveurs du public, représentant la majorité des points d'intérêt identifiés (5 sur 20). Les éléments bâtis sont identifiés en même proportion que les éléments naturels, signe d'une réelle prise en compte du naturel comme « faisant patrimoine ».

Ce travail vient compléter toutes les contributions déjà déposées sur la plateforme de la carte participative en ligne à retrouver ici. En tout, c'est **91 contributions qui sont déjà enregistrées**. Certains lieux identifiés peuvent récolter des votes des autres participants qui leur portent également un intérêt fort. Sur la carte en ligne, 51 votes font l'objet de cette priorisation.

Les éléments identifiés par les participants sur les communes du Havre et ses environs :

Patrimoine bâti	Patrimoine naturel
Salle des fêtes de Gravelle	Jardins de l'abbaye de Gravelle
Le Hangar Zéro	Point de vue sur le Havre et la mer, rue Felix Faure
Escalier de Montmorency	Point de vue Lycée Jeanne d'Arc
Square, devant l'Eglise Saint-François	Alignement d'arbres, rue Stendhal
Maison de ville remarquable, à l'angle de la rue Paul Souday et Jean-Baptiste Eyriès	Point de vue sur la mer, rue du Carrousel
Digue Nord du Havre	Point de vue sur la baie, rue du Fort
Cloche des Dockers	Square Saint-Roch
Clos du Val Soleil	Jardin Danton
Concierge école Massillon	Jardin fluviaux, quai de la Marne
Maison d'accompagnement, rue de l'Eure	Point de vue sur la forêt, parc de la forêt de Montgeon

### STAND 3 : CADRE DE VIE ET FORMES URBAINES

Le stand n°3 portait sur la nature en ville et sur les **formes urbaines**. Ces thématiques explorent la manière dont les villes et villages intègrent la nature dans leur environnement bâti, favorisant un équilibre entre urbanisation et préservation des écosystèmes avec des villes plus vertes, durables et résilientes. L'objectif est de créer des environnements urbains plus agréables, sains et en accord avec les besoins des habitants et de la nature.

Une **première table** permettait de découvrir différents types de **formes urbaines** et différents types de tissus urbains. Le public pouvait sélectionner les formes urbaines leur plaisant le plus et expliquer ensuite dans quel tissu urbain il voyait cette forme exister.

La **seconde table** permettait de découvrir des propositions d'aménagements pour avoir plus de **nature en ville**. Les participants étaient amenés à s'exprimer sur leurs préférences et à proposer d'autres idées et envies d'aménagement.

*Ce stand était animé par un représentant du Havre Seine Métropole et Rouge Vif. L'explication détaillée du stand est à retrouver sur le site internet du PLUi (<https://plui-lehavremetro.fr/mediatheque/>).*



#### Les résultats :

Le travail de choix et d'expression sur les propositions faites a intéressé et a servi de déclencheur aux discussions, questions et expressions. Le public a semblé, sur ces ateliers, en attente de réponses face à leurs nombreuses questions, mettant en avant un besoin d'information et de pédagogie sur les sujets du PLUi. Ainsi, peu de gommettes et post-it ont été déposés au vu du nombre de personnes présentes, mais de nombreuses contributions spontanées ont émergé.

## **Sur la partie formes urbaines :**

Expressions recueillies sur les différentes formes urbaines :

### **Habitat collectif (Tour Horizon)**

Une volonté de développer ce type d'aménagement dans le centre-ville du Havre tout en limitant les hauteurs à celles des immeubles déjà existants et aux règles de hauteurs déjà existantes. La demande d'harmonie est ici forte.



### **Petit collectif**

Ce type de petit collectif attire et est proposé pour le tissu historique de hameau dans une volonté de densification douce qui respecte pourtant la singularité des lieux.

### **Mixité petit collectif et maisons individuelles (Hameau du Carreau)**

Là encore, ces formes urbaines mêlant collectif et individuel plaisent et sont proposées pour être implantées dans les tissus historiques de hameaux. L'impression d'un collectif massif et diminuant le confort et le cadre de vie des habitants semble s'éloigner pour laisser place à une vision de cohabitation de formes urbaines harmonisées et agréable à vivre.



### **Maison individuelle en bande (Grand Hameau)**



Ce type d'aménagements est privilégié pour le tissu pavillonnaire. Des contraintes sont cependant à mettre en place pour les participants : ces constructions doivent permettre une conciliation du présent et du futur via une progressivité dans les règles d'urbanisme. Les hauteurs ne doivent ainsi pas varier de façon trop importante (passage d'un R+C à un R+2 par exemple).

## Maison individuelle

De même, les maisons individuelles sont considérées comme à implanter dans les tissus pavillonnaires ainsi que les tissus historiques de hameaux. Cependant, le public exprime une volonté de densification de certaines parcelles qui doivent toutefois rester suffisamment grandes et sans collectif. Ces nouvelles parcelles doivent également respecter des limites séparatives cohérentes. Les citoyens rappellent également l'enjeu de pédagogie autour de la maison individuelle à engager car cette forme d'habitat reste encore le choix largement plébiscité par les habitants.



### Maison individuelle, écoquartier (Les Charmilles)

Ce type de maison individuelle est plébiscité pour s'insérer dans les tissus historiques de hameaux ou les nouvelles zones de construction de tissus pavillonnaires. Le public exprime sa volonté de favoriser le développement des éco-quartiers (type éco-hameaux) en zone rurale afin de redensifier et redynamiser ces espaces tout en permettant

un développement démographique du territoire.

### Ce qu'il faut retenir :

- Des craintes sont exprimées sur certains types de collectifs ou de maisons individuelles qui pourraient être difficile à commercialiser / revendre par la suite ;
- Une préférence historique qui va vers l'implantation d'habitats collectifs en centre-ville et de maisons individuelles dans des lieux plus traditionnellement individuels comme les zones pavillonnaires ou les hameaux mais des changements de point de vue se font sentir dans certaines réponses. Le petit collectif est identifié sur ces zones comme une possible (voire probable) solution d'avenir ;
- L'expression globale est celle d'une nécessité de densifier et de mettre en place des politiques publiques permettant de favoriser la réhabilitation des centres-bourg aujourd'hui désertés tout en limitant le développement de pavillons individuels et l'étalement urbain, notamment sur les terres agricoles. L'enjeu de développer le territoire de façon responsable semble adopté par les participants.
- La question du renouvellement urbain et de la densification des dents creuses en zones déjà construites est un enjeu aussi fort, peu abordée au travers du stand et des différentes interventions mais qui reste un incontournable de la politique foncière et en matière d'habitat à engager sur le territoire.

### Sur la partie nature en ville :

Les participants ont utilisé les propositions comme de véritables supports de discussion et de contributions. De nombreuses attentes et envies ont ainsi été mises en avant dans cette partie du stand et peu de gommettes finalement positionnées :

1. Mobilier végétalisé	3 gommettes
2. Végétalisation des espaces	
3. Création d'espaces partagés	
4. Square végétalisé	3 gommettes
5. Végétalisation des projets	3 gommettes
6. Alignement d'arbres	

**19 contributions** ont été déposées via des post-it par les participants, signe que le sujet intéresse et que l'expression du public se fait spontanément :

1. *Pour favoriser le retour de la nature et de la biodiversité en ville (notamment en ville-centre), il est important de penser les projets en termes de plus-value écologique et donc de choisir des aménagements et des espèces hautement favorables à la biodiversité (oiseaux et pollinisateurs notamment). L'une des pistes pourrait être d'imposer une certaine diversité des espèces plantées (arbres, arbustes, haies, plantes) au moins pour les aménagements publics (les rangées monospécifiques et les gazons n'ont pas une grande valeur...).*
2. *Toiture végétalisée ou arbre en pot. Mais faire attention avec les valeurs écologiques*
3. *Choisir les essences pour les risques de sécurité (feuilles mortes qui bouchent les égouts et sur lesquelles on glisse). Peu importe l'essence au niveau écologique, c'est une question de risque.*
4. *Square Saint-Roch : enlever le béton des allées, même chose place de l'Hôtel de ville et avoir un revêtement dur mais perméable (volonté de prioriser la désimperméabilisation partout où cela est possible)*
5. *Lorsque l'on végétalise les toits il serait bénéfique de mettre autre chose que du gazon qui a peu d'intérêt pour la biodiversité et le climat, surtout si le toit n'est pas accessible...*
6. *Questionner la place de l'animal : nuisible, sauvage, domestique et sa place en ville (Le Havre) mais aussi à l'échelle de la communauté urbaine.*
7. *Prévoir des zones arborées pour les balades/espaces de jeux pour enfants...*
8. *Le PLUi devrait inclure le projet de renaturation de la falaise de Dollemard afin de restaurer l'habitat naturel des goélands, afin qu'ils quittent le centre-ville !!*
9. *Prévoir de la verdure dans les projets ou en compensation sur une autre zone. Ex : prévoir de réserver des terres agricoles à la verdure plutôt qu'au béton.*
10. *Accentuer la trame verte et bleue pour protéger l'animal en ville (corridor de biodiversité à créer ou préserver des espaces verts). (Valoriser et permettre les passages, trame verte, réflexion à mener sur leur habitat ou lieu de passage détruit lors de nouvelles constructions...)*
11. *Outil pédagogique qui calcule le CEV (Coefficient d'espace vert) (coefficient de pleine terre)*
12. *Coefficient de biotope à faire.*
13. *Concilier les aménagements, la nature, la vie végétale et animale ainsi que les activités humaines.*

14. *Favoriser les zones ombragées, par exemple à Saint-Roch avec l'eau et l'espace avec les arbres.*
15. *Concilier parkings et nature. Ne pas oublier les usages.*
16. *Faire des choses réglementaires facile à comprendre et à faire et avec des coûts abordables.*
17. *Sauvegarder les haies et les alignements en centre-ville.*
18. *Créer plus d'espaces verts au Havre, arborer les rues, permettant une diminution de la température.*
19. *Renforcer la renaturation de l'espace public Southampton avec des essences endogènes.*

Autres expressions recueillies pendant les échanges avec les participants :

1. *Il faut que les projets verts soient vraiment verts (ex des façades végétalisées dans les projets qui ne le sont finalement pas).*
2. *La voie verte n'est pas vraiment verte, il faudrait en faire une voie multimodale et changer le revêtement et développer les pistes cyclables depuis Montivilliers.*
3. *Le square Holker est très agréable alors que le square Saint-Roch a des revêtements vieux et à changer. La conception des parcs est à revoir. C'est la fin des parcs avec jardins à la française, nous sommes amenés à y passer plus de temps. Il faut rendre perméable les aménagements et avoir des espaces ombragés et frais.*
4. *Il faut penser à modifier les espaces qu'on traverse très souvent et utiliser des matériaux perméables tout en évitant l'effet « flaque » quand il pleut.*
5. *Dans le quartier Danton il y a eu un gros effort sur la végétalisation et une diminution de la bétonnisation. C'est à élargir, il ne faut pas se limiter à quelques rues. Il faut vraiment développer la notion d'agréable ! Rue Auguste Comte, il y a des blocs de terre avec des fleurs, plus aucune voiture sauf celles des résidents en soirée...*
6. *Il ne faut pas dire « tout est compensé parce qu'on a végétalisé les toits », les toits-terrasses sont bien mais ne doivent pas être un prétexte pour ne rien faire ailleurs.*
7. *Il faut effectuer des travaux sur le boulevard Albert 1<sup>er</sup> (végétalisation, une voie unique...).*

**Ce qu'il faut retenir :**

- Mettre la biodiversité au cœur des projets d'aménagement en ville et favoriser la diversité des espèces plantées mais aussi des aménagements (ne pas faire un seul type d'aménagement nature en ville ou faire des plantations monospécifiques à l'intérêt écologique faible) ;
- Un besoin de désimperméabiliser la ville et de développer l'usage de matériaux drainants et infiltrants en lien avec une diminution du béton en ville ;
- La nature en ville comme support pour le cadre de vie : avoir des espaces agréables et de détente, ouverts à tous les âges, frais et ombragés pour les épisodes de chaleur, avec de l'eau, végétaliser les rues et tous les espaces possibles, etc. ;
- Accentuer la trame verte et bleue et repenser la place de la nature et de l'animal (même nuisible) en ville et en lien avec les activités humaines. Intégrer cette composante lors des projets de construction ;

- Conserver des espaces de pleine terre, protéger les terres non-urbanisées, notamment agricole, et compenser en dernier recours (principe ERC)

## STAND 4 : CONCLUSION ET LIBRE EXPRESSION

Les participants étaient invités à s'exprimer librement sur leurs attentes et envies pour demain concernant le PLUi de leur territoire.

*Ce stand se faisait en autonomie.*

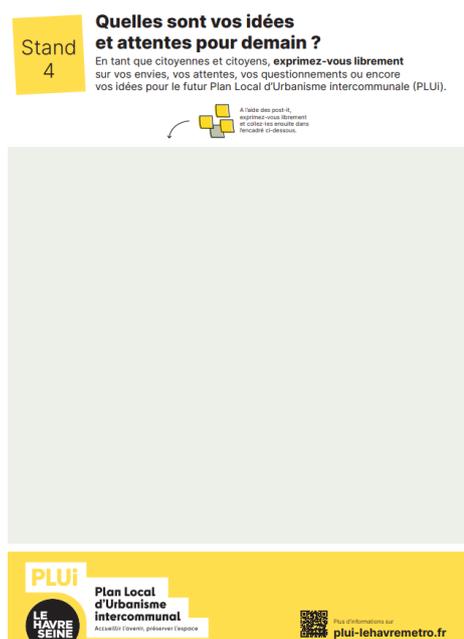
### Les résultats de ce stand :

Ce sont 11 contributions qui ont été déposées sur ce stand :

1. *Une réunion publique à Montivilliers.*
2. *Faire vivre le PLUi une fois adopté en le mettant à disposition du public de manière pédagogique, interactive (IA ?) et claire.*
3. *Aire de stationnement conséquent autour du projet Tram – extension Montivilliers.*
4. *Prévoir des pistes cyclables pour les communes dites rurales.*
5. *Des espaces de créations de potagers sont-ils prévus ?*
6. *Restaurer les falaises de Dollemard afin d'y déplacer les goélands qui sont une nuisance en centre-ville.*
7. *Créer un document pour préserver les espaces natures/verts et leurs habitants (animaux sauvages...) et créer des espaces partagés/renaturés pour tous (habitats, animaux domestiques...) et s'occuper des espèces « nuisibles » (« protection » par la stérilisation...).*
8. *Repenser l'urbanisation du campus Lebon : mobilité douce, renaturation franche, en faire un espace de vie et pas seulement de passage.*
9. *Valoriser les bacs de Saint-Jouin-de-Bruneval en faisant par exemple venir des artistes.*
10. *Une idée : merci de bien vouloir éclairer la façade de l'Hôtel de ville avec de jolies lumières.*
11. *Entrée du port : les blocs de béton, peut-être les peindre de couleur pour rappeler les containers.*

### Ce qu'il faut retenir :

- Une demande de concertation élargie, un besoin de venir à la rencontre de tous les habitants du territoire ;
- Une envie de s'approprier le PLUi et de le rendre compréhensible et accessible à la population durant ses années de mise en œuvre et après son approbation ;
- Une demande sur la création d'espaces partagés (potager, jardins...) ;
- Une demande de prise en compte et de préservation de la biodiversité ;
- Une envie de « beau » pour le territoire (éclairage, artistes, peinture...) ;
- Les mobilités futures (tram, vélo, etc.) au cœur des préoccupations pour le territoire de demain.



## Annexe 15 – Lettre d’information n°3 sur le PLUi – février 2025

# Lettre d'information

N° 3 - janvier 2025

PLUi



**Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal**

Accueillir l'avenir, préserver l'espace



## Vers la finalisation du PLUi du Havre Seine Métropole

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) progresse avec la finalisation de son **volet réglementaire**, partie opérationnelle du dossier. En 2024, les efforts se sont concentrés sur la traduction des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prescriptions concrètes qui s'appliqueront aux constructions et aux aménagements autorisés pour les 10 ans à venir.

Grâce à des échanges constructifs avec les élus, les acteurs locaux et les habitants, les pièces maîtresses du règlement — règles écrites, règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) — sont en cours de finalisation et seront soumis à une première validation du Conseil Communautaire en avril 2025.

S'en suivra une **phase de consultation** des 54 communes du territoire, de l'Etat, des chambres consulaires et des autres Personnes Publiques Associées (PPA).

A la rentrée de septembre, une **enquête publique** à destination des habitants du territoire sera organisée afin que chacun puisse prendre connaissance des documents et donner son avis. Le PLUi finalisé et ajusté pour tenir compte des avis et remarques exprimés fera l'objet d'une approbation début 2026.

### Où en est le SCoT ?

En parallèle, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été arrêté par le conseil communautaire le 4 juillet 2024 et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre au 11 décembre 2024 avant son approbation prévue le 3 avril 2025.

# Règlement écrit et graphique, de quoi parle-t-on ?

Le règlement écrit et graphique constitue, avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les outils règlementaires du PLUi. L'ensemble de ces documents déterminera ce qu'il est possible de faire ou non en termes d'aménagement et de construction à l'échelle des 54 communes du territoire communautaire.

Ancrer le projet dans son histoire et sa géographie, promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante, construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales, **les 3 axes du PADD trouvent désormais leur traduction règlementaire dans le PLUi.**

Pour prendre en compte les spécificités des 54 communes tout en assurant une cohérence à l'échelle du territoire, **ce sont 1 règlement écrit et 4 plans** représentant le volet graphique du règlement qui ont été élaborés avec les communes : le plan de zonage, des risques, des hauteurs et du stationnement.

Ces documents visent à réglementer la mise en œuvre de projets d'aménagement et de construction avec pour objectifs de permettre l'évolution des tissus bâtis et leur densification, l'adaptation des constructions existantes, tout en garantissant la qualité des paysages, la prise en compte des contraintes de terrain et la préservation de l'environnement.

**La pièce principale du règlement graphique est le plan dit « de zonage ». Il découpe le territoire en 4 types de zones :** Agricole, Naturelle, Urbaine et A Urbaniser. Chaque zone est elle-même divisée en plusieurs secteurs pour adapter les règles à l'occupation du sol et aux projets à venir : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activité de service, industrie, équipement d'intérêts collectifs et services publics. Le patrimoine naturel et bâti à préserver est également identifié sur le plan de zonage : haies, mares, constructions présentant un caractère patrimonial.

**Le plan des hauteurs et celui du stationnement** complètent le règlement graphique. Ils viennent spécifiquement réglementer la hauteur des constructions, leur implantation ainsi que les obligations en matière de stationnement.

Enfin, **le plan des risques** a pour objet de synthétiser l'ensemble des risques affectant le territoire. A chaque type de risque correspond une réglementation associée. Leur regroupement sur un même fond de carte à l'échelle de la parcelle doit permettre d'accompagner les projets à la bonne prise en compte des contraintes existantes sur le territoire de la Communauté urbaine (risque d'inondation, de ruissellement, de cavité souterraine, risque industriel...) De la bonne prise en compte de ces données dépend la réalisation de projets pérennes et respectueux de leur environnement.

Le règlement définit les conditions de construction, de transformation, de préservation ou d'aménagement de l'espace : type d'activité, implantation des bâtiments, forme urbaine, place de la nature ou encore obligations en matière de stationnement.



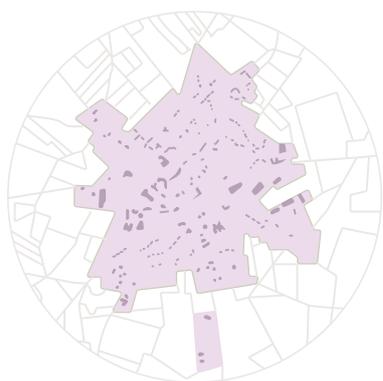
## Règlement écrit

Des prescriptions pour répondre à 3 questions :

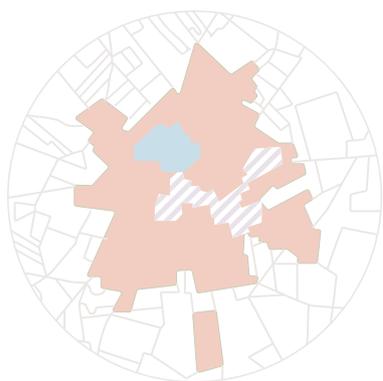
**Que puis-je construire ?**

**Comment je prends en compte mon environnement ?**

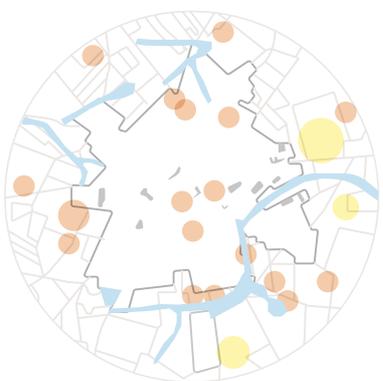
**Comment je me raccorde aux équipements et aux réseaux ?**



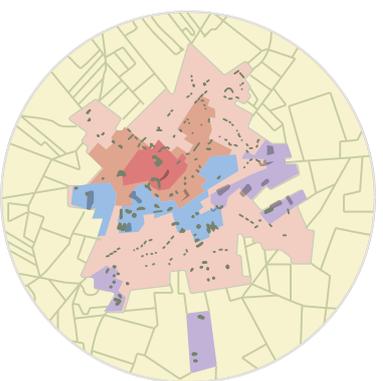
PLAN 4  
Plan du stationnement



PLAN 3  
Plan des hauteurs  
et des implantations



PLAN 2  
Plan des risques



PLAN 1  
Plan de zonage

# Les spécificités du PLUi du Havre Seine Métropole

Le PLUi constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre des projets publics et privés sur le territoire du Havre Seine Métropole.

**Premier PLU intercommunal** de la Communauté urbaine, il remplacera les documents d'urbanisme communaux en vigueur et fixera un cadre de cohérence global et respectueux des spécificités propres aux communes.

L'élaboration du règlement du PLUi constitue une étape déterminante pour la création d'un document clair et adapté aux enjeux du territoire. Il vise à promouvoir un urbanisme de qualité, à renforcer les zones de biodiversité, à mettre en valeur les patrimoines bâtis et naturels, tout en respectant les particularités locales.

- ✓ **Le 1<sup>er</sup> PLUi de Seine-Maritime compatible avec la loi Climat et Résilience et le SRADDET**
- ✓ **Un format innovant : 4 plans pouvant se superposer (zonage, risques, hauteurs et stationnement)**
- ✓ **Des prescriptions renforcées en matière de patrimoine naturel identifié**
- ✓ **5 niveaux de densité pour caractériser les espaces urbains**
- ✓ **Plus de 150 OAP sectorielles**
- ✓ **3 OAP thématiques, nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité**

# Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques :

de véritables guides pour vos projets au service de la biodiversité et de la qualité urbaine.

Trois OAP thématiques ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.



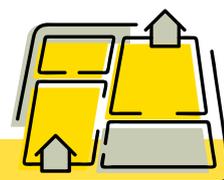
## Projet(s) de qualité

Favoriser la qualité des projets d'habitat, les zones d'activités et l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage.



## Nature et biodiversité

Préserver et développer les éléments favorables à la biodiversité et renforcer la place de la nature en ville.



## Clos-masure

Renforcer, protéger et permettre l'évolution des clos masures identifiés.



## Les OAP sectorielles

Les OAP sectorielles sont complémentaires du règlement écrit et graphique. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Il existe environ 150 OAP de plus ou moins grande taille sur le territoire des 54 communes. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.



Venez nous rencontrer lors d'une **réunion publique prévue le 4 février 2025 à Rolleville**



**plui-lehavremetro.fr**

Retrouvez toutes les informations, les actualités et les temps forts à venir

## Annexe 16 – Compte-rendu de la rencontre du PLUi – 4 février 2025



# **Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole**

## **Compte-rendu de la rencontre du PLUi portant sur la phase réglementaire**

4 février 2025

**PLUi**

**Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal**



Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## MODALITES D'ORGANISATION DE L'ATELIER

---

### INTERVENANTS

- **Florent SAINT-MARTIN**, Vice-Président, Le Havre Seine Métropole
- **Stéphane MAILLET**, Directeur Urbanisme, Habitat et Affaires immobilières, Le Havre Seine Métropole
- **Mihaela DUMITRU**, Cheffe de service Urbanisme, Le Havre Seine Métropole
- **Laetitia CREVEL**, Cheffe de secteur planification, Le Havre Seine Métropole
- **Paméla HAMMAR**, Chargé de mission planification, Le Havre Seine Métropole
- **Mohamed DIOP**, chargé d'étude urbanisme, Le Havre Seine Métropole
- **Frédéric BEZET**, Directeur général adjoint, Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (AURH)
- **Margot LE ROY**, Responsable de mission, Rouge Vif (agence de concertation et communication)
- **Héloïse RHODET**, Consultante, Rouge Vif (agence de concertation et communication)

### INFORMATIONS PRATIQUES

- Date et horaires : 4 février 2025 de 18 h à 20 h
- Lieu : Salle polyvalente – Rolleville
- Nombre de participants : Environ 120 personnes (hors intervenants)

### DEROULE

- Ouverture et mot d'accueil de M. SAINT-MARTIN
- Présentation de la démarche d'élaboration du PLUi par M. SAINT-MARTIN et M. MAILLET (18 h à 18 h 20)
- Présentation de la structuration du règlement et zoom sur certaines dispositions du règlement ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles par Mme CREVEL et Mme DUMITRU (18 h 20 à 18 h 45)
- Temps d'échange (18 h 45 à 20 h)

### LES OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

#### Cette réunion publique avait pour objectifs de :

- Présenter la partie réglementaire du PLUi : sa structuration, le règlement écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Rentrer dans le détail de quelques règles et présenter les OAP thématiques et sectorielles
- Echanger avec les participants et répondre à leurs questions

*Ce document rend compte de la présentation et du temps de questions-réponses en plénière.*

## **RESTITUTION DU TEMPS DE PRESENTATION EN PLENIERE**

---

### **MOT D'ACCUEIL PAR M. FLORENT SAINT-MARTIN (Vice-président, Le Havre Seine Métropole)**

Monsieur SAINT-MARTIN ouvre cette réunion publique et remercie les participants pour leur présence mais également à la commune de Rolleville pour la mise à disposition de la salle pour permettre ces échanges. Il propose de rentrer directement dans le vif du sujet par quelques éléments de contexte sur la démarche d'élaboration du PLUi.

### **PRESENTATION DES MODALITES DE PARTICIPATION PAR MME MARGOT LE ROY (Rouge Vif)**

Margot LE ROY, animatrice de la réunion, présente le déroulé de la rencontre. Celle-ci se découpe en deux séquences, avec un premier temps de présentation du PLUi et de son élaboration ainsi qu'un zoom sur les dispositions règlementaires et les OAP sectorielles et thématiques. Un second temps d'échange permettant au public de poser des questions.

Elle rappelle également la possibilité de participer en levant la main ou en adressant ses questions via les coupons mis à disposition par les animateurs à l'entrée de la salle et au cours de la rencontre.

### **RETOUR SUR LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLUi PAR M. FLORENT SAINT-MARTIN (Vice-président, Le Havre Seine Métropole) ET MARGOT LE ROY (Rouge Vif)**

Monsieur SAINT-MARTIN revient sur le calendrier d'élaboration du PLUi du Havre Seine Métropole. Il présente les étapes passées et ponctuées par des événements de concertation (diagnostic et PADD). Il explique ensuite la phase règlementaire dans laquelle se trouve aujourd'hui le PLUi et en explique l'objectif : traduire l'ensemble du travail mené en phase diagnostic et PADD en des règles concrètes. Ces règles seront applicables aux porteurs de projets et aux projets des habitants du Havre Seine Métropole.

Il revient sur la prochaine étape correspondant à l'arrêt du projet de PLUi, prévu en avril 2025, où il sera soumis au vote des 130 membres de la Communauté urbaine soit les représentants des 54 communes. Cette étape viendra figer le règlement faisant l'objet de la présentation de ce soir. Il sera ensuite soumis aux communes et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. Ils peuvent émettre un avis favorable, défavorable ou noter des réserves et faire des recommandations.

Une enquête publique aura ensuite lieu à l'automne 2025 avant une approbation prévue en février 2026.

Margot LE ROY, responsable de mission chez Rouge Vif qui accompagne la Communauté urbaine dans le volet concertation et communication du PLUi, revient ensuite sur la démarche de concertation menée depuis le début du PLUi. Elle précise les différentes animations mises en place durant les phases d'élaboration du document (balades, stands, etc.) ainsi que les différents moyens d'expression mis à disposition du public (site

internet dédié au PLUi, adresse mail, registre de concertation dans les maisons de territoire).

M. SAINT-MARTIN fait un rappel des trois axes définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces axes permettent au PLUi de porter un projet de territoire. Ces trois axes permettent d'ancrer les ambitions du territoire et de faire du PLUi une véritable boussole pour le développement territorial. Ces ambitions fortes ont été définies, notamment pour accompagner le développement touristique et universitaire (campus au Havre), protéger les paysages (notamment les clos mesures) et promouvoir l'attractivité de la Métropole. Il met aussi en avant la volonté de conserver un territoire équilibré entre les pôles d'attractivité mais aussi les anciens chefs-lieux et les villages. Enfin, il revient sur le principe du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui est un choix assumé de diminuer la dynamique d'extension urbaine pour le futur, tout en préservant la capacité du territoire à se développer pour les activités économiques et le développement de l'habitat. L'ensemble de ces thématiques ont fait l'objet de discussions entre les communes et la Communauté urbaine permettant à chacun de trouver les compromis nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

**PRESENTATION DU REGLEMENT DU PLUI PAR M. FLORENT SAINT-MARTIN (vice-président Le Havre Seine Métropole) ET M. STEPHANE MAILLET (directeur urbanisme, habitat et affaires immobilières, Le Havre Seine Métropole)**

Avant de poursuivre la présentation, une vidéo expliquant la composition et les objectifs du règlement du PLUi est diffusée. La vidéo est accessible en cliquant [ici](#).

M. SAINT-MARTIN et M. MAILLET présentent les spécificités du PLUi du Havre Seine Métropole :

- Le 1<sup>er</sup> PLUi du Département de la Seine-Maritime à être compatible avec la loi Climat et Résilience et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), tous les autres PLUi ayant été élaborés avant ces lois. Le PLUi du Havre Seine Métropole sera donc le premier document en accord avec les objectifs de consommation foncière définis par ces documents de normes supérieures ;
- Des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles qui ont été définies. Le premier, les OAP sectorielles, viennent fixer les ambitions pour le développement de certains secteurs considérés comme stratégiques. Il donne un exemple : à Rolleville, s'assurer qu'une route puisse traverser un terrain pour éviter qu'il soit enclavé. Les OAP sectorielles permettent de définir plus précisément à quelles conditions on peut construire et permettre les évolutions nécessaires. Les OAP thématiques permettent d'affiner les ambitions du territoire pour les porteurs de projets sur des sujets tels que la biodiversité, la qualité des projets immobiliers et les clos-mesures.
- Une identification et des prescriptions renforcées afin de protéger le patrimoine naturel et bâti ;
- 5 niveaux de densité pour s'adapter aux caractéristiques des différents espaces urbains et aux spécificités et ambitions des 54 communes ;
- Un format innovant avec quatre plans pouvant se superposer (zonage, risques, hauteurs et stationnement). Les anciens PLU communaux étaient très détaillés

sur ces sujets avec un zonage différent pour chaque variation, il a été engagé un travail à l'échelle intercommunale pour regrouper les zones en fonction de leur destination, les différences de hauteur, d'implantation, de stationnement ou encore de risque. Cela permet de clarifier l'utilisation des plans et de rendre le règlement plus lisible pour les porteurs de projets et les habitants.

### **ZOOM SUR CERTAINES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PAR MME LAETITIA CREVEL (cheffe de secteur planification, Le Havre Seine Métropole)**

Mme CREVEL revient sur la composition des pièces du règlement écrit du PLUi : un règlement écrit, un plan de zonage, un règlement graphique et des OAP à la fois thématiques et sectorielles.

Elle fait ensuite un zoom sur certaines dispositions règlementaires. Elle met en avant deux points particuliers traités par le règlement du PLUi :

- La densité, qui émet des prescriptions sur le recul vis-à-vis des limites séparatives et de la voie publique, les hauteurs, l'emprise au sol ou encore le traitement des espaces non-bâti ;
- La trame verte et bleue, notamment à travers l'OAP thématique « Nature et biodiversité ».

Elle présente également certains outils spécifiques mis en œuvre pour répondre à des besoins localisés :

- Les emplacements réservés qui permettent d'identifier un projet d'une collectivité. L'emplacement est réservé pour donner de la visibilité au projet. On y trouve ainsi la taille du projet, ce à quoi il est destiné ainsi que le bénéficiaire ;
- Les secteurs de mixité sociale qui sont utilisés de façon relativement rare dans le cadre de diversification du logement ;
- Les secteurs de diversité commerciale qui permettent de préserver le commerce sous toutes ses formes dans les centres-villes et les centres-bourgs de communes plus rurales. L'idée est d'empêcher que les cellules commerciales changent de destination.

Elle présente ensuite les différents plans du PLUi, spécificité du territoire :

- Le plan de zonage qui découpe l'ensemble des parcelles des 54 communes en différentes zones pour lesquelles des règles s'appliquent en matière d'urbanisme et d'aménagement :
  - Zones urbaines (U) avec un travail effectué pour différencier les zones selon la densité des parcelles mais aussi selon leur vocation (résidentielle, économique, équipements publics) ;
  - Zones à urbaniser (Au) pour identifier les zones ouvertes à de nouveaux projets à court ou long terme ;
  - Zones agricoles (A) pour préserver leur vocation ;
  - Zones naturelles (N) pour les protéger ;
- Le plan des risques prenant en compte l'ensemble des risques naturels et technologiques du territoire, et notamment le risque littoral (PPRL), le risque inondation (PPRI) avec les axes de ruissellement, mais aussi les risques

technologiques (PPRT) ; nécessaires à prendre en compte dans les projets de construction ;

- Le plan des hauteurs et des implantations permettant de matérialiser toutes les différences de hauteurs au sein d'une même zone. Cela permet d'affiner la compréhension du contexte et de matérialiser les différences de formes urbaines ;
- Le plan de stationnement visant à appréhender selon les communes, le niveau de desserte en transports en commun, et à adapter le nombre de places de vélo et voitures en fonction de la typologie en six secteurs.

### **ZOOM SUR LES OAP SECTORIELLES ET THEMATIQUES PAR MIHAELA DUMITRU (cheffe de service urbanisme, Le Havre Seine Métropole)**

Mme DUMITRU termine cette présentation en faisant un focus sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Elle revient tout d'abord sur les OAP sectorielles qui s'appliquent à un secteur donné, que ce soit à l'échelle d'un quartier, d'un îlot ou d'une parcelle. Elles sont obligatoires dès qu'un secteur est défini comme étant « à urbaniser » mais certaines communes qui souhaitent densifier ou qui identifient des secteurs stratégiques peuvent également les utiliser. Elles sont complémentaires au zonage et viennent fixer les principes d'aménagement en apportant des aspects qualitatifs au règlement. A l'échelle de la Communauté urbaine, c'est environ 150 OAP sectorielles qui seront présentes dans le PLUi (nombre non définitif).

Mme DUMITRU présente ensuite les trois OAP thématiques du PLUi du Havre Seine Métropole :

- **Projets de qualité** : Cette OAP traite des projets de logements et a pour objectif d'encadrer et de faire des recommandations pour des projets plus ambitieux et qualitatifs. Chaque porteur de projet a donc un rôle à jouer en ce sens et l'OAP peut servir de base de dialogue avec la commune.
- **Nature et biodiversité** : Cette OAP est obligatoire depuis la loi Climat et Résilience adoptée en 2021 et oblige les collectivités à mettre en place des actions et des opérations nécessaires à la mise en valeur et à la protection des corridors écologiques. L'OAP a donc pour vocation de mettre en place des obligations pour protéger la biodiversité, les milieux naturels, ou encore pour renforcer la place de la nature. Par exemple, elle traite de la question des clôtures végétalisées, des plantations de haies ou encore du recensement des arbres et de leur replantation en cas d'abattage.
- **Clos-masure** : Cette OAP a pour objectif de mettre en place une véritable stratégie pour préserver et faire évoluer (notamment quand ils accueillent une activité agricole) les clos-masures d'intérêt et les clos-masures remarquables. Pour cela, un travail très fin de recensement a été conduit et plus de 1 000 clos-masures ont été identifiés sur la Communauté urbaine en étroite coordination avec l'Agence d'Urbanisme en charge de l'élaboration technique du PLUi.

## **RESTITUTION DU TEMPS D'ÉCHANGE**

---

### **Accessibilité des documents du PLUi :**

Demande sur l'accessibilité des documents et des plans de zonage.

### **Réponse par M. SAINT-MARTIN et Mme LE ROY :**

Les différentes pièces du PLUi ne sont pas encore à disposition et sont en cours de finalisation. L'objectif de la rencontre est de présenter de façon synthétique l'ensemble de la phase règlementaire pour avis et réaction. Les différentes pièces seront accessibles en intégralité à compter de l'enquête publique de 2025. Il sera alors possible de les consulter dans le détail et d'émettre un avis et des observations via les modalités qui seront mises en place.

M. SAINT-MARTIN propose aux habitants d'avoir une mise à disposition des documents à compter de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de PLUi prévu par le Conseil communautaire en avril 2025. Les documents seront rendus publics sur le site de la Communauté urbaine.

Les habitants pourront bénéficier de plus de temps pour consulter les pièces. Cependant, il faudra attendre l'enquête publique prévue à l'automne 2025 pour émettre des remarques.

### **Fiabilité du zonage face au risque inondation :**

Sur la commune d'Epouville, y-a-t-il eu des études de terrain concernant le ruissellement ? Il y a une ligne blanche tracée d'un côté et l'autre de la route dans le zonage alors que l'eau peut monter jusqu'à trois mètres, cette ligne ne veut rien dire et il y a des inondations régulières.

### **Réponse par M. MAILLET et M. SAINT-MARTIN :**

Sur le sujet du risque, c'est le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Lézarde qui couvre en grande partie le territoire. C'est un document établi par les services de l'Etat qui fait donc foi et qui restera la référence tant que l'Etat ne l'aura pas fait évoluer. Ce document ne dépend donc pas de la Communauté urbaine mais s'applique au PLUi en cours d'élaboration. A ce jour il n'y a pas eu de nouvelles études.

Le sujet du risque inondation est pris très au sérieux et une partie, parfois invisible, du travail de la Communauté urbaine est d'investir des sommes importantes dans la lutte contre les inondations via la création de bassins de rétention, de noues ou encore dans l'hydraulique douce [méthodes d'infiltration progressive des eaux de pluie via des aménagements naturels comme les haies, les mares, les fossés...]. Par exemple, la commune de Montivilliers a fait l'acquisition de terrains en amont d'une route reliant deux quartiers afin d'éviter des constructions qui perturberaient le ruissellement. Avant la mise en place de certaines actions, la commune était bien plus inondée que maintenant.

M. SAINT-MARTIN précise que, même si ces études relèvent de l'Etat, il est important de faire remonter l'information pendant l'enquête publique afin de transmettre ces observations de terrain lors des rencontres avec les services de l'Etat.

### **Identification de la destination des parcelles :**

Nous avons l'impression que le PLUi fait changer certaines zones mais il est difficile d'être entendu et d'obtenir des explications. Le cadastre est remanié et manque de finesse dans l'identification des destinations. Par exemple, un verger est passé en jardin. Ce n'est pas un jardin mais bien un verger.

### **Réponse de M. BEZET :**

Le but du travail mené par l'agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (AURH) est d'accompagner la Communauté urbaine à l'identification des parcelles au travers du plan de zonage. Des corrections et précisions ont été apportées en cas de différence entre le document et la réalité grâce à un travail de terrain. Par exemple, la présence d'un boisement nous permet de classer la parcelle en zone naturelle. Il précise que l'enquête publique permettra de faire remonter des observations afin de compléter le travail effectué.

### **Récurrence de crue prise en compte dans le PLUi :**

Nous avons beaucoup parlé d'inondation et ce depuis 10 ans. Quelle est la récurrence prise en compte pour le PLUi ? Dix ans, trente ans, cinquante ans ou cent ans ? [La récurrence est le risque qu'une inondation survienne. Pour une récurrence de 10 ans par exemple, on considère qu'il y a une chance sur 10 de connaître ce type de crue par an. Une récurrence centennale, plus rare, signifie que la crue est forte et donc plus dangereuse.] De ce que je comprends, les services de l'Etat s'orientent plutôt vers une centennale pour définir le terrain alors qu'il y a trente ans, on prenait plutôt une décennale.

### **Réponse de M. MAILLET :**

Aujourd'hui, il y a un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la vallée de la Lézarde qui définit des zones rouges, des zones bleues, des zones bleu clair. C'est donc ce PPRI qui s'applique et qui sera annexé au PLUi jusqu'à ce que le document évolue. Il n'y a *a priori* pas de démarche engagée par les services de l'Etat pour une évolution de ce document dans les prochaines années. En revanche, l'évolution va dans le sens de réduire ou contraindre davantage par rapport à la prise en compte des risques.

Il existe également un document plus récent lié au risque de submersion marine. Il est basé sur un référentiel d'il y a deux ans mais évoluera sans doute un jour, notamment sur le sujet de la montée du niveau marin.

Il y a donc une partie du territoire qui n'est aujourd'hui pas dotée d'un plan de prévention du risque. C'est la partie nord, avec notamment la commune d'Étretat. Il y a un sujet sur cette ville qui croise les risques de submersion marine avec les risques inondation. Il est envisagé avec les services de l'Etat de mettre en place un Plan de Prévention du Risque (PPR) sur ce secteur. Pour la partie nord, un travail de compilation et d'assemblage des informations a donc été mené. Il y a eu un travail photographique, d'interprétation et d'analyse des dénivellements pour pouvoir définir des axes de ruissellement cohérents.

La connaissance du risque concernant la partie nord est ainsi amenée à évoluer dès lors qu'un PPR sera mis en place.

### **Limite d'urbanisation dans les Espaces Proches du Rivage et les zones inondables :**

Prévoyez-vous une exclusion d'urbanisme dans les hameaux qui sont en zones Espaces Proches du Rivage (EPR) afin de protéger les riverains des inondations et conserver des réservoirs de biodiversité ? Certains fonctionnements hydrauliques sont présents depuis la nuit des temps et il ne faut pas y toucher car ils protègent les habitations. Par exemple à Montivilliers il y avait des marais à la place de grands magasins.

### **Réponse de M. BEZET et M. MAILLET :**

Tous les hameaux ne seront pas en zone U (urbanisée) ou AU (à urbaniser) avec pour certains l'impossibilité de densifier et construire à nouveau. Ces hameaux sont classés en zone agricole car il s'agit plutôt d'habitat diffus, il n'y a pas de forte densité.

Ce classement a été pensé en croisant tout un faisceau d'indices, quand il y avait des zones humides, une présence de nature ou d'espaces boisés importants. Un travail bilatéral a également été mené avec les communes pour préciser et finaliser ces documents grâce à de nombreuses rencontres.

### **Identification des clos-masures et cohérence entre le règlement et les OAP :**

L'objectif est donc que chaque cartographie se superpose pour simplifier l'usage quand on empile l'ensemble des éléments ? Est-ce que les OAP sectorielles sont considérées comme une couche supplémentaire qui s'applique ?

Quid du recensement des clos-masures ? J'avais demandé à participer à certains recensements mais je n'ai pas eu de réponse. L'aspect historique et patrimonial est important avec des propriétés du 18 ou 19<sup>ème</sup> siècle qui sont parfois martyrisées voire démolies, ou à l'inverse sur lesquelles on ne peut pas bouger le petit doigt. Qu'est-ce qui prime donc ? Est-ce la qualité architecturale en cohérence avec la biodiversité, le reste ? Est-ce que ces couches permettent de s'adapter à des surcouches qui pourraient conduire localement à des incohérences ?

### **Réponse de M. BEZET et M. SAINT-MARTIN :**

Le travail de recensement a été conduit de la façon suivante : une observation des photos anciennes ainsi que des cartes de l'Etat-major pour voir si les clos-masures existaient. La même chose a ensuite été faite dans différents pas de temps et jusqu'à aujourd'hui pour voir les évolutions, mesurer leur persistance dans le temps et identifier des indices pour déclarer les clos-masures intéressants ou remarquables.

La démarche de l'UNESCO entreprise pour protéger les clos-masures ainsi que le travail déjà effectué sur ce sujet par le Département ont également servi de base de travail.

Enfin, un travail de terrain et d'échange avec le territoire a été conduit pour confirmer l'aspect patrimonial, remarquable ou plus commun à la vue de tous les indicateurs de chacun des clos-masures recensés.

Finalement, une typologie permet de définir les clos-masures selon qu'ils soient très remarquables, d'intérêts ou dégradés. L'OAP clos-masure décrit donc les types de protections ou de valorisations qui peuvent être mises en place pour les améliorer ou les faire évoluer dans le respect de leurs spécificités. Pour les exploitations agricoles, l'idée n'est pas de les figer mais de permettre à l'exploitant de s'agrandir tout en récréant par exemple des talus de façon conforme aux prescriptions présentes dans l'OAP Clos-Masure.

### **Changement de destination des parcelles :**

#### **Question n°1 :**

Après avoir exercé mon activité professionnelle sur la commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville, j'envisage le démantèlement des locaux. J'avais sollicité la municipalité afin qu'on m'accorde la possibilité de construire deux pavillons sur la parcelle. Seulement, la remise à nue du terrain avec le désamiantage coûte plus de 100 000 €. Je ne consommera pas du terrain agricole ni naturel et tous les réseaux sont présents, mais pour l'instant c'est le *statu quo*. Peut-on envisager la conversion de la parcelle en zone constructible ?

#### **Réponse de M. MAILLET :**

Le travail de repérage a été fait pour identifier les bâtiments qui pourront changer de destination. L'objectif n'est pas de répondre à des cas particuliers mais ce sujet est bien connu. Les élus de Saint-Gilles-de-la-Neuville ont des pistes en ce sens et travaillent sur ce sujet.

#### **Question n°2 :**

Je suis un jeune agriculteur de 27 ans sur la commune d'Auberville. Cela fait deux ans que j'essaie de faire changer de destination un bâtiment présent sur mon terrain, une étable du 18<sup>ème</sup> siècle, afin de le restaurer pour en faire une habitation. Je suis un fervent défenseur des mesures pour recréer des talus, planter des arbres, etc. mais mon objectif aujourd'hui est de transformer cette étable en habitation pour l'exploitation car j'ai une activité d'élevage qui nécessite ma présence sept jours sur sept. Est-ce que le changement de destination de bâtiment rentre dans cette thématique ?

#### **Réponse de M. SAINT-MARTIN et Mme DUMITRU :**

Cette commune ne dépend pas de la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole. Il n'est pas possible de fixer les règles pour une autre Communauté de communes.

Cependant, le changement de destination est possible à condition que le bâtiment puisse être identifié comme tel. Il est nécessaire de se rapprocher du service urbanisme de l'intercommunalité et du programme du maire de la commune, car c'est la mairie qui reste le guichet unique. Il faut expliquer que le bâtiment peut être identifié, dans un document d'urbanisme, comme un bâtiment pouvant changer de destination. C'est ce travail qui a été conduit sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour les espaces qui avaient perdu leur vocation agricole, et pas seulement.

**Modalités de l'enquête publique :**

Question sur les modalités de l'enquête publique et la nécessité de tenir informée la population.

**Réponse de M. SAINT-MARTIN et Mme LE ROY :**

L'enquête publique aura une date de début et de fin. Il sera possible de contribuer de façon manuscrite ou dématérialisée.

Cependant, les modalités ne sont pas encore définies et il n'y a pas d'adresse mail encore ouverte pour l'enquête publique à ce stade. Des commissaires enquêteurs seront nommés après saisine du tribunal administratif et feront part de recommandations sur la façon de mener l'enquête publique à la Communauté urbaine. Différents formats sont possibles : permanences, registre dématérialisé, registre manuscrit dans les maisons de territoire ou au siège de la Communauté urbaine, réunions publiques...).

Après l'arrêt du projet de PLUi, le tribunal administratif sera saisi pour avoir le nom du président de la commission d'enquête. Cette procédure se fait dans un délai très court entre l'arrêt du projet et l'enquête publique. Tous les éléments seront communiqués aux citoyens. La porte d'entrée reste aujourd'hui le site internet du PLUi ainsi que les communes qui peuvent être sollicitées par tous les administrés.

**Indices de cavité dans le PLUi :**

Ma question concerne l'indice de cavité 76303069. Sur cet indice, quatre maisons ont été construites en 1999. Concernant les règles des PLUi, laquelle s'appliquent. Il y avait une mesure de dix ans, mais le PLUi sera-t-il rétroactif ?

J'ai également une question sur les cavités. Un ingénieur géologue m'a dit que l'indice de cavité pouvait être levé quand un particulier souhaite vendre sa maison. Mais aujourd'hui il est toujours applicable et c'est un désastre économique et social pour les familles concernées. A priori ce sont les maires qui sont responsables au bout du compte et cette responsabilité les angoisse. J'aimerais que les choses soient mises à jour

**Réponse de M. MAILLET :**

Le sujet des indices de cavité est un sujet sensible. La Communauté urbaine a été obligée, dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi, de mettre à jour les recensements de la liste de cavités existantes ainsi que celles qui n'existaient pas. Les recherches ont été menées par un cabinet spécialisé selon un protocole défini par l'Etat qui pilote les sujets de risque. Les méthodes ont pu évoluer dans le temps avec des recherches documentaires, des ouvertures d'archives etc. qui ont permis de mettre en évidence des indices qui n'étaient pas présents dans les précédents recensements.

Concernant le cas cité, il y a une notion de parcelle napoléonienne avec une déclaration d'ouverture de carrière à ciel ouvert découverte en 1905. Cinq études ont été menées pour régulariser cette situation et des échanges sont en cours entre les communes et le cabinet en charge de ces questions.

**Prise en compte des contributions et adéquation entre les spécificités des PLU communaux et le PLUi :**

Nous sommes une association d'Etretat (Les amis d'Etretat) et avons participé à la consultation autour du PLUi notamment via les balades paysagères, mais aussi à celle sur le SCoT. Nous avons également rédigé un mémo sur le PADD fin 2023. Quand aura-t-on des réponses suite à nos contributions ?

Concernant Etretat, nous avons quelques inquiétudes sur la formalisation du règlement et des OAP. La Communauté urbaine souhaite conserver son attractivité territoriale, l'espace naturel à Etretat a bien été pris en compte mais nous sommes un peu inquiets sur l'espace urbain qui est un patrimoine architectural à conserver. Vous avez en effet cité Etretat dans les « pôles structurants », avec des objectifs de densification, ce qui nous fait peur. Dans les années 2010-2015, nous avons travaillé avec la commune à un PLU très détaillé autour d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Que va devenir ce SPR ? La densification était également précise avec un détail de ce qui était autorisé, notamment avec une préservation de l'architecture balnéaire.

**Réponse de M. MAILLET et M. SAINT-MARTIN :**

Les contributions ont été reçues et notamment la dernière dans le cadre de l'enquête publique du SCoT. Une réponse directe et spécifique va être adressée aux associations contributrices, cela a été acté par la commission d'enquête.

Concernant Etretat, le Site Patrimonial Remarquable demeure bien dans le PLUi.

**Renforcement du sujet de la santé dans le PLUi :**

J'ai étudié le PADD en détail et je n'ai rien trouvé concernant la santé. Le mot n'y est même pas alors qu'il y a un réel problème concernant ce sujet. 35 000 habitants de la Communauté urbaine n'ont pas de médecin et de nombreux départs sont en cours. Seules des petites solutions comme l'emploi de médecins à la retraite sont proposées alors qu'elles sont insuffisantes et ne permettent pas le suivi complet des malades. Que peut faire la Communauté urbaine pour cette population qui connaît déjà plus de difficultés sanitaires que la moyenne nationale ?

Sur d'autres Communautés de communes, des pôles santé ont été créés en salariant des médecins. Serait-il envisageable que les 54 communes fassent également des pôles santé ? On ne peut pas « promouvoir une métropole rayonnante » sans santé.

**Réponse de M. SAINT-MARTIN :**

La question de la santé et notamment de la difficulté d'accéder à des médecins généralistes est un vrai sujet mais ne relève pas vraiment du PLUi. Le seul cas de figure est celui où les communes ont demandé à réserver des terrains identifiés qui accueilleront à terme des équipements médicaux. Des discussions ont eu lieu en ce sens, notamment pour développer des maisons médicales.

Cependant, il y a plusieurs années, la Communauté urbaine a pris le parti de ne pas financer des maisons médicales collectivement. Si les médecins ont des projets ils doivent les développer. Une intervention ponctuelle sur la question du foncier est cependant possible.

De plus, la Communauté urbaine garantit des emprunts pour les bailleurs sociaux pour créer des logements. Les rez-de-chaussée de ces logements peuvent alors être réservés pour des activités médicales.

Enfin, depuis plusieurs années, la Communauté urbaine a favorisé l'implantation au Havre de formations médicales (dentaire, 1<sup>ère</sup> année de médecine, ophtalmologie...). Tout cela produit des effets puissants avec près de 600 diplômés en 1<sup>ère</sup> année de médecine et un accompagnement au logement des étudiants avec les bailleurs sociaux. Des jeunes de la région sont dans de meilleures conditions pour étudier et réussir ces années parfois difficiles. De plus, le pari est fait de voir les étudiants construire leur vie sociale dans la région et, plus tard, d'y rester pour exercer.

### **Dépôt de permis avant l'approbation du PLUi :**

#### **Question n°1 :**

Si j'ai un terrain, comment puis-je savoir ce que je peux y faire ? Si je dépose un permis de construire, faut-il que j'attende que le PLUi soit clôturé définitivement ?

#### **Réponse de Mme DUMITRU et M. SAINT-MARTIN :**

En cas de projet bien défini et de dépôt d'une autorisation d'urbanisme auprès de la mairie, celle-ci sera instruite selon les règles du PLU en vigueur. A partir de l'approbation du PLUi, ce sont les nouvelles règles qui vont s'appliquer.

Cela est cependant soumis au fait de respecter l'esprit du PLUi à venir. Si le projet va complètement à l'encontre de ce qui est actuellement en préparation dans le PLUi, et de ce que souhaite le maire, alors il pourra opposer un sursis à statuer. C'est-à-dire qu'il faudra attendre la mise en application du PLUi pour tenir compte de l'évolution des règles. Cela revient à donner un refus pour ne pas être contraire aux règles juste avant le nouveau document. Si les règles ne changent pas, il est tout à fait possible de déposer votre dossier maintenant.

#### **Question n°2 :**

J'ai une parcelle à Rogerville pour laquelle j'ai fait une demande de permis de construire. Le maire m'a dit d'attendre le PLUi et m'a fait un refus.

#### **Réponse de M. SAINT-MARTIN :**

La référence du dossier sera prise pour regarder plus précisément.

### **Entrée en vigueur du PLUi et remplacement des PLU communaux par le PLUi :**

Vous parlez d'approbation au premier semestre 2026. A partir de quel jour le PLUi va-t-il être appliqué ? A quelle date les autres PLU vont-ils être « écrasés » ?

#### **Réponse de Mme DUMITRU :**

La date du Conseil communautaire de février 2026 est confirmée pour approuver le PLUi. Il y a ensuite des mesures de publicité et d'affichage ainsi que le contrôle de légalité.

Seulement ensuite, le PLUi deviendra applicable. Il faut habituellement compter 2 mois après la date d'approbation.

### **Traitement de l'instruction des dossiers à l'échelle de la Communauté urbaine :**

Vous dites que les mairies sont les guichets uniques et qu'elles transmettent les demandes aux services de l'urbanisme. Mais avez-vous prévu de renforcer les équipes ? Car les demandes d'instruction de permis sont éclatées vers différents services et on se retrouve ensuite avec des aberrations lorsqu'ils sont délivrés.

### **Réponse de M. MAILLET :**

Le renforcement des pôles instructeurs a déjà été engagé via un service commun au sein de la Communauté urbaine. Les maires restent néanmoins compétents pour délivrer les permis de construire. L'intercommunalité est compétente pour élaborer le document d'urbanisme et les communes ont la charge de le faire appliquer sur leur territoire.

Aujourd'hui, 49 communes sur 54 utilisent ce service commun et il y a trois pôles à Montivilliers, Criquetot et Saint-Romain qui se répartissent l'instruction des demandes émanant des différentes communes. Celui de Criquetot a été renforcé pour aider les nouvelles communes qui ont demandé à bénéficier de ce service.

Certains maires demandent aujourd'hui à pouvoir être accompagnés sur les contrôles. Car il y a la règle puis les contrôles de l'application de la règle. Un travail est mené en ce sens mais le nombre d'instructeurs n'est pas amené à augmenter significativement. Les permanences du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) vont être maintenues dans les pôles pour pouvoir apporter un conseil aux administrés sur la qualité de leurs projets.

### **Principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et possibilités de construction :**

J'ai un terrain de deux hectares avec des petites écuries pour chevaux. On m'a donné l'espoir de pouvoir construire mon habitation et stabiliser mon élevage de chevaux. Et soudainement, on dit qu'il faut arrêter d'étendre les communes et stopper les constructions à cause du principe Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Mon terrain reste classé en agricole alors que celui de 3 500m<sup>2</sup> dans la continuité du mien ne l'est pas.

### **Réponse de M. SAINT-MARTIN et Mme LE ROY :**

Il faudrait regarder dans le détail, il est difficile de répondre à l'heure actuelle. Il est conseillé de faire remonter l'information pendant les permanences avec le commissaire enquêteur durant l'enquête publique afin de pouvoir obtenir une réponse

La Communauté urbaine applique les règles nationales sur le sujet De l'extension des zones urbaines sur les zones agricoles.

**Liens entre le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

**Question n°1 :**

J'aimerais comprendre l'idée « d'évolution » dans l'OAP clos-masures. Pour identifier des bâtiments agricoles, on a besoin qu'ils répondent à des caractéristiques du patrimoine normand. Est-ce que si l'un des bâtiments agricoles ne répond pas à ces caractéristiques, on peut tout de même faire une dérogation pour promouvoir la préservation notamment en replantant grâce au projet prévu ?

**Réponse de M. MAILLET et M. SAINT-MARTIN :**

Quand un intérêt a été repéré dans le règlement graphique et le plan de zonage, c'est du fait de l'existence de caractéristiques particulières (colombier, bâtiment remarquable, talus plantés...). Dans ce cas, le règlement incite à réhabiliter le bâtiment, si possible dans la tradition. L'OAP fixe plutôt les conditions d'extension du clos-masure en faisant des recommandations pour préserver le caractère patrimonial des éléments présents.

Pour modifier la destination d'un bâtiment, il faut un repérage et caractériser la possibilité de changement de destination et mettre en avant l'intérêt patrimonial.

En conclusion, le règlement fixe les règles et l'OAP invite à avoir certaines pratiques. Il doit y avoir un lien de compatibilité des projets avec les OAP alors que c'est un lien de conformité avec le règlement. L'OAP est plus souple mais c'est le règlement qui est supérieur. Il faut donc, pour ce cas, vérifier les conditions rendant ces changements possibles.

**Question n°2 :**

Est-ce que l'OAP nature et biodiversité contient des préconisations ou des obligations ?

**Réponse de Mme DUMITRU :**

L'OAP a des règles prescriptives, soit des obligations qui s'imposent. Il y a aussi des recommandations qui relèvent plutôt d'un guide de bonnes pratiques.

*Monsieur SAINT-MARTIN remercie les participants et clôture la réunion.*



Pour plus d'informations :  
**[plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)**

**PLUi**



**Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal**

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

## Contact

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole  
Direction urbanisme, habitat et affaires immobilières  
[concertation-plui@lehavremetro.fr](mailto:concertation-plui@lehavremetro.fr)